

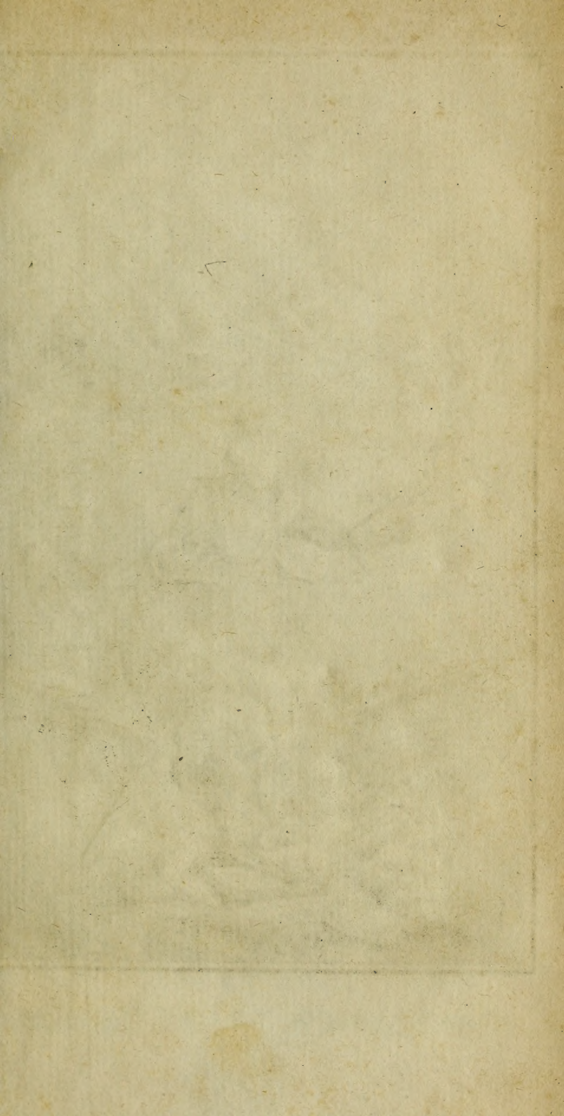

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE
Li. 8M. 6
RENNES.












Droit public
Droit civil
Droit Naturel



DÉNONCIATION
DES CRIMES ET ATTENTATS
DES SOI-DISANS
JÉSUITES,
DANS TOUTES LES PARTIES DU MONDE,

Adressée aux Empereurs, Rois, Princes, Républiques, Pontifes Romains, Patriarches, Archevêques, Evêques, Pasteurs, Magistrats de l'Europe;

OU

ABRÉGÉ
CHRONOLOGIQUE

Des Stratagêmes, Friponneries, Conjurations, Guerres, Tyrannies, Révoltes, Persécutions, Calomnies, Impostures, Sacriléges, Meurtres de Rois, &c. commis par les Ignaciens, depuis 1540, époque de leur établissement, jusqu'en 1760.

Peccatum suum quasi Sodoma prædicaverunt.
Isa. ch. III. v. 9.

I. PARTIE.





1762.



AUX PUISSANCES
DE L'EUROPE.

IMAGES ET MINISTRES DU TRÈS-HAUT,

CE n'eſt point en vain que Dieu a mis dans vos mains le glaive de ſa Juſtice. Depuis plus de deux ſiécles, une Cabale inſociable, ſous le nom de SOCIETÉ DE JESUS, foule aux pieds les droits les plus ſaints de la Religion & des Etats. Toujours une politique habile a ſuſpéndu les coups qui n'ont point ceſſé de la menacer. Il eſt tems enfin que l'Univers ouvre les yeux; que la Prévention, fille de la Surpriſe, faſſe place à la Vérité; que le Ciel & la Terre ſoient vengés.

Empereurs, Rois, Princes, approchez des tombeaux de vos Aïeux. Interrogez leurs cendres; elles vous diront que vos plus grands ennemis ne ſont pas ſur vos frontieres; qu'il exiſte, au ſein

de vos Domaines, une ſecte perfide, ingrate & avide de ſang: une ſecte qui ne vous flatte que pour vous ſubjuguer, qui ne reçoit vos bienfaits que pour s'en prévaloir, & qui eſt toujours prête à diriger des bras parricides contre vos jours, ſi la loi irrévocable de ſon intérêt l'exige.

Républiques, conſultez vos faſtes; ils vous retraceront les attentats ſans nombre d'une ſecte ambitieuſe, qui vous eût peut-être reduites ſous ſon joug, ſi parmi vous il lui eût ſuffi de ſurprendre, d'effrayer ou d'immoler un ſeul homme.

Pontifes Romains, rappellez-vous les artifices, les détours, les réſiſtances, les révoltes d'une ſecte intriguante, dont vous croyez être les Rois, & dont vous êtes les premiers eſclaves; d'une ſecte qui feint de dépendre de vous, pour faire dépendre d'elle l'Univers entier; qui n'exalte votre puiſſance que

pour établir ſa domination.

Patriarches, Archevêques, Evêques, Paſteurs de tous les Ordres, connoiſſez vos droits ; vous êtes établis pour conduire, & non pour être conduits. Rappellez-vous le zèle de vos Prédéceſſeurs ; leur oppoſition à la naiſſance & aux progrès d'une ſecte impie qui ſe joue de votre autorité ; leurs réclamations contre ſes entrepriſes & ſes égaremens multipliés ; les perſécutions que pluſieurs d'entr'eux ont éprouvées de ſa part, & qui ont été portées, à l'égard de quelques-uns, juſqu'à leur ôter la vie. Ces Prélats, à qui vous avez ſuccédé, étoient-ils des ignorans ou des impies ? Vous n'oſez le dire. Oſez donc vous élever contre une ſecte qui ne peut ſe juſtifier à ſes propres yeux, qu'en le ſuppoſant. La Religion, l'honneur, tout l'exige de vous.

Magiſtrats, nul titre n'a droit de vous flatter comme celui de Dépoſitaires & Conſervateurs des droits

du Prince & de la Nation. Seroit-ce mériter ce titre glorieux que de tolérer plus long-tems un Corps ennemi de tout Ordre ? Considérez que si ce Corps menacé de toutes parts, reprend, pour le malheur des peuples, le crédit qu'il eut jusqu'à présent, & dont il a si cruellement abusé, ç'en est fait de la Religion & des Loix. Souvenez-vous que les Monarques vous doivent leur sureté, les Etats leur tranquillité, les mœurs leur pureté, les sciences leur renouvellement, les Puissances Spirituelles l'exercice libre du pouvoir que Dieu leur a confié. Unissez-vous pour soutenir & venger contre les entreprises de cette monstrueuse Société, les droits du Sacerdoce & de toutes les Puissances.





AVERTISSEMENT.

LE but & le dessein de cet Ouvrage est de tracer un Abrégé de l'Histoire des soi-disans Jésuites, depuis la naissance d'Ignace, leur Instituteur, & en même-tems, de donner un précis des crimes en tous genres, commis par eux depuis 1540, époque de leur établissement, jusqu'en 1760. Ce dernier point est même notre objet principal.

L'Auguste Sénat de Paris, dans les Extraits des Assertions soutenues, enseignées, & publiées, *par un grand nombre d'Auteurs soi-disans Jésuites*, avec l'approbation de leurs Supérieurs & Généraux, *vient*

de faire voir de la maniere la plus authentique, les excès les plus monstrueux de la théorie *de ces Peres dans la Morale.*

C'est par ces affreuses maximes qu'ils se sont rendus les Avocats & Professeurs d'expédiens propres à autoriser le vice & soutenir le péché, en excusant les actions les plus criminelles, & à faire naître le relâchement & le désordre dans toutes sortes de professions. Mais Dieu, dans tous les tems, a suscité contre eux des personnes recommandables, soit par leur science, soit par leur piété, qui ont mis ces crimes au grand jour. Pour en faire sentir toute l'horreur, ils y ont joint de solides réflexions, que l'on a cru devoir retrancher, afin

de s'en tenir uniquement aux faits qui constatent la pratique *de ces Peres dans la Morale.*

Les Extraits que l'on donne ici sont tirés de ces précieux Ouvrages, où le Lecteur les trouvera bien plus étendus, s'il veut se donner la peine d'avoir recours aux endroits cités. On cite, entr'autres, dans le commencement de cet Ecrit, une Histoire des Jésuites *qui contient deux volumes, édit. de 1741 & 1742; elle devoit au moins en contenir douze. On assure que les Jésuites ont trouvé le moyen de s'emparer du Manuscrit, & que l'Auteur a été la victime de leur fureur. Quoique cette Histoire ne s'étende que jusqu'en 1572, elle n'en a été ni moins recherchée, ni moins estimée.*

On a publié l'an paſſé une autre Hiſtoire des Jéſuites en quatre volumes, dont on n'a fait ici aucun uſage ; l'Abrégé que l'on met aujourd'hui ſous les yeux étant preſqu'à ſa fin, lorſqu'elle parut. De plus, l'objet de cet excellent Ouvrage eſt d'examiner ſi les .... Jéſuites ſont reçus en France, &c. *notre objet eſt tout différent ; nous conſidérons ici la conduite que les Jéſuites ont tenue dans tout l'Univers.*

Cet Abrégé eſt tiré d'une multitude d'Ecrits ; & les faits que l'on a recueillis ici, ſe ſuccédent d'année en année ſans interruption. Combien néanmoins d'autres faits répandus dans d'autres Ouvrages qu'on n'a pu ſe procurer à cauſe de leur rareté !

Combien de forfaits, peut-être encore en plus grand nombre, commis à la faveur d'épaiſſes ténébres, ne ſont connus que du Sanhédrin du Général !

Il y a au moins dix ans qu'un des grands hommes de France, & peut-être le plus verſé dans la connoiſſance de la Société, a commencé ces Extraits, pour prouver que dans la pratique, *les Jéſuites ſont coupables des mêmes excès, dont ils ſont aujourd'hui convaincus dans la* théorie. *Des raiſons l'ont empêché de conſommer l'exécution de ſon projet. Quelques-uns de ſes Elèves ſe ſont propoſé d'achever cet Ouvrage, & l'ont mis dans l'état où*

on le présente. Ils croient que ce précis convient au tems & aux circonstances.



ABRÉGÉ



ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE
DE LA VIE
D'IGNACE DE LOYOLA,
ET
DE L'HISTOIRE DES JÉSUITES

Depuis la naiſſance de la Société juſqu'à préſent.

ANNÉE 1491.

IGNACE, en Eſpagnol INIGO, Fondateur & Père de la Compagnie de JESUS, naquit au château de Loyola, en cette partie

d'Espagne appellée Guipuscoa, sous le Pontificat d'Innocent VIII, dans le tems que Frédéric III étoit Empereur d'Allemagne, & que le Roi Ferdinand III & la Reine Isabelle régnoient en Espagne. Son père, nommé Bertrand, étoit Seigneur de Loyola ; sa mère s'appelloit Marine Sonez. De ce mariage vinrent trois filles & huit garçons, dont Ignace fut le dernier. Sa mère, pour honorer l'accouchement de la Vierge, le met au monde dans une étable. *Histoire des Religieux de la Compagnie de Jesus, Livre I. de Selva. Baillet, 31 Juillet.*

ANNÉE 1512.

La malice, l'oisiveté, la vie molle & voluptueuse font d'Ignace, que son père avoit mis Page auprès du Roi Ferdinand, un assez mauvais Chrétien. Sa passion pour l'éclat lui fait quitter la Cour, & embrasser la profession des armes. Partagé entre la gloire & l'amour, & ne comprenant pas qu'un homme de naissance pût vivre sans ambition, ni être heureux sans galanterie, il se livre, jusqu'à l'âge de vingt-neuf ans, tantôt aux exercices de la guerre, tantôt à ses plaisirs. *Ibid.*

ANNÉE 1521.

Les François assiègent Pampelune, ca-

pitale de la Navarre. La ville ſe rend au grand dépit d'Ignace, qui ſe retire dans la citadelle, réſolu de périr ſous ſes ruines plutôt que de la céder à l'ennemi. Les aſſiégeans montent à l'aſſaut; l'intrépide Eſpagnol paroît des premiers ſur la brèche, combat avec furie, & occaſionne un grand carnage; mais mis hors de combat par un éclat de pierre qui lui bleſſe la jambe gauche, & par un boulet de canon qui lui caſſe la droite, il eſt obligé de ſe rendre aux vainqueurs qui prennent ſoin de lui. Arrivé au château de Loyola, il fait examiner ſa jambe droite: les chirurgiens l'ayant trouvée mal remiſe, il conſent à une ſeconde fraction: s'étant enſuite apperçu qu'un os déplacé de ſon genou, l'empêchoit d'être chauſſé galamment, il ſe le fait couper. Pour ſe déſennuyer pendant la guériſon de ces opérations, il lit, au défaut de romans qui faiſoient toutes ſes délices, la vie de Jeſus-Chriſt & la Fleur des Saints. La reſſemblance qu'il croit trouver entre ces Héros de la Pénitence & ceux de la Chevalerie errante, dont il avoit l'imagination toute remplie, lui fait inſenſiblement goûter cette lecture. Sa paſſion pour la guerre, & ſon attachement pour une Dame, traverſant l'envie qu'il formoit

de les imiter, il ſurmonte ces obſtacles par le vœu d'entreprendre un grand voyage qui lui procure des aventures. Celui de la Terre-Sainte lui paroît favorable à ce projet. Comme ces Héros de roman (qui, avant que d'entreprendre la moindre action, ſe dévouoient d'abord à quelque Dame, dont ils faiſoient le principe, la fin & l'objet de toutes leurs démarches,) il commence par ſe conſacrer au ſervice de la ſainte Vierge ; ce qu'il fit, diſent les Hiſtoriens de ſa vie, avec l'amour le plus tendre. *Ibid.*

ANNÉE 1522.

Si l'on en croit un de ſes diſciples, Auteur de ſa vie, il étoit homme à viſions & à extaſes. C'eſt enſuite du vœu qu'il avoit fait, que s'étant mis en chemin pour aller à Notre-Dame de Montſerrat, il veut tuer un Maure Muſulman qui parloit contre la virginité de Marie. Arrivé à Montſerrat, il s'y dévoue de nouveau à la ſainte Vierge, que depuis il appella toujours ſa Dame, & dont il ſe nommoit le Chevalier. A l'imitation des Chevaliers errans, & pour rendre ſon engagement plus ſolemnel & plus autentique, il fait la veille des armes, & paſſe toute la nuit, la veille de l'Annoncia-

tion ; dans la chapelle ; à faire des oraiſons à la ſainte Vierge, dont la ſeule droiture du cœur peut excuſer le romaneſque. Enſuite revêtu d'un ſac, les reins ceints d'une corde, des ſandales à ſes pieds, le bourdon à la main, la calebaſſe au côté, & après avoir ſuſpendu à un des piliers de l'Autel ſon épée, ſon poignard & ſa cuiraſſe, il part pour Manreſe, petite ville à trois lieues de Montſerrat, où il va loger à l'Hôpital avec les gueux, qu'il ſurpaſſe tellement dans leurs manières hideuſes, qu'il devient le jouet des enfans, & la frayeur des femmes qu'il approche. *De Selva. Liv. I. Ribadeneira, Liv. I.*

ANNÉE 1523.

Ignace ſe retire dans une caverne, d'où on le fait revenir à Manrèſe, parce qu'on l'y avoit trouvé pluſieurs fois prêt à mourir de défaillance. Pour diſſiper une mélancolie noire, dont les accès alloient juſqu'au déſeſpoir, il fait vœu de ne prendre aucune nourriture qu'il n'ait recouvré ſa tranquillité. Ayant paſſé pluſieurs jours ſans boire ni manger, on le trouve à demi-mort : on en prend ſoin, & on lui fait prendre de bonnes nourritures qui changent ſa mélancolie en des révélations ſi claires ſur les Myſtères de la Religion,

qu'ils n'avoient plus rien d'obſcur pour lui ; & en des extaſes, dans une deſquelles Dieu lui révéla, dit-on, le plan de ſa Compagnie, & le confirma dans le deſſein de continuer ſon voyage de la Terre-Sainte. *Hiſtoire des Religieux de la Compagnie de Jeſus, Liv. I. Orland. Liv. I. n. 27.*

ANNÉE 1524.

En paſſant par Rome, il y reçoit avec les autres pélerins la bénédiction du Pape. Il va à Veniſe, d'où il ſe rend à Jéruſalem. Après y avoir ſatisfait ſa dévotion & ſa curioſité, il ſe croit appellé à la converſion des Infidèles. Il fait part de ſon deſſein au Provincial des Franciſcains, qui, ne lui trouvant ni la capacité, ni les talens néceſſaires, lui ordonne, ſous peine d'excommunication, de retourner en Europe. Il obéit, revient à Veniſe, & ſe met à y prêcher ; mais, ayant reconnu par lui-même ſon ignorance, il prend la réſolution de faire ſes études. *Ibid. de Selva, Liv. I.*

ANNÉE 1525.

Ignace va à Barcelone, & y commence, à l'âge de trente-trois ans, les premiers principes de la Grammaire, en allant tous les jours en claſſe comme les petits

enfans, mais avec beaucoup de difficulté d'apprendre. Le démon voyant ſes peines, diſent les Jéſuites, s'offrit de lui donner de grandes lumières, & de lui découvrir les ſens les plus cachés de l'Ecriture : mais il aima mieux prier ſon maître de lui donner le fouet quand il manqueroit à ſon devoir, que d'accepter ces offres diaboliques. Il ſe dégoûte de l'étude, & prêche dans les carrefours & places publiques. Son zèle pour la converſion des ames, lui ayant penſé coûter la vie, il quitte Barcelone, réſolu de continuer ſes études à Alcala. *Hiſtoire des Relig. Liv. I. Ribadeneira, c.* 13.

ANNÉE 1526.

Arrivé à Alcala avec trois diſciples qu'il s'étoit faits à Barcelone, il paſſe tout à coup de l'étude de la Grammaire, dont il avoit quelque teinture, à celle de la Logique, Phyſique & Théologie, dont il prend chaque jour ſucceſſivement trois différentes leçons qui, par leur confuſion, le rendent encore plus ignorant. *Ibid. Orland.*

ANNÉE 1527.

Rebuté de ſon peu de progrès, il quitte une ſeconde fois l'étude, & reprend ſes prédications. On le met au nombre de

ces coureurs ignorans qui, se donnant pour des gens inspirés, alloient débiter par toute l'Europe des erreurs & des extravagances : c'est en cette qnalité que l'Inquisition le fait mettre en prison, où il reste six semaines. Il est cependant relâché par Sentence du 27 Juin ; mais avec défenses, sous peine d'excommunication, de prêcher qu'il n'ait fait quatre années de Théologie dans quelque Université. Sensible à cette disgrace, il va à Salamanque, où ayant oublié la condamnation prononcée contre lui, il se met avec ses disciples à prêcher. L'Evêque les fait arrêter & conduire en prison. Interrogés & convaincus d'une profonde ignorance, ils n'obtiennent, au bout de vingt-neuf jours, leur liberté qu'aux mêmes conditions d'Alcala. Ignace propose à ses compagnons de venir étudier à Paris ; mais ceux-ci, ennuyés des mauvais traitemens qu'ils avoient essuyés, & du genre de vie qu'il leur avoit fait embrasser, l'abandonnent. *Ibid. de Selva, Liv. II.*

ANNÉES 1528 & 1529.

Parvenu dans la capitale de la France au commencement de Février, en chassant, dit-on, devant lui un âne chargé de ses livres & des écrits qu'il avoit com-

poſés, il recommence au Collège de Montaigu l'étude de la Grammaire, & n'y fait pas plus de progrès qu'ailleurs. Au bout de dix-huit mois il paſſe de cette étude à celle de la Philoſophie au Collège de ſainte Barbe, avec un goût ſingulier pour la direction, & une ambition démeſurée pour ſe faire Chef d'Ordre, juſqu'à débaucher ſes camarades, & les détourner de l'étude, pour en faire ſes diſciples. *Ibid.*

ANNÉES 1530, 1531 & 1532.

Cette conduite d'Ignace oblige le Profeſſeur de ſe plaindre au Principal. Celui-ci n'ayant pû le contenir, ni par remontrances, ni par menaces de le châtier publiquement comme perturbateur du bon ordre, ſe détermine à lui faire donner la Salle, (ſorte de châtiment qui conſiſtoit alors à faire aſſembler dans une grande Salle tous les écoliers au ſon de la cloche; les Profeſſeurs s'y rendoient enſuite les verges à la main, & frappoient l'un après l'autre ſur le coupable en préſence de tous ſes camarades.) Mais ſoit parce qu'il avoit quarante ans, ſoit par quelqu'autre motif, on ſe contente de le renvoyer du Collège, après lui avoir fait promettre de ne plus débaucher à l'avenir les écoliers de l'U-

niverſité. Il tient parole, & juſqu'en 1533 il ne s'occupe qu'à la converſion des ames. Les moyens dont il ſe ſert pour y réuſſir ſont ſinguliers. Il gagne, diſent les Jéſuites, l'ame d'un Docteur, en jouant avec lui une partie de billard. *Ibid. Liv. I.*

ANNÉE 1533.

Ignace commence la Théologie chez les Jacobins ; mais ſon envie de devenir Inſtituteur d'Ordre s'étant ranimée alors, il néglige cette ſcience pour ſe faire des diſciples, & vient enfin à bout de s'attacher Pierre le Févre, pauvre Prêtre Savoyard, & François Xavier, Profeſſeur de Philoſophie au Collège de Beauvais. *Hiſtoire des Relig. Liv. I. Orland.*

ANNÉE 1534.

Ignace ſe fait encore quatre diſciples, Salmeron, (il a le premier enſeigné la doctrine meurtrière des Rois,) Lainès, Rodriguès & Bobadilla. Mais connoiſſant l'inconſtance de l'homme par la conduite de ſes premiers diſciples, il s'attache ceux-ci par des liens indiſſolubles ; & après leur avoir fait part de ſon deſſein ſur la converſion des Infidèles, il les aſſemble le 15 Août dans la chapelle de Montmartre, où, après la Meſſe célébrée par le Févre, ils font entre les mains de

leur Chef, vœu de pauvreté & de chasteté, & d'entreprendre le voyage de Jérusalem. *Ici commence la première époque de la Société. Ibid.*

ANNÉE 1535.

Laînès, Salmeron & Xavier, lui ayant demandé la permission d'aller en Espagne pour y arranger leurs affaires, Ignace, toujours en garde contre la fragilité humaine, s'en charge, part pour s'en acquitter, & leur donne rendez-vous à Venise. *Ibid. de Selva, Liv. II.*

ANNÉE 1536.

Les disciples d'Ignace partent de Paris le 19 Novembre pour rejoindre leur Patriarche, recrutés de trois nouveaux Prosélytes; sçavoir, le Jay, Codure & Brouet, auxquels ils avoient fait prononcer leurs vœux le 15 Août précédent, en renouvellant le leur, suivant l'ordre que leur Chef leur en avoit donné. *Ibid.*

ANNÉE 1537.

Arrivés à Venise, Ignace les envoye à Rome pour s'instruire des dispositions de cette Cour. Ils en reviennent comme les autres pélerins avec la bénédiction du Pape, & environ deux cens écus d'or des

aumônes qu'ils avoient ramassées. En attendant leur embarquement, ils se répandent dans différens endroits de l'Etat de Venise, où, sans sçavoir la langue du pays, ils prêchent dans les carrefours, les rues & les places publiques ; aussi les prend-on pour des charlatans ou des saltinbanques. Pendant ce tems Ignace se fait des amis à Venise & à Rome ; il assemble ensuite ses disciples à Vicence, & leur fait un discours dans lequel il leur persuade que la guerre survenue entre les Vénitiens & le Turc, est une marque visible que Dieu s'est servi de ce moyen pour les dégager de leur vœu, & qu'il veut employer leur ministère pour soutenir l'autorité chancelante de son Vicaire en terre : *Hâtons-nous*, leur dit-il, *d'aller lui offrir nos services.* Cette entreprise, bien plus noble que celle de convertir des Turcs, est approuvée unanimement par l'assemblée qui nomme pour députés Ignace, le Févre & Lainès, & qui fait en même tems cinq Réglemens généraux : I. Qu'on logera dans les Hôpitaux, & qu'on mendiera son pain. II. Que ceux qui se trouveront ensemble seront Supérieurs à leur tour. III. Qu'ils prêcheront dans les rues & les carrefours. IV. Qu'ils feront les Catéchismes aux enfans.

V. Qu'ils ne prendront point d'argent pour leurs fonctions. Après le départ d'Ignace & des deux députés, les autres se dispersent dans l'Italie pour y faire des Prosélytes. Le Jay gagne la confiance de la Marquise de Pesquaire qui le présente à Hercule d'Est, Duc de Ferrare, qui en fait son Confesseur. Premier exemple funeste qui n'a eu que trop d'imitateurs, & qui a rendu les Jésuites si redoutables & si terribles. *Ibid. Bouh, Vie de S. Ignace, Orland. Ribad.*

ANNÉE 1538.

Paul III accepte les offres de cette nouvelle Compagnie, & donne à le Févre & à Lainès deux Chaires de Théologie dans le Collège de la Sapience. Ignace fait venir ses autres Compagnons, & leur expose le dessein qu'il a d'établir une Société fixe qui, en se multipliant, forme un nouvel Ordre dans l'Eglise. Outre les vœux de pauvreté & de chasteté qu'ils avoient déja faits, il leur propose d'en faire un troisième d'obéissance perpétuelle à un Supérieur qu'ils éliront, & auquel ils obéiront comme à Dieu : Que ce Supérieur seroit perpétuel, & auroit sur tous ses Sujets une autorité absolue : Enfin, un quatriéme vœu d'o-

béissance au Pape, de façon qu'ils s'obligeroient d'aller par-tout où le saint Père jugeroit à propos, & même en mendiant, si sa Sainteté l'exigeoit. Il obtient la permission de prêcher pour lui & sa petite troupe qu'il distribue dans les Eglises de la ville : leurs Sermons rouloient principalement sur le fréquent usage de la Communion qu'ils ont trouvé le moyen d'introduire dans l'Eglise, sans que ceux à qui ils font le plus fréquenter les Sacremens en soient meilleurs Chrétiens. Aussi un Augustin qui y prêchoit avec succès contre la corruption des mœurs, choque-t-il la Société naissante, & est-il accusé d'hérésie par Lainès & Salmeron à Ignace qui va trouver ce Religieux, auquel il fait des reproches sur le prétendu scandale que causent ses prédications. L'Augustin ayant continué de prêcher avec le même zèle, Ignace se fâche de ce que le Prédicateur avoit méprisé ses avis, & ne s'étoit pas condamné au silence, & fait monter en Chaire ses compagnons qui décrient le Religieux comme hérétique. On s'indigne à Rome contre la nouvelle Société, on la dénonce au Gouverneur, on regarde les nouveaux Apôtres comme des hypocrites, des corrupteurs de la jeunesse, & de faux Pro-

phétes qui ne s'étoient retirés dans cette ville que pour éviter les châtimens qu'ils méritoient. Ignace se souvenant alors qu'il avoit été homme de guerre, & oubliant qu'il étoit Chrétien, venge sa Compagnie, & protégé du Pape, il fait flétrir ses accusateurs. Quelques Auteurs médisans prétendent qu'il usa d'un peu de calomnies pour parvenir à son but. *Bouh. Ribad. Hist. des Relig. Liv. I.*

Années 1539 & 1540.

Le Patriarche après cette victoire, présente à Paul III le projet de son Ordre. On s'oppose à Rome, sur-tout le sçavant & pieux Cardinal Guidiccioni, à l'établissement de cette Société; desorte que l'affaire reste indécise près de deux ans. Dans cet intervalle, Ignace se procure des amis; on lui demande de la part de Jean III, Roi de Portugal, quelques-uns de ses compagnons pour aller prêcher la Foi dans les Indes; il choisit Alphonse Rodriguès & François Xavier. Ce Patriarche, quoique protégé, rencontrant néanmoins par-tout des obstacles à l'établissement de sa Société, promet à Dieu trois mille Messes s'il l'obtient. Ce vœu joint à celui d'une obéissance aveugle & sans bornes au Pape & à ses Successeurs

fait réussir l'affaire au mieux. Paul III, par une Bulle du 27 Septembre 1540, autorise la Société Ignacienne, sous le nom de Clercs Réguliers de la Compagnie de Jesus, & fixe le nombre des Profès à soixante. *Hist. des Relig. Liv. I. Mercure Jésuitique*, in-8°. 1626. *p.* 259.

ANNÉE 1541.

Telle fut l'approbation de cet Institut auquel il fallut donner un Chef; il étoit bien convenable que ce fût le bon Père Ignace; aussi est-il élu Général d'une voix unanime. Vers ce même tems Xavier part pour les Indes avec la Flotte royale de Portugal : il prêche d'abord la Foi à Mozambique, ensuite dans le Royaume de Melinde, & dans l'Isle de Socotore, où il trouve quelques Chrétiens, mais si grossiers & si peu instruits qu'ils ignoroient les premiers principes de la Foi. L'ignorance où il étoit lui-même de la langue du pays, ne lui permettant pas de les en instruire, il se contente de leur faire entendre par signes qu'ils ayent à lui envoyer leurs enfans pour les baptiser. Voilà, quoi qu'en disent les Jésuites, tout le fruit qu'ont fait pendant longtems dans les Indes Xavier, & tous ceux de son Ordre qui y sont venus après lui. *Hist. des Rel. L. II.*

Tandis que Xavier parcourt les Indes pour étendre la gloire de Jeſus-Chriſt, ſes confrères s'occupent à répandre celle de la Société. Salmeron & Brouet, en qualité de Nonces Apoſtoliques, paſſent en Ecoſſe, de-là en Irlande; mais abuſant de l'autorité qui leur avoit été confiée, ils ſont obligés de s'enfuir promptement, de peur de tomber entre les mains de Henri VIII, Roi d'Angleterre. Ils viennent en France; on les prend pour des eſpions; ils ſont mis en priſon à Lyon, & n'en ſortent qu'à la conſidération du Cardinal de Tournon. *Ibid.*

Les compagnons d'Ignace ſont accuſés à Rome du péché abominable qui déshonore la nature. *Ibid.*

Toutes ces traverſes n'empêchent point Ignace de vaquer au gouvernement de ſa nouvelle Compagnie, & de faire paroître les fameuſes Conſtitutions de ſon Ordre, dans leſquelles il défend à ſes diſciples la célébration de l'Office Divin, ſous le prétexte ſingulier qu'il vaut mieux qu'ils employent leur tems à l'étude que de le mettre, comme font tous les Religieux, à ce pieux & ſaint exercice. *Ibid.*

ANNÉE 1542.

Paul III voulant eſſayer le ſçavoir faire

des Jéſuites, en envoye trois en qualité de ſes Théologiens à la Diette de Ratiſbonne, où l'on vouloit tâcher de concilier les Proteſtans avec les Catholiques. Ces trois envoyés étoient le Jay, le Févre & Bobadilla. Le Jay, en attendant que la Diette ſoit aſſemblée, veut travailler comme Maître à la réforme du Clergé, de l'Evêque, & même des Magiſtrats ; mais la crainte d'être jetté dans le Danube, lui fait ceſſer ſes prédications ſéditieuſes. *Ibid.*

Ses confrères trouvent le moyen de ſe dédommager de cette humiliation en s'inſinuant à la Cour de l'Empereur, de qui ils obtiennent dans la ſuite pluſieurs établiſſemens dans ſes Etats. Ils eurent la conſolation, diſent leurs Auteurs, de faire faire dans ce voyage très-court, plus de communions qu'on n'en avoit fait depuis vingt ans. *Ibid.*

Ignace envoye ſeize de ſes compagnons à Paris dans le deſſein de s'y établir. Huit ſont obligés, pour obéir aux ordres du Roi qui ordonnoit aux Eſpagnols de ſortir de ſes Etats, de quitter la France ; ils ſe retirent à Louvain, où ils jettent les fondemens d'un Collège célèbre qu'ils y ont eu depuis. *Orland. pag. 69.*

Jean III, Roi de Portugal, fait bâtir aux Jésuites deux Collèges, l'un à Coimbre, & l'autre à Goa dans les Indes, & leur donne en outre une maison à Lisbonne. Vers ce tems, Lainès plus rempli de l'esprit de la Société qu'aucun des disciples d'Ignace, est chargé de négocier le mariage de la Princesse Marie de Portugal avec Philippe II, Roi d'Espagne, fils de l'Empereur Charles V. Il y réussit, & est choisi par les deux Princes pour accompagner la nouvelle Reine en Espagne. C'est de cette époque qu'il faut dater l'attachement extraordinaire des Jésuites pour la Maison d'Autriche : attachement qui, comme on le verra, est devenu dans la suite si funeste à la France & au Portugal même. *Histoire des Religieux de la Compagnie de Jesus, Liv. II. Ribadeneira, Liv. III. Orland. pag. 86.*

ANNÉE 1543.

L'Abbé Lippomani, à la persuasion de Lainès, fonde un Collège à Padoue, & résigne pour cela à la Société le Prieuré de la Trinité, dont il étoit titulaire. Ignace accepte la résignation, & envoye plusieurs de ses compagnons à Padoue, pour répondre aux desirs de Lippomani. *Hist. des Relig. Liv. II.*

Le Pape confirme de nouveau l'Institut des Jésuites par une Bulle du 14 Mars, qui en outre laisse aux Supérieurs la liberté d'admettre parmi eux, sans aucune restriction de nombre, tous ceux qu'ils jugeront y être bien appellés. La Société, après cette Bulle, est reçue de gré ou de force par tout ce qu'on connoît de terres habitables. *Ibid.*

ANNÉE 1544.

Jérôme Domence, natif de Valence, qui avoit donné tous ses biens à la Société, lorsqu'il en prit l'habit & l'esprit, engage Ignace d'envoyer quelqu'un dans cette ville pour y fonder un Collège auquel le Pape applique de bons revenus : par la destruction sans doute de quelques anciens bénéfices. *De Selva, Liv. IV.*

ANNÉE 1545.

Ignace, dans le dessein de faire approuver son Ordre par l'Eglise universelle, offre au Pape, Lainès & Salmeron, deux de ses meilleurs sujets, pour assister au Concile de Trente en qualité de ses Théologiens, & pour y défendre les intérêts & les prétentions de la Cour de Rome. Le Pape accepte ses offres, & les fait partir avec ses Légats. Le Jay, autre disciple d'Ignace, s'y trouve sous le mê-

me titre de Théologien pour le Cardinal d'Aufbourg. Ces trois Jéfuites mettent toute leur attention à gagner la faveur des Prélats, tantôt par leurs flatteufes complaifances, tantôt par des œuvres charitables qui pouvoient avoir la vanité pour principe auffi bien que la charité. Quoi qu'il en foit, ces actions faites avec éclat, en impofent au peuple crédule, & même à quelques Prélats, entr'autres à Guillaume Duprat, Evêque de Clermont, qui promet de leur fonder, à fon retour en France, trois Collèges dans fon Diocèfe. *La Houffaie, Mémoires hiftoriques, Tome II. pag.* 105. *Tome III. pag.* 122.

ANNÉE 1546.

François de Borgia, Duc de Gandie, eft le premier qui établit, en Europe, un Collège aux Jéfuites pour l'inftruction de la jeuneffe. Ceux qu'ils y avoient n'étoient deftinés qu'à l'inftruction particulière de leurs novices. Ces Pères, pour rendre ce Collège plus célèbre, obtiennent du Duc de le faire ériger en Univerfité ; & Ignace, toujours attentif au bon ordre, fait lui-même les Réglemens de ce Collège, qui depuis ont fervi pour tous les autres. *Hiftoire des Religieux de la Compagnie de Jéfus, Liv. II.*

On fait un procès aux Jésuites de Padoue au sujet du Prieuré de la Trinité que Lippomani leur avoit résigné. (*Voyez* 1543.) Lainès & Salmeron quittent le Concile de Trente, & viennent à Venise défendre cette cause. Lainès la plaide lui-même ; mais désespérant, malgré son éloquence, de réussir par les voies naturelles, il écrit à Ignace que tout est perdu s'il n'offre le saint Sacrifice de la Messe pour obtenir du Ciel un succès qu'il ne falloit plus attendre de la terre. Ignace offre ce saint Sacrifice ; l'affaire est examinée de nouveau, & le Prieuré adjugé aux Jésuites. On pourroit croire ce miracle si les Historiens du pays ne nous apprenoient qu'ils furent redevables de ce succès à un présent considérable qu'ils firent à la maîtresse du Doge. *De Selva*, *Liv. IV. Antiquit. Venet. p.* 356. *col.* 1.

Don Juan de Verga, Viceroi de Sicile, s'étant utilement servi des Jésuites pour porter le peuple à payer de gros impôts sans murmure, & par principe de conscience, engage les habitans de Messine, naturellement dévots, à leur fonder un Collège. A peine ces Pères y sont-ils établis qu'ils veulent y ériger une Université. Les obstacles qu'ils rencontrent à l'exécution de ce projet le leur fait re-

mettre à un autre tems, & ils se contentent pour lors de deux mille cinq cens écus d'or qu'ils se font donner, outre cinq cens autres que la ville promet de leur donner tous les ans. *De Selva, Liv. IV. Histoire des Relig. Liv. II.*

Xavier, dont les travaux Apostoliques ne consistoient qu'à donner le baptême à des Indiens, qui, n'étant ni convertis, ni éclairés, retournoient aux Idoles dès la moindre contrainte, entreprend d'arrêter le progrès de l'apostasie & de la persécution, sur la promesse que lui fait le Roi de Cochin, dépossédé, de se faire baptiser lui & toute sa Cour, s'il réussit à le remettre sur le trône. Xavier engage donc le Gouverneur Portugais à faire équiper une Flotte, résolu de la commander lui-même. Mais l'Usurpateur instruit de ces mouvemens, se met en état de défense ; & les Portugais de leur côté, craignant de ne pas réussir, tournent leurs armes ailleurs, & se contentent de la prise de l'isle de Manavie, dont les habitans, suivant un des premiers articles de la capitulation, se font tous Chrétiens. *Hist. des Relig. Liv. II.*

Rodriguès est fait Précepteur de l'Infant de Portugal. Le Févre & Araoz, autres Jésuites, s'insinuent à la Cour

d'Eſpagne. Le Jay, étant au Concile de Trente, ſe fait nommer à l'Evêché de Trieſte, par Ferdinand, Roi des Romains & frère de l'Empereur Charles V. Ignace fait révoquer cette nomination, & interdit à ſes ſujets les dignités Eccléſiaſtiques, plus pour l'intérêt de la Société que pour celui de l'Egliſe. *Ibid.*

ANNÉE 1547.

Les Jéſuites de Coimbre en Portugal courent la nuit dans les rues en criant : *L'enfer, l'enfer, l'enfer pour ceux qui ſont coupables de péché mortel.* Dans la journée ils ſe mêlent dans la foule, & crient d'un ton comique : *Terre, terre, accourez à la place pour entendre les paroles du ſalut.* Tantôt ils demandent publiquement l'aumône, vêtus comme des gueux, ou parcourent la ville, preſque nuds, en prêchant dans cette poſture indécente, même juſques dans les Egliſes. *Orland. Hiſtoire de la Société, p.* 116, 140, 141.

Bobadilla, Jéſuite, ayant appris en Allemagne que le Pape envoyoit quelques troupes à l'Empereur, pour combattre les Proteſtans, fait éclater ſon zèle & celui de ſa Compagnie pour le ſaint Siège, en joignant la petite armée du Pape, où il s'offre de ſervir en qualité d'Aumônier.

d'Aumônier. On accepte ses offres, il se trouve dans la mêlée, & y reçoit quelques coups à la tête, qui, sans être dangereux, ralentissent son ardeur martiale. Craignant une seconde action, il quitte le camp pour retourner à Ratisbonne; mais il est arrêté par quelques soldats qui le volent, le battent, le dépouillent, & l'auroient même tué, si trois Italiens ne lui eussent donné le moyen de se sauver en chemise. *Ibid. p.* 134.

Tandis que Bobadilla expose sa vie pour la gloire du Pape, Xavier expose la sienne dans les Indes pour y faire connoître l'Evangile. Fâché d'avoir manqué la conversion de la Cour de Cochin, il va à Méliapour; les traverses qu'on lui suscite pour avoir fait, dit-on, des conversions d'éclat, le déterminent à passer à Macaçar, éloigné de cette ville de plus de 150 lieues. De-là il va à Ternate, la plus belle des isles Moluques, & y reste deux mois; il se rend ensuite à l'isle Maurique, & y débite qu'un grand volcan de cette isle, qui vomissoit souvent des tourbillons de flammes, est un des soupiraux de l'enfer, où Dieu punit éternellement tous les idolâtres. Ces peuples le croyent, ils sont touchés, & se font baptiser sur le champ au nombre de plus de vingt-cinq

mille : *Credat Judæus Apella, non ego.* Il revient auſſitôt à Ternate, d'où il repaſſe à Amboine, où il n'avoit fait qu'ébaucher la converſion des habitans, & commence à y bâtir une petite chaumière, qui bientôt après eſt changée en réſidence. Il retourne à Malaca, où il fait gagner aux Portugais une célèbre bataille contre les habitans de Sumatra. *Hiſt. des Relig. Liv. II.*

ANNÉE 1548.

Ignace fait approuver par le Pape ſon Livre des Exercices ſpirituels, dont l'Archevêque de Tolède avoit défendu la lecture, comme contenant une doctrine dangereuſe & une pratique romaneſque. *Ibid.*

Melchior Cano, célèbre Théologien de l'Ordre de ſaint Dominique, auſſi recommandable par ſa piété que par ſon profond ſçavoir, s'élève fortement contre les Jéſuites, & empêche leur établiſſement à Salamanque. Il avoit vû à Rome Ignace & ſa Compagnie naiſſante ; il étoit inſtruit de leurs Conſtitutions, & de leur conduite dans les endroits où ils avoient été reçus ; & tout lui perſuadant qu'ils ſont les émiſſaires & les précurſeurs de l'Antechriſt, il les annonce par-tout

comme tels. Ces Pères trop foibles alors pour le perdre, mais assez puissans pour l'éloigner, le font nommer Théologien du Pape au Concile de Trente. Ils s'établissent pendant son absence; & dans la crainte qu'il ne les traverse & les fasse chasser à son retour, ils lui font donner l'Evêché des isles Canaries. *Ibid.*

Les Jésuites sont interdits à Alcala par l'Archevêque de Tolède, pour le refus de se soumettre à sa Jurisdiction. *Ibid.*

François de Borgia, Duc de Gandie, Grand d'Espagne, ancien Viceroi de Catalogne, entre dans la Société. Ignace lui permet de faire ses vœux sans passer par les exercices du noviciat, de conserver ses dignités, & de rester quatre ans dans le monde pour établir ses enfans & régler entierement ses affaires domestiques. *Ibid.*

Les Jésuites haïs & méprisés dans Paris, où Ignace depuis l'établissement de sa Compagnie en avoit toujours eu un certain nombre pour tâcher de s'y établir, s'adressent à Guillaume Duprat, Evêque de Clermont, & le prient de leur céder, moyennant cinq cens écus, son Hôtel pour en faire un Collège. Cette cession ne se pouvant faire sans un consentement

de la Cour, nullement disposée en leur faveur, le Prélat leur loue une maison dans la rue de la Harpe, où ces Pères rassemblés ont bien de la peine à vivre de ce qu'ils vont mendier de porte en porte. *Ibid.*

ANNÉE 1549.

Les Jésuites s'établissent dans le Royaume de Congo en Afrique. Ils y font, disent leurs Historiens, beaucoup de conversions; mais, pour des raisons que nous dirons ci-après, ils en sont chassés & les conversions s'évanouissent. *Ibid.*

Six Jésuites partent de Lisbonne pour le Bresil. Leurs sermons ne font aucun fruit, & tous leurs travaux se réduisent à donner le baptême à des misérables destinés à être mangés par les Bresiliens, mangeurs d'hommes. Les Jésuites, pour ne pas s'exposer à la fureur de ces barbares qui s'imaginoient que la chair des baptisés étoit plus fade que celle des autres, inventent une manière de baptiser jusqu'alors inconnue: elle consiste à jetter sur quelque membre de ces misérables des linges mouillés, en prononçant les paroles sacramentelles. *Orland. Liv. IX.*

Les Brachmanes, Prêtres Indiens, du Cap Comorin, insultés par les Jésuites &

maltraités par les Portugais, soulèvent les Badages qui viennent camper dans le Remenacor, où les Portugais avoient quelques habitations. Ceux-ci ayant le Père Criminal à leur tête, se mettent en état de défense. On en vient aux mains; ce Jésuite, après avoir encouragé ses troupes qui furent défaites, se jette dans la mêlée, est percé de quatre coups de lance par les Badages qui lui coupent la tête. Ainsi périt un des premiers Apôtres de la Société qui, en récompense, lui a décerné les honneurs de la gloire du martyre. *Histoire des Religieux de la Compagnie de Jesus, Liv. IV. Recueil des Martyrs de la Société, page* 381.

Xavier projette la conquête du Japon, il y arrive & prêche à Saxuma, d'où il est chassé avec ses compagnons, malgré la précaution qu'il avoit prise de s'habiller & de se conformer à la manière des Prêtres idolâtres pour s'attirer les Japonois. De Saxuma il passe à Firando & à Amangucchi. Il avoue lui-même qu'ignorant la langue du pays, il y fit peu de progrès. Les Jésuites, auteurs de sa vie, qui lui font faire des milliers de miracles & de conversions, auroient dû avant, lui faire apprendre les langues des Indes, première chose nécessaire pour annoncer

la Foi. *Histoire des Religieux de la Compagnie de Jesus, Liv. II.*

Bobadilla, (*Voyez* 1547,) résidant depuis long-tems à Vienne, compose un ouvrage d'un style vif & fort emporté contre l'*Interim*, (Formule de Foi dressée à la sollicitation de Charles V, par les Théologiens & Evêques Catholiques, en attendant la décision du Concile de Trente.) Ce Jésuite, peu content d'attaquer cette Formule, parle dans cet ouvrage d'une manière si peu respectueuse de l'Empereur, que ce Prince croit le traiter avec bien de la douceur en le chassant de ses Etats. *Ibid.*

Le Pape Paul III, approbateur & premier protecteur des Jésuites, meurt le 10 Novembre, âgé de quatre-vingt-deux ans. *Ibid.*

ANNÉE 1550.

Le Pape Jules III confirme le 21 Juillet l'Institut des Jésuites, par une Bulle dont les dispositions leur sont bien plus favorables que toutes celles qui sont contenues dans les Bulles de son Prédécesseur. *Ibid. Liv. III.*

La Société redouble tous ses efforts pour son établissement en France. A la recommandation du Cardinal de Lorraine, elle obtient de Henri II des Lettres

Patentes pour s'établir à Paris. Le Parlement s'y oppose, 1°. Parce que l'établissement des Jésuites est inutile & contraire aux saints Canons des Conciles. 2°. Parce que leurs Constitutions leur permettent de posséder des biens sans payer dixme. 3°. Parce que ces Religieux prétendent n'être point soumis à la Jurisdiction des Evêques. Ces raisons rendent les Lettres Patentes inutiles, & indisposent le Parlement, le Clergé & le Peuple contre les Jésuites. *Ibid.*

ANNÉE 1551.

Les Jésuites, arrivés à Naples, s'y établissent sous la conduite du P. Salmeron. En peu de tems ils se concilient tellement la bienveillance de la Noblesse & du Peuple, qu'on ne pouvoit nombrer les acquisitions immenses qu'ils y firent en moins de quatorze ans. Pierre Giannone, célèbre Historien de Naples, n'a osé l'entreprendre, il observe seulement : » Qu'ils sçurent réunir en leurs personnes, la pauvreté & l'abondance ; afin » que la première de ces qualités fût auprès des peuples comme une espèce » d'hameçon, & que d'une autre main » ils pussent recevoir tout ce qui seroit » offert ou donné à la Compagnie, ils

» eurent recours à la subtile & trop heu-
» reuse distinction entre leurs Maisons
» professes & leurs Collèges ; ces pre-
» mières ne peuvent, sous aucun titre,
» acquérir ni posséder aucuns biens ; on
» y fait profession de pauvreté : mais les
» Collèges où l'on élève la jeunesse dans
» la vertu, afin qu'elle apprenne à vivre
» dans la pauvreté évangélique, que ne
» peuvent-ils pas acquérir & posséder ?
» C'est ainsi que la pauvreté est le but essen-
» tiel des Jésuites, qui accidentellement
» reçoivent généralement tout ce qui leur
» est offert. » *Gian. Liv. IV. Liv. 32. chap. 9.*

Don Jean Martinès Siliceo, Archevêque de Tolède qui, en 1548, avoit si justement prononcé un interdit contre les Jésuites, est forcé, par le Conseil Royal d'Espagne où ces Pères s'étoient pourvus, de lever cet interdit, & de les laisser jouir de leurs exemptions. *De Selva, Liv. IV.*

Cet avantage, remporté sur l'Episcopat, fait sentir à Ignace combien l'autorité & la protection lui sont nécessaires pour la propagation de son Ordre ; en conséquence il introduit ses disciples dans les Cours des Princes, fait de vives réprimandes à Jacques Miron, un d'entre

eux qui, par humilité, avoit refusé d'être Confesseur de Jean III, Roi de Portugal, & enjoint à tous ses Religieux de s'emparer de la conscience des Souverains. Il n'a été en cela que trop obéi. *Histoire des Relig. Liv. III.*

Xavier continue au Japon à travailler avec le même succès dont on a parlé. Regardé comme un insensé par les habitans de Méaco, dont il n'entend pas le langage, il sort de cette ville. Quoiqu'il n'eût pas été mieux reçu à Amangucchi, il y retourne, & par le moyen de quelques présens d'ouvrages inconnus au Japon, sçavoir, une horloge sonnante, &c. il obtient du Roi la permission de prêcher. On compte jusqu'à trois mille personnes qui, en moins d'un an, sans avoir rien compris à ses discours, se convertissent & reçoivent le baptême. *Tursel. Vie de Xavier, Liv. IV.*

ANNÉE 1552.

Les Jésuites de Portugal enrichis par les libéralités de Jean III, dégénèrent bientôt de la ferveur qui les avoit introduits à la Cour de ce Prince. Leur Collège de Coimbre étant moins une école de vertu pour la jeunesse qu'une école de scandale, Ignace change tous les sujets

de ce Collège. Ceux qui les remplacent n'oublient rien pour effacer la mauvaise idée qu'on avoit conçue d'eux ; mais ils n'en viennent à bout que par une procession qu'ils font dans la ville, en se donnant la discipline dépouillés de leurs habits. *Histoire des Religieux de la Compagnie de Jesus, Liv. III. Orland. Liv. XII.*

Les Missionnaires du Bresil, ayant remarqué, dit leur Historien, que les Sauvages aimoient passionnément la musique, mettent les Mystères de la Religion en chansons qu'ils apprennent à leurs petits enfans. Ils en font ensuite de petits Missionnaires à qui ils donnent commission de prêcher leurs pères & mères qui se convertissent en entendant des chansons ; & pour mettre le sceau aux conversions de ces anthropophages, & les empêcher de manger de la chair humaine, ces bons Pères se déchirent le dos à grands coups de fouet. *Orland. p. 299.*

Ces dévotions sanglantes sont si fort de leur goût, qu'ils se fouettent en Allemagne pour la conversion des Protestans, & qu'ils établissent en Portugal & à Goa des Confréries de laïcs qui viennent régulièrement se fustiger chez eux tous les Vendredis, outre les jours de grandes Fêtes, où cette cérémonie se fait proces-

ſionnellement. *Hiſtoire des Religieux de la Compagnie de Jeſus, Liv. III.*

Les Jéſuites, pour ſçavoir tout ce qui ſe paſſe dans les familles, & exercer de pieuſes fraudes, établiſſent en Sicile des Congrégations qui ſont auſſi-tôt abolies qu'établies par les découvertes qu'on fait de leur deſſein, & des fraudes qui s'y commettent. Ils en établiſſent ailleurs dans les mêmes vues, & qui ſubſiſtent encore aujourd'hui, ſous le nom de la ſainte Vierge. Pour ne pas confondre les états, ils les diſtribuent en quatre claſſes. La première eſt pour les Nobles & les perſonnes diſtinguées dans la Robe. La ſeconde, pour les marchands & bons bourgeois. La troiſième, pour les artiſans & domeſtiques. La quatrième, pour les écoliers. Ils en imaginent d'autres dans le même ordre pour les Dames, ſous le nom de Retraites. Elles ſe tiennent dans des maiſons contiguës aux leurs, & on y obſerve les mêmes règles que dans les Congrégations des hommes. On s'apperçoit bientôt à Louvain, où commencent ces Congrégations & ces Retraites, que leur but eſt d'attirer chez eux les Fidèles, & de les détourner de l'Office de la Paroiſſe. On apprend qu'il ſe paſſe dans les Retraites des femmes les choſes

les plus ſcandaleuſes ; que quelques-unes d'entr'elles ſe font fuſtiger une fois la ſemaine par leurs Confeſſeurs. De-là un affreux ſcandale qui réveille le zèle des Curés, leſquels, de concert avec l'Univerſité, leur font défenſes, non ſeulement de tenir ces ſortes d'aſſemblées, mais de confeſſer aucun de leurs Paroiſſiens. Ils n'ont aucun égard à cette défenſe. *Ibid.*

En vertu de ſecondes Lettres Patentes, encore obtenues par le Cardinal de Lorraine, les Jéſuites font une nouvelle tentative pour s'établir à Paris. Le Parlement demande que leurs Conſtitutions ſoient examinées comme de droit, par Meſſire Euſtache du Bellai, alors Evêque de cette ville. Ce Prélat, homme de grand mérite, donne ſa Requête en oppoſition, ſoutenue de raiſons ſi victorieuſes & ſi fortes qu'elles ſont écoutées au Parlement, & ces Lettres ont le même ſort que les premières. *Hiſtoire de la Ville de Paris, Liv. XXI. Mercure Jéſuitique, page* 270.

Xavier, ayant oui dire que les Japonois regardent les Chinois comme leurs Maîtres en toutes ſciences, principalement ſur le point de la Religion, projette de paſſer à la Chine, perſuadé que l'Evangile reçu dans cet Empire, la converſion du Japon ne lui coûtera preſ-

qu'aucune peine. Sur les difficultés qu'on lui objecte d'y pouvoir pénétrer, il répond qu'il est choisi pour une si haute entreprise par une grace spéciale du Ciel. Il excommunie le Gouverneur de Malaca qui s'oppose à son entreprise, & s'embarque à son insçu dans un vaisseau qui alloit à Sancian, isle qui n'est éloignée que de vingt-cinq lieues de la terre ferme, & qui est vis-à-vis de Canton. Arrivé dans cette isle, il tombe malade, & y meurt, âgé de quarante-six ans; il avoit passé ses dix dernières années dans les Indes, où on ne peut lui reprocher que d'avoir, par un zèle plus ardent qu'éclairé, un peu trop exposé les Sacremens & les Mystères de la Religion à la profanation & à la raillerie des Infidèles. *Hist. des Relig. Liv. III.*

Les Jésuites sont à peine arrivés à Modène, qu'ils se mettent à prêcher, confesser & faire toutes les fonctions Ecclésiastiques, sans prendre de pouvoirs de l'Ordinaire. Le Grand Vicaire de l'Evêque leur fait défense de les continuer jusqu'à ce qu'on ait examiné leur conduite & leur doctrine. Allarmés de cette défense, ils courent chez cet Ecclésiastique, qui, sur leurs réponses un peu vives, envoye le Recteur en prison. *Orland. page 291. Ibid.*

ANNÉE 1555.

Sur les plaintes parvênues à Lisbonne, que les Jésuites du royaume de Congo en Afrique s'occupent plus de leurs intérêts temporels que de la conversion des Infidèles, ceux de Portugal font nommer deux d'entr'eux par le Roi pour informer de ces plaintes ; & pour laisser le tems à leurs Confréres de continuer leur application au commerce, ils font embarquer avec les deux commissaires Jésuites, trois enfans tirés de l'hôpital des Orphelins de Lisbonne, destinés à faire, pendant ce tems, le Catéchisme aux habitans de Congo. *Hist. des Relig. Liv. 3.*

Henriquès, laissé dans les Indes par Xavier pour y continuer ses travaux apostoliques, se montre plus attentif à la pêche des perles qu'à celle des ames. Il ne perdoit cependant pas de vue ses précieux Chrétiens, sur tout dans le tems de la pêche, parce qu'il les employoit à ce travail. Ce grand attachement pense lui coûter la vie; car un chef de Pirates, Maure de nation, les ayant surpris dans cette occupation, enlève une partie des pêcheurs avec leurs richesses, & fait prisonnier Henriquès, qui, moyennant mille pièces d'or payées pour sa rançon, évite d'être

empalé. *Hist. des Relig. Liv. III.*

Les Jésuites font mieux leurs affaires au Brésil, si on en croit le P. Jouvenci, métaphraste de la Société, qui rapporte avec complaisance les miracles fabuleux & ridicules de leur P. Anchiera, à qui, dit-il, la Mer.... en un mot toute la nature étoit soumise. *Jouv. hist. de la Soc. Liv. 23. p. 766.*

ANNÉE 1554.

L'Université de Paris rend le premier Décembre, un Décret contre les Jésuites. Voici comme elle s'exprime : *Cette Société nous paroît extrêmement dangereuse pour ce qui concerne la foi, ennemie de la paix de l'Eglise, funeste à l'état Monastique, & nous semble plutôt née pour la ruine que pour l'édification des Fidèles.* Merc. Jésuit. p. 276.

Tout Paris applaudit à ce Decret, & se soulève contre ces Peres. L'Evêque les interdit de toutes fonctions. Les autres Prélats en font autant dans leurs Diocèses. Ce soulèvement général contre eux ne sert qu'à les rendre plus fiers & plus indociles. Pasquier Brouet, qu'Ignace avoit mis à la tête de cette entreprise, se retire avec ses Compagnons dans le quartier de S. Germain des Prés exempt de la

Jurisdiction du Prélat, où ils continuent malgré lui, à exercer les fonctions du saint Ministère. *Hist. des Relig. Liv. 3.*

Les Jésuites engagent l'Empereur Charles V, à donner un Edit, qui ordonne à tous les Ecclésiastiques de résider dans leurs bénéfices, sous peine de les rendre impétrables. A la faveur de cet Edit, ils se font donner plusieurs bénéfices, entre autres une riche Abbaye qu'ils font réunir à leur Collège de Palerme en Sicile. Le Pape Jules III ayant sçu que cet Edit provenoit de leur avidité à s'emparer des bénéfices, leur défend l'entrée de son Palais, & ne lève cette défense qu'à la sollicitation de Ferdinand, Roi des Romains, frère de l'Empereur. *Ibid. de Selva, Liv. 7.*

ANNÉE 1555.

Les Jésuites font tous leurs efforts pour s'établir en Flandre, sur tout à Tournai; mais ne trouvant pas les habitans disposés à les y recevoir, ils se mettent, en attendant un tems plus favorable, à prêcher & à exercer sans permission, les fonctions Ecclésiastiques. L'Archevêque de Cambrai dont une partie de Tournai dépend pour le spirituel, les interdit: & ils sont obligés de se restreindre dans la partie de la

ville ſoumiſe à l'Evêque. *Hiſt. des Relig. Liv. 3.*

Ces Peres, établis à Sarragoſſe, capitale du royaume d'Arragon, ſe trouvant trop reſſerrés dans l'eſpace de terrein qu'on leur avoit donné pour leur bâtiment, empiétent ſur celui qui appartient aux Auguſtins de cette ville, & y font bâtir une Egliſe malgré leur oppoſition. Jour pris pour y dire la Meſſe, le grand Vicaire de l'Evêque fait dire aux Jéſuites de ne pas aller plus loin; mais ces PP. ſans aucun égard à ſa défenſe, l'y célèbrent avec toute la magnificence préparée. Le grand Vicaire défend aux Fidèles ſous peine d'excommunication d'aſſiſter chez eux, à la Meſſe, ou à quelque Office divin, & met leur Egliſe en interdit. Les Jéſuites, nonobſtant les défenſes, ayant continué de célébrer l'Office, le grand Vicaire les excommunie tous avec ceux qui y avoient aſſiſté, & met la ville en interdit juſqu'à ce qu'ils en ſoyent ſortis. La crainte d'être lapidés par le peuple, leur fait prendre le parti de l'obéiſſance. *De Selva, Liv. 4.*

A peu près dans le même tems, les Jéſuites uſurpent l'Univerſité de Coimbre en Portugal, & en chaſſent tous les Profeſſeurs. Ils dénoncent à l'Inquiſition le

célèbre George Buchanan, un d'entr'eux, comme hérétique ; & quoiqu'on ne puiſſe convaincre ce Profeſſeur d'aucune erreur, il eſt néanmoins condamné à pluſieurs mois de retraite dans un Couvent de Moines. *Hiſt. des Relig. Liv. 3.*

Sous le règne de la Princeſſe Marie, les Jéſuites cherchent à s'établir en Angleterre, & ne demandent rien moins que tous les revenus des Monaſtères qu'on travailloit à rétablir dans ce royaume. Le Cardinal Polus, alors Légat en Angleterre, à qui ils s'adreſſent pour réuſſir, rejette avec indignation les prétextes ſpécieux dont ils coloroient leur cupidité. *Ibid.*

ANNÉE 1556.

Vers cette année, les Jéſuites entreprennent de s'établir en Ethiopie. Ils y vont au nombre de douze, parmi leſquels un ſacré Patriarche, & deux ſacrés Evêques. Arrivés à Goa, ils conviennent que pour ne pas compromettre la dignité du Patriarche & des Evêques, trois d'entr'eux iront ſonder les diſpoſitions de la Cour. Introduits dans le conſeil du Roi, un d'eux lui fait un diſcours ſur l'autorité du Pape, dont ce Prince eſt ſi choqué, qu'il les renvoie en Portugal. *Hiſtoire des Relig. Liv. 3.*

Jean III, Roi de Portugal, toujours disposé à se conformer aux vûes des Jésuites, entreprend à leur instigation, d'établir un d'entr'eux Evêque du royaume de Congo en Afrique, où ces PP. commençoient à avoir de bons établissemens; de n'y souffrir d'autres Missionnaires qu'eux; & de leur y fonder une Académie où ils éleveroient la jeune noblesse. Le Roi de Congo, instruit de ces beaux projets, chasse non-seulement les Jésuites, mais tous les Portugais, de son royaume. *Ibid.*

Les Jésuites font uue nouvelle tentative pour s'établir en Flandre, mais une opposition générale de la part des Evêques, des Curés, des Magistrats, des Religieux & de tout le peuple, fait échouer une seconde fois leur projet. *Ibid.*

La création du Pape Paul IV, Jean-Pierre Caraffe, instituteur des Théatins, met les Jésuites dans une étrange consternation. L'envie que ce Pape avoit eue, étant Cardinal, de réunir ces deux Ordres, leur fait craindre quelque retour de jalousie. Cette crainte se dissipe bientôt par le bon accueil que ce Pape fait à Ignace, & par l'emploi qu'il donne à Lainès dans les affaires de la Daterie. *Ibid.*

On publie une infinité de choses contre les Jésuites, après leur expulsion de Sarragosse; on y blâme entr'autres l'usage de la Communion qu'ils rendent si fréquente qu'elle est presque avilie, & on en conclut, qu'il faut qu'ils ne croient pas la présence réelle dans ce Sacrement pour le prodiguer, & même le profaner indifféremment, comme ils le font, à tous ceux qui se présentent à eux. Ces discours ne les frappent pas tant que le Decret de Sorbonne rendu contre eux, (voyez 1654) devenu public dans l'Espagne. Aussi réussissent-ils à le faire condamner par l'Inquisition, qui menace de punir tous ceux qui en parleront ou en donneront des copies. *Orland. Liv. 16. num. 46. 48.*

Ignace meurt à Rome, le 31 Juillet âgé de 65 ans, avec la satisfaction de voir sa Compagnie répandue par toute la terre. Elle y avoit déja plus de cent Collèges, sans compter les Noviciats, les Maisons Professes & les Missions, qui toutes réunies ensemble composoient treize Provinces, administrées & remplies par plus de mille Religieux. Ce qu'ont dit MM. de Thou, Pasquier & Arnauld, Auteurs contemporains & hors de tout reproche, pourroit un peu contrebalancer

la canonisation de ce Général. *Hist. des Relig. Liv. 3.*

Après la mort d'Ignace, les Jésuites se rendent à Rome, & voulant donner à la Compagnie le tems de s'assembler pour l'élection d'un nouveau Général, ils nomment en attendant un Vicaire pour la gouverner. Le choix tombe sur Lainès qui avoit sçu gagner les bonnes graces du Pape, & qui fit ensuite usage de ses intrigues pour parvenir au généralat. Les quatre premiers Compagnons d'Ignace, jaloux de l'autorité de Lainès, & de ses brigues pour s'assurer le généralat, mettent la division parmi les Peres de l'assemblée. Le Cardinal Carpi l'appaise, en ordonnant que Lainès n'usera de son autorité que par les conseils & conjointement avec ces quatre premiers compagnons & trente-cinq autres Profès. *Ibid. Liv. 4.*

ANNÉE 1557.

Oviedo, sacré à Lisbonne, Evêque d'Ethiopie, & don Juan Nugnez, en qualité de Patriarche, arrivent accompagnés de cinq de leurs Confrères Jésuites, à la Cour du Roi, qui leur fait un fort bon accueil. Oviedo, flaté par cette reception & de sa qualité d'Evêque, veut faire

goûter dans ce royaume l'autorité du Pape; mais ne pouvant y réussir par son éloquence, il excommunie les Indiens & leurs Prêtres. Le Roi irrité de son procédé, lui défend de prêcher la religion Romaine. Ce Jésuite lui ayant répondu qu'il falloit obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, le Roi tire son cimetere, & eût abattu la tête de l'Evêque, si les Seigneurs de sa Cour ne l'eussent arrêté. Oviedo, peu jaloux de la gloire du martyre, se retire avec ses compagnons au royaume de Tigré, où ils demeurent cachés pendant longtems. *Ibid.*

Les Jésuites s'étant rendus odieux dans les Indes par leurs excès, établissent à Goa un Tribunal d'Inquisition, dont tout le monde connoît l'injustice & la cruauté; pour arrêter, ou plutôt pour connoître & punir ceux qui les accabloient d'injures & d'invectives. *Ibid.*

ANNÉE 1558.

Après beaucoup de brigues & de cabales, Lainès est élu Général, le 2 Juillet. A peine est-il élevé à cette dignité qu'il permet aux Jésuites d'enseigner des opinions nouvelles, sur l'avis des plus doctes de la Compagnie, & avec l'approbation du Général. Voilà l'o-

rigine des excès ſcandaleux introduits par ces Peres dans la morale. *Hiſt. des Relig. Liv. 4.*

Les Jéſuites s'obſtinant à ne vouloir ni reciter ni célébrer l'Office divin, Paul IV les traite d'enfans rebelles & de fauteurs d'héréſies, en leur diſant qu'il appréhende bien que leurs études ne ſoient un jour funéſtes à la religion, dont elles détruiſent déja un des devoirs les plus eſſentiels. Lainès cherchant à s'excuſer, le Pape ordonne ſur le champ au Cardinal Caraffe, ſon neveu, d'aller faire aſſembler le Chapitre, & d'y déclarer en ſon nom qu'il prétend que ces Peres chantent au chœur comme les autres Religieux; que le généralat ſoit triennal; & qu'il veut abſolument que ces deux articles ſoient ajoûtés aux Conſtitutions de leur ordre. Ils prennent le parti d'obéir pour un tems, & trouvent auſſitôt un expédient pour ſe relever de leur obéiſſance, en faiſant décider par un Cardinal de leurs amis que l'ordre du Pape n'étant point émané *ex Cathedra*, n'avoit force de loi que pendant ſa vie. *Ibid.*

A Grenade, en Eſpagne, un Jéſuite retient l'abſolution à une de ſes pénitentes, jusqu'à ce qu'elle lui ait déclaré le complice de ſon péché, & va après ſa décla-

ration trouver l'Archevêque, auquel il révéle toute la confeſſion de cette femme. Le fait devenu public, cauſe un grand ſcandale dans la ville. Les Jéſuites pour le détruire, font monter leur pere Ramirius qui avance & s'efforce de prouver qu'il y a des cas où l'on eſt obligé d'agir comme avoit fait ſon confrère. Nouveau ſcandale qui fait naître de grandes conteſtations entre le Clergé & les Jéſuites, leſquels s'entêtent à ſoutenir la doctrine qu'ils avoient fait avancer. Mais ne pouvant réſiſter à la force des raiſons qu'on leur oppoſe, ils font intervenir l'autorité des Inquiſiteurs, & en extorquent une déciſion favorable. *Ibid.*

L'Empereur Charles V, n'ayant rien laiſſé aux Jéſuites par ſon teſtament, ces PP. inſultent à ſa mémoire, dénoncent à l'Inquiſition Conſtantin Ponce & Cacula, qui avoient été prédicateurs de ce Prince, & font enfermer Caranza, Archevêque de Tolède qui l'avoit aſſiſté dans les derniers jours de ſa vie. Ils font entendre aux Inquiſiteurs que ces trois hommes illuſtres ont perverti ce Prince; que la diſpoſition de ſon teſtament fait voir qu'il ne croyoit intérieurement ni à la priere des morts, ni à l'Egliſe; que tout cela eſt évident, puiſqu'il n'a point laiſſé

laiſſé d'argent pour prier Dieu pour lui après ſa mort. En conſéquence de ces preuves, Cacula eſt brûlé vif. Conſtantin, mort dans les priſons de l'Inquiſition des mauvais traitemens qu'il y avoit reçus, l'eſt en effigie; & Caranza eût eu le même ſort, ſans un appel à Rome. *Ibid.*

ANNÉE 1559.

Paul IV meurt le 18 Avril, âgé de 89 ans. Les Jéſuites auſſitôt caſſent de leur propre autorité le Réglement qui les oblige à la célébration de l'Office divin; & peu après, ils en font autant de celui par lequel ce Pontife avoit fixé le Généralat à trois ans. *Ibid.*

La quatriéme tentative des Jéſuites pour s'établir en France, devient ſans effet par la mort du Roi Henri II, arrivée le 30 Juin. *De Thou, Liv. 22. Ibid.*

Extrême puiſſance des Jéſuites en Portugal. Le P. Torrès, Confeſſeur de Catherine, Régente du Royaume pendant la minorité de Sebaſtien ſon petit-fils, régne ſous le nom de cette Princeſſe & du jeune Roi. Sa Compagnie, après François Xavier, lui eſt redevable des riches établiſſemens qu'elle a dans les Indes. Il fait nommer pour Précepteur du jeune Prince, Gonzalès de Camara, à qui Lainès donne

quelques avis ſur la manière dont il faut l'élever : entr'autres, de lui inſpirer une grande ſoumiſſion & beaucoup de reſpect pour le Pape, & de ne rien épargner pour attacher le jeune Monarque & ſes Courtiſans à la Société. Le nouveau Précepteur réuſſit ſi bien dans ce dernier point, que ce Prince, la Nobleſſe & tous les Grands de ce Royaume en furent les victimes. *Hiſt. des Relig. Liv. 4.*

La Reine, Régente de Portugal, fait expédier des ordres aux vice-Rois & Gouverneurs des Indes, au moyen deſquels les Jéſuites envcient deux d'entr'eux à la tête d'une troupe de ſoldats, ſurprendre & inveſtir une quarantaine d'Idolâtres aſſemblés pour invoquer leurs dieux. Ces miſérables chargés de chaînes, le prélude des ſupplices qu'on leur deſtinoit, s'écrient qu'ils veulent être Chrétiens. Leurs cris s'étant fait entendre dans un village, trois cens accourent demander le baptême. Quelques jours après, ces deux nouveaux Apôtres retournent à la chaſſe avec leur cortège, & ſe ſaiſiſſent d'une trentaine de Prêtres Idolâtres, auxquels ils joignent cinq cens ſept autres Infidèles, pris en différentes courſes. Ils aſſemblent ces huit cens ſoixante & dix-ſept proſélytes à Goa, où

ils les baptisent en grande pompe, leur donnent ensuite un grand repas, après lequel ils les renvoient chacun chez eux. *Sachin. Liv. 3. n. 128.*

Le Cardinal Henri, Archevêque d'Evora, oncle du jeune Roi de Portugal, érige en Université le Collége qu'il avoit fait bâtir aux Jésuites dans cette ville. Ces PP. choisissent le jour de la Toussaints pour la cérémonie de cette érection, & font représenter par leurs Ecoliers une Tragédie dans ce saint jour, suivie d'une cavalcade, & terminée par la réception de vingt-sept de ces jeunes champions, auxquels ils donnent le bonnet de Docteur. *Sachin. Liv. 3. n. 108.*

L'insatiable cupidité des Jésuites leur attire tellement la haine des habitans de Facate au Japon, qu'ils les chassent de leur ville après s'être emparés de tous leurs effets & leur avoir ôté jusqu'à leurs habits. *Ibid. n. 154.*

ANNÉE 1560.

Les Jésuites, à peine établis dans la Valteline, pays des Grisons, engagent un vieillard, nommé Quadrius, un des plus riches habitans de la ville de Pont & des plus riches familles du pays, à leur donner tous ses biens pour fonder un

Collége. Les parens & héritiers de ce vieillard en portent leurs plaintes au Gouverneur, qui leur ordonne de sortir non-seulement de la ville de Pont, mais de toute la Valteline. Ces PP. ayant refusé d'obéir, ils y sont forcés par un Arrêt du Conseil des Grisons ; & ils se retirent à quatre lieues de là dans un village de la domination de la République de Venise jusqu'à la tenue des Etats, où ils font plaider leur cause, & où, malgré les sollicitations de toutes les Puissances de l'Europe que ces Peres avoient remuées, les deux premiers Arrêts sont confirmés, & il en est rendu un troisiéme qui leur enjoint de sortir du territoire des Grisons, *comme étant des ennemis de l'Evangile, des gens turbulens ... en un mot, comme des hommes plus capables de corrompre la jeunesse que de l'instruire.* Hist. des Relig. Liv. 4.

A Monte-Pulciano, ville de Toscane, les Jésuites sont accusés, l'un d'avoir voulu faire violence à une très-honnête Dame, & de l'avoir poursuivie jusques dans sa fuite ; un Frère Convers, d'en avoir voulu faire autant à une fille qu'il avoit trouvée dans la campagne ; un autre, de l'avoir vû sortir le soir du Collége, & aller dans un lieu de débauche

y paſſer la nuit ; le P. Gombard, Recteur du Collége, de corrompre ſes pénitentes, d'avoir écrit à pluſieurs Dames nombre de Lettres galantes, pour ne pas dire obſcènes, & d'avoir extorqué d'une autre Dame une ſomme très-conſidérable que le grand Vicaire de Monte-Pulciano lui fit reſtituer. Convictions acquiſes de tant de faits odieux, & le P. Gombard cité devant l'Evêque, ayant pris la fuite, les habitans prennent la réſolution de les chaſſer ; mais réflexions faites, ils défendent à leurs femmes & enfans de ſe confeſſer à eux ; ils ceſſent de payer la penſion qu'ils faiſoient aux Régens, & réuſſiſſent par cette voie à les expulſer entierement de leur ville. *Ibid.*

A Veniſe, les Jeſuites s'attachent à confeſſer les femmes des principaux Sénateurs, pour ſçavoir d'elles ce qui ſe paſſoit dans le Conſeil de la République. Le Sénat inſtruit de leurs manœuvres, charge le Patriarche de veiller ſur leur conduite. Ces Peres, en ruſés politiques, inſpirent au Doge que le Patriarche qui s'eſt fait charger par le Sénat de veiller ſur leur conduite, n'a d'autre deſſein que de les dominer, & de les ſouſtraire à l'autorité & à la Juriſdiction de la République, à laquelle ils ſe feront gloire d'être

parfaitement ſoumis. Au moyen de cette ſoumiſſion, ils évitent d'être chaſſés ; mais les Sénateurs font défenſes à leurs femmes d'aller dorénavant à confeſſe à ces Religieux. *Ibid. Liv. 5.*

François II, Roi de France, accorde de nouvelles Lettres Patentes aux Jéſuites à la ſollicitation du Cardinal de Guiſe. Le refus du Parlement rend ces Lettres inutiles. Nouvelles ſollicitations, nouveaux refus. Troiſiéme juſſion auſſi infructueuſe que les deux premieres. Quatriéme juſſion, accompagnée de Lettres de la Reine Mere, du Cardinal & du Duc de Guiſe, & des Cardinaux de Tournon & d'Armagnac. Le Parlement renvoie une ſeconde fois à l'Evêque de Paris, qui fait aſſembler les Curés de cette ville, & leur donne les Bulles & Conſtitutions de ces Peres à examiner. Les Curés déclarent tous qu'elles ſont contraires aux libertés de l'Egliſe Gallicane. Cinquiéme juſſion qui, ſans égard aux oppoſitions, enjoint au Parlement d'enregiſtrer. Mais la mort inopinée du Roi recule encore un établiſſement ſollicité par ces Peres depuis près de vingt ans. *Ibid.*

Les Jéſuites font tous leurs efforts pour s'établir à Louvain. Un Conſeiller

leur donne ſa maiſon ; ils veulent faire confirmer cette donation par le Conſeil de Brabant, & le Clergé s'y opppoſe. Ils n'auroient pas réuſſi, ſi la préſence du Marquis de Bergue, frere de l'Evêque & Prince, à l'aſſemblée des Etats tenus à Louvain, & les ordres précis de l'Archiducheſſe, Gouvernante des Pays-Bas, ne l'avoient point emporté ſur le bien public. Le Conſeil forcé de les recevoir, le fait aux conditions qu'ils n'auront point de Collége dans la ville de Louvain, & qu'ils renonceront à leurs priviléges. Les Jéſuites, pour ne point renoncer à ces priviléges, aiment mieux s'abſtenir de prêcher & de confeſſer que de demander des pouvoirs à l'Evêque. *Ibid.*

Pie IV monte ſur le ſiége de ſaint Pierre. Les Jéſuites s'inſinuent dans ſon amitié pour enlever à des Religieuſes un grand Couvent fondé par la Marquiſe des Urſins, niéce de Paul IV. Ces bonnes filles en ſont chaſſées ſans aucune formalité de juſtice, & les Jéſuites y entrent avec un engagement du Pape de leur faire une rente de ſix cens écus d'or. *Sacchini, Hiſtoria Societatis Jeſu. Liv. 4. n. 3. & ſuiv.*

Les Jéſuites, inſtruits que le Duc de Savoye veut faire quelque pieux établiſſement

pour ramener dans le ſein de l'Egliſe les hérétiques de ſes Etats, lui envoient leur P. Poſſevin. Celui-ci, après avoir parcouru la vallée du Mont-Cenis, de Luzerne, d'Angrogne, de Pérouſe & de Freiſſinieres, où l'héréſie de Calvin s'étoit répandue, engage ce Prince à forcer ces peuples de retourner à la religion Catholique par la voie du feu, des ſupplices & des galères. Cette voie, quelque dure qu'elle fût, ne les ayant pas perſuadés, il conſeille au Duc de leur déclarer la guerre, & ſe met à la tête de deux mille hommes qui viennent attaquer Luzerne. Les cruautés exercées contre les habitans de ce pays, à la ſollicitation de ce Jéſuite, ſont incroyables. Sa troupe cruelle n'ayant plus rien à eſpérer, ſe retire. Auſſitôt les habitans implorent le ſecours des Vaudois, & font alliance avec eux. Devenus plus hardis, la guerre ſe rallume, & la victoire remportée par les Vaudois, procure la paix à ces peuples, le libre exercice de leur religion, la liberté de leurs priſonniers, & de ceux qui avoient été condamnés aux galères, ainſi que la remiſe de huit mille écus qu'on leur avoit fait promettre de payer, &c. Le Pere Poſſevin qui eſpéroit un Evêché pour récompenſe, eſt obligé de ſe renfermer

dans la ſimplicité de ſon état ; & ſes Confrères ne voyant pas jour à faire fortune dans ce pays, prennent le parti de la retraite. *Hiſt. des Relig. Liv. 5.*

Les Jéſuites de Goa, réſolus de s'emparer du Royaume de Jafanapatan, dans l'Iſle de Ceylan, pays le plus délicieux & le plus riche de l'Univers, s'aſſocient, pour y réuſſir, Conſtantin Brigantès, Viceroi des Portugais dans les Indes, qui fait conſtruire une flotte, afin d'y faire une deſcente. La côte de la Pêcherie n'en étant pas éloigné, ce Viceroi, en ſuivant le plan des bénis Peres, commence ſon expédition par la conquête de cette côte, & l'exécute avec d'autant plus de facilité, que ces Miſſionnaires avoient diſpoſé les habitans à quitter leur pays, en leur promettant de les tranſporter ailleurs où ils jouiroient tranquillement des douceurs de la vie : ils les font donc monter ſur les vaiſſeaux deſtinés à les tranſporter dans cette terre fortunée (c'étoit une Iſle déſerte) où tous périrent de faim & de misère ; mais par une juſte punition, la flotte & les troupes que le Viceroi veut faire paſſer au Royaume de Jafanapatan, périt avec les Jéſuites qui l'eſcortent. *Ibid.*

Les Jéſuites s'établiſſent au Royaume d'Angola en Afrique, non pour convertir

les peuples, mais pour en tirer des Efclaves dont ils avoient befoin pour la pêche des perles à la côte de la Pêcherie qu'ils venoient de dépeupler. *Ibid.*

Les Jéfuites cherchent à s'établir chez les Cafres, au Monomotapa, riche Royaume d'Afrique, où l'or eft fi commun qu'on ne peut prefque pas faire un pas fans en trouver fous fes pieds. Gonzalès Silveria, Fernandès & Acofta commencent le nouvel établiffement. Gonzalès ayant préfenté au Roi un tableau de la fainte Vierge, dont ce Prince & la Princeffe fa mère paroiffent charmés, il n'en faut pas davantage à ce Miffionnaire pour les baptifer l'un & l'autre. Cette profanation ne demeure pas impunie. Le Monarque ayant cru reconnoître en ce Jéfuite un efpion & non un Apôtre, le fait pendre, & retourne à l'idolâtrie qu'il n'avoit point quittée. *Ibid.*

David Wolf, Jéfuite Irlandois de nation, muni des pouvoirs de Nonce Apoftolique, paffe en Irlande, où il jette les premiers fondemens de la révolte des Catholiques contre Elifabeth leur Souveraine : révolte, dont les éclats fréquens occafionnent dans la fuite des batailles fatales à la Cour de Rome & aux Catholiques d'Irlande qui y périffent prefque tous. *Ibid.*

Philippe II, Roi d'Efpagne, informé que les Jéfuites font paffer fréquemmment des fommes très-confidérables à Rome, leur défend expreffément par un Arrêt de fon Confeil, de tranfporter de l'argent hors de fon Royaume, & de fortir de fes Etats, fous prétexte d'aller ailleurs inftruire la jeuneffe. *Ibid.*

ANNÉE 1561.

Le refus que font les Exécuteurs teftamentaires de Guillaume Duprat, de délivrer aux Jéfuites le legs de cent cinq mille livres que cet Evêque ne leur laiffe qu'en cas qu'ils foient reçus en France, les détermine d'obtenir, à quelque prix que ce foit, l'enregiftrement des Lettres Patentes, neuf fois refufées par le Parlement. Appuyés du Cardinal de Guife, ils préfentent leur requête à cette Cour; elle eft renvoyée à l'Evêque de Paris, qui confent à leur réception, après qu'ils eurent accepté les conditions onéreufes & humiliantes qu'il leur propofe. Ils fe préfentent au Parlement, qui renvoie l'affaire à la prochaine affemblée du Clergé: ce fut elle qui depuis a été connue fous le nom de *Colloque de Poiffy*. Lainès accourt à cette affemblée, & vient à bout de fon deffein aux conditions fuivantes;

1°. De quitter le nom de Jesus ou de Jésuites. 2°. D'être soumis en tout à la jurisdiction & correction des Evêques. 3°. De renoncer préalablement à tous les priviléges portés par leurs Bulles, de n'en solliciter ni obtenir d'autres à ce contraires ; faute de quoi la présente approbation & réception deviendroit nulle & de nul effet. Cet acte daté du 15 Sept. est enregistré au Parlement le 13 Février suivant. *Hist. des Relig. Liv. 5.*

On débite à Naples mille faits sur le compte du P. Salmeron : entr'autres, d'avoir ramassé une grande somme d'argent ; d'avoir voulu passer à Génève pour y abjurer la religion Catholique ; & on produit des Lettres écrites par des Cardinaux à ce sujet : d'autres disent qu'il ne donne point l'absolution qu'il n'ait reçu de l'argent de ses pénitens ; & on le prouve par une Dame fort riche, à qui il l'avoit retenue, jusqu'à ce qu'elle lui eût donné mille écus d'or. *Ibid.*

Le 29 Août, les Jésuites obtiennent de Pie IV une Bulle, qui non-seulement confirme leurs priviléges, mais qui autorise leur rapacité, leur avarice, leur ambition & leur indépendance. Cette Bulle prouve la mauvaise foi de ces Religieux qui, tandis qu'ils la sollicitent à

Rome, jurent & proteſtent en France aux Evêques & aux Cardinaux aſſemblés à Poiſſy, de renoncer à leurs priviléges & de n'en jamais ſolliciter d'autres. *Ibid.*

Deux de leurs Peres vont en Egypte, & propoſent au Patriarche des Cophtes de ſe ſoumettre au Pape. On ſe moque d'eux, & ils ſont obligés de revenir en Europe, après avoir fait un voyage auſſi honteux pour la Cour de Rome & pour eux, qu'inutile pour l'Egliſe; mais qui avoit pour but le deſpotiſme que la Cour de Rome & les Jéſuites veulent introduire par-tout. *Ibid.*

ANNÉE 1562.

Nugnès Bareto, Jéſuite, Evêque & Patriarche d'Ethiopie, meurt à Goa, content d'y avoir joui tranquillement pendant ſix ans des honneurs de la Prélature. Oviedo ſon confrère (voyez 1557) demande cette place à Rome & en Portugal. Il l'obtient & mourut en 1577, à Fremona, ſans autres fruits de ſes travaux apoſtoliques, que d'avoir procuré quelques riches établiſſemens à ſa Société; ce qu'a fait comme lui, pendant quarante ans de ſéjour dans ce pays, un grand nombre de ſes Confrères. *Ibid.*

Les Jéſuites plus heureux aux Iſles Mo-

luques, si on en croit leurs Auteurs, baptisent en moins d'un an dix mille Idolâtres, sans compter les enfans, plusieurs centaines de Mahométans & une infinité d'autres. Pour affermir ces conversions, leur P. Magallianès fortifie les villes, & chasse du pays ceux qui ne veulent pas recevoir le baptême. Il opère les mêmes prodiges dans l'Isle des Célébes, où il baptise deux mille personnes, après les avoir instruites en huit jours de tous les mystères, de toutes les vérités & de tous les préceptes de la Religion Chrétienne. Il est vrai que pour réussir à convertir ces Idolâtres, il étoit à la tête d'une escadre Portugaise, & qu'il n'y avoit point de milieu entre mourir & se faire baptiser. *Ibid.*

Le Japon ne fournit pas moins de conversions & de richesses à la Société. Le roi d'Omura, dans le dessein de faire fleurir le commerce dans ses Etats, donne aux Jésuites, qu'il regarde comme les chefs du commerce, la ville de Vocoxiura, avec tous les villages à deux lieues à la ronde, & leur permet de ne laisser établir d'Idolâtres dans cette étendue de pays que ceux à qui ils jugeront à propos d'en accorder la permission. Le P. Cosmus, chargé de vieillesse, vient avec un détachement

de Jésuites se mettre en possession de cette ville. Les conversions innombrables qui s'y opérent, obligent ce vieux Jésuite, pour n'être point accablé, de ne confesser que trente personnes à la fois. *Ibid.*

Les Peres Louis Grana, & Antoine Roderic, font au Brésil des choses bien plus étonnantes. Le premier s'étant mis en mission, baptise treize cens onze personnes. Le second, plus expéditif, en baptise en peu de tems cinq mille trois cens neuf. Tous ces nouveaux convertis ne sont Chrétiens que de nom; mais les richesses & les trésors que les Jésuites amassent sont effectifs. *Ibid.*

La ville de Mazargan en Afrique, appartenante aux Portugais, est assiégée par les Maures, & réduite à une telle extrémité que le Gouverneur qui avoit déja reçu plusieurs renforts, & qui n'osoit plus en redemander, assemble son conseil & lui fait part de la ruse de son Confesseur, qui étoit d'écrire à la Reine Régente, que lui, Confesseur, s'étant trouvé dans une bataille pour y exhorter les soldats à combattre pour la religion, un boulet de canon est venu frapper le pied de son Crucifix; qu'il a perdu toute sa force en le frappant; qu'il a tombé par terre sans

faire aucun mal ; & de l'envoyer porter ce boulet en Cour. Le Conſeil, pour donner plus de poids à cette fourberie, décide d'y envoyer auſſi un Jéſuite aſſurer la Reine Régente, que s'étant trouvé dans la mêlée pour encourager les ſoldats, on avoit tiré ſur lui un coup d'arquebuſe, qui ayant frappé le petit Crucifix qu'il avoit à ſon côté, lui avoit un peu effleuré la peau; mais qu'il avoit été guéri miraculeuſement. Les deux fourbes arrivés en Portugal, l'un avec ſon Crucifix & ſon boulet, l'autre avec ſon Chapelet & ſa balle, publient ces deux miracles à la Cour & dans le royaume. Ils ſont crus, regardés comme des Saints, & la Régente fait paſſer en Afrique 20000 hommes, qui obligent les Maures de lever le ſiége de devant Mazargan. *Hiſt. des Relig. Liv. 5.*

Lainès, à ſon arrivée dans le Concile de Trente, y met le trouble, en prétendant que ſa qualité de Général des Clercs lui donne place après les Chanoines Réguliers & la préſéance au-deſſus des autres Religieux. Il y renouvelle le Pelagianiſme, & y fait un diſcours ſur l'inſtitution des Evêques, où après avoir avancé dans l'exorde qu'aucun motif ne pourra le faire changer de langage, ne demandant rien à la Cour de Rome, n'en eſ-

pérant rien, & n'ayant rien à en appréhender, (trois menſonges en trois paroles ;) il veut anéantir la dignité des Evêques, en ſoutenant entr'autres choſes, que les Apôtres, ſelon l'ordre inſtitué par Jeſus-Chriſt, auroient dû être faits Evêques par ſaint Pierre & recevoir leur juriſdiction de lui ſeul, & non de Jeſus-Chriſt, qui fit pour cette fois l'office de ſaint Pierre, en donnant aux Apôtres ce qu'ils devoient recevoir de leur Collégue. Ses cinq Compagnons y ſement la diſcorde & la diviſion, en prenant l'opinion contraire au ſentiment propoſé. *Ibid.*

Le Jéſuite Caniſius, qui par ſes ſoins & ſes mouvemens, avoit obtenu de l'Empereur Ferdinand pluſieurs établiſſemens pour ſa Société en Allemagne & en Pologne, ne peut par ſes flatteries détourner l'Empereur de la demande que ce Prince avoit faite au Concile de Trente ſur la réforme de la Cour de Rome. *Ibid.*

ANNÉE 1563.

Le Concile de Trente ayant permis aux Mendians de poſſéder des biens en fonds, les Généraux des Obſervantins, des Capucins & des Jéſuites, obtiennent la permiſſion de ne point uſer de cette

indulgence. Les Jésuites s'en repentent aussitôt, & demandent dès le lendemain la liberté d'en jouir ; les Légats la leur accordent. Le Concile ayant ordonné que le Supérieur seroit tenu d'admettre dans son Ordre, ou de refuser le postulant à la fin de son année de noviciat, les Jésuites obtiennent dispense de cette loi. *Ibid.*

La puissance des Jésuites devient énorme en Portugal. La Reine informée qu'ils veulent lui ôter la Régence, parce qu'elle traverse leurs projets, & sur-tout l'empire absolu qu'ils s'efforcent d'avoir sur l'esprit du jeune Roi Sebastien, chasse le P. Torrès son Confesseur qui la trahissoit. Cette démarche hâte son déplacement ; les Jésuites font donner la Régence au Cardinal Henri, & l'obligent de partager le gouvernement avec Don Martin Gonzalès, frere du Jésuite, Confesseur du Roi, qui ne laisse au Cardinal que le nom de Régent. Le Roi, indigné de ce qu'ils osent lui faire demander par ce Ministre la révocation du Cardinal son oncle, veut les chasser de sa Cour ; mais ils y restent malgré lui, & y conservent leur autorité en le menaçant de le livrer à l'inquisition. *Ibid. Liv. 6.*

Les Jésuites, pour maintenir Philip-

pe II, Roi d'Efpagne dans la Navarre, qu'il poffédoit injuftement, veulent livrer à l'Inquifition Jeanne d'Albret, Reine de Navarre & fes enfans, entre lefquels étoit Henri, depuis Roi de France fous le nom de Henri IV. La conjuration eft découverte & diffipée par les foins d'Elifabeth de France, Reine d'Efpagne, à laquelle cette action, auffi louable que généreufe, coûta la vie en 1570. Cette Princeffe, quoiqu'enceinte, fut empoifonnée. *Ibid.*

Ils veulent s'introduire dans la Chine en qualité d'Ambaffadeurs du Roi de Portugal. Ne pouvant produire aux Mandarins, Vicerois ou Gouverneurs de la ville de Canton, leurs lettres de créance, ils paffent pour des fourbes, & comme tels, on leur refufe l'entrée de la Chine. Ils reftent à Macao, jufqu'à ce qu'ils aient trouvé une rufe un peu plus heureufe. *Ibid.*

Le nombre des Chrétiens que les Jéfuites font au Japon eft extraordinaire; mais les richeffes qu'ils en tirent font infinies. Ils baptifent le Roi d'Omura qui leur avoit donné la ville de Vocoxiura. (Voyez 1562) Les Seigneurs du Royaume fuivent l'exemple du Roi, mais tous furtivement & à la dérobée, ne vou-

lant pas se brouiller avec leurs Bonzes, dont ils n'osoient choquer la religion que, quoique convertis, ils professoient extérieurement. Aussi une telle profanation n'est-elle pas impunie. La ville de Vocoxiura est réduite en cendres. Les Jésuites la font rebâtir ; un nouvel incendie la consume avec leur maison & leurs richesses. *Ibid.*

ANNÉE 1564.

Le Jésuite Ribera, Confesseur de saint Charles Borromée, est accusé du crime détestable qui deshonore la nature. Cette accusation, vraie ou fausse, fait perdre au saint Cardinal l'estime qu'il avoit pour les Jésuites en général, de qui on lui rapportoit beaucoup de mal. Convaincu par lui-même de leur peu de régularité, il leur retire les Colléges qu'il leur avoit donnés dans son Diocèse. Pendant ce tems, les Jésuites sollicitent à Rome la direction du nouveau Séminaire que Pie IV, oncle de saint Charles Borromée, songeoit à y établir, & l'obtiennent malgré l'opposition du Clergé de cette ville ; saint Charles en a tant de douleur qu'il abandonne Rome, & se retire dans son Archevêché de Milan, qu'il

ne quitta que pour aller recevoir les derniers ſoupirs de ſon oncle. *Ibid. Liv. VI.*

A Paris, les Jéſuites ouvrent leur Collége avec cette inſcription : *Le Collége de la Compagnie de Jeſus de Clermont*, au mépris des conditions qui leur avoient été impoſées par le Clergé de France, & qu'ils s'étoient engagés d'obſerver. Jean Prévôt, en qualité de Recteur, rend le 20 Octobre au nom de l'Univerſité, une Ordonnance par laquelle il leur eſt défendu de continuer leurs leçons, & qui les oblige de comparoître devant ſon Tribunal. Le Recteur leur fait en préſence & au nom de l'Univerſité, pluſieurs queſtions, entr'autres : *Etes-vous Séculiers, Réguliers* ou *Moines ?* Ils répondent, *Nous ſommes tels quels, tales quales*, c'eſt-à-dire, *la Société du Collége de Clermont.* L'Univerſité n'ayant pû tirer d'eux d'autre réponſe, leur fait une ſeconde défenſe d'enſeigner. Ils préſentent Requête à l'Univerſité, qui y répond par une nouvelle défenſe aux Ecoliers d'aller étudier chez les Jéſuites, ſous peine d'être privés des priviléges dont jouiſſent ceux qui fréquentent ſes écoles. *Mercure Jéſ. p.* 302.

Les Chanoines d'Auſbourg ayant permis aux Jéſuites de dire la Meſſe dans leur

Eglise , ces Peres veulent s'en rendre maîtres , & s'en servir comme d'une Chapelle de leur Couvent, en interrompant & causant du désordre dans la célébration de l'Office divin. Les Chanoines se plaignent, & les Jésuites répondent qu'ils peuvent l'aller chanter ailleurs. Cette réponse les fait chasser comme des usurpateurs & des brouillons. *Hist. des Relig. de la Comp. de Jes. Liv. 6.*

ANNÉE 1565.

Jacques Lainès, Général des Jésuites, meurt d'apoplexie à Rome, le 19 Janvier, âgé de 53 ans. On l'enterre dans l'Eglise de la maison professe, vis-à-vis de saint Ignace. C'étoit un homme extrêmement politique & ambitieux à l'excès. Plus versé dans la Scholastique que dans la vraie & solide Théologie, il avoit donné dans toutes les opinions nouvelles que sa Compagnie adopta bientôt, & dans lesquelles elle l'a encore surpassé. *Ibid.*

Le P. Pigenat, Recteur du Collége de Paris , présente une seconde requête à l'Université, pour être reçu avec ses confréres dans ce respectable corps. Il est bon de lire cette requête ; elle est un chef-d'œuvre d'orgueil & d'impertinence. *Merc. Jés. Ibid.*

L'Université les cite au Parlement de Paris, après avoir consulté le fameux Dumoulin, Avocat, qui dans sa réponse, donne neuf bonnes raisons pour ne recevoir les Jésuites ni dans l'Université de Paris, ni en France. Etienne Pasquier est choisi pour Avocat de l'Université. Versoris plaide pour les Jésuites. L'Evêque, les Curés de Paris, le Prévôt des Marchands, les Echevins; le Cardinal de Châtillon, Evêque de Beauvais, comme Conservateur des priviléges de l'Université; les Chanceceliers de Notre-Dame & de sainte Geneviève, les Administrateurs des Hôpitaux & les Religieux Mendians, donnent ajonction à l'Université, & choisissent des Avocats pour plaider contre la nouvelle Société. La cause dura deux audiences. Le plaidoyer de Pasquier est une pièce achevée qu'il faut lire dans ses Œuvres. Il y donne des Jésuites la juste idée qu'on doit s'en former. Les Avocats ayant cessé de parler, Jean-Baptiste Dumesnil parlant pour le Procureur Général, conclud à l'expulsion des Jésuites, & propose d'établir à Paris avec les biens laissés par l'Evêque de Clermont, un Collége qui porteroit le nom de Clermont, dont on feroit Principal un honnête homme qui ne seroit d'aucun Ordre régulier. Le Parle-

ment appointa les Parties ; ainſi les Jéſuites, ſans être aggrégés à l'Univerſité, eurent la liberté de continuer leurs leçons. Cet Arrêt, tout favorable qu'il parût aux Jéſuites, fut ſuivi d'une humiliation & d'une mortification à laquelle ils ne s'attendoient pas. Le Parlement ordonna en outre que le legs de l'Evêque de Clermont dont ils ſollicitoient le payement, reſteroit en main tierce. *Merc. Jéſuitique, pag. 315.*

Après la mort de Lainès, la Compagnie s'aſſemble pour lui donner un ſucceſſeur. Le choix tombe ſur *François de Borgia*, ancien Duc de Gandie, aujourd'hui au nombre des Saints. Le nouveau Général remercie les Peres du chapitre de ſon élection, & les prie d'en uſer avec lui comme font les Payſans avec leurs bêtes de charge : *Je ſuis dans votre Compagnie*, leur dit-il, *comme une bête de ſomme ; mais ce qui me conſole, c'eſt que je ſuis toujours avec vous.* Ut jumentum factus ſum apud vos, & ego ſemper vobiſcum. *Hiſt. des Jéſ. Liv. 6.*

On demande en Hongrie l'expulſion des Jéſuites. Ces Peres ſont chaſſés de Vienne. On les accuſe d'actions infâmes en Baviere. Le bruit s'y répand que pour procurer la grace de la continence à leurs

jeunes

jeunes Clercs, ils leur faisoient l'opération à laquelle se condamna autrefois Origène. *Ibid.*

Les Jésuites établissent dans plusieurs villes d'Espagne des Confréries de Flagellans qui se fouettoient aux processions les plus solemnelles. Ils introduisent même cet usage parmi les femmes; de sorte qu'on voyoit à ces processions une troupe des plus jolies femmes à demi-nues, se discipliner indécemment le long des rues & dans les Eglises. Les Evêques d'Espagne assemblés en Concile à Salamanque, condamnent ces dévotions scandaleuses, & veulent faire examiner le Livre des *Exercices d'Ignace*, regardé en Espagne comme un Livre très-suspect & très-propre à inspirer ces pieuses folies; mais leur Pere Araoz tout-puissant à la Cour de Philippe II, Roi d'Espagne, empêche cet examen. *Hist. des Religieux de la Compagnie de Jesus*, *Liv. 6.*

Les intrigues des Jésuites & leur zèle pour soumettre plutôt au Roi de Portugal qu'à Jesus-Christ les peuples d'Amboine & du Japon, rendent ces Peres odieux. Le Roi de Ternate honteux de se voir dominé par les Jésuites qui l'avoient enfin rendu tributaire du Roi de Portugal, fait de grands ravages dans leurs con-

quêtes tant temporelles que ſpirituelles, & ſecoue le joug de ces Religieux, marchands & guerriers, qui s'enfuient & abandonnent à la vengeance du vainqueur ſoixante-dix mille nouveaux Chrétiens. Ils en font autant au Japon dans une révolution qui y arrive à peu près dans le même tems, laiſſant la conduite de leurs Egliſes & de leurs Néophytes à un Bonze & à deux laïcs Japonois nouvellement convertis. *Ibid.*

ANNÉE 1566.

Il s'élève de grands troubles en Flandre, qui ne ſont pas moins funeſtes aux Jéſuites que ceux qu'ils venoient d'exciter dans les Indes. On y plaint d'autant moins leur ſort, qu'on les regarde comme les auteurs ſecrets de la cruelle perſécution que Philippe II ſuſcite contre les Flamands, laquelle fut ſuivie d'une guerre ſanglante qui déſola longtems ces riches & belles Provinces, dont le démembrement a formé la République de Hollande. Dans le déſordre cauſé par cette révolte, les Jéſuites aiment mieux abandonner leurs maiſons de Tournai & d'Anvers, que de reſter expoſés à la fureur d'une populace mutinée. *Ibid. Liv. 7.*

Le Bréſil où ils avoient trouvé le ſecret

de ſe faire de riches établiſſemens, devient le théâtre de leurs diſcordes & de leurs diviſions. La cupidité & l'ambition forment parmi ces charitables Religieux une eſpéce e ſchiſme aſſez intéreſſant pour que le Général envoie de Rome un Viſiteur qui y remédie le mieux qu'il peut. *Ibid.*

Ils font dans les Indes Orientales des conquêtes dignes de leur zèle. S'ils ne convertiſſent point les Infidèles, du moins ils font abattre leurs temples, brûler leurs Idoles, empriſonner & mourir les Brachmanes, Philoſophes des Indiens. *Ib.*

Pie V, élu Pape le 7 Janvier, eſt à peine monté ſur le trône de S. Pierre, qu'il comble les Jéſuites de bienfaits; qu'il les emploie dans les Miſſions, & même dans les négociations; qu'il augmente leurs revenus conſidérablement, & leur donne dans Rome une cinquiéme Maiſon. *Ibid.*

Les Jéſuites excitent des troubles dans l'Univerſité de Louvain, d'où ſortent les maux que ces Peres ont ſuſcités & entretenus depuis plus de deux cens ans dans l'Egliſe. Voici ce qui d'abord y donna lieu. Michel Baïus fleuriſſoit dans cette Univerſité. Sa ſolide maniere d'enſeigner déplût aux Cordeliers. La corruption de

ces Moines obligea ce Docteur de s'élever contre eux. Les Cordeliers l'attaquerent pour se venger, sur l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, qui, alors comme aujourd'hui, étoit une question indécise dans l'Eglise. Baïus ne croyoit point l'Immaculée Conception, parce que, disoit-il, on ne trouvoit aucun vestige ni aucune preuve de ce sentiment dans les Peres. Cette déclaration offensa les Cordeliers, qui, plus piqués encore de la réfutation que ce Docteur avoit faite de leurs sentimens scandaleux sur la Confession, résolurent de le poursuivre. La dispute s'engage, & les Jésuites veulent profiter des troubles de l'Université pour s'y introduire. Le Provincial & le Recteur des Jésuites font signifier au Recteur de l'Université une Bulle de Pie V, par laquelle ce Pape leur permet de conférer les degrés de Bachelier, &c. à ceux de leurs Ecoliers que le Recteur n'y voudroit pas admettre gratuitement. Celui-ci rejette leur demande, & leur fait voir l'impossibilité de la leur accorder. *Hist. du Jans.*

ANNÉE 1567.

Tout favorable qu'étoit Pie V aux Jésuites, il veut néanmoins faire quelques

changemens dans leur Institut sur la dispense de la célébration de l'Office divin, sur leurs vœux simples, sur l'abus qu'ils faisoient du sacerdoce, en le conférant à leurs sujets, presqu'aussitôt qu'ils les avoient revêtus de leur robe. Ces Peres font tous leurs efforts pour parer ce coup; mais le Pape voyant qu'il ne gagnoit rien à raisonner avec eux, par l'entretien qu'il avoit eu avec leur Général Borgia, lequel ne pouvant plus répondre à l'obligation de réciter le Bréviaire en commun, le prioit de différer cette réforme jusqu'à ce que le nouveau Bréviaire qu'il faisoit composer fût achevé; ce Pape, dis-je, commande à ses grands Vicaires de ne laisser ordonner Prêtre aucun Jésuite qu'il n'ait fait auparavant sa derniere profession. Ils obéissent en apparence & pour un tems. *Hist. des Relig de la Comp. de Jesus, Liv. 7.*

Les Peres Edouard Thorn & Balthasar Zuger, Professeurs dans le Collége des Jésuites de Dillinghen, au Diocèse d'Ausbourg, abjurent la Religion Catholique, & se font Luthériens. *Ibid.*

Les Jésuites chassés de leur Collége de Pamiers, & obligés de quitter celui de Tournon dans la crainte d'avoir un sort encore plus triste, se dédommagent de

cette perte par les nouveaux établissemens qu'ils se font à Lyon , Marseille & Toulouse. *Histoire des Relig. de la Comp. de Jesus , Liv. 7.*

Pie V envoie un Nonce & deux Jésuites à Marie Stuard, Reine d'Ecosse. Cette Princesse , à la persuasion des Jésuites Nicolas Gaudan & Evrard Mercuriano , entreprend de rétablir la Religion Catholique dans ses Etats par des voies sanguinaires , qui dans la suite sont la cause de sa mort tragique. *Ibid.*

Les Jésuites s'établissent au Pérou par le crédit de Philippe II , Roi d'Espagne , & y fondent un grand nombre de riches Maisons. Les excès & les cruautés que commettent les Espagnols envers les Péruviens pour se rendre maîtres de ce riche pays , font horreur. Dix-huit millions d'Indiens périssent par leurs mains , & ces horreurs que les peuples les plus inhumains auroient eues en exécration , sont approuvées de la Cour de Rome & des Jésuites. *Miroir de la tyrran. Espag.*

Il se tient un Concile à Goa. Les Jésuites en composent les décrets , dont un porte qu'on ne recevra dans les établissemens Portugais que des Religieux d'un seul Ordre , c'est-à-dire , Jésuites. *Hist. des Relig. Liv. 7.*

ANNÉE 1568.

Un Abbé de l'Ordre de ſaint Benoît fonde à Douay un College de Jéſuites ; & moyennant certaines conditions auxquelles ces Peres s'aſſujettiſſent, il conſent avec ſes Religieux au démembrement d'un revenu aſſez conſidérable de ſon Abbaye pour la fondation de ce Collége. Les Jéſuites, lors de leur établiſſement dans cette ville, s'étoient auſſi engagés à l'obſervation des ſtatuts de l'Univerſité, & à ſe comporter comme elle envers leurs Etudians. Leur infidélité à ces engagemens oblige le Fondateur de les traduire en Juſtice, & l'Univerſité leur fait défenſe d'enſeigner avant que de lui avoir prêté ferment. Ces Peres refuſent d'obéir, & obtiennent du Pape le 13 Novembre, un Bref qui les diſpenſe de ce ſerment. Ils le font ſignifier à l'Univerſité, & ils demeurent malgré elle & le Fondateur, en poſſeſſion du Collége ſans tenir aucuns des engagemens qu'ils avoient contractés avec l'une & avec l'autre. *Ibid.*

Ces Religieux travaillent à établir l'Inquiſition à Avignon. Leur Confrere Poſſevin, connu par ſes expéditions dans la Savoye, eſt employé par Pie V à l'exé-

cution de ce projet. Le peuple ſe ſouleve, & les Magiſtrats, pour arrêter la ſédition, donnent un Décret par lequel ils révoquent la donation qu'ils avoient faites aux Jéſuites de leur Collège & des revenus qu'ils y avoient attachés. Ces PP. après avoir tenté inutilement la révocation de ce Décret, ſont obligés de ſortir de cette ville; mais le Pape, auteur du projet, ayant nié d'avoir jamais eu la penſée d'établir l'Inquiſition dans ce pays, intercéde ſi vivement pour eux qu'ils ſont rétablis dans leur premier état. *Ibid.*

ANNÉE 1569.

Pie V envoie dans la France déſolée par les guerres civiles dont la religion étoit le prétexte, une petite armée pour ſecourir Charles IX contre les Calviniſtes qui aſſiégeoient la ville de Poitiers, & donne la direction de cette armée à des Jéſuites, qui devenus guerriers, ſe trouvent aux ſiéges & aux batailles. Lelio Sanguini, un de leurs Freres laïcs, mort à la ſuite des troupes de ſa Sainteté, gagne une place dans le Martyrologe de la Société. Le Pere Augier ſe trouve à la bataille de Jarnac où il a l'honneur de mettre la cuiraſſe & les botines au Duc d'Anjou, depuis Roi de France, ſous le nom de Henri III. Mais ce Jéſuite, fatigué de

cet exploit militaire, reprend le cours de ſes Miſſions & va à Limoges, où ſuivant l'Hiſtorien de la Société, il convertit en huit jours trois cens ſoixante Calviniſtes, fonde un Monaſtere de Religieuſes, & compoſe dans ce petit eſpace de tems, pour la conſolation des Catholiques, un Livre intitulé : *Le Sucre Spirituel pour adoucir l'amertume des guerres de Religion.* Sachin, part. 3 Lib. 3.

Philippe II, Roi d'Eſpagne, fait la guerre aux Maures du Royaume de Grenade. Les Jéſuites y prennent part : les plus hardis ſe jettent dans ſes armées, auſſi zélés pour l'extirpation de ces Maures, qu'ils l'avoient été pour leur converſion ; les autres, reſtés à Grenade, font une exacte ſentinelle pour empêcher la ſurpriſe de cette ville. *Ibid.*

Dans les Indes, les Portugais maîtres de l'iſle d'Amboine, demandent la permiſſion de conſtruire un fort dans celle d'Iſlu, & l'obtiennent. Les habitans s'étant apperçus de leur imprudence, s'oppoſent à la conſtruction de ce fort. Alors le Jéſuite Conſalve Perreria ſe met à la tête des Portugais, & marche avec eux vers la principale ville du pays, en mettant à feu & à ſang tout ce qu'il trouve ſur ſon paſſage. Les habitans en fureur,

font une vive fortie fur les Portugais ; il n'en feroit pas échappé un feul, fans un renfort qui leur furvint, commandé par les Jéfuites Mafcarenia & Vincent Diaz, qui revêtu d'une cuiraffe, en fut quitte pour une bleffure au bras. Les Infulaires font vaincus ; le fort eft conftruit, & les Portugais commandés par les Jéfuites fe rendent maîtres de l'Ifle. *Voyage aux Indes Orient. tome 3. p. 197 & fuiv.*

ANNÉE 1570.

Elifabeth, Reine d'Angleterre, informée que les Jéfuites font les principaux moteurs de tous les troubles & de toutes les confpirations qui fe formoient contre elle, donne un Edit par lequel elle leur défend l'entrée dans fes Etats fous peine d'être traités comme criminels de lèze-Majefté. *Hift. des Relig.* &c. *Liv. 8.*

Les Jéfuites fe font donner par le Pape la Pénitencerie de Rome, (c'étoit une Congrégation compofée d'un Cardinal qui avoit le titre de Grand Pénitencier, & de onze Prêtres qui lui étoient fubordonnés, & qui tous enfemble fçavoient toutes les langues de l'Europe, afin de pouvoir entendre les Confeffions des Pélerins de toute la Chrétienté, que la dévotion ou quelque péché extraordinaire

à expier attiroit à Rome;) & acceptent en une ſeule fois, mais avec beaucoup de deſintéreſſement, douze des plus riches bénéfices de Rome, dont ils jouiſſent encore aujourd'hui, & une ſixiéme maiſon dans cette grande ville. *Hiſt. des Rel. &c. Liv. 8.*

Charles IX, Roi de France, permet aux Jéſuites de jouir de toutes les donations qui leur étoient conteſtées, & de recevoir toutes celles qu'on leur feroit à l'avenir. *Ibid.*

Ils ſe répandent en Normandie, Province de France. Le P. Poſſevin, dont on a déja parlé, va à Dieppe, où l'héréſie avoit fait quelques progrès; il y prêche, & convertit quinze cens hérétiques qui abjurent le Calviniſme après avoir entendu deux ou trois de ſes ſermons. Il en auroit converti bien d'autres, ſi le Cardinal de Bourbon ne l'eût appellé à Rouen pour prêcher le Carême dans la Cathédrale. Il fait ſa cour aux Dames de la ville & à d'autres perſonnes de diſtinction; enfin il ſe rend ſi importun auprès de ce vieux Cardinal, qu'il en obtient deux mille livres de rente à prendre ſur le Marquiſat de Graville, près le Havre de Grace. Ce Cardinal obtient de Charles IX des Lettres Patentes pour leur

établiſſement à Rouen. L'Hôtel de Ville, le Chapitre de la Cathédrale, les Curés & les Religieux Mendians s'oppoſent à leur réception, & remettent au Greffe du Parlement les motifs de leur oppoſition. Le Cardinal révoque ſa première donation, & donne aux Jéſuites quatre mille liv. de rente à prendre ſur la Verte-Forêt, dépendante de l'Abbaye de ſaint Ouen, dont il n'étoit qu'uſufruitier & non propriétaire. *Hiſtoire de Rouen*, *tome troiſiéme.*

Les Jéſuites ſe diſtinguent en Allemagne par le libertinage & l'apoſtaſie. Ces hommes ſi zèlés en apparence, pour la pureté de la foi, ne l'étoient nullement pour la pureté des mœurs. On publie qu'ils font venir chez eux des femmes traveſties en hommes. On en met une en priſon qui ſe trouve enceinte, après avoir entretenu pendant cinq ans un commerce criminel avec ces Religieux. Mais ces ſcandales leur ſont moins ſenſibles que l'apoſtaſie de leur P. Heller Préfet du Collége de Prague en Bohême, qui s'étant fait Proteſtant, perſiſte dans ſon apoſtaſie, malgré les efforts du Provincial; & qui ſe marie, quoiqu'il fût Prêtre. *Hiſt. des Relig. &c. Liv. 8.*

L'Inquiſition établie dans les Pays-Bas

par les ordres de Philippe II , Roi d'Efpagne, exécutés avec des cruautés qui font horreur, par le Duc d'Albe, qui fe vante lui-même d'avoir fait paffer dix-huit mille Flamands par la main du Bourreau ; on ne vit que confifcations de biens, tortures, fupplices de tout genre. Les victimes de la fureur de ce Duc furent mifes en piéces, écartelées, brûlées à petit feu ; les femmes enceintes éventrées, les enfans tirés de leur fein, écrafés & donnés aux chiens ; les filles violées ; mais qui le croiroit, fi l'hiftoire n'en fourniffoit pas d'exemple ? d'autres enterrées toutes vives. Il n'appartenoit qu'aux Jéfuites d'inventer ce genre de fupplice. Ces Peres ayant entrepris inutilement la converfion d'une jeune fille, nommée Antoinette Vandhove, qui faifoit profeffion de la Religion Réformée, la dénoncent au Tribunal de l'Inquifition ; ils la font prendre à Bruxelles, où après l'examen qu'ils en font eux-mêmes, elle eft jugée digne de mort, & du confentement de la Puiffance Séculière, ils la font enterrer toute vivante. De telles cruautés enfantent la révolte générale des Pays-Bas. On ne voit plus qu'armées en campagne, flottes en mer, & villes prifes & reprifes. Au

milieu de ces désordres, les Jésuites, pour mettre leur vie à couvert, se font couper la barbe, prennent des habits séculiers, mettent l'épée au côté, abandonnent leurs Maisons & se tiennent cachés; mais toujours actifs pour leurs intérêts, ils sçavent profiter du malheur de la ville de Malines reprise par les Espagnols, & abandonnée à la discrétion des soldats. Ceux-ci, après avoir massacré ceux qui leur résistent, violé les femmes, les filles & même les Religieuses, pillent les habitans avec une telle avidité qu'ils emportent jusqu'aux bois de leurs lits & les choses les plus essentielles à la vie. Ils apportent tout ce butin à Anvers, où après en avoir vendu une partie, ils donnent le reste aux Jésuites, qui l'ayant vendu eux-mêmes, en employent l'argent à construire la magnifique maison qu'ils ont encore dans cette ville. *Miroir de la tyran. Espag. dans le Pays-Bas, par Cloppenburch, p. 72. de Thou, hist. de la guerre de Fland. Sachin. part. 3. Liv. 8.*

Les Jésuites réunis aux ennemis de Baïus, continuent à le persécuter. Bellarmin devenu Jésuite en 1560, vient à Louvain venger sa Société des peines que l'Université lui avoit faites à l'occasion du Collége établi dans cette ville; il se dé-

clare contre Baïus, & réfute les propositions censurées. *Hist. des Rel. &c. Liv. 8.*

A Rome, les Jésuites négligent l'éducation de la jeunesse qui leur est confiée, en la formant au Théâtre, au lieu de la former à l'éloquence, aux belles-Lettres & à la piété. Il faut leur rendre justice; ils n'ont pas dégénéré en ce point de leur Institut. *Ibid.*

Les Vénitiens font la guerre au Turc; le Pape & le Roi d'Espagne leur donnent du secours, & les Jésuites dans le dessein d'augmenter leurs établissemens, selon les vûes de leur Général Borgia, se font aggréer pour Aumôniers de l'armée, ne pouvant porter les armes ouvertement, comme on a vû qu'ils ont fait dans quelques pays. *Hist. des Relig. &c. Liv. 8.*

Les Jésuites s'établissent à Poitiers, & la ville leur donne le Collége. Cet établissement, selon l'Historien de l'Ordre, étoit du goût même des Calvinistes. Ce trait est aussi croyable que celui des Colléges de Cambrai & de Trèves, que cet Historien assure avoir été établis sans aucun revenu, quoique dans la vérité ils soient très-bien fondés, & que pour la commodité de ces Peres, l'Evêque Jacques de Hels, Fondateur du Collége de

Trèves, ait déplacé les Cordeliers comme Religieux très peu utiles. *Ibid.*

Charles IX, Roi de France, ayant demandé en mariage une fille de l'Empereur, les Jésuites pour s'introduire auprès de ce Prince & dans sa Cour, où ils n'avoient encore aucun accès, engagent l'Impératrice à se réserver de nommer un Confesseur à sa fille, & lui font donner le P. Avellaneda; mais à peine cette Princesse est-elle arrivée sur les frontières de France, que les Seigneurs envoyés pour la recevoir, remercient le Jésuite de ses services, en lui offrant de la part du Roi de riches présens que la sensibilité à la perte de sa place ne lui permit pas d'accepter. *Ibid.*

Le P. Magius, Provincial de Pologne, établit un Collége à Vilna, capitale du grand Duché de Lithuanie. Protégé de l'Evêque de cette ville, nommé Valerien, il s'empare de l'Eglise paroissiale de saint Jean, attenante à leur maison, & évite par ce moyen les frais de bâtir une Eglise. *Ibid.*

Les Jésuites sont chassés de la ville de Segovie en Espagne, dans la crainte qu'ils ne s'emparent du Collége, & ne se conduisent comme à Salamanque, où ils n'avoient cessé de remuer jusqu'à ce qu'ils

ſe fuſſent mis en poſſeſſion de l'Univerſité qu'ils poſſédent encore. *Ibid.*

Les Peres Capral & Organtin envoyés au Japon avec une recrue de Miſſionnaires, rencontrent en mer un François nommé Soria, qu'ils apprennent être Calviniſte ; il ne leur en faut pas davantage pour les déterminer à le combattre & à le faire périr. Ils l'attaquent, le combat s'engage ; mais la victoire s'étant déclarée pour Soria, il ſe rend maître des vaiſſeaux ſur leſquels étoient les Jéſuites, fait jetter à la mer les inſtigateurs & les chefs de l'entrepriſe, & applique les autres à la pompe. *Ibid.*

ANNÉE 1571.

Les Jéſuites demandent du ſecours aux Princes Chrétiens pour les Vénitiens, dont les affaires avec le Turc alloient fort mal. Borgia va en Eſpagne ; Tolet, en qualité de Secrétaire de Commendon, Légat du Pape, va en Portugal. Ces Peres profitent de ces Légations pour s'aggrandir dans les autres Royaumes Catholiques où ils vont avec les mêmes qualités. *Ibid.*

Le P. Augier prêche le Carême à Verdun, & réuſſit à y établir un Collége. Poſſevin, ce Jéſuite dont on a tant parlé,

prêche à Besançon, où il publie le Concile de Trente, & la Bulle *In Cœnâ Domini*, en pleine assemblée des Etats de cette Province. *Ibid.*

Les Jésuites de Cambrai, non contens d'avoir fait acheter à Trivulce Milanois, Protonotaire Apostolique, un grand terrein qui lui avoit coûté trois mille écus d'or, & qu'il leur donna, lui surprennent un riche Prieuré qu'ils font réunir à leur Collége qui avoit déja des revenus plus que suffisans. *Ibid.*

Trois Jésuites gouvernent en Portugal sous l'autorité du jeune Roi Sebastien, âgé de 17 ans. Pour prévenir les obstacles qu'ils auroient pû trouver dans leur gouvernement de la part des Princes, ils s'assurent la direction de la famille Royale. Le P. Leon Henriquès devient Confesseur du Cardinal Henri; Michel Torrès de la Reine-Mere; & Gonzalès est tout-à-la-fois Précepteur & Confesseur du jeune Roi. Ils empêchent le mariage de ce Prince avec Marguerite de France, sœur du Roi Charles IX, & lui font demander une fille de l'Empereur Maximilien. La conduite des Jésuites à la Cour de Portugal, qui seuls avoient détourné ce Prince d'une alliance que sa Maison Royale, son Conseil, les Grands de sa

Cour & tous ſes Sujets déſiroient, fait grand bruit dans toutes les Cours, & intrigue la Société. Quoique les plus politiques d'entr'eux déſapprouvaſſent cette conduite qu'ils ne pouvoient nier, on les laiſſe cependant à la Cour; mais on demande à l'aſſemblée Provinciale d'Eſpagne, s'il eſt expédient qu'ils ſe démettent de leurs emplois, pluſieurs en prenant occaſion de calomnier la Société. Cette aſſemblée décide qu'il eſt à propos que ſes Religieux dominent dans les Cours des Princes malgré la médiſance des méchans & l'ignorance des peuples dont on ne doit point s'embarraſſer. Auſſi s'apperçoit-on dès-lors qu'ils ſe jouent du Pape, des Cours de France & de Portugal, & qu'ils amuſent les Vénitiens. *Ibid.*

Année 1572.

François de Borgia (né avec des ſentimens plus droits qu'aucun de ſes Confrères,) après avoir fait en Eſpagne tout ſon poſſible pour faire réuſſir la légation du Cardinal Aléxandrin, vient en France avec ce Légat pour engager le Roi à entrer dans la Ligue en faveur des Vénitiens contre le Turc qui aſſiégeoit l'Iſle de Chypre. Ce Général, qui ignoroit la

manœuvre des Jésuites de Portugal au sujet de l'alliance dont on vient de parler, s'en retourne sans aucun succès. Il tombe malade à Ferrare, & profite d'une ombre de santé pour continuer sa route vers Rome, où il meurt le premier Octobre, âgé de 62 ans, dont il avoit passé 22 avec les Jésuites. Il a prédit peu de tems avant sa mort que la Société occupée à l'étude des Lettres, seroit sans affection pour la vertu. Alors, dit-il, l'ambition y régnera, l'orgueil s'y élevera sans retenue, & il n'y aura personne qui puisse ni l'arrêter ni le réprimer. *Hist. des Relig. de la Comp. Liv. 8.*

Le P. Everard Mercurien, né de parens pauvres à Marcour, village du Duché de Luxembourg, successeur de Borgia, étend merveilleusement l'empire des Jésuites sous son Généralat. Il envoie le P. Valignan aux Indes; le P. Rodolphe Aquaviva au Grand Mogol; Campian & Personius en Angleterre; Stanislas Warsovitz & Possevin en Pologne; quelques autres en Transylvanie; Jean-Bruno & Jean-Baptiste Elian au Mont-Liban. Il commence à Rome le Collége des Maronites & celui des Anglois. Il obtient du Pape Grégoire XIII une Bulle, portant faculté aux Jésuites de choisir des

Juges-Conſervateurs pour toutes ſortes de cauſes civiles, criminelles & mixtes, même celles eſquelles ils ſeront demandeurs ; avec défenſes à tous Juges, même aux Cardinaux, de juger autrement, le pouvoir leur en étant ôté & à chacun d'eux : & à la fin clauſe dérogatoire aux Conciles Généraux, Conſtitutions Apoſtoliques, & aux Coutumes & Indults accordés aux Rois, Ducs & tous autres, de quelque nature qu'ils ſoient, même à l'Ordre des Mendians. *Merc. Jéſ. p. 352.*

ANNÉE 1573.

Il paroît en Bavière un Ecrit qu'on croit être de la façon des Jéſuites de Munick & d'Ingolſtad, dans lequel on éleve juſqu'au ciel cette prudence ſingulière & ce zèle ardent pour la Religion que Charles IX, Roi de France, avoit fait paroître dans le maſſacre des hérétiques de ſon Royaume. (La journée de ſaint Barthélemi en 1572.) Tous ces éloges ne tendoient qu'à lui attirer la haine des Proteſtans, & à faire échouer l'affaire du Duc d'Anjou que l'on voyoit en bon train ; ou ſi malgré toutes ces tentatives, on ne laiſſoit pas de l'élire Roi de Pologne, on eſpéroit du moins

l'empêcher de paſſer par l'Allemagne. *De Thou, liv. 55.*

ANNÉE 1574.

Henri III, Duc d'Anjou, monte ſur le trône de France, vacant par la mort de Charles IX ſon frere. Les Jéſuites qui lui étoient alors affectionnés, ne pouvoient aſſez louer ſes vertus. Les Conſtantins, les Charlemagnes, les Louis IX, ſont renfermés dans ſa perſonne. C'eſt le brave, le très-Chrétien, l'invincible athlète de J. C. le protecteur de l'Egliſe, le fléau & la terreur des hérétiques. A quoi lui ſervirent ces témoignages d'affection ? On verra dans la ſuite cette même Société paſſer de la flatterie à une haine furieuſe. Non contente d'avoir fait maſſacrer ſon héros, elle empêchera autant qu'elle le pourra, que ſon cadavre ne ſoit enſéveli, & elle mettra le parricide au nombre des Saints. *Diſc. aux Grands de Polog. édit. d'Amſt. 1726.*

ANNÉE 1575.

L'oppoſition du Chapitre de Rouen à l'établiſſement des Jéſuites dans cette ville, ſubſiſtant toujours, le Cardinal de Bourbon lui écrit du camp de la Neuville, près Saint Jean d'Angely en Sain-

tonge, pour l'engager à s'en désister, avec menaces d'employer son crédit auprès du Roi, pour établir malgré lui, les Jésuites en cette ville. *Arch. de l'Archev. de Rouen.*

Henri III, au lieu de travailler utilement pour la Religion & pour lui-même en réformant la licence de sa Cour, institue des Confréries, & se donne en spectacle dans des Processions peu décentes. L'Edit de Pacification donné par ce Prince, révolte les Catholiques, & donne lieu à une Confédération, qu'on appelle la sainte Ligue. Un Parfumeur nommé Pierre de la Bruyere & Matthieu de la Bruyere son fils, Conseiller au Châtelet de Paris, sont les premiers & les plus zèlés moteurs de cette Ligue abominable qui ne tendoit à rien moins qu'à renverser les droits divins & humains. Les Jésuites y entrent des premiers, & sont, comme on le verra, les principaux membres de cette nouvelle Milice, où s'enrôlent à l'envi ce qu'il y a de débauchés dans la ville de Paris, & tous gens qui trouvoient dans la guerre civile, ou une ressource à leur libertinage, ou un moyen de contenter leur ambition & leur avarice. *De Thou. Liv. 63.*

ANNÉE 1576.

Les Jésuites commencent à s'établir à Bourges. Un d'eux nommé Majotius, donne des preuves non-équivoques de son incontinence avec la Meunière d'Azenay. Cette anecdote curieuse se lit en un écrit imprimé en 1610, avec ce titre : *Remercîment des Beurrières de Paris, au sieur de Courbouzon Montgommeri. Apologiste de la Société.*

ANNÉE 1577.

Pendant le Rectorat de Thomas Scourjon, les Jésuites appuyés du crédit du Cardinal de Bourbon, tentent de se faire aggréger à l'Université de Paris; mais le Cardinal ayant appris du Recteur, & de ceux qui étoient députés pour défendre la liberté de l'Université, qu'on ne pouvoit admettre & tolérer l'Institut des Jésuites sans causer beaucoup de confusion dans l'ancienne discipline, & sans abroger les statuts de l'Université, remet toute l'affaire à la volonté & à la discrétion de l'Université. Ce Cardinal s'étant au surplus déclaré hautement le protecteur de l'Université, les efforts des bons Peres sont sans effet, & leurs espérances s'évanouissent. *Merc. Jésuit. p. 360.*

ANNÉE

ANNÉE 1578.

Les Jésuites déchus de leur entreprise sur l'Université, s'adressent au Pape Grégoire XIII, auquel ils surprennent le 7 Mai, une Bulle contenant Indulgence plénière, avec faculté de conférer les dégrés & de faire des leçons en concurrence avec les Professeurs de l'Université : & à la fin, clause dérogatoire aux Conciles Généraux, Constitutions Apostoliques, & nonobstant toute appellation. En conséquence de cette Bulle, ils inférent dans leurs Constitutions, imprimées à Rome en 1583, sept Chapitres concernant les Universités dont ils pouvoient avoir le gouvernement. *Merc. Jes. p. 361.*

Sébastien, Roi de Portugal, devenu maître absolu, les Jésuites sont les premiers à recueillir les fruits de la mauvaise éducation qu'ils avoient donnée à ce Prince, qui, le cœur & l'esprit remplis des idées & des sentimens que ces Peres lui avoient inspirés, forme à sa majorité des projets chimériques au-dessus de ses forces & de son âge, & que l'état misérable de son Royaume ne lui permettent pas d'accomplir aussitôt qu'il le desire. Cependant Don Alvar de Castro

gagne ſa confiance, & lui repréſente qu'il doit imputer cet état à l'imprudence & à l'ignorance des Jéſuites, qui tout-puiſſans pendant ſa minorité, avoient pris de là occaſion de ſe mêler du gouvernement ; que ſous prétexte de réprimer le luxe, ils avoient fait des Loix outrées qui avoient porté un coup mortel au commerce, & ſi conſidérablement diminué les revenus de ſa Majeſté qu'il n'y avoit point d'argent dans ſes coffres ; en conſéquence ils ſont chaſſés de la Cour avec Martin Gonzalès leur protecteur ; mais leur eſprit y régnant toujours, & Sebaſtien mépriſant l'avis des gens ſages, entreprend une expédition en Afrique contre les Maures. Ce Prince infortuné perd la bataille d'Alcaçar dans laquelle périt preſque toute la Nobleſſe : ſeize mille Portugais ſont tués ou faits priſonniers ; le Roi lui-même après avoir fait des prodiges de valeur, tombe entre les mains des ennemis, & eſt mis à mort par un des Barbares qui termine ainſi la diſpute ſurvenue entr'eux au ſujet de cet illuſtre priſonnier. Telle fut la fin de Sebaſtien dans la 25[e] année de ſon âge & la 22[e] de ſon régne, ſans avoir été marié. Le Cardinal Henri, oncle de ce Monarque, monte ſur le trône, âgé de 67 ans.

Les Jésuites recouvrent tellement leur autorité sous son régne qu'ils le détermi-nent à céder le Royaume de Portugal au Roi d'Espagne. On assure, dit M. de Thou, qu'il n'y eut que le Jésuite Leon Henriquès, Confesseur de Henri, qui rendit ce service à Philippe II. Ce Jésuite frappa l'esprit de ce vieillard superstitieux & timide, & le détacha peu à peu des intérêts du Duc de Bragance, à qui la couronne appartenoit légitimement, en lui répétant souvent qu'il alloit s'ouvrir le Royaume des Cieux s'il déclaroit Philippe son successeur pour la gloire de l'Eglise Romaine, & en lui représentant vivement d'un autre côté tout ce qu'il avoit à craindre, s'il refusoit de se rendre aux priéres d'un aussi puissant Prince qui lui étoit allié de si près. *De Thou, Liv. 69.*

Les Etats de Flandres citent les Jésuites à Anvers pour jurer la Pacification de Gand. C'étoit un traité fait le 8 Novembre 1576, entre toutes les Provinces des Pays-Bas, portant abolition & oubli de tout ce qui s'étoit passé de part & d'autre ; une promesse mutuelle de s'entr'aider pour chasser les Espagnols du pays, & de régler, après la tranquillité rétablie, tout ce qui concerneroit la Reli-

gion, &c. Tous les Prélats de Flandres prêtèrent serment sans difficulté; les Jésuites parurent ensuite, & interpellés de se conformer à l'ordonnance des Etats, ils refusent opiniâtrément de le faire, sans que l'exemple de tout le Clergé pût les faire changer de résolution, & sont chassés le 18 Mai d'Anvers, où du tems du Duc d'Albe, Gouverneur des Pays-Bas, ils avoient acheté une magnifique maison appellée l'Hôtel d'Aix, qu'ils avoient accommodée depuis à leur usage, & où ils demeuroient. On les transporte par eau à Malines, d'où Don Jean d'Autriche, Gouverneur des Pays-Bas pour le Roi d'Espagne, les fait passer à Louvain. *Ibid.*

Année 1579.

Everard Mercurien, quatrième Général des Jésuites, meurt à Rome comblé, dit l'Historien de la Société, d'âge & de mérite, après avoir prédit la veille de sa mort, qu'il mourroit le lendemain. *Hommes Illustres de la Compagnie de Jesus, par le P. d'Oultreman, p. 79.*

Vers ce tems, les Jésuites manifestent leur avarice dans la pêche des perles à Cochin, ville Episcopale des Indes Orientales, où les habitans & tous ceux du

Diocèse vivoient de la pêche de ces perles qu'ils trouvoient dans un lac que la Providence en avoit pourvû pour leur subsistance. Ces Peres ayant entendu parler de ce lac, prennent la résolution de s'en rendre maîtres. Deux d'entr'eux partent de Goa, & viennent à Cochin, où après avoir gagné la confiance de l'Evêque & des habitans, ils furent aussitôt suivis de plusieurs autres. Ils persuadent aux habitans de leur vendre ces perles par préférence aux Portugais qui ne les venoient chercher que tous les ans. Ceux-ci y ayant consenti, les Portugais abandonnent de venir à Cochin, & les Indiens deviennent les esclaves des Jésuites qui les traitent si cruellement, que l'Evêque ne pouvant y apporter aucun reméde, maudit le lac au nom de Dieu. Ce Prélat n'a pas plutôt prononcé sa malédiction que les eaux & les perles disparoissent. Les Jésuites privés du profit de ce commerce, retournent à Goa. Aussitôt le lac se remplit d'eau, fournit aux Indiens des perles en abondance, & les Portugais retournent à leur ancien trafic. *Mor. prat. tom. I. p. 231.*

ANNÉE 1580.

Le Cardinal Henri, Roi de Portugal,

meurt âgé de 68 ans, après 17 mois de régne, & laiſſe ſa Couronne moins à celui des Prétendans qui ſeroit reconnu pour héritier légitime, qu'à quiconque ſeroit aſſez puiſſant pour s'en emparer. Philippe II, bien réſolu de ſe mettre en poſſeſſion de ce Royaume, veut cependant bien, pour ſe réjouir & faire croire qu'il n'agit que par principe de conſcience, avoir l'avis de quelques Théologiens de ſes amis & des Jéſuites qui décident en ſa favêur. En conſéquence de leur déciſion, le Duc d'Albe, connu par ſes cruautés dans les Pays-Bas, paſſe en Portugal, dont il s'empare en moins de deux mois. Un nombre infini de Portugais & plus de deux mille tant Religieux que Prêtres, ſont maſſacrés; les villes ſont livrées au pillage, à l'avarice, à la brutalité & à la cruauté des Eſpagnols, qui ſe croient innocens ou juſtifiés devant Dieu de leurs crimes, au moyen d'une abſolution que les Jéſuites, auteurs originaires de tout ce mal, leur obtiennent du Pape; & Philippe II eſt proclamé Roi à Liſbonne le 11 Septembre, au préjudice des héritiers légitimes. *De Thou. Liv. 69, 70, 75.*

ANNÉE 1581.

Le trône Jéſuitique vacant depuis

1579, eſt enfin rempli par Claude Aquaviva qui, quoique le plus jeune de tous les Pères aſſemblés en la Congrégation, eſt élu Général : élection du tout extraordinaire, & qui doit être, diſent les Jéſuites, attribuée à la volonté & providence de Dieu. *Hommes illuſtres de la Compagnie de Jeſus, page* 82.

Henri Sammier, Jéſuite, homme intriguant, eſt envoyé par ſes Confrères & les Ligueurs vers pluſieurs Princes Catholiques pour les engager à favoriſer leur révolte contre Henri III, Roi de France. *De Thou, Liv.* 75.

Matthieu Ricci, le premier Jéſuite qui entre cette année dans la Chine, apprend la langue des Chinois, étudie les Livres & la Morale de Confucius, & s'imagine qu'il lui eſt avantageux d'appuyer les vérités du Chriſtianiſme de l'autorité de cet idolâtre, qui paſſe dans l'eſprit des Chinois, pour le plus ſage de tous les hommes qui aient jamais été. *Morale pratique, Tome VI. page* 38.

Les Jéſuites de l'iſle de Tercere, dépendante du Portugal, ſoupçonnés de favoriſer le Roi d'Eſpagne, proclamé Roi de Portugal, n'oſent ſortir de leur maiſon, où ils avoient été enfermés, ni prendre part à la victoire remportée par les

habitans de cette isle sur les troupes que ce Prince avoit envoyées pour les réduire : mais, dans le dessein de prouver par quelque coup d'éclat leur attachement aux Espagnols, ils ouvrent tout d'un coup la porte de leur Eglise, & se font un rempart contre la fureur du peuple, en plaçant à l'entrée de cette Eglise le saint Ciboire, où l'on a coutume de garder le saint Sacrement ; prennent l'air de gens qui menacent de faire une sortie, & excitent une espèce de sédition. Le Magistrat s'y transporte aussitôt, & leur demande ce que signifie cette nouveauté. Ils répondent hardiment que s'ils ont fait quelques fautes, ils sont prêts à en souffrir la punition ; & que s'ils sont suspects, ils demandent la permission de retourner en Portugal. Plusieurs d'entre le peuple, extrêmement irrités de cette insulte, disent qu'il faut leur faire leur procès comme à des traîtres qui vendent leur patrie ; les autres, qu'il faut mettre le feu à leur maison, & les brûler comme des ennemis publics & comme des gens livrés aux Espagnols ; enfin on les renferme de nouveau chez eux. *De Thou, Liv.* 73.

On apprend de toutes parts, à peu près dans le même tems, que les Jésuites par un faux zèle de Religion, trament des

conſpirations contre la Reine Eliſabeth. Cette Princeſſe, par le moyen des Emiſſaires qu'elle avoit envoyés à Reims, dans le Séminaire Anglois, & à Rome, découvre une conſpiration formée contre elle. Ces Emiſſaires apprennent auſſi que trois Jéſuites, Edmond Campian, Radulphe Shervin & Alexandre Briant, ſont entrés en Angleterre pour conduire cette intrigue. Ils ſont arrêtés, condamnés à mort comme criminels de lèze-Majeſté, & exécutés le premier Décembre. Ils meurent avec la fermeté qu'exige une bonne cauſe. *De Thou. Liv. 74.*

ANNÉE 1582.

La paix conclue entre les Polonois & les Moſcovites par l'entremiſe du Jéſuite Poſſevin, qui voyoit que cette guerre nuiſoit beaucoup à l'avancement de la Société, Batthori, Roi de Pologne, ſe rend le 12 Mars à Riga, demande au Sénat une Egliſe pour les Jéſuites, & l'obtient malgré la réclamation du peuple. *De Thou, Liv. 75.*

Jean Jaureguy, jeune homme de vingt à vingt-cinq ans, attente le 18 Mars à la vie du Prince d'Orange, *& ſe charge de ſa propre volonté de ce meurtre*, perſuadé par un Jéſuite que *ſitôt qu'il aura*

fait le coup, soudain sera porté en Paradis par les Anges qui lui ont jà retenu sa place près Jesus-Christ, au-dessus de la Vierge Marie. Ce misérable, après s'être confessé & avoir reçu la Communion, part aussitôt & se rend à la Citadelle. Le Prince allant de sa salle dans sa chambre, Jaureguy se glisse dans la foule, & lui tire un coup de pistolet. Le parricide est tué sur la place. *Ibid. Journ. de Henri III. tom. 1.*

Les Jésuites, pour favoriser le projet formé avec Philippe II, Roi d'Espagne, & les Guises, de mettre Henri III Roi de France en prison, de pousser à bout le Duc d'Anjou, frere du Roi, d'exterminer la famille Royale, de mettre le Royaume de France entre les mains du Roi d'Espagne, fascinent l'esprit du peuple par des questions embarrassées qu'ils proposent à leurs pénitens dans le secret de la Confession; & après avoir insensiblement détaché le peuple de l'obéissance dûe aux Princes & aux Magistrats, ils le portent ouvertement à la révolte. Salcede, sieur d'Auvilliers, chargé d'agir auprès du Duc d'Anjou, conformément aux intentions des Conjurés, est arrêté dans la maison de ce Duc qui étoit en Flandres; il avoue tout, & signe même son aveu. Le Duc en

avertit le Roi ſon frere, & Salcede eſt amené en France. Interrogé en préſence du Roi, il dénie ce qu'il avoit ſigné, & eſt néanmoins condamné à mort. Avant que d'être appliqué à la queſtion extraordinaire, il avoue de nouveau ce qu'il avoit confeſſé d'abord; mais comme on le ramenoit au cachot par un eſcalier obſcur, un Jéſuite lui conſeille de rétracter ce qu'il avoit avoué, ce ſcélérat le fait en effet, & perſiſte juſqu'à la mort dans ſa rétractation. *De Thou*, *Liv. 75*.

ANNÉE 1583.

Les Jéſuites demandent à être admis dans l'Univerſité de Louvain, & qu'il leur ſoit permis de bailler les degrés & faire les promotions ès Arts & en Théologie. L'Univerſité & les Etats de Brabant s'oppoſent à leur prétention. Le Conſeil de cette Province donne au Duc de Parme un avis portant, qu'*il ne convient point de permettre aux Jéſuites de bailler les degrés & faire les promotions ès Arts ni en la Théologie; mais qu'ils puiſſent faire leurs leçons en leur Collége comme font les Cordeliers, Jacobins & autres Religieux*. Merc. Jéſ. p. 381 & ſuiv.

Guillaume Crichton, Jéſuite, ſollicite Robert Bruſſe, Gentilhomme Ecoſſois,

d'aſſaſſiner, ou de fournir de l'argent pour faire aſſaſſiner Jean de Metelan, Chancelier d'Ecoſſe. Bruſſe ayant refuſé de ſe prêter à l'un & l'autre de ces crimes, Chrichton le fait arrêter en Flandres, où il le fait retenir quatorze mois priſonnier, au bout deſquels ſon innocence étant reconnue, il eſt élargi ſans aucun recours contre le Jéſuite, dont la calomnie reſte impunie. *Catéchiſme des Jéſ. tom. II. p. 10.*

Philippe II, Roi d'Eſpagne & de Portugal, ayant ſoumis les habitans de l'Iſle de Tercere, les Jéſuites font en un ſeul jour & ſur le même échaffaut trancher la tête à vingt-huit Seigneurs, & à cinquante-deux Gentilshommes François venus dans cette Iſle pour y ſoutenir les intérêts de Don Antoine, Prieur de Crato, qui avoit été proclamé Roi de Portugal, & font pendre cinq cens Cordeliers ou autres Religieux qui avoient prêché en faveur de ce Prieur. *Le franc & véritable diſcours à Henri IV ſur le rétabliſſ. qui lui eſt demandé pour les Jéſ. p. 77. édit. de 1603.*

Pierre Coton, né à Neronde près de la Loire le 6 Mars 1564, eſt reçu parmi les Jéſuites à Arone dans le Milanès (ville célébre par la naiſſance de ſaint Charles Borromée) en Sept. de cette année. Il étudie la Théologie à Rome ſous le Pere

Bobadilla, un des premiers compagnons d'Ignace; il passe dans la suite en France, où enseignant à Lyon les cas de conscience suivant les principes de sa Société, il lie une amitié fort étroite avec une Religieuse qui en donne des preuves non équivoques. Un certain Abbé Dubois, s'étant avisé de publier cette histoire, d'ailleurs très-connue, on vient à bout de le faire rétracter en lui promettant une bonne pension. *Et sic necessitas ad turpia cogit.* Nous ne sçavons pas au juste en quelle année ce fait historique est arrivé. L'Auteur qui nous l'a administré, ne la marque pas. *Remerc. des Beurrières de Paris.*

Jean Maldonat, sçavant Jésuite, meurt le 6 Janvier, âgé de 56 ans. Son mérite personnel est cause que sa Société, très-odieuse à l'Université, & déja très-suspecte aux plus clairvoyans, est long-tems tolérée par le Parlement, saisi du procès de l'Université. *De Thou. Liv. 78.*

Année 1584.

Guillaume Parry, Anglois, dérangé dans ses affaires, passe en France en 1582, se fait Catholique à Paris, se retire ensuite à Lyon, d'où il passe à Milan & a Venise. Il forme, dans cette derniere ville,

liaiſon avec le Jéſuite Palmio, à qui il découvre le deſſein qu'il a de tirer d'oppreſſion les Catholiques d'Angleterre, en aſſaſſinant la Reine Eliſabeth. Approuvé par ce Jéſuite, il revient à Paris, où il a un entretien particulier avec le Jéſuite Coldret qui le communie. Parry repaſſe en Angleterre, & s'inſinue auprès de la Reine qui l'écoute favorablement; mais ayant voulu aſſocier à ſon crime un Catholique de ſes amis qui en avertit la Reine, il eſt arrêté, convaincu & condamné à être pendu & écartelé, ce qui eſt exécuté le 2 Mars; après avoir reconnu qu'excepté une conjuration, il avoit eu part à toutes celles qui avoient été formées contre la Reine Eliſabeth. *Catécn. des Jéſ. tom. 2. p. 10. de Thou, liv. 79.*

La mauvaiſe & ſéditieuſe doctrine que les Jéſuites répandent en France, eſt la cauſe des troubles qui agitent ce Royaume. On y publie & diſtribue les livres du Cardinal Bellarmin, Jéſuite, qui enſeignent aux peuples à ſe révolter contre les Souverains. *Plaid. de la Martel. p. 54.*

Les Jéſuites envoyent Roſcieux, fameux Ligueur, & Sammier leur Confrere, vers le Roi d'Eſpagne, pour ſçavoir de quelle ſomme de deniers ce Prince conſent d'aider les Ligueurs. Ils cou-

rent la poste ensemble ; mais Sammier, qui en 1581, avoit été envoyé vers ce Roi, pour l'engager de favoriser leur révolte contre Henri III, veut avoir la gloire de réussir seul dans cette négociation ; il profite donc de la fatigue & du profond sommeil où Roscieux se trouve dans une nuit pour prendre des chevaux frais, & fait une telle diligence que son Compagnon trouve tout presque achevé à son arrivée à la Cour de Madrid. *Catéch. des Jés. Liv. III. ch. 20.*

Guillaume de Nassau, Prince d'Orange, est assassiné à Delft le 10 Juillet, par Balthasar Gérard, âgé de 26 à 27 ans, natif de Villefans en Franche-Comté, qui lui tire un coup de pistolet chargé de trois balles. Le Prince s'écrie : *Seigneur, ayez pitié de moi & de ce peuple ; je suis blessé à mort ;* & expire aussitôt. Le scélerat est arrêté en prenant la fuite, & avoue qu'il y a six ans qu'il a formé ce dessein ; qu'il l'avoit abandonné pendant quelque tems ; mais qu'ayant depuis fait connoissance à Trèves d'un Jésuite auquel il avoit fait part de son dessein, ce Religieux l'avoit confirmé dans sa pensée, en l'assurant que, si on le faisoit mourir pour cette action, il seroit bienheureux, & placé au nombre des Martyrs ; qu'il l'avoit com-

muniqué à trois autres Jésuites de la même ville, qui tous l'avoient approuvé; & déclare, trois jours après la question, que si le Prince vivoit, il le tueroit encore, dût-il souffrir mille tortures. Aussi se regardant comme un généreux Athlete & un Martyr de l'Eglise Romaine, supporte-t-il avec constance un supplice dont le récit fait horreur. Les Jésuites des Pays-Bas l'honorerent aussitôt comme un saint. *De Thou. Liv. 79.*

Le Jésuite Criton, allant en Ecosse, & le Vaisseau sur lequel il étoit porté se trouvant attaqué par des Corsaires, déchire les papiers qu'il avoit, & les jette à la mer. Mais par un accident extraordinaire, le vent les rapporte dans le Vaisseau, où quelqu'un prend soin de les ramasser, & les remet entre les mains de Vaad, qui après les avoir collés sur un autre papier, découvre un complot formé par le Pape, le Roi d'Espagne & le Duc de Guise, pour envahir l'Angleterre. *Rapin, liv. 17. Discours aux Gr. de Pol. p. 50 édit. de 1726.*

ANNÉE 1585.

Comme on ne parloit tous les jours en Angleterre que de quelque conspiration nouvelle, le Parlement fait publier, au mois de Mars, un Edit bien sévère

contre les Jésuites, & ceux qui vont étudier dans leurs Séminaires. Il est ordonné par cet Edit aux Jésuites & à tous ceux qui depuis la premiere année du régne d'Elisabeth, ont été promûs aux Ordres sacrés suivant le rit de l'Eglise Romaine, de sortir d'Angleterre dans les quarante jours de la publication de l'Edit ; que ceux qui s'y trouveront après ce terme expiré, seront traités comme criminels de lèze-Majesté ; qu'on punira comme homicides ceux qui les recelleront ; que les jeunes Anglois qui étudient dans leurs Colléges hors du Royaume ou dans de semblables Séminaires, seront de même traités comme criminels de lèze-Majesté, s'ils ne reviennent en Angleterre dans les six mois de la publication. *De Thou. Liv. 83.*

Commencement & origine de la guerre de la Ligue en France, qui a mis ce Royaume à deux doigts de sa perte. Le Duc de Nevers, un des principaux appuis de cette Ligue, à qui elle étoit redevable de sa forme & de son arrangement, & qui entroit dans ses desseins, l'abandonne tout-à coup, parce qu'on ne lui fait pas voir clairement qu'elle soit autorisée par le Pape. Ce Duc déclare que le P. Claude Mathieu, Jésuite, connu par sa témérité

& ſon effronterie, eſt le principal Emiſſaire de la Ligue ; qu'auſſi agile de corps que d'eſprit, il ſe fait un jeu de faire en poſte le voyage de Rome ; que ce Pere lui avoit confirmé que non-ſeulement Grégoire XIII approuvoit la Ligue ; mais que ce Pape étoit réſolu de l'autoriſer par une Bulle expreſſe auſſitôt qu'elle ſeroit en état d'agir ; qu'ayant ſommé ce Jéſuite de tenir ſa parole, il avoit ſur le champ volé à Rome, & qu'au lieu de Bulle, il n'en avoit rapporté que des Lettres de créance conçues même d'une maniere équivoque ; que depuis y il avoit fait encore deux voyages, ſans avoir rapporté de Bulles ou Brefs autoriſant en forme cette Ligue ; qu'ainſi lui Duc de Nevers, ne voyant point d'autoriſation publique, il y renonce. *Ibid. Liv.* 81.

Les Rois du Japon envoient une célèbre ambaſſade à Rome, à laquelle Grégoire XIII donne audience le 23 Mars. Gaſpard Gonzalès, Jéſuite, portant la parole pour les Ambaſſadeurs, loue la piété ferme & conſtante des Rois du Japon & de leurs Envoyés : venant enſuite aux louanges du Pape, il fait un grand éloge du zèle de ſa Sainteté pour la propagation de la Foi ; & après avoir rappellé le ſouvenir des travaux de François Xa-

vier, il finit son discours en suppliant le Pape de toujours favoriser une Compagnie qui lui est redevable de tant de bienfaits ; afin qu'elle soit en état de conquérir à Jesus-Christ les Provinces & les Royaumes dont l'Inde est composée, qui sont en si grande quantité qu'il n'est pas possible de les nombrer. Grégoire XIII conçoit une si grande joie des titres magnifiques qu'on lui donne dans les Lettres présentées par ces Ambassadeurs, qu'il meurt le 10 Avril suivant, après 12 ans 10 mois & 28 jours de Pontificat. *Ibid. Liv. 81.*

Sixte V, monté sur le siége de Rome le 24 Avril, prononce aux sollicitations & importunités du Jésuite Mathieu, la Sentence d'excommunication contre Henri, Roi de Navarre, & contre le Prince de Condé. La Bulle en est expédiée le 21 Août, publiée & affichée à Rome le 21 Septembre, revêtue de la signature de vingt-cinq Cardinaux. Henri III empêche la publication de cette Bulle en France. Ce Monarque & le Prince de Condé font afficher leurs protestations contre cette Bulle aux portes du Vatican. Cette démarche met dans une colère extrême Sixte V, qui ne peut cependant s'empêcher de la louer. *Ibid. Liv. 81 & 82.*

Le Calendrier Romain, réformé en 1582, par Grégoire XIII, reçu en France & dans d'autres Pays Catholiques, mais rejetté par les Proteſtans, cauſe des troubles à Riga, capitale de la Livonie, dont les Jéſuites établis depuis peu dans cette ville, ſont les auteurs. Ces troubles donnent lieu au peuple de faire éclater ſon reſſentiment & ſa juſte douleur ſur l'établiſſement de ces Religieux, regardés comme des brouillons & des turbulens. *Ibid. Liv. 83.*

ANNÉE 1586.

Les amis & les parens de Marie, Reine d'Ecoſſe, tant d'Italie que de France, ayant projetté de faire aſſaſſiner la Reine Eliſabeth, de mettre la couronne d'Angleterre ſur la tête de Marie, priſonniere dans ce Royaume, & d'y rétablir la Religion Catholique; les Jéſuites ne ſont pas des derniers à entrer dans ce complot. Un d'eux nommé Ballard, du Collége de Reims, paſſe de France en Angleterre, & preſſe vivement Babington, un des Chefs des Conjurés, d'exécuter ce crime, en lui diſant : *Lui ôter la vie*, à Eliſabeth, *c'eſt comme ſi vous l'ôtiez à un prophane, à unpayen, à un homme maudit de Dieu. Vous ne pécherez en cela ni contre Dieu,*

ni contre les hommes. Vous vous aſſurerez une couronne immortelle ; & ſi vous ſurvivez à cette action, vous pouvez compter ſur une récompenſe éclatante. Tout diſpoſé au gré des Conjurés au-dedans & au dehors, on choiſit le 24 Août, jour de ſaint Barthelemi, pour l'exécution de ce projet, qui heureuſement eſt découvert. Babington, Ballard & pluſieurs autres complices ſon arrêtés, & avouent tous que Marie a connoiſſance de la conſpiration, & que c'eſt pour ſes intérêts que le deſſein de faire périr Eliſabeth a été formé. Le Parlement nomme trente-ſix Commiſſaires pour inſtruire leur procès. Quatorze des Conjurés, entre leſquels le Jéſuite Ballard, ſont condamnés à mort & exécutés le premier Octobre. On les pend à des gibets, on coupe les cordes avant qu'ils ſoient expirés, on les étend ſur un échaffaud, on leur coupe les parties naturelles qu'on jette au feu, on leur ouvre la poitrine & on en arrache le cœur avec lequel on leur frappe les joues en diſant : *Voilà le cœur d'un traître à la Patrie ;* on coupe enſuite leurs corps en quatre, & on expoſe leurs têtes & leurs membres ſur les ponts & dans les places publiques. Les Commiſſaires ſe rendent à Fortluringhay, la ſeizième priſon de Marie ;

là ils l'interrogent, instruisent son procès, & la jugent, le 25 Octobre, coupable du crime de lèze-Majesté. La procédure portée au Parlement assemblé au nombre de quatre cens, cette Princesse est condamnée à avoir la tête tranchée. *Ibid. Liv. 86.*

Année 1587.

La Reine Elisabeth signe enfin la veille de la Purification l'Arrêt de mort prononcé contre Marie, Reine d'Ecosse; & le jugement est exécuté le 18 Février. Trop de crédulité aux promesses trompeuses des Jésuites & trop de confiance dans leurs intrigues, sont cause de sa perte. *De Thou. Liv. 86.*

Batthori, Roi de Pologne, ayant établi les Jésuites à Riga, comme on l'a dit, malgré la réclamation du peuple, y occasionne une révolte generale qui abrége ses jours. Ce Prince meurt âgé de 53 ans, autant estimé de ses sujets que des étrangers, auxquels il avoit sçu très bien commander, sans pouvoir se commander à lui-même ni donner des bornes à son ressentiment contre ceux de Riga qui s'étoient soulevés au sujet de l'établissement de ces Peres. *Ibid. Liv. 84.*

L'Empereur du Japon reconnoît que

les Jésuites sont des trompeurs ; & que sous prétexte d'enseigner à ses sujets la voie du salut, ils ne sont que les liguer & les unir ensemble pour les faire ensuite soulever & leur faire exécuter quelque trahison contre les Grands de son Empire : il ajoute que s'il n'eût été fort sur ses gardes, ils l'auroient trompé comme ils avoient trompé plusieurs Seigneurs. Ce Prince en conséquence les bannit tous de son Empire, & fait abattre leurs Eglises. *Mor. pratique, tome II, p. 214.*

Les Jésuites, pour augmenter le nombre des Ligueurs, se déchaînent en chaire contre le Roi de Navarre, & contre le Roi de France, qu'ils accusent de favoriser ce Prince Protestant ; retenus par la crainte d'être punis, ils développent à l'oreille de leurs pénitens tout ce qu'ils disent moins clairement en public ; abusant ainsi du secret de leur ministère, ils n'épargnent ni le Roi, ni les Ministres, ni les personnes qui leur sont le plus attachées. Ils remplissent l'esprit des personnes qui s'adressent à eux de faux bruits ; mettent leurs consciences à la torture par des questions embarrassées & par mille scrupules qu'ils leur jettent dans l'esprit. Par une méthode alors inconnue à l'Eglise de

France, ils imaginent d'interroger leurs pénitens; & viennent à bout d'éloigner des Paroisses, & d'attirer tout le peuple chez eux. Par le même moyen ces Peres fouillent dans le secret des familles; & en alléguant quelque passage de l'Ecriture avec quelques raisonnemens scholastiques, pour prouver qu'en fait de Religion, les sujets peuvent faire des associations sans la permission du Prince, ils les engagent dans cette Ligue funeste: si quelqu'un refuse d'y entrer, ils lui refusent l'absolution. *Ibid. Liv. 86. addit. du même Liv.*

ANNÉE 1588.

La fameuse entreprise de Philippe II, Roi d'Espagne, sur l'Angleterre, suggerée & animée par les Jésuites, ne fait pas honneur à ses principaux Agens. La flotte d'Espagne de 150 voiles périt, & le Roi a lieu de se repentir de n'avoir pas suivi le conseil que lui avoit donné en 1571 le célébre Arias-Montanus de ne point souffrir que les Jésuites entrassent dans le gouvernement des affaires. *Just. idée, p. 6.*

Sixte V, pour favoriser cette entreprise donne, à la sollicitation sans doute des Jésuites, puisqu'ils en étoient les Auteurs,

teurs, une Bulle contre Elisabeth, Reine d'Angleterre, par laquelle il la déclare excommuniée, déchue de tous ses droits au Royaume d'Angleterre, dégage ses sujets du serment de fidélité, & ordonne à tous les Anglois de se joindre au Duc de Parme qui alloit passer en Angleterre pour le Roi Philippe, & de lui obéir en tout. Cette Bulle ne fit pas grand mal à Elisabeth; elle en rit, & à la tête de son Parlement elle déclare, de sa part, le Pape hérétique & excommunié. *De Thou, liv. 89. Vie d'Elisab. par Let.*

La violence insupportable des Jésuites aigrit à tel point les Transylvains & les Hongrois, qu'ils maltraitent & bannissent tout ce qu'il y a de Jésuites parmi eux. Cette Société furieuse, appuyée qu'elle étoit de la faveur & de l'autorité du Souverain, & soupçonnée de vouloir introduire l'Inquisition, avoit opprimé avec tant de violence ce qui restoit de liberté à ces peuples, que perdant la patience avec laquelle ils avoient supporté les maux précédens, ils n'en ont plus pour ceux-ci & recourent aux derniers remédes, animés sans doute par la vûe de l'oppression des Provinces voisines. *Disc. aux grands de Pol. p. 51.*

Molina, Jésuite, publie son Livre de

là *Concorde de la Grace & du Libre arbitre.* Ce Livre cauſe un ſoulevement général. Bannès, ſçavant Dominicain, l'attaque comme renouvellant les dogmes erronés proſcrits en 1581, par l'Inquiſition générale de Caſtille, dans la condamnation des Propoſitions de Monté-Major, autre Jéſuite. Ce Livre eſt auſſi attaqué avec beaucoup de force & de zèle par Henri Henriquès, un des Confrères de Molina. *Abrégé de l'hiſt. Eccl. t. IX.*

Le Duc de Guiſe arrive à Paris ; la Reine-mere l'ayant introduit chez le Roi, il veut juſtifier ſa conduite auprès de ſa Majeſté, qui faiſant ſemblant de le croire, ordonne néanmoins aux Etrangers de ſortir de Paris, fait entrer des troupes dans la ville & prendre les armes à une partie de la Bourgeoiſie. Les ſéditieux s'aſſemblent dans la Place Maubert, d'où part le ſignal qui ſe communique enſuite dans tout Paris.

On tend les chaînes dans les rues, les avenues des Places ſont fermées de barricades, chacun s'empreſſe de faire proviſion de pierres, & en un moment toutes les fenêtres des maiſons, donnant ſur les Places, en ſont remplies. On fait tous les préparatifs néceſſaires pour exterminer les troupes du Roi, qui ſe trouvent for-

cées de reculer. Le Duc de Guiſe ſe rend maître de Paris, après la ſortie du Roi, qui ſe retire à Chartres. Cette journée funeſte appellée la *Journée des Barricades*, eſt mémorable par les maux qui l'ont ſuivie; maux qui ſont le fruit de toutes les machinations & intrigues odieuſes de la Société. *De Thou*, *Liv.* 90.

Le Roi convoque les Etats Généraux à Blois; l'ouverture s'en fait au commencement d'Octobre. La mort du Duc de Guiſe eſt réſolue le 22 Décembre. Le lendemain 23, le Conſeil s'aſſemble de grand matin; le Duc de Guiſe s'y rend malgré les avis qu'on lui donne; entré dans la chambre du Roi, les Gardes le percent de coups de poignard. On arrête le Cardinal de Guiſe, l'Archevêque de Lyon & pluſieurs autres perſonnes; le Roi fait maſſacrer le Cardinal de Guiſe la veille de Noël. Les Prédicateurs, les Confeſſeurs ſe déchaînent contre ce Monarque, & le peignent avec les couleurs les plus vives, le traitant d'homme ſans religion, de tyran & d'hypocrite. Les Jéſuites ne s'oublient pas dans cette occaſion. *Ibid. Liv.* 93.

ANNÉE 1589.

Catherine de Médicis, mere du Roi.

meurt le 5 Janvier. Perſonne ne paroît ni trop gai, ni trop triſte de la mort d'une femme de cette conſéquence, qui tant qu'elle a vécu a brouillé le Royaume. Cette Princeſſe, ſi l'on en croit l'Eſpion Turc, étoit fort adonnée à la magie. Voici un trait aſſez ſingulier qu'on lit dans cet Auteur (*pag.* 353. *tom. IV. éd. de* 1715.) On y dit « que la Reine Catherine avoit » beaucoup de commerce avec les Sor- » ciers, qui lui faiſoient voir, dans un » miroir enchanté ceux qui régneroient » en France à l'avenir. Elle vit d'abord « Henri IV, enſuite Louis XIII, après » lui Louis XIV ; enfin une troupe de » Jéſuites qui devoient abolir la Mo- » narchie pour gouverner eux-mêmes». La vûe ou l'impreſſion de ce tableau a tant frappé qu'il a été gravé. On trouve des Eſtampes qui repréſentent cette hiſ- toire.

Le 16 Janvier, jour de la clôture des Etats à Blois, les Ligueurs ayant à leur tête Buſſey-le Clerc, conduiſent à la Baſ- tille les principaux membres du Parle- ment. Le peuple, quoique Ligueur, mur- mure hautement contre un tel procédé. Les Prédicateurs & les Jéſuites montent en chaire pour appaiſer le peuple, ap- prouver cette démarche & ſe déchaîner

contre le Roi. Les plus célèbres d'entr'eux étoient Guillaume Rose, Evêque de Senlis, Jean Gincestre, Jean Hamilton, le petit Pere Bernard de l'Ordre des Feuillans, nouvellement institué; Christophe Aubri, Pierre Christin, Guillaume Lucain, Jacques Commolet, Jean Guarinus, Jacques Cueilli, Pigenat, le fameux Gilbert Genebrard, Professeur Royal en langue Hébraïque, nommé à l'Archevêché d'Aix pendant ces troubles par le Pape Grégoire XIV; & le P. Feuardent, Cordelier. On voit paroître dans Paris des Vers, des Libelles, des Estampes contre Henri III, & on y fait des processions impies & ridicules dans le dessein de rendre ce Prince odieux. *De Thou, Liv.* 94 & 95.

Le peuple se soulève à Bordeaux. Déja les Factieux qui s'étoient saisis de la Porte de saint Julien, commençoient à élever des barricades, & avoient contraint les Maires accourus au bruit, de se retirer, lorsque le Maréchal de Matignon, Gouverneur de Guyenne, à la tête de la Noblesse, donne un signal à la garnison du Château Trompette, de tirer quelques volées de canon, qui répandent la terreur parmi la populace mutinée, la dissipent & appaisent la sédition. Les complices

de cette révolte prennent auſſitôt la fuite ; mais on en arrête deux qui ſont pendus ſur le champ, après avoir avoué à la queſtion qu'ils étoient convenus d'inveſtir la maiſon du Maréchal, de le poignarder, d'expoſer ſon cadavre aux yeux de la garniſon, de ſe rendre maîtres du canon de la Ville & de le tourner contre le Château pour l'obliger à ſe rendre. Ce Seigneur n'en voulant pas ſçavoir davantage, ſe contente, pour ne pas deshonorer le Clergé & prévenir de ſemblables conſpirations, de chaſſer de la ville les Jéſuites, auteurs de celle-ci, qui ſont obligés d'aller chercher azile à Agen & à Périgueux, dont les habitans ſe révoltent ſur ces entrefaites. *Ibid. Liv. 94.*

Le Roi vient à Saint-Cloud, à deux lieues de Paris. Jacques Clément, Dominicain, jeune homme d'environ 22 ans, ſans lettres, vivant dans le libertinage & l'oiſiveté, & toujours mêlé avec la canaille, forme le deſſein de tuer le Roi. Il ſe porte à ce crime par les déclamations furieuſes des Prédicateurs contre ce Prince & par les leçons de quelques Théologiens modernes, & ſur-tout des Jéſuites, qui ſoutiennent qu'il eſt permis de tuer un tyran. Il ſe rend le premier Août au camp du Roi, & lui préſente

tune Lettre du Comte de Brienne. Tandis que le Prince lisoit cette Lettre avec attention, le furieux tire un couteau de sa manche, & lui en porte de toute sa force un coup dans le bas ventre. Clément est tué sur le champ par ceux qui sont présens. Henri reçoit le saint Viatique, & meurt fort chrétiennement, âgé de 38 ans, après en avoir régné 15. *De Thou, Liv. 96.* L'assassinat de ce Prince avoit été projetté & résolu dans le Collége des Jésuites. *Journ. de Henri III.*

ANNÉE 1590.

Henri IV arrive à Chelles le 9 Mai, où il apprend que le Cardinal de Bourbon, âgé de 66 ans, est mort au Château de Fontenai en Poitou. Les Ligueurs en avoient fait leur Roi sous le nom de Charles X. Toutes les intrigues des Jésuites, auprès de ce Cardinal, ne purent leur procurer un établissement à Rouen. Le Cardinal de Vendôme, son neveu & son successeur en l'Archevêché de Rouen & en l'Abbaye de Saint Ouen, révoque la donation de quatre mille livres de rente créée par son oncle en leur faveur sur cette Abbaye. *Hist. de la ville de Rouen.*

Henri IV assiégeant Paris, il s'y fait une procession de la Ligue en présence

du Cardinal Cajetan, & d'un grand nombre de Prélats qui l'avoient ſuivi d'Italie. François Panigarola, Evêque d'Aſt, & le Jéſuite Bellarmin ſemblent y donner leur approbation. Cette fameuſe proceſſion étoit compoſée de Moines, précédés de l'Evêque de Senlis & du Prieur des Chartreux, qui tenoient chacun un Crucifix d'une main & de l'autre une hallebarde. Les Moines qui les ſuivoient avoient leurs robes retrouſſées, le caſque en tête, la cuiraſſe ſur le dos, & étoient armés d'arquebuſes, dont ils faiſoient de tems en tems quelques décharges pour faire voir leur adreſſe. Cependant le ſiége continue, les Pariſiens ſont réduits à l'extrémité; toutes les calamités & les horreurs qui accablerent autrefois l'infortunée Jéruſalem, ſe réuniſſent pour la ruine de Paris; les vivres manquans, on ordonne une viſite dans la ville pour faire recherche de ceux dont les Maiſons & Communautés peuvent être pourvûs. Cette viſite commence le 26 Juin. Le Recteur des Jéſuites appellé Tyrius, va chez le Légat accompagné du P. Bellarmin, pour le ſupplier d'en exempter leur Maiſon. La demande rejettée avec indignation, & la viſite faite, on y trouve du bled & du biſcuit pour les nourrir plus d'un an,

avec de la chair ſalée, des légumes, du foin & autres vivres en plus grande quantité que dans quatre des meilleures Maiſons de Paris. On ordonne enſuite à toutes les Maiſons pauvres d'amener en certain lieu leurs chiens & leurs chats qu'on fait tuer & cuire. On les met à la garde des Eccléſiaſtiques, qui en nourriſſent les pauvres pendant quinze jours, au bout deſquels ces Prêtres ont la cruauté de leur vendre quatre mille livres les peaux de chiens & de chats qu'ils leur avoient amenés. Tous les animaux mangés, on réduit en poudre les os des morts pour ſervir de farine ; on en fait autant des pierres d'ardoiſe qu'on avale dans de l'eau. La famine & la mauvaiſe nourriture ayant fait mourir une multitude étonnante de perſonnes, (on en compte plus de douze mille dans l'eſpace de trois mois) les Prédicateurs ont le front de perſuader que mortes dans cet état, elles ſont bienheureuſes. Les Jéſuites triomphent parmi tant d'horreurs & fourniſſent au Duc de Nemours, ſur des joyaux de la Couronne, ce dont il a beſoin pour ſoutenir le ſiége. *De Thou, Liv.* 98. *Journ. de Henri IV, tom. I. Remarq. ſur la Sat. Ménipp. tom. II. p.* 107.

Sixte V, qui connoiſſoit l'arrogance

des Jésuites, veut la réprimer & leur défendre de porter le nom de *Jésuites*, leur permettant seulement celui d'*Ignaciens*, & disant que le nom de *Jésuites* appartient à tous les Chrétiens, & non à qui que ce soit en particulier. Ce Pape devient leur ennemi, & peu s'en faut qu'ils ne le déclarent hérétique, parce qu'il prétend réformer leurs Constitutions. Le Pere Jean-François Suarès, d'Avignon, dit que dans une telle extrêmité, la Compagnie institua des Litanies pour demander à Dieu du secours contre les Réglemens de Sixte V. Dans ces entrefaites le Pape meurt le 27 Août. Le bruit se répand aussitôt que ces Peres l'ont fait empoisonner; & de cet accident est né à Rome le proverbe : *Nous aurons le Siége vacant, les Jésuites disent leurs Litanies. De Thou, liv.* 100. *Théop. aux pieds du Pape, p.* 75. *Vie de Sixte V, to. II. par Grég. Leti.*

ANNÉE 1591.

Les Jésuites ayant ouvert un Collége à Padoue, le Sénat de Venise, sur l'excellent Discours prononcé par César Cremonio au nom de l'Université de Padoue en présence du Doge & du Sénat, donne un Décret contre ces Peres, par lequel il leur est défendu d'enseigner pu-

bliquement ; il leur permet cependant d'inſtruire *inter parietes privatos* ceux de leur Société, mais avec défenſes de contrevenir en aucune ſorte aux Priviléges de l'Univerſité. *De Thou*, *Liv.* 100.

Les Ecoliers de l'Univerſité de Cracovie, animés par les Jéſuites, excitent dans cette ville une ſédition meurtriere. Une troupe de ces jeunes gens environnent le jour de l'Aſcenſion, la maiſon où les Proteſtans étoient aſſemblés pour entendre le Sermon & réciter leurs prieres. Des gardes accourent inutilement pour empêcher la violence. On force la maiſon, & la plûpart de ceux qui y étoient ſont tués ou bleſſés dangereuſement. La populace ſe joint à ces Ecoliers, qui mettent le feu à cette maiſon & la détruiſent entiérement. *Ibid.*

Le Jéſuite Pigenat, furieux Ligueur, eſt fait Préſident du conſeil ſanglant des Seize. Sous cette Préſidence, dit M. Arnauld, *pag.* 44. de ſon Plaidoyer contre les Jéſuites ; Barnabé Briſſon, premier Préſident l'Archer, Préſident au Châtelet; Tardif du Ru, Conſeiller audit Châtelet, ſont arrêtés, pendus dans la priſon, & leurs corps expoſés en Place de Grêve, attachés à trois potences avec des écriteaux contenant des fauſſetés. *Ibid. Liv.* 102.

Les Ligueurs écrivent au Roi d'Eſpagne pour lui offrir la Couronne de France, & chargent de leurs Lettres le Jéſuite Matthieu, Coureur ordinaire de la ſainte Union. *Ibid. Liv.* 102.

ANNÉE 1592.

Les Jéſuites ſont admis à Rouen par les Ligueurs & l'Amiral de Villars, Gouverneur de cette Ville. Comme ces Peres n'avoient plus de dot, ainſi qu'on l'a dit en 1590, il ſe fait une quête par la ville, & on ordonne que dorénavant tous ceux qui voudront ſe faire recevoir en quelque charge de la ville, payeront à leur réception un écu de trois livres pour le Collége des Jéſuites. Cet écu ſe paye encore actuellement par tous les Récipiendaires. *Hiſt. de la ville de Rouen.*

ANNÉE 1593.

Les Etats de la Ligue s'aſſemblent à Paris pour élire un Roi Catholique. L'ouverture s'en fait le 26 Janvier. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne, avec les Jéſuites, veut faire élire l'Infante d'Eſpagne; mais ce projet échoue. Henri IV travaille à ſe faire inſtruire de la Religion Catholique. Il ſe rend à Saint-Denis, où après avoir conferé avec l'Archevêque de Bourges &

quelques autres Prélats qui levent ses doutes, il se confesse, fait abjuration, & entend la Messe; l'après-dîné il assiste aux Vêpres, au Sermon, & va en dévotion à Montmartre. Les Parisiens, malgré les défenses du Nonce du Pape & du Duc de Mayenne, accourent en foule pour voir cette auguste cérémonie. Tous les bons François font éclater leur joie; mais les Ligueurs se déchaînent avec plus de fureur, & les Prédicateurs, parmi lesquels il ne faut pas oublier les Jésuites & Jean Boucher, Curé de Saint Benoît, prononcent des discours furieux & outrageans contre le Roi. Le Pere Pigenat, Jésuite furieux & aussi fanatique qu'un Coribante, sort de France & va à Rome, où tandis qu'il exhaloit sa fureur dans ses Sermons, il meurt dans les excès de sa rage. *De Thou, Liv.* 107.

Pierre Barriere, soldat, âgé de 27 ans, natif d'Orléans, où avant d'être engagé, il faisoit le métier de Batelier, part de Lyon dans le dessein de tuer Henri IV, parce qu'il étoit hérétique. Son dessein ayant été découvert, il est pris à Melun au moment qu'il cherchoit à faire son coup, & rompu vif le 31 Août. Il déclare avant d'expirer, que n'ayant appris qu'à Paris la conversion de ce

Prince, il avoit consulté Christophe Aubry, Curé de S. André des Arcs, & Claude Varade, Recteur des Jésuites, pour sçavoir s'il pouvoit encore exécuter son dessein; qu'ils avoient traité cette conversion de bagatelle, lui avoient persuadé qu'il n'y avoit que la mort du Roi, cet hérétique abominable, disoient-ils, qui pût assurer la Religion Catholique, que la résolution par lui prise étoit très-sainte; qu'il falloit avoir bon courage, se confesser & faire ses Pâques; que Varade l'avoit conduit dans sa chambre, lui avoit donné sa bénédiction, & l'avoit mis entre les mains d'un de ses Confrères pour le confesser & le faire communier. Les Jésuites & autres zèlés Prédicateurs de la Ligue faisoient chanter le *Veni Creator* à l'entrée de leurs Sermons pour une affaire, disoient-ils, très-utile à la Chrétienté : c'étoit l'attentat à la vie du Prince. *Mém. de Condé*, *tom. 6. p.* 176, *Journ. de Henri IV. t. I. p.* 414. *De Thou, Liv.* 107. *Rem. sur la Sat. Ménip. p.* 140.

Le Jésuite Commolet, prêche le jour de Noël dans l'Eglise de S. Barthelemi à Paris, & prend son texte du troisième Chapitre des Juges, où il est parlé d'Aod, qui choisi par les Israélites pour porter des présens à Eglon, Roi de Moab, aux-

quels ils étoient assujettis, lui enfonça avec tant de violence une dague dans le ventre, qu'il ne put la retirer. Ce Jésuite après avoir exalté & mis au nombre des Anges Jacques Clement, assassin de Henri III, s'écria : » *Il nous faut un Aod*, fût-il Moine, fût-il Soldat, fût-il Goujat, fût-il Berger, n'importe de rien ; mais *il nous faut un Aod.* Il ne faut plus que ce coup pour mettre nos affaires au point que nous pouvons désirer. » Ce séditieux a le bonheur, après la réduction de la ville de Paris, d'échapper à la punition qu'il méritoit. *Chron. Noven. Liv. 6. tom. 3. pag.* 383.

Vers ce tems, le P. Criton, Jésuite, forme une conspiration contre le Roi d'Ecosse. Divers membres de la Société en portent le projet chez les familles Catholiques pour le faire signer. L'intrigue est découverte ; les premieres Maisons du Royaume, celles qui avoient été les colonnes de la Religion Catholique, sont exposées aux derniers périls ; les autres encourent la disgrace du Souverain, qui ne leur étoit pas extrémement opposé ; en un mot, tous les Catholiques portent la peine de la fureur & de la perfidie des Jésuites. *Disc. aux Gr. de Pol. p.* 50. *édit. de* 1726.

ANNÉE 1594.

Le Comte de Briſſac, Gouverneur de Paris, rend cette ville le 22 Mars à Henri IV. Ce Prince va entendre la Meſſe à Notre-Dame, & fait chanter le *Te Deum*. Le Cardinal Pellevé, un des plus furieux Ligueurs, qui étoit malade à l'extrémité, ayant appris cette nouvelle, meurt dans le moment. Le Duc de Feria & les Eſpagnols ſortent de Paris par capitulation. Le Légat du Pape ayant refuſé de venir ſaluer le Roi, ſort de Paris, & emmene avec lui le Jéſuite Varade, & Aubry, Curé de S. André des Arcs, convaincus d'avoir comploté avec Barriere l'aſſaſſinat du Roi. La tranquillité eſt rétablie dans Paris en moins de deux heures. Les Jéſuites perſiſtant dans la rébellion, refuſent de prier Dieu pour le Monarque, & de le reconnoître pour le Prince légitime. *De Thou, Liv.* 109.

L'Univerſité de Paris préſente ſa Requête au Parlement pour faire chaſſer les Jéſuites, parce que « cette Société ambitieuſe (ce ſont les termes de la Requête) depuis les derniers troubles, s'eſt totalement rendue partiale & factrice de factions ; . . . que cette nouvelle Société étoit introduite pour en-

» freindre tout ordre tant politique que
» hiérarchique de l'Eglise, & nommé-
» ment de l'Université; refusant d'obéir
» au Recteur & encore aux Archevêques
» & Evêques, Curés & autres Supérieurs
» de l'Eglise; qu'elle n'a satisfait à aucun
» de ses engagemens; mais que ses mem-
» bres n'ont servi que de Ministres &
» Espions en cette France, pour avan-
» tager les affaires des ennemis du Royau-
» me. *Merc. Jés. p. 471.*

Les Curés de Paris interviennent dans cette cause, le 2 Juillet. Antoine Arnauld plaide pour l'Université, Dolé pour les Curés, & Duret pour les Jésuites. Voici quelques traits de M. Arnauld au sujet de ces Religieux. « Mais si les Jé-
» suites, dit-il, sont pernicieux à la
» France, pour le moins ont-ils fait de
» grands miracles aux Indes: oui certai-
» nement, & fort remarquables pour
» nous; car ils ont fait mourir avec leurs
» Castillans vingt millions de ces inno-
» cens, que leur Historien appelle des
» Agneaux, par le fer & le feu. Ils ont
» bien arraché le Paganisme, non en
» convertissant les Payens, mais en les
» faisant souffrir cruellement comme des
» Bourreaux. Que font-ils dans l'Amé-
» rique, continue l'Avocat ? Ils ont au

» Pérou des gênes publiques dans les
» marchés pour y mettre mille hommes
» à la fois. Là les ſoldats & les goujats
» tourmentent ces pauvres gens, afin de
» leur faire confeſſer où eſt leur tréſor.
» Auſſi quand ils peuvent échapper, ils
» ſe vont pendre eux-mêmes aux mon-
» tagnes, & auprès d'eux leurs femmes &
» leurs petits enfans à leurs pieds. Ces
» monſtres de tyrannie vont à la chaſſe
» aux hommes, ainſi que l'on fait ici
» aux cerfs, les faiſant dévorer par leurs
» dogues & par leurs tigres, lorſqu'ils
» les envoient chercher du miel & de la
» cire; & auſſi par les tuberons, quand
» ils leur font pêcher les perles aux en-
» droits de la mer les plus dangereux ».
Plaid. de M. Arn.

Sigiſmond Batthory, Prince de Tranſylvanie, tributaire du Grand-Seigneur, veut déclarer la guerre aux Turcs. Les Jéſuites qui l'avoient pouſſé à cette démarche, lui obtiennent du Pape une Bulle qui le délie de ſon ferment, & l'exhorte à entreprendre vigoureuſement la guerre contre les Infidèles. Les Grands de ſa province & ſes parens, prévoyant les maux qui alloient fondre ſur eux, conſpirent contre ce Prince & veulent le dépoſer. Il ſe ſaiſit d'eux, s'en défait,

leve des troupes & déclare la guerre aux Turcs. Une partie de ſon armée jointe aux Coſaques, met en fuite les Tartares, & ravage le pays. Les Turcs ſe jettent dans la Valachie, où ils défont les Seigneurs de cette Province, portent la déſolation dans les villes & les villages, & emmenent ſix cens filles qu'ils outragent avec brutalité. Tels ſont les préludes de la guerre déclarée aux Turcs par Sigiſmond à l'inſtigation des Jéſuites. *De Thou. Liv. 110.*

Henri IV, de retour de Picardie le 27 Décembre, entre en bottes dans la chambre de Madame de Liancourt, accompagné des Comtes de Soiſſons, de Saint-Pol & autres Seigneurs. MM. de Ragny & de Montigni ſe préſentent à Sa Majeſté pour lui baiſer les mains : alors Jean Châtel, Ecolier âgé de 19 ans, armé d'un couteau, en frappe le Roi à la lèvre : il eſt arrêté, & confeſſe qu'il a étudié chez les Jéſuites du Collége de Clermont, où il a appris qu'il eſt permis de tuer les Rois. Le Monarque ſur cette déclaration dit: *Falloit-il que les Jéſuites fuſſent convaincus par ma propre bouche ?* On s'aſſure auſſitôt de leurs perſonnes ; on met garniſon chez eux ; on ſaiſit leurs papiers approbatifs du meurtre des Rois, & on

met en priſon la famille de Châtel. Le Parlement par un ſeul & même Arrêt du 29 Décembre, condamne Châtel à être écartelé & ſes membres jettés au feu : & de plus ordonne que les Prêtres & Ecoliers du Collége de Clermont & tous autres ſoi-diſants de la Compagnie de Jéſus, comme étant corrupteurs de la jeuneſſe, perturbateurs du repos pubic & ennemis du Roi & de l'Etat, vuideront dans trois jours de leurs maiſons & dans quinze jours de tout le Royaume. *Mém. de Condé, tom. 6. De Thou, Liv. 111. Mém. Jéſ. pag. 482.*

ANNÉE 1595.

Jean Guignard, Jéſuite, âgé de 35 ans, trouvé ſaiſi de pluſieurs libelles ſéditieux écrits de ſa main, contenans entr'autres choſes, approbation du parricide de Henri III, inductions pour faire tuer Henri IV, & que la couronne de France pouvoit & devoit être transferée à une autre famille qu'à celle de Bourbon, eſt condamné le 7 Janvier, par Arrêt du Parlement de Paris, à être pendu, & ſon corps brûlé en un feu dreſſé au pied de la potence. Le lendemain, les Jéſuites conduits par un Huiſſier de la Cour, ſortent de cette ville partie à pied & partie en

charrette. *Merc. Jésuit. p. 482. Franc & vérit. disc. au Roi sur le rétabliss. des Jés. p. 44. impr. en 1603. Journ. de Henri IV. tome II. p. 166.*

Deux jours après la sortie des Jésuites, on juge leur P. Gueret, Régent de Philosophie de Jean Châtel; le pere, la mere & les deux sœurs de cet assassin. Guéret, après avoir été mis à la question, est banni à perpétuité; le pere de Jean Châtel pour neuf ans du Royaume, & pour toujours du ressort du Parlement de Paris, & condamné en une amende de deux mille écus envers les prisonniers; la mere & les deux sœurs élargies. Le même Arrêt ordonne que la maison de Châtel proche le Palais sera rasée jusqu'aux fondemens, & qu'il y sera élevé une colonne sur laquelle cet Arrêt sera gravé, pour conserver à perpétuité la mémoire de la punition d'un crime si détestable. *De Thou, Liv. 111. Merc. Jésuit. p. 487. Mém. de Condé, tome 6.*

L'amnistie accordée par Henri IV & la permission donnée à Varade, Jésuite, de sortir de Paris avec le Légat, n'empêchent point le Parlement de condamner ce Jésuite à être écartelé, & ses membres jettés au feu : ce qui est exécuté en effigie dans la place de Grève. *Journal de Henri IV. tom. 1.*

Henri IV averti d'une entreprise dressée contre sa personne par sept hommes qui étoient à Paris, dont six avoient été pratiqués par les Jésuites, & le septième par le Pape, néglige en apparence cet avis, mais se tient cependant sur ses gardes, *Ibid.*

M. de Belloy, parlant pour le Procureur Général au Parlement de Toulouse, séant à Beziers, fait un discours dont les paroles devroient être écrites en lettres d'or & gravées dans le cœur de tous les François. Sur ses conclusions intervient un Arrêt qui ordonne à tous les Jésuites du ressort de vuider le Royaume dans la quinzaine, à peine d'être déclarés criminels de lèze-Majesté & perturbateurs du repos public ; & que leurs biens seront saisis sous la main du Roi. Fait défenses à tous les sujets de Sa Majesté de faire enseigner ou permettre enseigner leurs enfans dedans ou hors le Royaume par ceux de ladite Société : enjoint à tous les Ecclésiastiques du ressort, & spécialement aux Capucins, de faire & continuer en leur Eglise les prieres publiques pour la santé & prospérité du Roi. *Merc. Jés. pag. 489.*

On fait le procès à Jean le Bel, qui avoit étudié aux Jésuites. Convaincu d'a-

voir contrevenu à l'Arrêt du Parlement ; en ſollicitant de jeunes gens d'aller étudier chez ces Peres hors du Royaume, & d'avoir gardé de leurs cahiers écrits de ſa propre main, où l'on enſeigne qu'il eſt permis de tuer les Rois, & que le meurtre de Henti III avoit été juſte & légitime, il eſt condamné à faire amende honorable, à être banni à perpétuité & ſes biens confiſqués. *Mém. de Condé, tom. 6.*

La maiſon de Châtel eſt raſée. On érige en ſa place une pyramide d'un ouvrage admirable, ſurmontée d'une croix. Sur les quatre faces de ſa baſe, on grave l'Arrêt du Parlement & quelques inſcriptions avec des vers bien tournés, comme on peut le voir par les Eſtampes qu'on en a faites & qui ſe trouvent aujourd'hui par-tout. *De Thou. Liv. 111.*

Alexandre Haïus, Jéſuite Ecoſſois, eſt banni de France par Arrêt du Parlement de Paris, pour avoir enſeigné publiquement qu'il falloit diſſimuler & obéir au Roi pour un tems & par feintiſe ; & avoir dit qu'il déſireroit, ſi le Roi paſſoit devant le Collége, tomber par la fenêtre pour lui rompre le cou. Ce furieux ſe retire à Prague, capitale de la Bohême, où il répete les mêmes choſes. Les plus

grands Seigneurs de France le redemandent pour en faire une punition exemplaire ; mais les Jésuites disent qu'il est mort subitement d'avoir mangé de l'orge mondé qui n'étoit pas bien cuit. Cet orge prétendu étoit, selon quelques-uns, un véritable poison. La précaution étoit nécessaire pour ne pas nommer ses complices. *Mém. de Condé, t. 6. p. 165 & 306. note.*

La ville & citadelle de Dijon se rend au Roi le 28 Juin. Le Parlement rétabli dans cette ville, Sa Majesté lui ordonne de rendre désormais la justice dans le Palais comme auparavant. Le premier acte de ce Parlement est de chasser les Jésuites de la Province ; & conformément à l'Arrêt du Parlement de Paris, on les contraint de sortir de tout le Royaume. *De Thou, Liv.* 112.

Clément VIII, après bien des longueurs & des difficultés, donne solemnellement dans l'Eglise de S. Pierre à Rome le 17 Septembre, l'absolution au Roi Henri IV. Le Jésuite Tolet, à qui sa science & la régularité de ses mœurs avoient fait donner le chapeau de Cardinal, avoit rendu de grands services au Roi en cette occasion. Ce Cardinal, quoiqu'Espagnol, avoit écarté par son habileté & sa droiture toutes les difficultés

que

que faifoient naître chaque jour les ennemis du nom François, & avoit affermi le Pape dans fes réfolutions. Le fouvenir des fervices de ce Jéfuite, qui néanmoins a enfeigné la doctrine de fa Société fur le meurtre, contribua beaucoup auprès du Roi, au rappel de fes Confréres qui, huit ans après, furent rétablis en France.

Le Jéfuite Carillo, dont les confeils avoient engagé Sigifmond Batthory, Prince de Tranfylvanie, à renoncer à l'alliance d'Amurat, va à Vienne demander du fecours à l'Empereur. Il y fait un traité entre l'Empereur & ce Prince, à qui on donne en mariage la Princeffe Marie-Catherine d'Autriche. On dit alors que les Jéfuites & la Maifon d'Autriche donnoient à ce Prince une femme pour le récompenfer d'avoir violé l'alliance qu'il avoit faite avec les Turcs, & pour dot la néceffité d'avoir la guerre avec eux. *De Thou, Liv.* 110.

ANNÉE 1596.

Les Jéfuites fe gliffent dans les Provinces-Unies fous l'habit de Marchands, à la faveur des paffeports que le Prince Maurice accordoit aux négocians Flamands; mais les Etats Généraux, informés des trahifons qu'ils tramoient

dans le deſſein d'aſſujettir le pays au Pape, pour le ſpirituel, & au Roi d'Eſpagne pour le temporel, publient le 4 Avril un Edit, par lequel il eſt ordonné à tous ceux de la ſecte pernicieuſe & meurtriere des Jéſuites qui ſe trouvent dans les Provinces-Unies, d'en ſortir, & défendu à ceux du dehors d'y jamais mettre les pieds, ſous peine aux uns & aux autres de punition corporelle. *De Selva*, *Liv.* 4. n° 5.

Les Evêques & les Théologiens d'Eſpagne cenſurent ſeize propoſitions du Livre de Molina. Les Jéſuites pour faire diverſion & revenir contre cette cenſure, employent le ſtratagême dont ils ſe ſont toujours ſervi depuis. Molina vient à Madrid, & déſére aux Inquiſiteurs quelques propoſitions de Bannès Dominicain, & de Zumel Religieux de la Merci. Les Inquiſiteurs d'Eſpagne ſe diſpoſant néanmoins à condamner ce Jéſuite, ſes Conſreres obtiennent à Rome un Bref qui impoſe ſilence aux deux partis, le Pape ſe réſervant la connoiſſance de cette affaire. *Abrégé de l'hiſt. Eccl. t.* 10. *art.* 11. *n.* 2.

François Tolet, Jéſuite, dont on a parlé, élevé à la pourpre Romaine par Clément VIII, malgré les remontrances réiterées & l'oppoſition de tous les Peres

de la Société, qui ne virent qu'à regret les ſervices qu'il avoit rendus à Henri IV, meurt à Rome le 14 Septembre, dans le Palais du Vatican, âgé de 74 ans, un an après la réconciliation de ce Prince, & après que ces Peres eurent, dit-on, récité leurs Litanies. *De Thou. Liv. 117. Théop. aux pieds du Pape. p. 176.*

ANNÉE 1597.

Les Jéſuites ennuyés de leur exil de France, viennent en différentes villes limitrophes, élevent des Colléges, prêchent, font entendre, pour être regardés de bon œil, qu'ils ont abjuré la profeſſion de leur Ordre; quelques-uns en quittent même l'habit, afin qu'on ſe défie moins d'eux. Ainſi malgré l'Arrêt du Parlement de Paris, pluſieurs perſonnes envoient leurs enfans étudier chez ces Peres, qui continuent d'inſinuer dans l'eſprit de la jeuneſſe le funeſte poiſon de leur doctrine. Sur la remontrance du Procureur Général, le Parlement de Paris rend le 21 Août un Arrêt portant défenſes à différentes perſonnes, Corps & Communautés, de recevoir ou ſouffrir être reçus aucuns Jéſuites, ou leurs Ecoliers, quoiqu'ils euſſent renoncé à leur vœu de Profeſſion, pour tenir Ecoles publiques ou

particulieres, à peine contre les contrevenans d'être déclarés atteints & convaincus de crime de lèze-Majesté. *Merc. Jés. p. 512, De Thou, Liv. 119.*

Un Jésuite nommé Porsan, ayant quitté son habit, fait croire qu'il hait souverainement ses Confréres. Les habitans de Lyon donnent dans le piège, & mettent Porsan à la tête du Collége de la ville. Messieurs les Gens du Roi, plus clairvoyans que les autres Lyonnois, découvrent la fourberie. M. Marion, Avocat Général, portant la parole, intervient au Parlement de Paris, le 16 Octobre, un Arrêt qui ordonne l'exécution de celui du 21 Août précédent en la ville de Lyon même, & qui décrète Porsan de prise de corps. Ordonne en outre que pour la direction du Collége, il soit pourvû de Principal, Régents & de personnes suffisantes & capables, autres que les Jésuites. *Merc. Jés. pag. 514. De Thou, Liv. 119.*

Christophe Ferreira & Jean-Baptiste Porro, Provinciaux Jésuites dans le Japon, renient la foi, se marient, & donnent pour pervertir les Chrétiens le moyen le plus abominable que l'on puisse inventer. Ils conseillent de faire bâtir un Palais où se trouvent toutes les commo-

dités de la vie, d'y faire enfermer ceux que l'on pourroit rencontrer, & de ne les y faire servir que par des femmes adroites, auxquelles on promettroit de grandes récompenses, si elles en pervertissoient quelqu'un. Les premiers qu'on y met furent Jean de Moralès & Diégue Mouray, Jésuites, qui au bout de quinze jours, renient la foi & se marient. *Moral. prat. t. 2. p. 69.*

Charles de Sudermanie, oncle de Sigismond, Roi de Suède & de Pologne, déclaré Régent du Royaume en l'absence du Roi, abuse du pouvoir qui lui est confié, introduit le Luthéranisme, & dans le dessein de parvenir au trône, fait plusieurs démarches qui annonçoient une révolte prochaine. Sigismond s'en plaint, & envoie des Ambassadeurs en Suède. Charles est privé de la Régence; mais les Etats la lui rendent peu après: revêtu d'une autorité illimitée, il s'empare de Stockolm, & en éloigne les sujets attachés à Sigismond. Vers ce tems arrive l'histoire des quarante Jésuites que Sigismond envoyoit en Suède pour en être Vicerois. Voici comme on la rapporte:
» Ce Prince détacha ces quarante véné-
» rables & graves personnages pour com-
» poser le Conseil qui devoit conduire

» les affaires de Suède. Ils ne furent pas
» si heureux dans ce voyage qu'ils avoient
» lieu de l'espérer en y abordant, (en
» Suède) puisqu'ils y furent reçus avec
» des feux d'artifices & au bruit du canon
» comme des Rois; mais soit que le Ciel
» jugeât la Suède indigne de cet hon-
» neur, soit que la Providence eût des-
» sein de préserver ce Royaume de la
» plus cruelle tyrannie qui fût jamais,
» ils firent un triste naufrage au port; ce
» sacré Sénat ayant disparu à peu près
» comme Romulus au bruit du tonnerre
» & des éclairs. Ce fut Charles, oncle
» de Sigismond, qui envoya ces Jésuites
» en Purgatoire aussi vîte qu'un boulet
» de canon; & c'est-là qu'ils tiennent
» leurs assises maintenant à l'abri du froid
» âpre & rigoureux qui règne à Stoc-
» kolm, & qui y fit mourir le grand
» Descartes ». *Polit. des Jés. page 50.*
Hist. des Rév. de Suède, par de Vertot. 1. *Edit.*

ANNÉE 1598.

M. de Tournon, grand Sénéchal d'Auvergne & successeur de M. le Cardinal de Tournon, Archevêque & Comte de Lyon, Seigneur de la ville de Tournon en Vivarais, où il avoit fondé un Collége de Jésuites, dont la fondation avoit été confirmée par Lettres Patentes

de Charles IX, données à S. Germain en Laye au mois de Juillet 1560, sur lesquelles Arrêt du Parlement de Toulouse du 14 Février 1561, contenant que les Jésuites jouiront de la donation à eux faite aux charges de l'avis donné en l'assemblée de Poissy, entre lesquelles est celle de ne faire préjudice aux Universités ; ce successeur du Cardinal ayant refusé de se conformer & d'obéir à l'Arrêt du Parlement de Paris, du 29 Décembre 1594, qui bannit les Jésuites ; & les ayant maintenus, au mépris dudit Arrêt, en la ville de Tournon ; intervient le 18 Août Arrêt, qui sur le requisitoire de M. le Procureur Général, assisté de MM. Servin & Marion, Avocats Généraux au Parlement de Paris, saisit & met en la main du Roi tous les biens dudit de Tournon... déclare l'état & office de Sénéchal d'Auvergne vacant & impétrable, & ledit de Tournon indigne & incapable de le tenir & exercer : défend en outre à toutes personnes d'envoyer Ecoliers aux Colléges de la Société, en quelques lieux & en quelques endroits qu'ils soient, pour y être instruits, sur les peines contenues ès Arrêts des 29 Décembre 1594, 21 Août & 16 Octobre 1597. *Merc. Jés. pag. 292, 531. De Thou, Liv. 120.*

Le Clergé tient une aſſemblée à Paris. Les Jéſuites ſaiſiſſent l'occaſion de cette aſſemblée pour préſenter une Requête au Roi ſur leur rappel dans le Royaume, où ils ſe croient bien néceſſaires. Leur confrére Louis Richeome eſt auteur de cette Requête. Malgré l'éloquence de ce Jéſuite, ils n'y réuſſiſſent que cinq ans après par une perſévérance infatigable & par la mort du Chancelier de Chiverni, grand homme de bien. *De Thou, Liv. 120.*

On arrête à Leyde Pierre Panne, qui, à l'exemple de Jaureguy, lequel en 1582 aſſaſſina le Prince d'Orange, veut attenter à la vie de Maurice ſon fils. Ce forcené déclare qu'il n'a formé ce deſſein qu'à la perſuaſion des Jéſuites qui lui avoient dit qu'une telle action ſeroit d'un grand mérite devant Dieu & devant les hommes; que le Recteur du Collége de Douay lui avoit fait de grandes promeſſes, & même donné de l'argent qu'il avoit envoyé à ſa femme; . . . . . qu'après les exhortations de ce Jéſuite, il s'étoit confeſſé & avoit communié pour ſe préparer... Panne eſt condamné à mort, & exécuté le 22 Juin, & la Sentence publiée en tous lieux. *De Thou, Liv. 121.*

Sigiſmond Batthori, à la ſollicitation du Jéſuite Carillo, & enſuite de Silvio

Piccolomini, que les Eſpagnols, à ce que l'on croit, faiſoient agir, céde à l'Empereur les Principautés de Tranſylvanie & de Valachie, ſous prétexte qu'il étoit incapable d'avoir des enfans, & dans la penſée que ce traité devoit être très-avantageux aux Chrétiens; mais les Jéſuites avoient en cela plus en vûe les intérêts de la Maiſon d'Autriche que ceux de la Chrétienté, & il feroit très-difficile de rapporter tous les maux que cette démarche mal meſurée du Prince Batthori occaſionna dans la ſuite. *Ibid.*

ANNÉE 1599.

M. de Sillery part en Janvier pour ſon Ambaſſade de Rome, après avoir reçu de M. de Villeroi, de la part de Henri IV, les inſtructions ſuivantes, par rapport aux Jéſuites. « M. de Sillery aſſurera que Sa » Majeſté par conſidération pour Sa Sain» teté, a très bonne volonté de favoriſer » les Colléges des Jéſuites qui ſont de» meurés en France, pourvû qu'ils ſe » comportent comme ils le doivent en» vers le Roi & ſon peuple, & que ſous » prétexte de religion, ils ne troublent » le repos de l'Etat.... Que Sa Majeſté » n'a aucune occaſion d'être contente des » Jéſuites, qui depuis leur établiſſement

» n'ont ceſſé de faire en ſecret & en
» public toutes ſortes de menées & mau-
» vais offices pour nourrir la diſcorde en-
» tre ſes ſujets, & décrier les actions du
» Roi, dont ils font profeſſion de juger
» plutôt par paſſion & par l'avis d'autrui,
» que par la vérité d'icelles ni par raiſon.
Merc. Jéſ. p. 536.

Vers ce tems vivoit à Valladolid en Eſpagne le P. Mena Jéſuite. Un air pénitent & négligé, joint à des exercices extérieurs de piété, le font paſſer pour un ſaint à miracles, & lui attirent la confiance de pluſieurs perſonnes, entre leſquelles il choiſit une dévote fort ſimple à qui il dit que Dieu lui avoit révélé qu'il vouloit qu'il ſe mariât avec elle, & que dès qu'ils le pourroient, ils vécuſſent enſemble, mais ſecretement, comme perſonnes mariées. La dévote refuſe d'y conſentir qu'elle n'ait le ſentiment de quelques perſonnes doctes. Le ſaint homme va trouver les plus habiles Docteurs de l'Univerſité, & leur dit qu'il conduit une perſonne ſi ſcrupuleuſe qu'elle refuſe de ſuivre ſes avis, & qu'il les prie, pour appaiſer ſes ſcrupules, de l'aſſurer qu'elle peut faire ce qu'il lui dira. Les Docteurs trompés eux-mêmes par l'extérieur du Jéſuite, lui accordent ce qu'il demande;

la dévote se rend, & le mariage est si bien consommé qu'il en vient plusieurs enfans. L'Inquisition instruite de la conduite du P. Ména, qui cependant disoit tous les jours la Messe, & continuoit ses exercices de piété, le fait mettre en prison. Les Jésuites prennent sa défense, & sous prétexte de maladie, ils obtiennent son transport dans leur Collége pour y être traité, gardé néanmoins par des Officiers de l'Inquisition. Tout disposé pour soustraire cet enfant cher à la Société, & les Gardes étant allés prendre leurs repas, ses Confréres annoncent sa mort après lui avoir substitué une figure dont le visage & les mains étoient de carton. Ils mettent ensuite cette figure dans une biére, & lui rendent les honneurs de la sépulture, tandis que Ména se réfugie à Gênes, où il se remarie publiquement, a des enfans, & enseigne ouvertement aux Juifs la Loi de Moyse. La dévote disparoît après cette évasion, & les Jésuites prennent soin de ses enfans, qu'ils envoient dans la suite étudier chez eux à Salamanque où ils ont été fort bien traités. *Mor. prat. tom. 1. pag. 262.*

ANNÉE 1600.

Les Jésuites pour faire diversion, &

empêcher les Dominicains de poursuivre la condamnation de la doctrine de Molina, imputent à ces derniers de faire vœu de contredire l'Immaculée Conception, & font faire à Alcala un vœu contraire à leurs Congréganistes. Le Pere Oquette, Jésuite, prêchant & voulant persuader à ses Auditeurs qu'ils devoient défendre la pureté de Marie dans sa Conception, à l'épée, au poignard, au sang & au feu, leur dit, que la Vierge aimeroit mieux être éternellement en Enfer privée de la vûe de son Fils, & voir les démons, que d'avoir été conçue en péché originel. *Ibid. pag. 269.*

L'Archiduc Ferdinand, aigri par les Jésuites contre les Protestans, prive ces derniers, non-seulement de l'exercice de leur Religion; mais même les bannit de la Styrie. Ils avoient eu le même sort en 1598, à l'instigation de ces Peres. *De Thou, Liv. 124. Specul. Jesuit.*

La conduite criminelle des Jésuites dans le tribunal de la pénitence, & la distribution d'un Libelle contenant un Catalogue des péchés distingués selon les diverses relations de la vie commune, & divisé en péchés mortels & veniels, imprimé en Moravie sous le nom d'un Jésuite, n'échappe pas à la vigilance de

l'Evêque d'Olmutz, qui en fait acheter les exemplaires, afin de ſupprimer un Ecrit honteux au nom Chrétien, & préjudiciable aux bonnes mœurs. *Diſcours aux Gr. de Pol. pag. 55. édit. de 1726.*

ANNÉE 1601.

Le Pere Salas, Jéſuite, enſeigne à l'occaſion du Pere Ména ſon Confrére: Qu'un Religieux Profès d'une Religion approuvée, lequel auroit une vraie probabilité d'une révélation divine que Dieu le diſpenſe de ſon vœu pour pouvoir ſe marier, peut ſe marier, & uſer de cette diſpenſe probable, quoique douteuſe. *Moral. prat. tome I. pag. 264.*

Après le décès du Cardinal Alanus, la conduite des Séminaires Anglois eſt commiſe aux Jéſuites, qui méditent auſſitôt d'ôter aux Prêtres & Eccléſiaſtiques d'Angleterre la conduite & l'autorité ſur leur troupeau. Ces Peres, pour ſe l'attribuer à eux ſeuls, font commettre des Archi-Prêtres pour leur rendre raiſon de tout, & veulent que les aumônes du pays ſoient diſtribuées par leurs mains, ce qui cauſe de grands troubles. Les Eccléſiaſtiques Anglois vont à Rome pour ſe plaindre au Pape de ces violences. Le Jéſuite Perſonius les fait mettre en priſon comme

criminels & ſchiſmatiques, & empêche que leurs plaintes & leurs appels ſoient écoutés & reçus. (Ce Jéſuite ſe voyant en ſureté à Rome, ne ceſſa pendant dix-huit ans d'écrire & de répandre des Libelles pour noircir les premiers Seigneurs d'Angleterre, ou pour troubler la tranquillité publique.) Cependant ces Prêtres, par le conſeil de l'Univerſité de Paris, font voir la juſtice de leurs plaintes, & obtiennent de Clément VIII un Bref qui défend à ces Eccléſiaſtiques de rendre aucun compte de leur adminiſtration aux Jéſuites & à leur Général. *M. de Thou* donne un grand détail de ce différend, *Liv. 126*, & fait voir que les Jéſuites ſont capables de tomber dans les plus grands excès. *De la Martel. pag. 68.*

Eliſabeth, Reine d'Angleterre, ayant appris que les Jéſuites & ceux d'entre les Prêtres Séculiers qui ſuivoient leurs maximes & leur parti, tramoient quelque choſe contre ſa vie, fait proclamer un Edit par lequel elle les bannit de ſon Royaume, avec défenſes d'y remettre le pied ſous peine de la vie. *Rap. hiſt. abr. d'Angl. Liv. 17.*

Les Jéſuites après avoir prêché la foi pendant cinquante ans à la Chine, ne font ordonner que trois Prêtres du pays, quoi-

qu'ils euſſent à leur tête un Evêque tiré de la Société, parce que, dit leur Pere Bartholi, la choſe ayant été examinée au Japon & à Rome, il a été conclu qu'il étoit plus expédient de n'en guères ordonner & même rarement. Les Evêques François & les Vicaires Apoſtoliques tenant une conduite contraire dans les Royaumes de Siam, du Tunquin & de la Cochinchine, il eſt à préſumer que le véritable motif des Jéſuites eſt la domination qu'ils veulent ſe conſerver dans ce vaſte Royaume. *Moral. prat. tom. II. pag. 364.*

ANNÉE 1602.

C'eſt aux Jéſuites & à leur zèle fougueux & cruel, qu'on doit attribuer la guerre ſanglante allumée entre les Suédois & les Polonois, dont la Livonie a été en cette année le théâtre. Le récit ſimple de ce qui s'y eſt paſſé fait frémir d'horreur. De jeunes filles deshonoiées impunément aux yeux mêmes de leurs peres & meres, des femmes forcées ſur le corps de leurs maris, ou en leur préſence, étant attachés à des pieux; tout mis à feu & à ſang dans cette contrée rendue ſucceſſivement malheureuſe par les Suédois & les Polonois qui s'en diſ-

putoient la propriété ; tel est en abrégé le détail des cruautés occasionnées par les Jésuites, mais que l'on ne verroit pas régner parmi les nations les plus barbares. *De Thou*, *Liv. 127.*

Sigismond III, Roi de Pologne & de Suède, eût pu vivre heureux après avoir vaincu ses ennemis ; mais un zèle indiscret pour la Religion Romaine qu'il veut faire triompher en Suède, lui attire bientôt la haine de tous les Suédois. Les Ecclésiastiques commencent à fulminer furieusement dans les chaires contre le Roi ; d'un autre côte les Jésuites que le Roi avoit à sa Cour déclament aussi contre les Luthériens... Outre cela ils font des défis à leurs adversaires, s'offrant de prouver la vérité de leur Religion par le témoignage de l'Ecriture sainte & par des miracles. Les Suédois perdent enfin patience ; tous les Catholiques sont chassés de Suède, & Sigismond déposé. Charles de Sudermanie, oncle de Sigismond, monte sur le trône de Suède. *Disc. aux Gr. de Pol. pag. 63. édit. de 1726. De Thou*, *Liv. 131.*

ANNÉE 1603.

Henri IV allant à Metz, passe par Verdun, où les Jésuites qui y avoient

& ont encore un Collége célèbre, lui présentent leurs très-humbles respects & lui demandent par la bouche du P. de la Tour, Recteur du Collége, de ne pas être compris dans l'Arrêt du Parlement qui bannit leur Société de tout le Royaume. Le Roi leur ayant fait un fort bon accueil, & Fouquet de la Varenne son favori & le confident de ses galanteries, les aidant beaucoup auprès de ce Prince, ils lui députent quatre d'entr'eux ; sçavoir, le P. Ignace Armand, Provincial, & les Peres Chatelier, Brossart & de la Tour, qui arrivent le Jeudi Saint à Metz. Le Pere Armand adresse au Roi une harangue qui acheve de le déterminer à les rappeller. *De Thou*, *Liv. 129*.

Elisabeth, Reine d'Angleterre, meurt au commencement d'Avril, âgée de 70 ans, dans la 45e année de son règne. Jacques I, Roi d'Ecosse, monte sur le trône d'Angleterre, & réunit ainsi les deux Royaumes en sa personne. Peu après son avénement à la Couronne d'Angleterre, il fait publier une proclamation par laquelle il bannit les Jésuites, non en qualité de Catholiques Romains, (car pendant son règne il eut beaucoup d'égards & de ménagements pour cette Religion) ; mais en qualité de gens trop attachés au Pape,

à qui ils attribuent un pouvoir sans bornes. Il espéroit par cette conduite envers les Catholiques, engager ceux qui l'étoient, à ne point conspirer contre lui & à ne le point troubler. Il n'y réussit pas, quelques Catholiques séduits par les Jésuites, comme on le verra ci-après, furent les plus cruels conspirateurs. *Rapin de Thoiras*, *tome 3. p. 5.*

Le Jésuite Valentia meurt dans le même mois. Voici son histoire en peu de mots. Le 30 Septembre précédent, Valentia, dans une Congrégation *de Auxiliis*, tenue en présence de Clément VIII, au sujet du Livre de Molina, entreprend de prouver que saint Augustin étoit du sentiment de Molina, ce qu'il fait en corrompant un passage de ce saint Docteur. Lemos, Dominicain, s'apperçoit de cette infidélité, & demande la vérification du passage. Le Pape l'ordonne, & la fourberie est découverte. Alors sa Sainteté regarde avec indignation Valentia, qui, comme s'il eût été frappé d'un coup de tonnerre, tombe en défaillance. Aquaviva, Général de la Société, aidé de quelques personnes, le transporte hors de l'assemblée. Valentia ne releve point de ce coup, & meurt à Naples où il s'étoit retiré. Telle fut la fin de ce nou-

vel Ananie. On demande au Pape ce qu'il pense du salut de ce Jésuite ; il répond : *S'il n'a pas eu d'autre grace que celle qu'il a défendue, il n'est pas allé en Paradis. Serri, hist. Congreg. de Auxil. Liv. 3. Ann. hist. p. 84.*

Le Roi étant à Rouen au mois de Septembre, fait expédier des Lettres Patentes scellées du grand sceau, portant le rétablissement des Jesuites dans tout le Royaume. En envoyant ces Lettres, le Roi fait défenses au Parlement de faire des Remontrances par écrit, & le 27 Décembre il fait expédier au Parlement de Paris des Lettres de Jussion pour procéder à l'enregistrement desdites Lettres Patentes. *De Thou, Liv. 132.*

ANNÉE 1604.

M. de Harlai, premier Président, prononce inutilement à Henri IV les Remontrances ordonnées par le Parlement sur le rétablissement des Jésuites. *Voyez ces Remontrances dans le Merc. Jés. p. 542.* Le Roi qui avoit manqué d'être assassiné par Barriére, n'ose faire droit aux Remontrances, & oblige le Parlement d'enregistrer ces Lettres le 2 Janvier. Fouquet de la Varenne, protecteur des Jésuites, connu par certains services qu'il rendoit au Roi,

fait échouer le conſeil de tant de gens ſages, qui s'oppoſoient au rétabliſſement de ces Peres, & engage le Prince de leur établir un Collége à la Flèche, auquel Henri IV accorde un revenu de douze mille écus. *De Thou, Liv. 132.*

La République de Gênes informée que les Jéſuites avoient établi chez eux une Sodalité, où l'on prenoit des réſolutions contraires au bien public, & où les Confréres juroient de ne donner leurs voix dans l'élection des Magiſtrats & Charges publiques qu'à ceux de la Confrérie, fait publier un Edit, portant défenſes à ceux qui en étoient membres, de tenir aucunes aſſemblées. Montholon, Avocat des Jéſuites, n'a oſé contredire ce fait. *De la Martel. en ſon Plaid. pag. 81.*

Les Jéſuites ſont à peine rétablis en France, qu'ils commencent à troubler la tranquillité dont on y jouiſſoit depuis leur banniſſement, en avançant pluſieurs propoſitions qui font grand bruit : entr'autres; Ce n'eſt pas, diſent-ils, un article de foi, que Clément VIII, alors aſſis ſur le ſiège de Rome, ſoit le légitime ſucceſſeur de ſaint Pierre. La Confeſſion, ſelon eux, peut ſe faire par Lettres & par le moyen de Couriers. *De Thou, L. 131.*

ANNÉE 1605.

La méchanceté des Jésuites allume une guerre cruelle entre les Polonois & les Moscovites. Boritz, tyran de Moscovie, ayant fait massacrer Démétrius, fils de Jean Basilide, légitime héritier de la Couronne, ces Peres lui opposent un faux Démétrius, élevé à leur Ecole, qui aidé de la faveur & des intrigues des Jésuites, leve une armée de dix mille hommes, déclare la guerre à Boritz qui est vaincu, & meurt sur la fin d'Avril. Démétrius reconnu Empereur de Moscovie, se fait couronner à la fin de Juillet. Le Pere Knermkousk, Jésuite, fait dans cette cérémonie le Panégyrique de l'imposteur, qui pour récompenser ces Peres de leurs peines, leur donne dans Moskow une grande maison près le Palais Royal, où ils pratiquoient librement le rit Latin. Il envoie une Ambassade en Pologne, & épouse la Pala, fille du Palatin de Sandomir, qui ci-devant l'avoit aidé de son argent. Ces prospérités durerent peu; une conspiration se forme contre le nouveau Czar; les Conjurés s'assemblent le 17 Mai de très-grand matin; une grande quantité de noblesse & de peuple se joint à eux, les Polonois qui étoient à Moskow sont

tués. Démétrius n'échappe pas, & est traité après sa mort d'une maniere indigne. *De Thou. Liv. 135.*

Clément VIII, qui avoit fondé les Jésuites dans la dispute *de Auxiliis* contre les Dominicains, & trouvé en eux plus de contumace que de Doctrine, les avoit humiliés par ses avis graves & apostoliques, & devoit publier la veille de la Pentecôte une Bulle contre les erreurs de Molina ; mais ces Peres disent leurs grandes Litanies, & le Pape meurt le 4 Mars, après un Pontificat de 13 ans & 33 jours. *Théoph. aux pieds du Pape, p. 75.*

Les Jésuites, & particulierement le P. Coton qui étoit toujours à la Cour, emploient leur crédit pour détruire un monument qui éternisoit le souvenir du parricide de Jean Châtel ; ou plutôt, comme ils le disent, qui n'avoit été placé devant la grande porte du Palais, que par la haine qu'on portoit à la Société. On avoit élevé sur les ruines de la maison de Jean Châtel le pere une pyramide, au milieu de quatre statues faites par les plus excellens Ouvriers ; elle étoit sur une base très-exhaussée ; & sur trois de ses côtés on avoit mis des inscriptions, tant pour inspirer de la terreur aux scélérats, que pour conserver la mémoire de

cet attentat, &, comme pour ſervir à la ſureté de nos Rois, on avoit gravé ſur le quatrième côté l'Arrêt de la Cour contre Jean Châtel & les Jéſuites. Cette pyramide fut abattue au mois de Mai, & on obſerva qu'une des quatre ſtatues, qui repréſentoit la Juſtice, & qui ſervoit d'ornement à la pyramide, fut ôtée la premiere. François Miron, Lieutenant Civil, fit bâtir en place de cette pyramide un réſervoir d'eau pour la diſtribuer dans les canaux qui forment les fontaines publiques de Paris; mais toutes ces eaux n'effaceront jamais la mémoire d'un crime ſi horrible. *Mézer. Abr. chron. tom. VI. Mém. de Condé, tom. VI. De Thou, Liv. 135.*

Les Jéſuites, pour conſerver en Pologne le crédit de la Maiſon d'Autriche & le leur en même tems, font prendre en ſecondes nôces à Sigiſmond Roi de Pologne la ſœur d'Anne, ſon épouſe, morte en 1598. Une diſpenſe accordée par Clément VIII, peu de tems avant ſa mort, à la ſollicitation de l'Empereur & des Jéſuites, leve les obſtacles qu'apportoient à une alliance ſi étrange pluſieurs Prélats, le Chancelier Zamoski & les plus grands Seigneurs du Royaume. Cette alliance & le refus de Sigiſmond, animé

par le Jésuite Sarga, de satisfaire aux demandes de la Noblesse opprimée, causent une guerre civile, où il y eut beaucoup de sang répandu. *De Thou, Ibid.*

Les Peres Tesmond, Gerard & Garnet, Provincial, Jésuites, excitent en Angleterre les partisans de la Société à s'engager par serment entre les mains du P. Gerard à un secret inviolable. Celui-ci, après les avoir confessés & communiés, leur fait jurer par la sainte Trinité & par l'Eucharistie qu'ils venoient de recevoir, de ne jamais révéler le dessein qu'ils leur alloient confier. (Tel est l'usage que font ces Peres de nos mystères les plus augustes.) Après ce serment, on leur dit qu'il étoit arrêté de faire porter dans une cave sous la grande salle du Palais où le Roi, la famille Royale & tous les Etats du Royaume, devoient s'assembler, trente-six barils de poudre à canon & autres matieres combustibles, auxquelles on mettroit le feu pendant l'assemblée; après quoi on passeroit au fil de l'épée tout le peuple sans distinction de qualité, d'âge ni de sèxe; que les enfans au berceau n'en seroient pas exceptés. Les choses disposées comme on en étoit convenu, Dieu fait échouer un si exécrable projet par une Lettre anonyme d'un des Conjurés qui exhortoit

exhortoit un de ses amis de ne point se trouver à l'assemblée. La nuit qui la précédoit, on arrête vis-à-vis de la maison où étoit la mine, le domestique d'un des Conjurés, que l'on trouve saisi de trois petits fusils à tirer feu, d'amadou, & de trois méches. Pris, pour ainsi dire, en flagrant délit, il avoue tout, & dit effrontément que s'il eût été dans la cave, il auroit mis le feu à la poudre pour périr avec ceux qui l'arrêtoient. *Mém. de Condé, t. VI. Journ. de Henri IV, tom. III. De Thou, L. 135.*

ANNÉE 1606.

Nombre de personnes arrêtées pour cette horrible entreprise, huit sont convaincues du crime de haute trahison, & punies suivant les loix les 30 & 31 Janvier. En faisant perquisition des Conjurés, on découvre & arrête les PP. Garnet & Oldecorne avec leur valet, qui, pour ne point déposer contre ses maîtres, se coupe le ventre & en fait sortir ses boyaux. Les deux Jésuites soutenant dans leurs interrogatoires n'avoir eu aucune part à la conjuration, on les réunit dans la prison, où l'on cache deux témoins. Ces bons Peres se croyant seuls, s'entredisent ce qu'ils ont avoué, & se font part des subterfuges dont ils se sont servis. Les

témoins ayant rapporté leur entretien, on interroge les deux Jésuites séparément. Oldecorne convient de tout; mais Garnet nie constamment les faits, & jure par son caractère de Prêtre que ceux qu'on lui allégue sont faux; il veut ensuite s'excuser par des équivoques, auxquelles on n'a d'autre égard qu'en les condamnant l'un & l'autre à être pendus & éventrés. Oldecorne est exécuté le 17 Avril, & Garnet le 3 Mai. Les Jésuites ont fait l'apologie du P. Garnet : elle a été approuvée par leur Général Aquaviva; & avec cette approbation ils ont mis au nombre des Martyrs ce saint homme, qui pendant tout le tems qu'il fut en prison, ne fit que multiplier ses mensonges & ses blasphêmes. *Les Aut. de l'art. précéd.*

Paul V, sous prétexte que la République de Venise s'opposoit aux legs pieux & aux donations qu'on faisoit aux Eglises, & qu'elle s'approprioit le droit de juger les Ecclésiastiques dans les causes civiles & criminelles, publie contre cette République une Bulle d'excommunication qui met tout le pays en interdit, défendant d'y faire aucun acte public de Religion. La République résolue de maintenir ses droits, déclare nulle & abusive la Sentence du Pape. Il ne se trouve dans

les Etats de Veniſe aucun Eccléſiaſtique qui oſe la publier, ni obſerver l'interdit ou faire ceſſer l'Office Divin. Les Jéſuites, les Capucins & les Théatins demandent la liberté de ſe retirer. On l'accorde aux Capucins & aux Théatins, avec la permiſſion de revenir quand ils voudroient, & aux Jéſuites avec défenſes d'y rentrer. *Allez*, leur dit le Doge, *n'emportez rien, & ne revenez plus.* Abr. de l'hiſt. Eccléſ. t. X. p. 6.

Les Jéſuites obtiennent de Henri IV, le 6 Mars, des Lettres Patentes, portant établiſſement d'un Collége à Reims, avec pouvoir d'accepter (c'eſt-à-dire, voler, ravir, piller) biens meubles & immeubles Eccléſiaſtiques ou autres; & de prendre, pour s'accommoder, les maiſons & jardins voiſins, en payant les propriétaires de gré à gré, le tout ſous les conditions & charges expreſſes portées par l'Edit de leur rétabliſſement de 1603. Ces Lettres ſont vérifiées & enregiſtrées le 19 Avril au Greffe Civil du Bailliage de Vermandois, ſiège Royal & Préſidial de Reims. Le 23 Août, ils ſont mis en poſſeſſion du Collége appellé des Eſcrevés, & incorporés à l'Univerſité le 15 Octobre ſans préjudice des Loix & Priviléges accordés à leur Ordre par le ſiège Apoſto-

fique. Il n'y a rien à quoi ils ne se soumettent avec cette clause. *Merc. Jésuit. pag. 553 & suiv.*

Les moyens dont la Société se sert pour convertir les Infidéles, & ramener au giron de l'Eglise ceux qui s'en sont écartés, ne consistent ordinairement qu'en des voies cruelles. Les Jésuites de Posnanie & de Cracovie excitent leurs Ecoliers à brûler les Temples des Luthériens, à entrer dans les Cimetiéres, à en violer les tombeaux, à en arracher les cadavres & à les jetter aux chiens. Ces inhumanités causent de grands troubles en Pologne; mais ces Peres favorisés de Sigismond & assurés de l'impunité, rejettent des excès si horribles sur le zèle de leurs Ecoliers pour la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Et pour prévenir, disent-ils, un événement plus terrible, ils présentent une Requête, tendante à ce qu'il soit défendu aux Luthériens de s'assembler dorénavant & de rédifier leurs Temples, n'étant en leur puissance de garder ni de retenir le zèle de leurs Disciples. *Disc. aux Gr. de Pol. pag. 86. édit. de 1726. Journ. de Henri IV. tom. III.*

Henri IV accorde aux Jésuites des Lettres Patentes qui leur permettent de

résider à Paris en la maison de S. Louis & Collége de Clermont, à charge de n'y faire lecture publique, ni autres choses scholastiques. Ces Lettres, en date du 27 Juillet, sont enregistrées au Parlement le 21 Août, conformément aux Lettres vérifiées le 2 Janvier 1604, & sans qu'ils puissent aucunes choses entreprendre contre icelles. *Merc. Jés. p. 570 & suiv.*

Le Pere Sarga, Jésuite, prononce dans la Diète de Varsovie un discours dans lequel adressant la parole au Roi, il lui dit : *Hélas!* Sire, *où avez-vous conduit les choses par une condescendance hors de tems? Les anciens Rois de Pologne ne conféroient ... qu'avec les Sénateurs .... Maintenant, chose déplorable! votre négligence .... est cause que quand un petit Gentilhomme arrogant ... a donné son suffrage, tous sont obligés de donner leur approbation... C'étoit votre devoir*, Sire, ... *de réprimer des abus contraires aux anciens usages.* Il accompagne ce discours séditieux d'un geste de main qui exprime qu'il faut couper les têtes des pavots, c'est-à-dire, des plus grands Seigneurs. *Disc. aux Gr. de Pol. p. 41. édit. de 1726.*

Le P. Robert Nobili, Jésuite & Missionnaire dans le Maduré, prend l'habit

de Brame, croyant que cet habit, qui diſtingue les Prêtres des Idoles, & leur attire la vénération des peuples, donnera plus de luſtre aux vérités Evangéliques qu'il médite de leur prêcher, & prétend dompter la fierté des Brames en ſe rendant leur égal. C'eſt pour réuſſir dans ce noble projet, qu'il ſe fait paſſer pour être de la race du Dieu Brama; qu'il affecte en conſéquence, comme ces Prêtres, un ſouverain mépris pour tout ce qui n'eſt pas iſſu du ſang des Dieux; qu'il ſe conforme à l'abſtinence auſtère de ces Prêtres idolâtres, & qu'il s'aſſujettit à leurs pratiques ſuperſtitieuſes auſſi gênantes que ridicules. Cette nouvelle manœuvre des Jéſuites pour annoncer l'Evangile, fait du bruit aux Indes & à Rome. *Mémoire du P. Norbert. I. part. Liv. I.*

Les Magiſtrats de Dantzick rendent, le 24 Août, un Décret qui oblige les Jéſuites de ſortir du Monaſtère des Religieuſes de ſainte Brigitte qui ſont dans cette ville ſous leur protection. Ces Peres s'en étoient emparés & prétendoient y loger; parce qu'ils y diſoient la Meſſe, confeſſoient, &c. *De Thou, Liv. 136.*

Les Magiſtrats de Pologne aſſemblés par députés, le 12 Octobre, dreſſent un Acte, par lequel il eſt ordonné à Pierre

Laſſès, à Valentin & autres Jéſuites de reſtituer la grande Egliſe & le Collége dont ils s'étoient emparés à Thorn; de vuider la ville & de ſe retirer. Ce banniſſement honteux eſt accompagné de Satyres & d'Epigrammes où l'ambition, l'avarice & le penchant de ces Peres à s'emparer du bien d'autrui, ſont dépeints au naturel. *De Thou. Ibid. Préf. du diſc. aux Gr. de Pol. pag. xx. édit. de 1726.*

ANNÉE 1607.

Henri IV parvient à terminer par un accommodement le différend qui étoit entre la République de Veniſe & Paul V; mais ne peut obtenir le rappel des Jéſuites. *Abr. de l'Hiſt. Eccléſ. tom. X. p. 123.*

Le Conſeil des Dix à Veniſe, rend un Arrêt contre les aſſaſſins de Fra-Paolo, Théologien de la République, qui avoit été aſſaſſiné, mais non mis à mort, par les intrigues des Jéſuites.

L'expulſion des Jéſuites des villes de Dantzick & de Thorn, étoit un reméde trop foible pour un auſſi grand mal que celui dont la Pologne étoit affligée; auſſi ne fait-il pas un grand effet. Les diviſions recommencent avec la même animoſité contre les Proteſtans, qui continuent de réclamer en faveur de leur li-

berté. Sigismond, toujours obsédé par les Jésuites, demeurant armé, on parle de lui donner un successeur. Dans ces circonstances, paroît le beau discours d'un Seigneur Polonois adressé aux Grands de Pologne, sur la nécessité de faire sortir les Jésuites du Royaume pour y rétablir l'union & la tranquillité. Les Nobles s'étant assemblés, agitent, avec beaucoup de chaleur, cette question; & après des débats longs & tumultueux, on convient qu'on ne les chassera pas tout-à-fait du Royaume, mais qu'ils seront resserrés dans leurs Ecoles, & qu'il n'en restera qu'un à la Cour, en qualité de Confesseur du Roi. *De Thou, Liv. 138.*

Année 1608.

Les Jésuites n'osant attaquer ouvertement Edmond Richer, travaillent sourdement à sa ruine. Voici ce qui y donne lieu & le rend odieux à la Société. Richer, élu le 2 Janvier Syndic de Sorbonne, n'accepte le Syndicat qu'à condition de rétablir avec tous les Docteurs. l'ancienne discipline de la Faculté. Il commence par mettre en ordre les titres & Registres ensevelis dans la poussière & rongés des vers. Il fait ordonner par l'assemblée du premier Février que tous

les Bacheliers lui apporteront leurs thèſes un mois avant de les ſoutenir, afin de les examiner avec plus de ſoin. Il fait avertir les Bacheliers de s'abſtenir dans leurs thèſes de toutes propoſitions contraires aux maximes de l'Egliſe Gallicane, & de ſe conformer aux articles de la Faculté qu'on avoit coutume de ſigner. Il obtient à l'Aſſemblée du premier Mars que ces articles ſeront réimprimés & délivrés à tous les membres de la Faculté, afin que perſonne ne puiſſe en prétendre cauſe d'ignorance. Mais Duval, entiérement dévoué aux Jéſuites, qui mépriſoit toute régle & diſpoſoit à ſa fantaiſie de tout ce qui regardoit ſoit la Faculté, ſoit la Maiſon particuliere de Sorbonne, empêche par le crédit qu'il s'y étoit acquis l'exécution de ce Décret. Les obſtacles de Duval n'empêchent pas le Syndic de biffer les thèſes contraires aux véritables maximes de la Sorbonne, à qui un Richer ſeroit aujourd'hui très-utile. *Vie de Richer, Liv. 1. pag. 66.*

Le Parlement de Pau ayant remontré à Henri IV qu'il étoit utile & même néceſſaire pour éloigner les troubles & les ſéditions de ne pas permettre aux Jéſuites de venir dans le Béarn, où ces Peres vouloient s'introduire, & le Roi

lui ayant laiſſé la liberté de faire ce qu'il voudroit; ce Parlement avoit rendu le 28 Octobre 1599 un Arrêt portant défenſes aux Jéſuites de faire aucunes fonctions Eccléſiaſtiques dans l'étendue du Béarn. Mais ces Peres parviennent le 20 Février de cette année, à obtenir un Edit du Roi qui, en caſſant l'Arrêt du Parlement, leur permet de faire toutes fonctions Eccléſiaſtiques dans les deux Diocèſes de cette Province. *Suite de M. de Thou, Liv. 1.*

L'Empereur Rodolphe II, quoique choqué d'abord de l'élection faite par les Etats de Pologne de l'Archiduc Mathias ſon frere & ſon héritier, pour leur Roi, la ratifie le 27 Juin. Les Jéſuites les avoient brouillés enſemble, & avoient engagé Rodolphe à favoriſer les Archiducs Ferdinand & Léopold ſes couſins germains, au préjudice de Mathias; de ſorte que ſi le dernier n'eût paré le coup, un des autres eût été infailliblement élu Roi des Romains, ce qui l'auroit dans la ſuite fruſtré de la Couronne Impériale. Cette brouillerie ſe termine avec beaucoup de peine, & entraîne après elle de grands déſordres. *Art. de vérif. les dat. p. 442. Hiſt. de l'Emp. Liv. III. Note A. ſur le diſc. aux Gr. de Pol.*

Année 1609.

Paul V, à la sollicitation de plusieurs Princes de l'Europe qu'il ne veut pas désobliger, met Ignace de Loyola, fondateur des Jésuites, au nombre des bienheureux. Ses disciples nous assurent plus de deux cens miracles de compte fait avenus dans cette seule année par son intercession en divers endroits du monde. *Hommes illust. de la Comp. de Jesus*, *p. 14.*

Après la découverte du Canada, qui se fit vers ce tems, Pierre Duras, Seigneur de Mons, y fonde quelques établissemens pour la nation Françoise. MM. de Champlain & de Portrincourt en reçoivent le gouvernement des mains de Henri IV. Les Jésuites, sous prétexte de travailler à la conversion des Sauvages, font demander au Roi par leur Pere Coton son Confesseur, la permission d'y aller. Sur la permission accordée, ils y envoient les Peres Biard & Massé, qui vont pour s'embarquer à Bordeaux, où on ne veut pas les recevoir à bord. *Mém. de Portrin. p. 8. Introd. à l'hist. des Jés. n. 5. édition de 1741.*

Henri IV donne en Septembre l'hôtel de Mezières aux Jésuites pour en faire leur Noviciat. Un mois après ils obtiennent des

Lettres Patentes portant permiſſion de faire à Paris une leçon publique de Théologie. Ces Lettres ſont communiquées au Recteur de l'Univerſité à la diligence du Procureur Général. Le 16 Novembre Richer, à la tête de la Faculté de Théologie, forme oppoſition auxdites Lettres par Requête préſentée tant au Roi qu'au Parlement. Cette démarche fait augmenter contre ce Syndic la haine des Jéſuites, qui ayant découvert l'oppoſition de la Faculté de Théologie, celle de l'Univerſité & quelques paroles du Roi qui ne leur plaiſoient pas, abandonnent leur pourſuite; & en attendant un tems plus opportun, ſe départent paiſiblement de ces Lettres ſans plus en parler. *Merc. Jéſ. pag. 572 & ſuiv.*

ANNÉE 1610.

Le Jéſuite Gonthery ou Gonthier prononce dans l'Egliſe de S. Gervais de Paris, un diſcours ſéditieux devant le Roi & ſa Cour. Il exhorte le Monarque pour aſſurer le repos de l'Etat, à exterminer les Proteſtans qui diſoient que le Pape étoit l'Antechriſt; car, ajoûte le Jéſuite: *Il ſuit néceſſairement de ces principes, que votre mariage avec Marie de Médicis eſt nul ou faux, ayant été fait par le pouvoir & l'autorité du Pape Clément qui*

étant, selon eux, l'Antechrist,] *n'a dans l'Eglise qu'une fausse puissance, ou plutôt n'en a aucune.* Le Roi fit une vive réprimande au Prédicateur insolent. *Suite de M. de Thou, Liv. 3.*

Robert Personius, Jésuite, natif de Sommerset en Angleterre, qui étoit entré dans la Société en 1575, âgé de 28 ans, meurt à Rome le 15 Avril. Ce Jésuite, animé des sentimens de ses Confréres sur l'envie de dominer, a composé un Livre intitulé: *Réformation de l'Angleterre*, où il conclut que si l'Angleterre retourne jamais à l'Eglise Romaine, il faut la réduire à la forme de la primitive Eglise, mettre en commun tous les biens Ecclésiastiques, & donner le soin de la distribution à sept personnes sages tirées de sa Compagnie; qu'il faut empêcher qu'il ne passe en Angleterre aucun Religieux d'un autre Ordre; & ajoûte qu'au moins pendant cinq ans, sa Sainteté ne doit pourvoir à aucun bénéfice, mais s'en rapporter à ces sept Sages. *Mor. prat. tom. I. pag. 214.*

Les Jésuites après avoir obtenu de Henri IV, comme on l'a dit, leur rappel en France, la démolition de la pyramide & des biens considérables, poussent leur ingratitude & leur cruauté jusqu'à atten-

ter une troisième fois à la vie de ce Prince.
Les Peres Coton & Mathieu Jésuites, étant à Angoulême, font prêter serment à Ravaillac, natif du lieu, en lui donnant la Communion, de faire ce qu'ils lui commanderoient. *Nous voyons*, lui disent-ils, *que Henri IV prétend ruiner le Saint Pere & l'Espagne, maintenir l'Angleterre, le Comte Maurice & les hérétiques de la France : ainsi il faut tuer ce tyran.* Ce misérable s'y étant engagé, se transporte au Louvre le 14 Mai. Après avoir vû le Roi monter dans son carrosse avec plusieurs Seigneurs, & n'ayant pû faire son coup entre les deux portes, comme il l'avoit projetté, il prend le parti de le suivre. Un embarras de charretes dans la rue de la Feronnerie, alors fort étroite, disperse les Valets de pied, & arrête le carrosse ; il s'en approche, & porte un premier coup au Roi, qui s'écrie : *Je suis blessé ;* il lui en porte un second au cœur, qui termine la vie de ce Prince. On arrête, à la vérité, l'assassin ; mais on lui laisse la liberté de parler à tout le monde. Les Jésuites ne sont pas des derniers à le voir & à lui parler. Le P. Coton y va même plusieurs fois, & on remarque qu'il lui recommande de se garder bien d'accuser d'honnêtes gens. Il profite si

bien de cet avis, qu'il eſt exécuté le 27 dudit mois en perſiſtant à nier qu'il ait des complices. On étoit cependant convaincu que la Société l'avoit engagé à commettre ce crime. Voici quelques faits qui en décideront. M. de Lomenie a reproché en plein Conſeil & en préſence de la Reine au P. Coton, Confeſſeur du Roi, que lui & ſa Société avoient tué le Prince. La Demoiſelle de Coman, qui avoit été femme de Chambre de la Reine, a déclaré qu'après avoir appris de Ravaillac même ſon deſſein, elle avoit été aux Jéſuites pour en parler au P. Coton; que ne l'ayant pas trouvé, elle en avoit parlé au P. Procureur de la Maiſon, qui lui avoit dit qu'il feroit ce que Dieu lui conſeilleroit, & qu'elle s'en retournât en paix; qu'elle avoit réparti qu'elle ſe déchargeoit ſur lui de cette affaire; mais qu'il ne falloit pas laiſſer tuer le Roi. Le nommé du Jardin, dit Lagarde, natif de Rouen, revenant d'Allemagne, où il avoit porté les armes par ordre de Henri IV, auquel avant que de partir, il avoit découvert une conſpiration faite à Naples, que ce Prince avoit mépriſée, ayant appris à Metz que Ravaillac avoit exécuté ſon deſſein, il y parle de cette conſpiration. A une journée de cette ville,

une troupe de la garnifon l'attaque, le perce de vingt coups & le jette comme mort dans un foffé. Les coups n'étant point mortels, il fe traîne de fon mieux à Paris, où publiant ouvertement la confpiration de Naples, il eft arrêté & mis en prifon. On l'y retient pendant fix ans, au bout defquels fans pouvoir obtenir un Arrêt de décharge, un Exempt du Roi vient l'en tirer en lui donnant un Brevet de fix cens livres de penfion avec des Lettres de Provifion de Contrôleur des Bières à Paris. Ce Lagarde a appris à toute la France par un Factum imprimé en 1619, que s'étant trouvé à Naples en revenant de la guerre, il avoit été accofté de quelques Réfugiés François qui avoient été du parti de la Ligue; qu'ayant mangé quelquefois avec eux, Ravaillac s'y étoit trouvé un jour avec un Jéfuite nommé Alagon, qui lui parla du mal que faifoit Henri IV à la Religion Catholique, & du mérite qu'il y auroit à le tuer; que lui montrant Ravaillac, il lui dit: Ce brave Cavalier promet de le tuer à pied. Oui, répond Ravaillac, en quelque endroit que je le trouve. Et vous, continua Alagon, il faut que vous entrepreniez la même chofe à cheval; & quand vous aurez fait le coup à la chaffe

ou ailleurs, gagnez Saint-Cloud, & vous retirez chez . . . C'eſt donc pour tromper & en impoſer au public, ou par une ſuite ordinaire de leur politique, que les Jéſuites, lorſqu'on embaumoit le corps de Sa Majeſté, ſe tranſportent au Louvre pour y demander le cœur du Monarque; & que le Pere Jacquinot, Supérieur, accompagné de quatre de ſes Confréres, le recevant en ſurplis & en étole, proteſte au nom de ſa Compagnie, d'une éternelle reconnoiſſance pour les avoir honorés d'un dépôt & d'un gage ſi précieux. On remarque qu'ils porterent chez eux ce cœur, du ſang duquel ils avoient toujours été alterés, dans le carroſſe où ils l'avoient fait percer. *Journ. de Henri IV. tom. 4. Mém. de Condé. Recueil de pièces touchant l'hiſt. de la Comp. de Jeſus, p. 323. Hiſt de Fr. ſous le règne de Henri IV. Suit. de M. de Thou. Liv. 3.*

Louis XIII, ou plutôt la Reine Régente qui aimoit beaucoup les Jéſuites, leur accorde des Lettres Patentes par leſquelles il leur eſt permis, vû les grands avantages que la jeuneſſe doit recevoir de leurs inſtructions, de faire leçons publiques en toutes ſortes de ſciences & autres exercices de leur profeſſion dans leur Collége de Clermont, obſervant pas

eux les régles de l'Edit de 1603. Ils poursuivent l'entérinement de ces Lettres, obtenues le 20 Août, & les font signifier à Etienne Dupuis, Recteur de l'Université, laquelle s'oppose en corps à cet entériment. La Sorbonne fait signifier son opposition dès le 23. *Merc. Jés. pag. 584 & suiv.*

Dans le tems que la Reine Régente favorisoit ainsi les Jésuites, ces Peres débauchoient les Suisses de l'armée de France qui étoit à Saint-Arnould de Metz pour attendre les ordres de la Reine. « Ils leur persuadoient de ne marcher plus avant à la perte & péril de la vie & des ames, attendu la grande difficulté du pays où l'on alloit entrer, & où d'ailleurs il y avoit des ennemis terribles à combattre. Ils agitoient encore bien plus rudement les consciences des Suisses & des Cantons Catholiques sur le point de la Religion; & ils avoient si bien manié leurs volontés, qu'ils ne parloient que de tourner leurs Enseignes & ne passer point outre. » Le Colonel Galati, Commandant des Suisses, en donne avis à M. Maréchal, qui pour éviter une sédition ouverte, leur dit que ceux qui ne vouloient pas marcher de bon cœur eussent, à se retirer. Huit cens prennent ce parti, & sont envoyés à Metz

pour attendre les ordres de la Reine. *Ibid. pag. 589.*

Mariana, Jésuite Espagnol, publie son Livre *de Rege & Regis institutione*, où il enseigne qu'*il est permis aux Sujets ou Etrangers d'attenter aux personnes des Rois & Princes Souverains.* Ce Livre contenant plusieurs propositions exécrables contre Henri III, est condamné par Arrêt du Parlement du 8 Juin, à être brûlé devant l'Eglise de Notre-Dame de Paris par le Bourreau. Défense en outre à toutes personnes, sous peine de crime de lèze-Majesté, d'écrire ou faire imprimer aucuns Livres tendans à renouveller les mêmes erreurs. *Théol. Mor. des Jésuites, seconde part. pag. 105.*

Le Parlement de Paris rend le 26 Novembre un Arrêt contre le Livre du Jésuite Bellarmin, intitulé : *De la puissance du Pape dans les choses temporelles.* Cet Arrêt fait défenses à toutes personnes.... sous peine de crime de lèze-Majesté, de recevoir, retenir, communiquer, imprimer, faire imprimer ou exposer en vente ledit Livre, contenant de fausses & détestables propositions tendantes à l'éversion des Puissances Souveraines ordonnées & établies de Dieu, au soulevement des Sujets contre leurs Princes ; im-

duction d'attenter à leurs personnes & à leurs Etats, & à troubler le repos & la tranquillité publique. *Ibid. pag. 106. Regist. du Parlement.*

Jacques I, Roi d'Angleterre, ayant appris l'assassinat de Henri IV, & la confession du meurtrier, fait universellement regarder ce coup comme parti de la main des Jésuites, & comme une conséquence de leurs principes; ce qui l'engage à les bannir tous de son Royaume, & à défendre à tous les Catholiques qui refusoient de lui prêter serment, d'approcher de la Cour de plus près que de dix milles. *Abr. de Rapin, tom. III. p. 15.*

L'entreprise sur la vie de Batthori, Prince de Transylvanie, formée par un Seigneur du pays, induit par les Jésuites, est découverte. Plusieurs des Conjurés tombent dans les embûches que le Prince leur avoit tendues, les autres se sauvent. *Merc. Fr. p. 514.*

Pendant le siége de Juliers, un Jésuite pour exciter les méchans à assassiner les Princes Chrétiens, & pour excuser deux scélérats, qui deux jours auparavant avoient été pris à Meurs, & convaincus de vouloir tuer le Prince Maurice de Nassau, prêche publiquement à Cologne que Ravaillac est un saint martyr. Quel-

ques Seigneurs & Capitaines François demandent ce fougueux Prédicateur pour le punir; mais les Jésuites l'empoisonnent, dans la crainte qu'il ne découvre en le livrant, que Ravaillac n'a agi que par leur impulsion. *Rec. de piéc. ver. t. II.*

Le Syndic Richer s'élève contre cette maxime enseignée par les Jésuites: *Il est permis de tuer les tyrans*; & dénonce à la Faculté de Théologie de Paris l'apologie de la Société publiée par Hessius, un de ses membres, où ce Jésuite établit qu'il leur appartient autant de se mêler de déposer les Souverains, que de donner des remédes contre la peste. La Faculté sur sa requisition, ordonne, pour arrêter la doctrine des Jésuites, le renouvellement de son Décret contre Jean Petit, dit Parvy. Le Nonce & quelques Prélats empêchent la publication de ce Décret; les Jésuites décrient partout Richer, le déclarent hérétique, & font courir le bruit qu'il a été excité par les Huguenots pour les empêcher d'enseigner & les rendre inutiles à la Religion Catholique. *Vie de Richer, Liv. 1. Abrégé de l'Hist. Ecclés. tom. X. p. 233.*

ANNÉE 1611.

Les Jésuites ayant obtenu de la Reine

Régente un ordre au ſieur de Biencourt de les paſſer en Canada, & celui-ci ne voulant pas les recevoir, ils rembourſent les Armateurs, & s'aſſocient avec lui pour le commerce de ce pays. Leur contrat d'aſſociation paſſé le 20 Janvier devant Thomas le Vaſſeur, Tabellion à Dieppe, ſe trouve dans le *VII tome de la Morale prat. p. 61.* Biard & Maſſé, les deux Jéſuites qui paſſoient au Canada, ſcandaliſent tout l'équipage par leur vie diſſolue ; ils diſent aux matelots que leur Ordre eſt bien différent des autres ; qu'ils ſont des hommes univerſels ; qu'ils ne reconnoiſſent ni Rois, ni Evêques, ni Curés ; qu'enfin ils ſont les grands Pénitenciers, qu'ainſi ils n'avoient nul beſoin de jeûner pendant le Carême ; auſſi faiſoient-ils gras. *Introduct. à l'hiſt. des Jéſ. pag. 72. pr. édit.* Les horreurs & les ſcélérateſſes que ces Jéſuites commettent au Canada, & les véxations exercées envers le ſieur de Portrincourt que le P. Coton fit mettre en priſon à ſon arrivée en France, où il venoit demander à la Reine vengeance de leurs excès, ſont décrits dans la *Moral. prat.* citée ci-deſſus.

Le Pere Binet, Jéſuite, fait le 14 Mai l'Oraiſon funèbre de Henri IV dans la Cathédrale de Troyes, en préſence de

M. Praslin, Gouverneur de la Province & de tous les Officiers de la Ville. Il fait tomber son discours sur l'amour, la fidélité & l'obéissance que ceux de sa Compagnie avoient voués au Roi & à la France; & de peur qu'on ne l'en croie pas sur sa parole, il prononce cette horrible imprécation : *Que la foudre du Ciel me consume*, dit-il, *& me réduise en cendres en ce même lieu, si ce que je dis n'est véritable !* & ajoûte : *Que ceux de sa Compagnie ne se mêloient en façon du monde des affaires d'Etat, & qu'ils n'étoient point Espagnols, ains bons François. Disc. de M. Pith. sur Troyes, ann. 1603 & 1611 à l'occasion des Jésuites.*

Les habitans de Troyes ayant représenté à la Reine qui vouloit établir les Jésuites dans leur ville, que ces Peres avoient été cause du soulevement & rébellion contre les deux Rois derniers; & que quand le Conseil ordonneroit au contraire, il seroit mal aisé de les y établir sans trouble du pays : le Pere Coton qui étoit derriere la chaise de la Reine, part presque aussitôt pour Troyes, y prêche dans la Cathédrale le 29 Juin & dans la Magdeleine le 3 Juillet. La présence des Jésuites répand le trouble & l'allarme dans la ville. Déja les partisans de la So-

ciété, ſoutenus de l'Evêque ainſi que de pluſieurs brouillons, & animés par un Notaire nommé Mathieu Léſot, leur ame damnée, vouloient prendre les armes & maſſacrer ceux qui étoient oppoſés à ces Peres. Il y auroit eu une ſédition, ſi le Gouverneur de la ville n'eût ordonné au Pere Coton d'en ſortir, & ſi M. Praſlin, Gouverneur de la Province, qui mit la paix par-tout, ne fût arrivé alors à Troyes. Le P. Coton perd ainſi ſon tems & ſa peine, & ſes Confréres ſont obligés de remettre à un autre tems l'exécution de leur projet. *Ibid. Journ. de Henri IV, tome IV.*

Les Jéſuites du Collége de Pont-à-Mouſſon ayant par des inductions ſecretes perſuadé à un jeune homme qui étudioit chez eux de ſe faire Jéſuite, le Pere nommé Leurechon, Médecin du Duc de Lorraine, qui n'avoit que ce fils, s'y oppoſe & l'envoie au Collége de Bar. Le Jéſuite Alberic, ſon maître de Philoſophie & ſon Confeſſeur, lui écrit des Lettres pleines de menaces & de malédictions, s'il préfère les commandemens de ſes pere & mere à la vocation & inſpiration Divine; & pour l'empêcher de ſuccomber à la tentation, il le fait enlever par un ſerviteur du Collége le 2 Août 1609, & conduire

& conduire à Luxembourg hors du Royaume, où ils lui donnent l'habit de Jésuite. L'affaire portée au Parlement de Paris, intervient Arrêt le 29 Juillet, portant défenses & inhibitions aux Jésuites de Nancy & autres de ladite Société de recevoir le fils dudit Leurechon à faire profession du vœu Monachal, à peine de nullité de ladite profession, & de vingt mille livres d'amende. Ordonne en outre que les significations de l'Arrêt qui seront faites au Recteur de Paris, seront de tel effet & valeur que si faites étoient au Collége de Nancy où le fils Leurechon est détenu. *Merc. Jés. p. 622.*

Léopold, Archiduc d'Autriche, ayant pris la ville de Prague, les Jésuites qui avoient dans leur Maison des armes de toutes espéces, de petites piéces de canon, soixante arquebuses avec une grande quantité de poudre & de boulets, se sauvent chez leurs amis. Les Etats de Bohême font néanmoins conserver leur Collége & ce qui est dedans. *Merc. Franç. pag. 32.*

La Faculté de Théologie de Paris censure le premier Octobre trois sermons prêchés en Espagne sur la béatification du P. Ignace de Loyola, faite en 1609 par Paul V, traduits en François par le Pere

Sollier & imprimés à Poitiers chez Méniers. Ce Jésuite publie pour sa justification une Lettre datée de Xaintes du 9 Décembre, insolente, remplie de menaces, de mots piquans & séditieuse, qui est blâmée de tout le monde. *Vie de Richer, Liv. 2. n. 5.*

M. de la Marteliere, Avocat de l'Université de Paris, donne une idée juste des Jésuites, qu'on ne peut assez lire, dans son Plaidoyer des 17 & 18 Décembre. Il faut lire aussi le Sommaire du beau Discours de M. Servin, Avocat Général, portant la parole dans la même cause. La Cour rend ensuite un Arrêt, qui en appointant les Parties, défend aux Jésuites de s'entremettre de l'instruction de la Jeunesse par eux ou personnes par eux interposées. *Merc. Jés. pag. 606-620.*

Le premier Président envoie querir Richer le 26 Décembre, le félicite d'avoir si bien fait connoître la doctrine pernicieuse qui avoit ravi à la France deux de ses meilleurs Rois, & l'exhorte à continuer ses soins pour la détruire; il lui dit en même tems que les deux Ministres, M. le Chancelier & M. de Villeroi, desiroient qu'il dressât en Latin & en François les principaux points de cette doctrine, parce qu'il avoit été résolu dans le

Conseil de les envoyer à tous les Ambassadeurs du Roi pour en donner connoissance aux Puissances Etrangeres ; il lui dit aussi qu'on vouloit empêcher l'accroissement des Jésuites comme très-préjudiciable au Roi & au Royaume. Ces Peres avertis de cette résolution, en sont plus allarmés que de la perte de leur procès. Pour parer avec avantage ce coup terrible, ils prennent des mesures pour faire tomber sur Richer la tempête qui les menace ; & à force d'argent & autres moyens qu'on devine aisément, ils gagnent un nombre de Docteurs qui mettent le trouble & la division dans la Faculté. *Vie de Richer, Liv. II. n. 6.*

ANNÉE 1612.

Les Evêques à l'instigation secrete des Jésuites, s'assemblent chez le Cardinal du Perron pour faire condamner le Livre de Richer, intitulé : *De Potestate Ecclesiasticâ & Politicâ.* Le Parlement s'oppose en vain à leurs pratiques odieuses, & veut détromper le Conseil du Roi. Le Prince de Condé ose seul, pour l'intérêt de Sa Majesté, réclamer contre l'injustice. Le premier Président apprend en Cour que les Evêques ont corrompu M. le Chancelier en lui faisant remettre par l'Evê-

que de Paris une bourſe de deux mille écus d'or qui a tant fait d'effet ſur le cœur de ce premier Magiſtrat, qu'il a promis en la recevant, de faire mettre Richer à la Baſtille, comme ennemi du Roi & de l'Etat. Les bonnes raiſons, la juſtice & le bon droit ne peuvent tenir à la Cour de France, contre un ennemi auſſi puiſſant que l'or; & le Cardinal du Perron, joint aux Evêques de la Province de Sens qui ne craignoient rien du côté de la Cour, cenſurent le Livre de Richer. Cette cenſure remplie de nullités, eſt, malgré le Parlement, publiée dans toutes les Paroiſſes de Paris le 18 Mars. Les Religieux Mendians, ſans ſçavoir de quoi il eſt queſtion, ſe déchaînent contre le Livre de Richer. Les Jéſuites ne s'oublient pas, & ſaiſiſſent cette occaſion pour venger leur Compagnie des mauvais offices qu'ils croient avoir reçus de Richer. Le P. Sirmond, reſpectable par ſon rare ſçavoir, mais entraîné par ſa Société, écrit un Libelle mépriſable, & ſe couvre de la honte qu'il veut faire tomber ſur Richer. *Vie de Rich. Liv. II. num.* 20 *& ſuiv.*

ANNÉE 1613.

On voit paroître un Livre de Bellarmin

imprimé à Paris avec ce titre : *Disputationes Roberti Bellarmini de Controversiis Christianæ fidei*, &c. Dans le prem. tom. Liv. V. ch. *6*, *7*, 8, 12. ce Jésuite soutient : « que le Pape peut déposer les Rois ; que la déposition étant prononcée, l'exécution en appartient à d'autres ; & qu'un chien plus vaillant qui garde & défend le troupeau comme il faut, peut être substitué à un chien lâche ». Il avoit dit la même chose dans son Livre, *De potestate summi Pontificis in rebus temporalibus adversùs Barclaium*, condamné en *1610* par le Parlement. Voici ses termes : *Potest (Papa) mutare Regna, & uni auferre atque alteri conferre . . . executio ad alios pertinet, imbecillo cani valentiorem alium substituere, qui gregem, ut oportet, custodiat atque defendat.* Les plus célébres Jésuites de ce tems enseignoient la même doctrine. *Merc. Jés. pag. 645.*

Le P. Gilbert du Thet part d'Honfleur le 12 Mars avec neuf autres Jésuites. Le P. Biard, resté au Canada, voulant se venger du sieur Biencourt, traite avec les Anglois de la Virginie pour leur livrer le Canada. Ceux-ci y allant avec une Escadre, font rencontre du Vaisseau qui portoit le P. du Thet. Ce nouvel Apôtre & ses Compagnons qui ignoroient la ma-

nœuvre du P. Biard, engagent le Capitaine à attaquer l'Escadre. Du Thet est tué dans le combat, son Vaisseau pris & les neuf autres Jésuites faits prisonniers. L'habitation des François pillée, Biard se retire avec les Anglois, qui outrés de sa perfidie, le chassent de la Virginie, le font embarquer & conduire en prison en Angleterre, d'où il sort au bout de neuf mois à la sollicitation de M. Bileau, Ambassadeur de France en cette Cour. *Disc. prélim. sur l'Hist. des Jés. pag. 50. édition de Hollande.*

La Faculté de Théologie de Paris disposée à condamner le Livre du P. Bécan, intitulé : *De la Controverse d'Angleterre*, où ce Jésuite porte au-delà de toutes bornes la puissance du Pape, & où il enseigne que *les Rois sont comme des chiens que le Pasteur du troupeau retient avec soi tant qu'ils sont fidéles ... que s'ils deviennent ... dommageables aux brebis, il les chasse & s'en défait*, est arrêtée par un Décret de l'Inquisition de Rome du 3 Janvier qui supprime ce Livre. Les Jésuites, malgré cette censure, le mettent au jour trois mois après, revû, disent-ils, corrigé & autorisé de la permission d'un de leurs Provinciaux qui déclare que cette édition a été examinée & approuvée par

plusieurs Théologiens de la Société. M. Servin, Avocat Général au Parlement de Paris, ayant trouvé que le venin y étoit resté tout entier, ainsi que la proposition ci-dessus, en porte ses plaintes au Parlement le 16 Avril, & en demande la suppression. *Rec. de pièces, pag. 340.*

Le Nonce du Pape va à Fontainebleau où étoit la Cour, demander au Roi & à la Reine Régente de la part du Pape, qu'on lui fasse justice de Richer en France, ou qu'on envoie ce Docteur à Rome & à l'Inquisition pour qu'on lui fasse son procès. Le Prince de Condé s'oppose à cette demande, le projet échoue, & les Jésuites enragent. *Vie de Richer, Liv. III. num. 6.*

L'Université de Louvain renouvelle ses censures contre Lessius & Hamelius Jésuites. Cette démarche & les instances des Dominicains, mais sur-tout celles du Roi d'Espagne auprès du Pape pour l'engager à publier sa décision contre la doctrine des Jésuites, obligent Aquaviva, Général de la Société, de donner le 14 Décembre un Décret où il tempere le Molinisme par le congruisme : systême inventé par les Pélagiens modernes, pour expliquer comment Dieu peut engager l'homme à vouloir le bien, & même à

y persévérer jusqu'à la mort, sans néanmoins l'y déterminer directement & par sa toute-puissance. *Abrégé de l'Hist. Eccléſ. tom. X. pag. 137.*

ANNÉE 1614.

Le Parlement de Paris rend le 16 Juin, un Arrêt qui condamne le Livre de Suarès, Jésuite Espagnol, publié sous le titre spécieux de *Défense de la foi Catholique contre les erreurs de la secte Anglicane*, à être brûlé par la main du Bourreau, & l'Auteur noté pour avoir enseigné que le Pape peut non-seulement déposer les Rois de leurs Etats, mais encore leur faire perdre la vie après les avoir condamnés. Cet Arrêt est solemnellement prononcé à la Grand'Chambre en présence des quatre principaux d'entre les Jésuites de Paris; sçavoir, Ignace Armand, Charles de la Tour à la place du P. Coton, Jacques Sirmond, & Fronton le Duc, auxquels le premier Président reproche publiquement qu'au préjudice, tant de la déclaration qu'ils avoient faite au Greffe du Parlement, le 22 Février 1612, de se conformer entiérement à la doctrine de l'Eglise de Paris, que du Décret de leur Général publié peu de tems après la mort de Henri le Grand, un homme de leur Compa-

gnie vient de publier un Livre très-pernicieux contre la personne du Roi & contre l'Etat. Il leur ordonne de faire publier de nouveau le Décret de leur Général, & d'en apporter acte au Parlement dans six mois, & leur déclare que s'il arrive à aucun de la Compagnie de parler & d'écrire comme Suarès, ou même de ne pas enseigner le contraire dans leurs prédications, la Cour procédera contre eux comme criminels de lèze-Majesté. *Vie de Richer, Liv. 3.*

Les Etats du Royaume s'assemblent le 12 Octobre aux Augustins de Paris. Ils étoient composés de trois Chambres; une du Clergé, une de la Noblesse & une du Tiers-Etat. La premiere composée de cent cinquante personnes, parmi lesquelles cinq Cardinaux, sept Archevêques, quarante-sept Evêques &c; le Cardinal de Joyeuse la présidoit. Cent trente-deux Gentils-hommes présidés par le Baron de Sennecey formoient la seconde. M. Miron, Prévôt des Marchands de Paris, présidoit la troisième, composée de cent quatre-vingt-deux Députés tous Officiers de Justice & de Finance. Le Clergé y demande la publication du Concile de Trente, & ce Corps inspiré par les Jésuites, s'oppose formellement à ce que la Doctrine Catholique qui met en sureté la Personne

ſacrée des Rois & qui condamne les ſentimens pernicieux de Bellarmin & autres Jéſuites, qui enſeignent que le Pape a pouvoir de diſpenſer les ſujets du ſerment de fidélité envers leur Roi, de le priver de ſon Royaume, & même de faire attenter à ſa vie, ſoit employée au premier article du cahier du Tiers Etat. Les Evêques oſent y ſoutenir que ce ſont des queſtions purement problématiques, de ſçavoir ſi le Pape n'eſt pas en droit de diſpoſer des Couronnes, & s'il n'eſt aucun cas où il ſoit permis de tuer ſon Roi. Le Cardinal du Perron menace même d'excommunication quiconque voudroit faire regarder la doctrine décidée comme un dogme révélé. *Abrégé de l'Hiſt. Eccléſ. tom. X. pag. 190.*

L'Univerſité de Paris fait des Remontrances au Roi ſur les entrepriſes des Jéſuites qui établiſſoient des Colléges dans les villes du Royaume où il n'y a point d'Univerſité. On y fait voir que les Jéſuites qui ſe vantent d'enſeigner gratuitement, ſe ſont enrichis par les revenus des plus grands & des plus opulens bénéfices du Royaume; des dépouilles de pluſieurs Prieurés, Abbayes, Evêchés & Archevêchés, dont les édifices étoient tombés en ruine depuis qu'ils étoient entre

leurs mains, faute d'entretien, de répations, &c. *Merc. Jéſ. pag. 625 & ſuiv.*

ANNÉE 1615.

Le Parlement de Paris rend le 2 Janvier un Arrêt qui renouvelle tous ceux qui avoient été rendus touchant l'indépendance des Souverains dans leur temporel. Le Clergé pouſſé par les Jéſuites, ſe plaint hautement de cet Arrêt, engage le Roi à défendre de le publier, & demande, mais inutilement, la publication du Concile de Trente. Les Evêques s'engagent à le publier de leur propre autorité, & les Magiſtrats le leur défendent ſous peine de ſaiſie de leur temporel. *Table Chronol. à la tête du tom. X. de l'Abrégé de l'Hiſt. Eccléſ. pag.* vij.

L'Univerſité de Paris continue ſes oppoſitions formées contre l'établiſſement des Jéſuites. *Merc. Jéſ. pag. 633.*

Claude Aquaviva, Général des Jéſuites, meurt le 31 Janvier, âgé de 72 ans, dans la 34e année de ſon Généralat. *Orl. Hiſt. Soc. Jeſu.*

ANNÉE 1616.

Mutio Vitelleſchi, monté ſur le trône Jéſuitique après la mort d'Aquaviva, eſt obligé, en confirmant le Décret de ſon

prédéceſſeur ſur le Moliniſme, de l'expliquer. Il déclare par une Lettre du 17 Juin, que ce Décret n'exprime point la grace efficace par elle-même, mais une grace que Dieu a prévu par la ſcience moyenne devoir produire ſon effet dans des circonſtances où la prédeſtination gratuite a porté Dieu à la donner aux Elus. C'eſt ainſi que les Généraux Jéſuites déguiſent le Pélagianiſme ſous ces dehors Catholiques en affectant de ſe ſervir des termes employés par les Dominicains pour exprimer une doctrine contraire, & reconnoître des graces efficaces qui produiſent infailliblement leur effet. *Ann. aux Amis de la Vér.*

ANNÉE 1617.

Suarès, Jéſuite fameux par des ouvrages qui contiennent tout ce qu'on peut avancer de plus pernicieux contre l'autorité ſacrée & la vie des Rois, meurt à Liſbonne âgé de 70 ans. Ses Confréres, incontinent après ſa mort, font imprimer ſa vie qu'ils mettent à la tête du premier tome de ſes Ouvrages, & élévent au-deſſus de tous les autres le Livre qui fut flétri en 1614 par le Parlement de Paris, comme ayant acquis à l'Auteur une gloire immortelle. « On ne ſçauroit, ajoûte l'A

pologiste de la Société, s'imaginer combien ce Livre fait paroître d'érudition, de foi & de modestie. C'est accuser l'Eglise que de faire à Suarès un crime de son Livre : les hérétiques l'ont blâmé & condamné au feu ; mais cela n'a servi qu'à lui donner plus d'éclat.» *Not. sur la dénonc. de la Doctr. des Jés. pag. 206.*

Mre Jacques-Auguste de Thou, Président au Parlement de Paris, célébre par l'histoire qui porte son nom, meurt en cette année : Histoire comblée de louanges par tous les Sçavans & les gens de bien, mais décriée par les Jésuites seuls, dont les forfaits & les scélératesses sont mis au grand jour par cet Auteur véridique. *Abr. de l'Hist. Eccl. tom. X. p. 343.*

ANNÉE 1618.

Les Jésuites avoient formé dès 1578, le dessein d'enlever à l'Ordre de S. Benoît plusieurs Prieurés en Allemagne & notamment celui de Ruffac, sis en Alsace dans le Diocèse de Bâle. Depuis cette époque, ils avoient obtenu, surpris & entassé Bulles sur Bulles, mais tellement défectueuses, qu'ils n'avoient osé les produire. Ils rassemblent en cette année toutes les nullités & obreptions des Bulles précédentes en une seule qu'ils supposent

obtenue au profit de leur Collége de Scheleſtadt, fondé depuis trois ou quatre ans; après avoir expoſé, contre toute vérité, que le Prieuré de Ruffac étoit ſimple & non Conventuel, qu'il étoit aliené de longtems dudit Ordre de S. Benoît avec les qualités requiſes, c'eſt-à-dire, du conſentement des Parties intéreſſées. En vertu de cette Bulle, les Jéſuites chaſſent avec des véxations inouies le Prieur, nommé Nicolas Verdot, s'emparent ſans aucune formalité de Juſtice du Prieuré, avant le tems preſcrit par la Bulle ſuppoſée, c'eſt-à-dire, avant qu'il fût vacant par la mort ou par la ceſſion dudit Prieur qui le poſſédoit canoniquement dès 1610, & qui n'en avoit jamais été privé juridiquement. *Mor. prat. tom. I. pag. 102.*

La Faculté de Théologie de Paris, renouvelle le Décret portant que nul ne ſera reçu au cours de Théologie, qu'il n'ait étudié trois ans ſous les Docteurs d'icelle Faculté. (Ce Décret regardoit les Jéſuites qui ne demeuroient pas en repos & qui continuoient leurs attaques contre l'Univerſité qui ſe défendoit courageuſement.) *Mer. Jéſ. pag. 635.*

ANNÉE 1619.

Paul V, fort zèlé pour la pureté des mœurs & la discipline Ecclésiastique, étant informé que dans les Provinces de Stirie, Carinthie & Carniole, les Ecclésiastiques qui avoient étudié sous les Jésuites menoient une vie infâme & scandaleuse, nomme pour Visiteur l'Evêque de Serzane son Nonce dans l'Empire, afin de punir les coupables & corriger des mœurs si corrompues & si deshonorables pour l'Eglise. Les Jésuites qui aimoient ces Prêtres comme leurs disciples, dont ils recevoient des présens, remuent ciel & terre pour empêcher cette visite. Leur Confrere Barthelemi Villers, alors Confesseur de l'Archiduc, fait entendre à ce Prince que l'intention du Pape dans cette visite est de connoître & faire dresser un Mémoire de toutes les forces & fortifications de son Etat pour quelque dessein qu'on ne connoissoit pas, &c. Heureusement le Prince qui connoissoit les Jésuites & la foiblesse de leurs raisons, seconde les pieux desseins du Pape ; il ne se trouve dans ces trois Provinces que six Prêtres qui ne soient pas concubinaires & qui ne vivent pas scandaleusement. *Mor. prat. tom. I. pag. 248.*

La Faculté de Théologie censure, au mois de Novembre, comme scandaleux, offensant les oreilles chastes, erroné, périlleux dans les choses de la foi, approuvant sur-tout la simonie &c, un livre intitulé: *La grande guide des Curés, Vicaires & Confesseurs*, composé suivant le titre par F. Pierre Milhard de l'Ordre de S. Benoît, mais dont les Jésuites sont les vrais Auteurs. *Théol. Morale des Jésuites, II. part. pag. 119.*

ANNÉE 1620.

Le Pere Anastase, Capucin, ayant prêché à Poitiers sur l'obligation d'assister aux Messes Paroissiales; les Jésuites montent en chaire & y détruisent cette obligation. Ils sont mandés par Messire de la Rochepozay, Evêque de cette ville, qui leur impose silence, & fait publier le 30 Mars le Décret du Concile National de Bordeaux sur l'obligation aux Messes de Paroisse. Ces Peres tournant en ridicule ce Concile & les personnes qui y avoient assisté, le Prélat leur défend la Prédication, la Confession & l'entrée dans les Communautés de Religieuses. Un de ces Peres monte en Chaire le Dimanche des Rameaux, & s'explique ainsi dans son Sermon: « Notre Sauveur en entrant dans

Jérusalem, étoit précédé par aucuns, suivi par d'autres & côtoyé des deux parts par plusieurs. Ceux qui le précédoient, représentent les Evêques & les Prélats qui tournent le dos à Dieu : ceux qui le suivoient, désignent les peuples ignorans auxquels Dieu tourne le dos : ceux qui étoient à côté, s'amusant à couper des branches d'arbres & des rameaux, sont les Religieux inutiles qui ne regardent point Dieu & qui ne sont point vûs de lui ; mais ceux qui étoient de l'autre côté, désignent les Peres instructifs & contemplatifs qui seuls voient Dieu, & sont vûs de lui ». Ce Pere assure tenir cette interprétation du Saint Esprit même. Tout le monde se soulève contre eux. L'Evêque les fait venir, & leur fait promettre à genoux de chanter la palinodie. La crainte d'être mis en prison leur fait promettre ce que le Prélat exige. Ne tenant pas leur parole, le Prélat les oblige d'obéir & d'enseigner dans l'Eglise de saint Porchaire où le Capucin avoit prêché la vérité qu'ils avoient combattue. *Merc. Jés. pag.* 2.

Le Parlement de Rouen se signale, le 20 Juin, contre les Prédications scandaleuses & séditieuses faites par le Jésuite Grangier dans la Cathédrale de cette ville.

Il enjoint aux Juges & Substituts du Procureur Général de tenir la main à l'exécution des Edits du Roi pour la tranquillité du Royaume ; de punir les contrevenans, & d'y procéder suivant les Ordonnances : & à tous Prêcheurs, Lecteurs & autres qui parlent en public, de n'user de paroles qui puissent être tirées à mauvais sens & exciter le peuple à sédition ; ne rien dire qui ne soit à l'instruction & l'édification des Auditeurs, sous les peines portées par les Edits. *Ibid. pag. 18.*

Année 1621.

Les Jésuites, en se servant de l'autorité du Roi, font voir clairement qu'ils en sont les plus cruels ennemis. Ils obtiennent des Lettres Patentes, le 6 Février, pour s'établir à Aix. Ces Lettres portées au Parlement pour y être enregistrées, & les Avocats & Procureurs Généraux ayant donné leurs conclusions contre ces Peres ; la Cour exige d'eux une reconnoissance de l'indépendance de la Couronne & de la Souveraineté du Roi dans son Royaume. Le Recteur & ses Confréres ayant insisté en vain à être déchargés de ce serment exigé, tant du Parlement que des Députés du Conseil de la Ville, ont re-

cours à des Lettres de Jussion & en obtiennent le 27 Juillet, le Roi étant au siége de Tonneins. *Ibid. pag. 19.*

ANNÉE 1622.

Le Parlement de Rennes rend le 6 Juillet, un Arrêt entre les Jésuites & M. Charnacé, Curé de la Paroisse de la Boussac, par lequel les premiers sont déboutés de la qualité de Curés primitifs par eux prétendue, comme Prieurs du Bregain, & restreints uniquement à faire l'Office aux quatre grandes Fêtes de l'année. *Ibid. pag. 162.*

Grégoire XV canonise plusieurs Saints, Ignace de Loyola, François Xavier, &c. La fête de saint Ignace ayant été fixée au 31 Juillet, les Jésuites ont la hardiesse d'effacer du Calendrier le nom de Saint Germain, Evêque d'Auxerre; mais il y est rétabli par un Arrêt du Parlement rendu sur un excellent discours de M. l'Avocat Général. *Abrégé de l'Hist. Ecclés. tom. IX. art. XXI. num. 11. tom. X. pag. 20.*

Les Jésuites établis en Hollande, en sont chassés par Sentence des Etats Généraux pour avoir commis toutes sortes de trahisons: ceux qui étoient établis à Prague se dédommagent de cette disgrace, en se

rendant maîtres & Recteurs de l'Université de cette Ville contre les droits de l'Archevêque, & en attribuant à l'Empereur de faux droits dont ils profitent seuls. *Hist. de la Belg. par Gabr. Chap. tom. II. pag. 516. Moral. prat. tom. I. pag. 250.*

Les Jésuites poursuivent leur établissement dans la ville de Troyes, & font entendre au Roi que les habitans de la ville les désirent, tant pour les exercices d'un Collége que pour les autres fonctions de la Société. Sur ce faux exposé, ils obtiennent des Lettres Patentes pour leur établissement. N'espérant pas trouver dans cette ville les secours nécessaires à leur entreprise, ils s'étoient acquis la confiance & s'étoient rendus maîtres de l'esprit & de tous les biens de Mre Jacques de Nivelle, Chanoine, Archidiacre, Principal du Collége de Troyes, auquel ils avoient dicté, le 2 Juin 1621, un Testament par lequel il leur léguoit tous ses biens, meubles & immeubles; mais dans la crainte qu'un acte si étendu ne révolte contre eux les héritiers, ils le font révoquer & lui en dictent un autre, qui paroissant laisser aux héritiers quelque chose pour les amuser, n'empêche pas les Jésuites d'enlever meubles, vaisselle

d'argent & d'étain, linges, ornements d'Eglise, argent, livres, papiers, &c. qu'ils mettent dans une maison par eux louée pour cela ; en sorte que lorsqu'on porta les derniers Sacremens au sieur de Nivelle, on ne put trouver une serviette dans la maison de cet Ecclésiastique, ni après sa mort une chemise pour l'ensevelir. *Archiv. de la ville de Troyes.*

Les Jésuites, représentés par le Pere Coton, leur Provincial en la Province de Guyenne, passent contrat avec le Maire d'Angoulême, le 11 Juin, par lequel il est stipulé qu'ils auront tout droit d'Université & la direction d'icelle, sans qu'aucun puisse ériger Ecole & Classe, ni instruire publiquement dans ladite ville que de leur exprès consentement ; s'obligeant ledit Maire de leur payer annuellement la somme de dix-huit cent livres, & leur permettant de faire sur le terrein à eux cédé, tel changement qu'ils jugeront à propos. En vertu de ce contrat, le Jésuite Corlieu & son Coadjuteur font ajuster les bâtimens nécessaires pour leur établissement ; usurpent une place partie publique & partie de l'Evêché, malgré les plaintes d'un Vicaire Général de M. Antoine de la Rochefoucault, Evêque de cette ville, qui étoit absent ; & font

une muraille jusqu'à l'Evêché en tranchant une rue publique. Le Prélat de retour, fait dresser le 12 Septembre, procès verbal de cette usurpation, & exhorte le P. Corlieu d'abandonner son entreprise & de se retirer. Celui-ci résistant & ayant voulu, aidé du Maire, exciter une émotion parmi le peuple, l'Evêque donne un décret contre les Jésuites, dont le P. Corlieu & le Maire de la ville font l'un & l'autre signifier un appel. Le Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bordeaux, rend le 8 Décembre une Ordonnance, par laquelle il déclare de nul effet & de nulle valeur l'établissement des Jésuites à Angoulême, sauf leur pourvoi par Requête devant l'Evêque. Sur leur Requête, M. de la Rochefoucault, par Ordonnance du 10 du même mois, permet leur établissement, mais à la charge de ne prêcher, confesser, ni faire aucunes fonctions spirituelles sans son autorité. *Merc. Jés. pag. 111-123-141-143.*

ANNÉE 1623.

Les Maire & Echevins de la ville de Sens, par contrat passé avec les Jésuites, abandonnent à ces Peres pour faire un nouveau Collége, leur Hôtel de Ville déchargé de toutes rentes avec le revenu

des bourſes de l'ancien Collége, ainſi que celui de la Prébende Préceptoriale, & conſentent qu'il n'y ait aucun autre Collége dans la ville, ni d'autres Maîtres qui tiennent Claſſes & Lecture publique. *Ibid. pag. 178.*

Le Parlement de Toulouſe rend, le 19 Juillet, un Arrêt entre les Syndics des Univerſités de Toulouſe, Valence & Cahors, d'une part ; & les Jéſuites de l'autre ; portant défenſes aux Jéſuites de prendre le nom, titre & qualité d'Univerſité, & bailler degrés, ni nomination aux bénéfices. *Ibid. pag. 198.*

Année 1624.

Grégoire XV comdamne par ſa Conſtitution du 31 Janvier tous les Rits & Coutumes ſuperſtitieuſes des Malabares, & défend à tous les Miſſionnaires, & ſurtout aux Jéſuites, de les tolérer, enſeigner & pratiquer. Ce Pape tolére néanmoins & avec des modifications, certaines coutumes, comme de porter le cordon des Brames, qu'on ne peut porter dans les Indes, ſans ſe dire iſſu du faux Dieu Brama. *Mém. du P. Norb. I. part. Liv. 1.*

En France, ſur une Requête préſentée au Roi, les Jéſuites obtiennent un Arrêt du Conſeil privé qui évoque au Grand

Conseil leurs causes pendantes au Parlement. Les Universités de France, reçues Parties intervenantes entre les Jésuites, demandeurs en cassation de l'Arrêt du Parlement de Toulouse, cité ci-dessus, fournissent leurs défenses où il est prouvé par les Ecrits & par les piéces même des Jésuites, que ces Peres entreprennent sur le droit des Universités ; qu'ils contrarient & préjudicient à l'autorité du Roi ; à la dignité des Cardinaux, Archevêques & Evêques ; aux Régles & professions des autres Religieux ; à la jeunesse qui étudie chez eux ; à ceux qui entrent dans leur Société ; au bien & au repos des villes qui les reçoivent ; à la perfection des sciences ; à l'antiquité ; aux Commandemens de l'Eglise Gallicane, assemblée en 1561 à Poissy ; aux Lettres Patentes obtenues pour leur établissement & rétablissement ; aux Arrêts d'enregistrement par eux poursuivis, & même au pouvoir de Sa Sainteté. Sur ces défenses & celles des Jésuites, le Roi en son Conseil, sur ladite instance de cassation, a mis & met les Parties hors de Cour & de Procès ; sauf aux Jésuites de se pourvoir par Requête civile contre ledit Arrêt du Parlement de Toulouse ; & sur le surplus des fins & conclusions des Intervenans ;

tervenans, ordonne Sa Majesté qu'ils se pourvoiront, ainsi qu'ils aviseront bien être, & sans dépens. Cet Arrêt est revêtu de Lettres Patentes pour son exécution. *Merc. Jés. pag. 148. 209. 674.*

Le Roi par un Arrêt de son Conseil privé, du 13 Février, faisant droit sur l'opposition des Recteur & Université de Paris, des Prévôt des Marchands & Echevins de ladite ville; aux Lettres Patentes obtenues en 1621, à l'instigation des Jésuites par les habitans de Pontoise pour y établir un Collége de la Société, révoque lesdites Lettres, avec défenses de s'en aider. *Merc. Jés. p. 175.*

Le Juge de Landal en Bretagne dresse procès-verbal du scandale causé le jour de Pâques, 7 Avril, dans l'Eglise Paroissiale de la Boussac, par un Jésuite de Rennes, lequel confessant dans cette Eglise, & entendant le Curé exhorter ses Paroissiens à se préparer à la Communion, se lève & lui dit: Ce n'est point à vous de communier ni de faire aucune fonction en ce jour. *Ibid. pag. 165.*

Quoique les habitans de Troyes eussent obtenu des ordres du Roi pour congédier de chez eux les Jésuites qui, comme on l'a dit en 1623, avoient surpris la Religion de Sa Majesté; ces Peres

refusent de s'y conformer, & leur opiniâtreté oblige les Troyens à renvoyer en Cour des Députés, auxquels Sa Majesté donne sa volonté en ces mots : » Je ne veux pas qu'il y ait Collége ni Maison de Peres Jésuites dans ma ville de Troyes, ... & vous seront rendues à votre retour les clefs du logis où ils sont à présent demeurants. » Forcés d'obéir, ils se retirent, le 17 Juin, après avoir remis les clefs, & demandé acte de la réception d'icelles, pour valoir de décharge envers leur Supérieur ; ce qui leur est accordé. *Ibid. pag. 193.*

L'Université de Louvain envoie en Espagne le Docteur Jansénius pour y soutenir ses intérêts contre les Jésuites. Il obtient la révocation de la permission que ces Peres avoient obtenue de l'Archiduc, d'enseigner les Humanités & la Philosophie à Louvain. C'est un péché que la Société ne lui a jamais pardonné. *Abrégé de l'Hist. Ecclés. tom. XI. pag. 4.*

Le Pere Sotelo, de l'Ordre de saint François, nommé par Paul V, Evêque du Japon, écrit à Urbain VIII. de sa prison d'Omura, d'où peu de tems après, il est conduit au martyre. Il décrit dans cette Lettre tous les mauvais traitemens exercés par les Jésuites envers les autres

Miſſionnaires , & y démontre que ces Peres ſont la cauſe de la perſécution élevée au Japon contre les Chrétiens. *Mor. prat. tom. II. pag. 143.*

Jean Mariana, Jéſuite Eſpagnol, meurt âgé de 87 ans. Ce Jéſuite, quoiqu'imbu des mauvais principes de ſa Société ſur l'autorité des Rois, & leur indépendance de la puiſſance Eccléſiaſtique dans les affaires temporelles, condamnés en France dans ſes trois Livres de l'Inſtitution d'un Roi, n'a pu s'empêcher de faire voir au public dans celui qu'il a intitulé : *De Morbis Societatis*, juſqu'à quel point d'inſolence, d'orgueil & de méchanceté les Jéſuites de ſon tems étoient déja parvenus. *Abrégé de l'Hiſt. Eccléſ. tom. X. pag. 322.*

Année 1625.

Les Jéſuites autoriſés par un Arrêt du Parlement de Rennes de bâtir un Collége dans la ville de Quimper-Corentin en vertu de Lettres Patentes à eux accordées en 1621, choiſiſſent le plus bel endroit de la ville, & s'emparent de pluſieurs maiſons dépendantes du fief de l'Evêché, ſans le conſentement & malgré l'oppoſition de M. Guillaume le Prêtre, Evêque & Seigneur temporel de cette ville.

Le Prélat sur une injustice aussi criante, présente sa Requête au Conseil privé du Roi, & obtient le 22 Août un Arrêt qui renvoie ladite Requête au Parlement de Rennes, & surseoit à l'exécution de l'Arrêt de cette Cour jusqu'à ce que, Parties ouies, par elle en ait été autrement ordonné. *Merc. Jés. pag. 711.*

Sur les Requêtes présentées au même Conseil par les Agens Généraux du Clergé de France & par le sieur Charnacé, Curé de la Boussac, en cassation des Arrêts obtenus par les Jésuites au Parlement de Rennes pour raison de ladite Cure, comme étant de la part de ces Peres une entreprise faite sur les droits & fonctions des Evêques, Pasteurs & Curés du Royaume; Sa Majesté étant en son Conseil, sans avoir égard auxdits Arrêts, fait le 2 Septembre, main-levée audit Curé des saisies faites sur son temporel. *Ibid. pag. 167.*

L'Université de Paris ayant présenté le 16 Août au Conseil privé du Roi une Requête tendante à être reçue Partie intervenante en la cause y pendante entre M. l'Evêque d'Angoulême & les Jésuites, & opposante à l'exécution tant du contrat fait entre lesdits Jésuites & le Maire de cette ville, que des Lettres ob-

tenues pour l'homologation dudit contrat & création de leur Collége en Université ; le Roi par un Arrêt du 17 Septembre, le déclare nul & résolu, sans qu'à l'avenir lesdits Maire & Echevins puissent prétendre droit d'Université dans la ville d'Angoulême. *Ibid. pag. 152-154-156.*

Les Universités de Paris, Toulouse, Bordeaux, Cahors, Poitiers, Angers, Reims & Aix, se réunissent pour poursuivre l'exécution de l'Arrêt du Conseil rendu contre les Jésuites en 1624, pour s'opposer à toutes les pratiques au moyen desquelles ces Peres en éludoient l'effet ; & pour les empêcher, ainsi que les autres Religieux, d'occuper les anciens Colléges fondés pour les Clercs séculiers. *Ibid. pag. 684 & suiv.*

L'Université de Paris s'oppose à l'entérinement des Traités faits par les Jésuites pour accroître leur Collége de Clermont des Colléges du Mans, du Plessis, de Marmoutiers, des Cholets & autres dépendans de l'Université ; & donne le 22 Octobre sa Requête au Parlement, pour ajourner le sieur de Beaumanoir, Evêque du Mans, qui, sans droit ni raison, avoit cédé ce Collége aux Jésuites. Le Principal, le Procureur & les Bour-

ſiers de ce Collége ayant donné adjonction à l'Univerſité, le Parlement par Arrêt du 25 Octobre fait défenſes aux Jéſuites de faire aucune démolition au Collége du Mans, reçoit l'Univerſité oppoſante au contrat fait par M. de Beaumanoir, défend de le mettre à exécution à peine de tous dépens, dommages & intérêts; & en cas de contravention, permet de faire empriſonner les Ouvriers. *Ibid. pag.* 715.

Le Jéſuite Eudemon-Jean fait imprimer un Libelle injurieux, intitulé: *Avertiſſement d'un Théologien au Roi de France*, où on ſoutient que la France, dans la guerre de la Valteline, a fait une alliance impie avec les Proteſtans, & qu'elle ne peut la continuer ſans détruire la Religion. Ce Libelle ſéditieux eſt brûlé par Sentence du Châtelet, du 30 Octobre, avec un autre Libelle auſſi horrible, intitulé: *Myſteria Politica*, &c. compoſé par Jacques Keller, Jéſuite Allemand, contre la France. Cette affaire fait beaucoup de bruit, a de grandes ſuites, & met la diviſion entre la Cour, le Parlement, & les Evêques. Quelle heureuſe occaſion pour les Jéſuites! Auſſi ne la manquent-ils pas. *Merc. Jéſ. pag.* 725. *Abrégé de l'Hiſt. Eccl. tom. X. pag.* 289.

ANNÉE 1626.

Les Jésuites présentent, le 7 Janvier, au Conseil du Roi une Requête signée du Pere Coton, par laquelle ils supplient Sa Majesté de défendre au Recteur de l'Université de Paris, d'inspirer au peuple que leur doctrine sur la personne sacrée des Rois, est différente de celle de l'Eglise. Cette Requête est envoyée au Parlement le 17 suivant. Dans le même tems ou peu après, paroît le Livre du Jésuite Santarel intitulé: *Tractatus de Hæresis, schismate, ... & de Potestate summi Pontificis*, &c., dédié au Prince Maurice, Cardinal de Savoye, & approuvé par Vitellefchi, Général des Jésuites, où Santarel enseigne que le Pape peut punir les Rois & les Princes de peines temporelles, les déposer & les priver de leurs Royaumes & Etats. Ce Livre pernicieux est censuré par les Universités de Paris, Caën, Reims, Toulouse, Poitiers, Valence, Bordeaux, Bourges, &c, & condamné au feu le 13 Mars par Arrêt du Parlement. Cet Arrêt fait mourir de chagrin le Jésuite Pierre Coton. Son nom anagrammatisé renferme la doctrine des Jésuites sur le meurtre des Rois: *PIERRE COTON: Perce ton Roi. Merc.*

Jéſ. pag. 817. Apol. contre le ſchiſme, tom. I. pag. 376.

Les Etats de Pologne aſſemblés à Varſovie, le 4 Mars, font fermer les portes du Collége des Jéſuites à Cracovie, afin d'arrêter les mouvemens que la Compagnie excitoit dans le Royaume pour y introduire l'Inquiſition. *Juſt. id. pag. 6. Merc. Jéſ. tom. II. pag. 312.*

Arrêt du Conſeil Privé du Roi, du 27 Mars, qui, ſur l'évocation des Jéſuites & leur demande en caſſation de l'Arrêt rendu en faveur des Univerſités de Toulouſe, Valence & Cahors, par le Parlement de Toulouſe, le 19 Juillet 1623, renvoie les Parties procéder audit Parlement de Toulouſe, en ſuivant leurs derniers erremens. *Merc. Jéſ. pag. 705.*

Les Jéſuites de Fribourg en Briſgau, ayant introduit en 1623, deux de leurs Confréres dans le Prieuré de S. Morand, ſous prétexte de catéchiſer & d'entendre les Confeſſions des perſonnes du voiſinage, ainſi que des Pélerins aſſez fréquens en ce lieu, en chaſſent les Religieux qui le poſſédoient & le deſſervoient réguliérement, après avoir obtenu de la Cour de Rome une Bulle d'union de ce Prieuré, qu'ils avoient ſuppoſé contre toute vérité, déſert & abandonné du

Prieur & des Religieux depuis 80 ans ; les bâtimens ruinés , le revenu de cent ducats ; il en valoit plus de huit cens ; & étoit à la collation de l'Archiduc qui leur en avoit fait la libéralité. *Mor. prat. tom. I. pag. 119.*

Vers ce même tems cet Archiduc leur donne le très-riche Prieuré d'Ellenberg, Ordre de S. Augustin , pour récompense d'une Tragédie représentée devant ce Prince , en laquelle ils avoient introduit S. Augustin se plaignant du relâchement de ses Religieux , & faisant offre dudit Prieuré à S. Ignace qui parut aussi sur le Théâtre pour accepter ce bénéfice , après avoir fait mille louanges de sa Compagnie. *Ibid. pag. 120.*

ANNÉE 1627.

Le mépris des Jésuites pour Saint Augustin & Saint Thomas éclate dans leurs Écoles. Quand on y cite l'autorité de ces deux Docteurs , ils y répondent par un *Transeat sanctus Augustinus, transeat sanctus Thomas.* L'Université de Salamanque choquée de ce mépris , fait serment de défendre jusqu'au dernier soupir la doctrine des deux Docteurs ; les Augustins & les Dominicains s'unissent à ce serment , & les derniers renouvellent dans

leur Chapitre général, mais sans succès, leurs instances pour la publication de la décision *de Auxiliis. Proth. de l'erreur, pag. 136.*

ANNÉE 1628.

Les Jésuites d'Ensisheim, informés que le Prieuré de saint Jacques de Veldbach, de la valeur de plus de trois mille florins, étoit laissé à l'Abbé & Couvent de Lucelle, aux charges d'y entretenir des Religieux pour en acquitter les fondations & d'en rendre au Prieur six cens florins par chacun an pendant sa vie, contraignent par l'autorité de l'Archiduc Léopold lesdits Abbé & Couvent de Lucelle de leur rétrocéder le bail aux mêmes clauses & conditions, à l'insçu du Prieur qu'ils obligent ensuite par des voies iniques à y consentir; & pour l'empêcher de révoquer ce consentement extorqué, ils en obtiennent la confirmation de l'Archiduc sur une Requête frauduleuse, où ils exposent que c'est pour la sureté du Prieur qui craint qu'il ne lui arrive quelque dommage & déplaisir sur cette rétrocession qu'ils supposent volontaire. Munis de tels actes, dont l'unique but étoit la jouissance des revenus dudit Prieuré, ils chassent les Religieux, sup-

priment le Service Divin, & laissent tomber en ruine l'Eglise & la Maison. *Mor. prat. tom. I. pag. 111.*

ANNÉE 1629.

L'Empereur Ferdinand II, ayant eu de grands avantages sur les Protestans d'Allemagne, donne un Edit, le 6 Mars, par lequel il ordonne que toutes les Abbayes & autres biens Ecclésiastiques usurpés par les Protestans, seront rendus à ceux à qui ils appartenoient suivant les fondations. Les Jésuites, qui ne pouvoient avoir aucune part à ces biens, se servent du crédit de leur Pere Lamorman, Confesseur de Sa Majesté Impériale, pour usurper plusieurs Prieurés & Abbayes. Les bornes qu'on s'est prescrites, ne permettent pas d'exposer ici les manœuvres indignes employées par ces hommes avides du bien d'autrui; non plus que les effets de la guerre cruelle qu'ils excitent à ce sujet en Allemagne, où une infinité de Catholiques & de Protestans deviennent les victimes de l'insatiable cupidité de ces Peres. On peut en voir le détail, *Mor. prat. tom. I. pag. 138. Polit. des Jés. p. 12. Art de vérif. les dat. pag. 462.*

Dans l'histoire de ce qui s'est passé dans l'Ethiopie depuis 1624 jusqu'en 1627,

dediée à leur Général Vitelleschi, & imprimée cette année à Paris, les Jésuites comptent entre les erreurs des Ethiopiens, la coutume ancienne & sainte qu'ils ont de ne manger dans le Carême qu'une fois le jour & le soir. Erreur qui n'est pas moindre, selon ces nouveaux Casuistes, que de n'admettre qu'une nature en Jesus-Christ. *Morale pratique, tom. II. pag. 336.*

ANNÉE 1630.

Les Capucins ayant eu connoissance de la Bulle de Grégoire XV touchant les superstitions Malabares, représentent au Pape que les Jésuites lui ont donné de fausses relations; que le saint Siége doit s'en défier sur tout en ce qu'ils ont exposé au sujet du cordon des Brames; qu'on ne peut porter ce cordon sans se dire issu du faux Dieu Brama; que les Jésuites justifient ces superstitions par la direction d'intention. *Mém. du P. Norb. Liv. I.*

Le Roi d'Espagne ayant connu la capacité de Jansénius, le fait Professeur de l'Ecriture Sainte en l'Université de Louvain. *Abr. de l'Hist. Eccl. tom. XI. p. 4.*

Les Jésuites commencent à répandre parmi leurs devots que la science moyenne,

qui eſt le fondement du ſyſtême de Molina, eſt approuvée par les Congrégations *de Auxiliis.* Quoique de ſçavans Ecrits en démontrent la fauſſeté, ils ne laiſſent pas dans la ſuite de renouveller ce menſonge & de l'avancer publiquement, mais toujours à leur confuſion & à leur honte. *Proth. de l'err. pag. 136.*

Violence inouie du Cardinal de Richelieu commiſe envers le Docteur Richer, à la ſollicitation des Jéſuites. Ce Prélat fait prier Richer de dîner chez lui; au ſortir de table, le Pere Joſeph, Capucin, complice auſſi de cette violence, fait entrer le Docteur dans une chambre, tire un papier contenant une rétractation & une condamnation du Livre de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique; & élevant tout-à-coup ſa voix pour ſervir de ſignal à des gens apoſtés, lui dit : » C'eſt aujourd'hui qu'il faut mourir ou rétracter votre Livre ». Auſſitôt deux aſſaſſins ſortent de l'antichambre, ſe jettent ſur Richer, le ſaiſiſſent chacun par un bras, lui préſentent le poignard, un par devant & l'autre par derriere, tandis que le Capucin lui met ſous la main le papier qu'il lui fait ſigner, ſans lui donner le tems de le lire. Richer, pénétré de douleur d'avoir préféré la vie

& signé, quoique par force, la condamnation de la vérité, tombe malade & meurt le 28 Novembre, âgé 72 ans, victime de la fureur des Jésuites & de la Cour de Rome. La mort de ce Docteur est le seul avantage qu'en retirent ses ennemis, qui honteux de leur conduite, n'osent publier sa rétractation & nient même de lui en avoir fait donner une. *Vie de Richer. Liv. IV.*

Le Pere Bertrix, Jésuite, pour insulter au Parlement de Paris qui avoit condamné la doctrine de Bellarmin, Suarez, Molina & Vasquès, sur-tout en ce qui regarde ce qu'ils ont enseigné sur la vie & le temporel des Rois; fait imprimer à Rouen, où il étoit Recteur du Collége, des Tablettes Chronologiques, sous le nom de Tanquerel, dans lesquelles il qualifie ces quatre Jésuites de Peres de l'Eglise. Le Parlement de cette ville les supprime aussitôt par un Arrêt du 20 Décembre. *Not. sur la dénonc. de la doctr. des Jés. pag. 250.*

ANNÉE 1631.

Une grande division éclate dans le Clergé Catholique d'Angleterre, après la mort de l'Evêque, Vicaire Apostolique dans ce Royaume. Les Jésuites ayant mis

tout en œuvre pour empêcher d'en nommer un autre ; & les instances du Clergé l'ayant emporté sur les cabales de ces Peres, M. Smith est élu Vicaire Apostolique sous le titre d'Evêque de Chalcédoine; mais dès que ce Vicaire prétend exercer sa Jurisdiction, il trouve pour obstacles les bons Peres qui fomentent tant d'intrigues contre lui, qu'ils l'obligent de sortir d'Angleterre. Pour justifier leur conduite, ils publient des Ecrits où ils s'efforcent de démontrer que les Evêques ne sont point nécessaires en Angleterre, & que l'Eglise Catholique peut s'y conserver par les Prêtres & les Religieux ; & où ils avancent plusieurs erreurs sur la hiérarchie, l'Episcopat & la Confirmation. Ces erreurs soulevent tout le monde, & ces écrits sont condamnés, le 31 Janvier, par l'Archevêque de Paris, le 10 Février par plus de trente Prélats qui étoient dans cette ville ; enfin par la Sorbonne dans le cours de la même année. Ces ouvrages de ténébres donnent lieu au Livre connu sous le nom de *Petrus Aurelius*, comblé de tant de louanges par plusieurs Assemblées du Clergé de France, qu'on auroit désiré en connoître l'Auteur pour le récompenser ; il a été attribué à M. de S. Cyran qui ne l'a jamais avoué.

Proth. de l'err. pag. 137. Théol. mor. des Jés. pag. 123. Mém. de M. Font. tom. I. pag. 131-406.

L'Empereur Ferdinand II, ayant, comme on l'a dit en 1629, ordonné la restitution des Abbayes usurpées dès 1552, par les Protestans sur les Catholiques; l'Abbé de Valenciennes mene avec lui quatre Religieuses Bernardines de l'Ordre de Cîteaux, accompagnées de deux Novices & d'une Sœur Converse pour les mettre en possession de l'Abbaye de Voltigerode dans la basse Saxe; elles y sont installées par l'Evêque d'Osnabrug, Commissaire de l'Empereur, & y demeurent tranquilles plusieurs mois, y faisant l'Office Divin & les autres exercices de la vie Religieuse; mais les Jésuites qui avoient dessein d'enlever cette Abbaye, ainsi que bien d'autres, employent le crédit de leur Pere Lamorman, Confesseur de Sa Majesté Impériale, qui se sert des plus insignes fourberies pour la leur faire donner. Il assure au Prince que toutes les Abbayes de filles de l'Ordre de Cîteaux leur sont cédées par les Abbés & Supérieurs de cet Ordre; que l'Abbaye de Voltigerode est déserte, inhabitée & n'est demandée par personne. Ses Confréres persuadent ensuite aux Religieuses qu'el-

les ne sont pas en sûreté dans la campagne, qu'elles sont exposées à la course des soldats; & leur proposent de la quitter pour un tems & de se retirer dans la ville de Goslar, où ils les font recevoir dans le Monastere de Franquemberg; mais les Religieuses sorties de leur Maison, où elles avoient laissé tout ce qui leur appartenoit dont les Jésuites s'emparent aussitôt, se voyant trompées par la suite, reviennent secrétement à Voltigerode, trouvent leur maison occupée en totalité par les usurpateurs, & sont obligées de se retirer dans le chœur de leur Eglise, où elles restent nuit & jour jusqu'au 12 Avril veille des Rameaux, que les Jésuites aidés de sergens & de soldats, les en arrachent d'une maniere indigne & cruelle. L'Abbé de Césarée, Administrateur de cette Abbaye, instruit de cet horrible procédé, écrit le 31 Mai, au Pere Lamorman, & finit sa Lettre en lui marquant: « Si on ne fait cette restitution, nous ne manquerons pas de moyens pour la faire faire. » En effet, l'Ordre de Cîteaux ayant poursuivi auprès de l'Empereur le rétablissement des Religieuses dans leur Abbaye, l'obtient par un Arrêt solemnel, & les Jésuites sont obligés d'en déloger honteusement. *Mor. prat. tom. I. pag. 161.*

Le P. Collado, Supérieur des Dominicains, présente à Philippe IV, Roi d'Espagne, un beau Mémorial, où il répond aux prétentions des Jésuites, qui soutenoient être les seuls qui dussent annoncer l'Evangile dans le Japon, & dans lequel il fait voir les détours, les excès, & les fourberies que ces Peres mettent en usage, pour s'y maintenir sans témoins de leur conduite. *Mor. prat. tom. II. pag. 205.*

ANNÉE 1632.

Le Livre détestable du Pere Poza est condamné par le saint Siége. Ce Jésuite loin de se soumettre à la décision justement prononcée contre son Livre, se roidit avec l'orgueil & l'insolence ordinaire à ses Confréres contre les censures qu'il avoit encourues. Il est cité à Rome; mais il refuse de comparoître, & ayant trouvé de la protection en Espagne, il brouille cette Cour avec celle de Rome *Not. sur la dénonc. de la doctr. des Jés. pag. 172.*

ANNÉE 1633.

Les Jésuites de la Maison Professe de Madrid font mourir le Pere Ximenès, leur Confrére, pour n'avoir pas conseillé à une veuve dont il étoit Confesseur, de

leur donner tout son bien. *Mor. prat. tom. I. pag. 209.*

Dom Bernardin d'Almanza d'une piété exemplaire, élu Archevêque de Sainte-Foi de Bagora, refuse de rendre au Gouverneur des soumissions indignes de son caractère, auxquelles les Jésuites veulent l'engager. Ce Prélat au contraire, après avoir pris possession de son Archevêché, prend vigoureusement la défense des droits de l'Episcopat contre les insultes & poursuites du Gouverneur, qu'il est obligé de déclarer excommunié pour arrêter ses entreprises; mais le Jésuite Morillo le releve sur le champ de l'excommunication, lui donne l'absolution, en lui disant que la Société a ce privilége. Cet événement occasionne une dispute pendant laquelle les Jésuites enseignent aux Indiens qu'*il y a deux Dieux, un des pauvres, & un des riches; que celui-ci est plus puissant que l'autre; que l'Archevêque sert le premier, & le Gouverneur le second. Ibid. pag. 221.*

Urbain VIII, dans sa Constitution en faveur des Missionnaires des Indes Orientales, qui commence par ces mots: *Ex debito Pastorali officio*, exhorte tous les Missionnaires, même les Jésuites, de faire tous leurs efforts pour se rendre uniformes

dans la maniere d'instruire les peuples & principalement les nouveaux Convertis, de crainte que la diversité de doctrine, sur-tout dans les matières de morale, ne soit une occasion de péché & une pierre de scandale pour les Néophytes. Les Jésuites se gardent bien de se conformer à cette Loi. Il demeure constant, par l'information faite par le P. François de la Mere de Dieu, de l'Ordre de S. François, & par plusieurs autres, que ces PP. de leur aveu même, dispensent les Chinois des Commandemens de l'Eglise, en leur enseignant qu'aucun nouveau Chrétien n'est obligé de garder les préceptes positifs, comme de jeûner, se confesser, entendre la Messe même le jour de Pâques. Qu'ils ne donnent aux femmes ni les onctions du Baptême ni l'Extrême-Onction; qu'ils justifient les usures les plus exorbitantes en soutenant qu'on peut prêter de l'argent à trente pour cent; & en baptisant les usuriers publics quand ils se convertissent, sans les obliger à aucune restitution. Aussi pour ne point avoir de témoins de leur conduite & du trafic qu'ils font à la Chine & au Japon contre les défenses expresses portées dans une Bulle du même Pape Urbain VIII, les Jésuites ont ils recours à la fourberie

& au mensonge, leurs moyens ordinaires, en publiant dans ces Royaumes que le dessein des autres Religieux est d'ouvrir le chemin au Roi d'Espagne pour s'en rendre maître. Cette fourberie produit sur les Infidéles l'effet que les Jésuites en attendoient ; mais le P. Ange Coqui, Dominicain, y entre comme par miracle par l'Isle Formose, où ces PP. n'avoient point mis de sentinelles, s'imaginant que Canton étoit le seul endroit par où l'on pût y arriver. Le P. Ange reçoit peu après deux Coopérateurs qui commencent à prêcher avec lui l'Evangile dans sa pureté. Le Dominicain ayant appris à fond la langue Mandarine, découvre dans les Chrétiens formés par les Jésuites, des pratiques idolâtres autorisées par ces Peres. *Mém. du P. Norbert, I. part. Liv. 1. Mor. prat. tom. II. pag. 11, 13, 15, 56. Abr. de l'Hist. Eccl. tom. XII. pag. 254.*

ANNÉE 1634.

Balthasar des Rois, Jésuite Convers, du Collége de Grenade en Espagne, chargé de faire valoir un bien situé à deux lieues de la ville, appartenant audit Collége, prend en amitié une jeune femme du lieu qui n'avoit pas vingt-huit ans, & pour rendre le mari plus traitable, lui

ayant donné le labour des terres, il double ses gages. Le mari s'apperçoit le dernier de l'intrigue ; mais aussitôt il prend la résolution de se venger. Il se cache dans la maison, le Frere y vient, le croyant absent; lorsqu'il les vit bien en repos, il sort de sa retraite, & poignarde le Jésuite. La Justice en prend connoissance, & le Frere demeure convaincu d'adultere. Le Recteur du Collége, ayant appris cela, donne sa plainte contre le meurtrier, & par le moyen des ressorts ordinaires à la Société, il fait faire une seconde information, gagne les témoins de la premiere, en suborne d'autres, & fait déclarer à tous que le Frere étoit un saint, qu'on le voyoit souvent un Chapelet à la main, & que la femme étoit déja une femme d'âge. Les Jésuites, munis de cette information, poursuivent vivement le meurtrier, le font condamner par contumace à être pendu, font imprimer l'information, le procès & la Sentence définitive qu'ils distribuent effrontément à ceux mêmes qui étoient instruits de la vérité du fait. Peut-on douter après cela que le Frere Balthasar ne soit regardé chez eux comme Martyr de la chasteté? *Mor. prat. tom. I. p. 260.*

ANNÉE 1635.

Les Jésuites font passer les idolâtries des Chinois comme les sacrifices à Confucius & ceux qu'ils offrent aux ancètres, pour des cérémonies politiques; & permettent aux Mandarins Catholiques de faire des offrandes à l'idole Chin-Hoam, en dirigeant leur intention à une croix cachée dans leur main, ou sous des fleurs de l'autel de l'idole. *Mor. prat. tom. II. pag. 20 & suiv.*

Ignace Lobo, Jésuite, écrit le 19 Septembre au P. Antoine de Sainte-Marie, de l'Ordre de saint François, & lui marque que les Jésuites dans les cérémonies à l'égard des morts, se conforment aux Chinois idolâtres. « Je me trouvai l'autre » jour, dit ce Jésuite, à cette cérémo- » nie. Je fus tout prêt de me retirer en » feignant quelque incommodité; mais » deux des premiers Mandarins qui » étoient auprès de moi, me dirent que » mon Vice-Provincial & le P. Jules » Aleni avoient fait plusieurs fois cette » cérémonie, l'un à Pequin, & l'autre à » Chaviang, de sorte que je la fis, mais » contre ma volonté & avec quelque » repugnance dont je me déferai à l'a- » venir. » Belle résolution! *Ibid. pag. 47.*

Les Jésuites ne veulent point annoncer à la Chine Jesus-Christ pauvre & crucifié, & trouvent mauvais que les Dominicains mettent dans leur Eglise l'image de J. C. en croix. Le P. Moralès, Dominicain, étant allé visiter leur Vice-Provincial, le même P. Lobo vient au-devant de lui, & lui dit avec beaucoup d'empressement en lui prenant les mains : Pour l'amour de Dieu, que vos Révérences cachent l'image de Jesus-Christ crucifié, parce que les Chinois l'ont en horreur. *Ibid. pag.* 50.

Martinius, Jésuite, devenu Mandarin du premier ordre, montre un faste & un orgueil insupportable, & conseille à un Viceroi de chasser les autres Religieux de la Chine. Un Mandarin infidelle, qui d'ailleurs aimoit les Chrétiens & les Dominicains avant que d'avoir commerce avec les Jésuites, fait souffrir le martyre à François Capillas Dominicain ; parce qu'il n'est pas d'accord avec ces Peres sur les idolâtries & pratiques Chinoises. *Ibid. pag.* 85.

ANNÉE 1636.

Philippe IV, Roi d'Espagne, étant en guerre avec la France, demande du secours en argent à tous les Religieux. On s'adresse

s'adresse d'abord aux Jésuites, qui répondent qu'on commence par les autres Communautés, & qui promettent de fournir à eux seuls autant que toutes les autres ensemble. Tous les Religieux ayant contribué, quelques-uns même au-de-là de leurs forces, on retourne aux Jésuites qui proposent de donner trois avis par le moyen desquels Sa Majesté Catholique pourra tirer plus de douze millions. Le Comte d'Olivarès qui croyoit déja tenir de quoi fournir aux nécessités pressantes de l'État, les leur fait demander avec empressement. Ils disent : 1°. Qu'ils demandent sans aucuns appointemens toutes les chaires des Universités pour y enseigner ; que le Roi peut s'approprier ou vendre les gages des Professeurs qui se montent par an à plus de quatre cens mille ducats, & le fonds à plus de huit millions. 2°. Que le Roi obtienne du Pape la réduction du Bréviaire au tiers de ce qu'il est ; que l'on imprime ensuite des Bréviaires & Diurnaux du nouvel usage, & que ceux qui voudront s'en servir, payeront en reconnoissance du plaisir qu'on leur aura fait d'abréger l'Office, dix ducats pour le Bréviaire & cinq ducats pour le Diurnal, ce qui produira un fonds plus considérable que le premier.

Enfin, que Sa Majesté prenne tout l'argent des Confréries Ecclésiastiques tant d'Espagne que des Indes, & qu'ils s'obligent d'acquitter toutes les Messes. Les Universités s'opposent au premier avis, & font voir que les Jésuites ne l'ont imaginé que pour établir plus facilement leurs pernicieuses maximes. Le Pape refuse de consentir aux deux autres, & les Jésuites ne donnent rien au Roi. Dans le tems que les PP. inspirent au Roi d'Espagne d'obtenir du Pape la réduction du Bréviaire, ils font soutenir à Ocogna, dans leurs thèses, que les Ecclésiastiques séculiers & réguliers ne sont obligés, ni sous peine de péché mortel, ni sous peine de péché véniel, de dire le Bréviaire; qu'il n'y a aucune Loi dans l'Eglise qui le commande, & que ce n'est qu'une coutume née de l'erreur commune. *Mor. prat. tom. I. pag. 218. 265.*

ANNÉE 1637.

Les PP. François de la Mere de Dieu, & Gaspar Alenda, Missionnaires, font un voyage à Pékin, résidence ordinaire de l'Empereur de la Chine. Pendant leur séjour en cette ville, les Jésuites les menent dans leur Eglise, où est enterré le Pere Matthieu Ricci, le premier Jésuite entré

dans cet Empire. Quelle eſt la ſurpriſe de ces Miſſionnaires, de voir au milieu de cette Egliſe un autel plus beau que celui où repoſoit le Saint Sacrement, dédié à l'Empereur de la Chine, & devant le portrait duquel leur Sacriſtain, nommé Joſeph, brûloit des parfums matin & ſoir? Quelle idée peut-on avoir de la religion de ces Peres qui avoient à Focheu, ville de la Chine, un de leurs Confréres qu'on voyoit ſouvent yvre, & qui tenoit dans ſa maiſon ou Couvent une école de jeunes garçons, ou pour mieux dire, une S.. *Ibid. t. II. p. 45. 101.*

Les Jéſuites, pour empêcher d'ajouter foi aux informations faites ſur leur conduite à la Chine, ſuppoſent une Lettre à deux Evêques des Philippines dans laquelle ils font rétracter ces Prélats de celle qu'ils avoient écrite au Pape contre la Société, & font paſſer pour martyr leur Confrére Moralès, leur Apologiſte de la Chine, qui étant enſuite paſſé au Japon, apoſtaſie & meurt comme un chien. Ces PP. contraignent Dom Hernando Guerrero, Archevêque de Manille, & l'Evêque de Zabut, à écrire au Pape & à rétracter ce qu'ils lui avoient écrit auparavant à leur déſavantage. *Ibid. tom. III. pag. 417. tom. VI. pag. 15.*

Louis XIII veut examiner les exemptions du droit de Régale. M. Pavillon, Evêque d'Alet, soutient l'exemption de son Eglise. La Régale est le droit que nos Rois ont de percevoir les revenus des Archevêchés & Evêchés pendant la vacance du Siége, & de conférer de plein droit tous les Bénéfices qui en dépendent, à l'exception de ceux qui sont à charge d'ames, jusqu'à ce que le nouveau Prélat ait prêté serment de fidélité. On verra par la suite l'avantage que les Jésuites ont sçu en tirer. *Abr. de l'Hist. Eccl. tom. X. pag. 40.*

Année 1638.

Les Jésuites ayant tramé une conspiration dans le Japon, tendante à changer le gouvernement de cet Empire, & à mettre sur le trône un Prince Catholique, engagent les Portugais à fournir des vaisseaux avec des munitions de guerre, & les Japonois à prendre les armes. L'Empereur découvre cette conspiration par des Lettres écrites en Europe pour mettre la derniere main au traité, chasse les Portugais de ses Etats, regarde les Chrétiens comme des traîtres, & donne tous ses soins à l'extirpation du Christianisme. Les Chrétiens Japonois se soulevent, &

résistent pendant quelque tems à toutes les forces de l'Empire ; mais enfin accablés par le nombre, ils se retirent sur les côtes d'Arima, dans le Château de Simbara qui est réduit en cendres avec tous ceux qui le défendoient : après quoi on massacre impitoyablement le reste des Chrétiens répandus par-tout l'Empire. Ce massacre se fait le 12 Avril. Trois cens soixante & dix mille Chrétiens sont égorgés. Les Jésuites perdent près de cent ans de leurs travaux, & se trouvent exclus pour toujours du Japon. *De Selva*, *Liv. V*, *pag. 308.*

Louis XIII accorde aux Jésuites de nouvelles Lettres Patentes pour s'établir à Troyes, sous le faux prétexte qu'ils y sont désirés par les habitans. Aussitôt que ces Lettres paroissent dans la ville, elles y excitent une réclamation générale contre ces Peres, qui lui ayant donné le nom de révolte & de sédition, font filer sourdement des troupes dans cette ville. Un Jésuite vient à Troyes, & suivi de trois de ses Confréres, il s'établit au Petit Montier-Lacelle, fait une Chapelle d'une salle de cet endroit, y met un Autel, un Tabernacle, le saint Ciboire, des Ornemens, des Confessionnaux, &c. & la canaille, des gens désœuvrés, & des fem-

melettes les y fuivent. Les Troyens, voyant l'ennemi dans leurs murs, ont recours de nouveau au Roi & au Cardinal de Richelieu. La fourberie & la mauvaife foi des Jéfuites paroiffent au plus grand jour. Tombés dans leurs propres piéges, ils font obligés de fortir, & laiffent des monumens authentiques de leur cupidité dans plufieurs contrats de conftitution paffés à leur profit chez Coulon Notaire, pour des fommes confidérables. Cette expulfion fi heureufe pour les Troyens, eft mémorable par une médaille ou jetton de bronze que la Ville fit frapper à ce fujet, où l'on voit d'un côté fes armes avec cette infcription : *Sæpè expugnaverant me à juventute fuâ ;* & fur le revers, l'écuffon de France avec la fuite du paffage : *Etenim non potuerunt mihi.* Exergue 1638. Archives de Troyes.

Le Cardinal de Richelieu fait conduire & enfermer, le 14 Mai, dans le Donjon du Château de Vincennes, M. l'Abbé de Saint-Cyran, à la follicitation des Jéfuites dont cet Abbé s'étoit attiré la haine, parce qu'ils lui attribuoient l'excellent Livre, imprimé fous le nom de *Petrus Aurelius*, qui réfute tous les excès de ces Peres contre la hiérarchie, & met en

poudre toutes les objections qu'ils avoient formées pour soutenir leur systême d'orgueil & d'indépendance. *Abr. de l'Hist. Eccl. tom. XI. p. 66.*

Le P. François-Matthieu-Cyprien, Jésuite, dont la vie ne formoit qu'un tissu de fourberies, vient des Indes Orientales à Macao. Ce fourbe, l'espion des Hollandois qui avoient dessein de ruiner cette Ville, n'a pas à peine mis pied à terre que les cloches du Collége carillonnent avec tant de force que le Public s'empresse d'en sçavoir le sujet. On lui dit: Enfin le P. Cyprien est venu; & on annonce ce Jésuite comme un Saint & un Prophéte. Le peuple, à qui il en impose, le regardant comme un Saint, veut avoir de ses reliques. Mais l'Inquisition avertie de ses intrigues, examine ses prétendues révélations & prophéties; & ayant reconnu ses impostures, elle ordonne qu'il soit renvoyé aux Indes, où il s'enfuit parmi les Mores avec lesquels il a fini sa vie comme il l'avoit commencée. *Mor. prat. tom. I. pag. 253.*

ANNÉE 1639.

Charles Zani, fils du Comte Zani de Boulogne en Italie, entra en 1627 dans la Societé des Jésuites, après avoir so-

lemnellement renoncé, lui & la Société, à tous les biens qui pourroient lui écheoir. Après la mort de ſon pere & de ſon frere, les Jéſuites lui perſuadent de ſe retirer pour recueillir ſes ſucceſſions, mais avec la précaution de lui faire faire vœu d'y rentrer lorſque ſes affaires ſeront arrangées, & de faire donation de ſes biens à la Société. Zani ſigne l'acte, & avec la permiſſion du Général Vitelleſchi, il quitte le 27 Novembre de cette année l'habit de Jéſuite. Ayant enſuite recueilli ſes ſucceſſions, il veut ſe relever de ſon vœu : Innocent X refuſe de lui en accorder diſpenſe. Zani étant tombé dangereuſement malade, fait, à la perſuaſion des Jéſuites qui l'aſſiégeoient nuit & jour, ſon teſtament en faveur de leur Collége de Boulogne, & meurt. Les Jéſuites ſe ſaiſiſſent auſſi-tôt de tous ſes biens, dont enſuite ils ſont obligés de relâcher une partie, qu'ils ne cédent qu'après l'avoir fait preſque entierement diſſiper aux héritiers de Zani. *Mor. prat. tom. I. pag. 276.*

Fromond & Calenus, exécuteurs des dernieres volontés de Janſénius, Evêque d'Ypres, mort le 6 Mai 1638, prennent ſoin de faire imprimer à Louvain ſon grand Ouvrage, intitulé : *Auguſtinus,*

Quelque ſoin que l'on prenne de tenir ſecrette l'impreſſion de ce Livre, les Jéſuites de ladite ville en ont connoiſſance par leur P. Viskerk qui ſuborne un des Ouvriers de l'Imprimerie, dont il reçoit toutes les feuilles à meſure qu'elles s'impriment. Le Livre paroît cependant dans la forme la plus authentique, revêtu de privilége & des approbations néceſſaires. *Hiſt. du Janſ. tom. I. pag. 7.*

ANNÉE 1640.

Les Jéſuites ſe donnent de grands mouvemens à Rome & à Bruxelles pour faire condamner le Livre de Janſénius, & font imprimer en Flandre un Livre intitulé : *Image du premier ſiécle de la Compagnie de Jeſus*, où ils repréſentent tout ce qui leur eſt arrivé depuis leur établiſſement en 1540. Ce Livre fait voir à quel excès d'aveuglement leur vanité & leur orgueil les ont conduits. (L'eſtampe qui eſt au frontiſpice de cet Ouvrage, repréſente au naturel leur véritable caractère.) *Abr. de l'Hiſt. Eccl. tom. XII. p.* 197.

Dom Bernardin de Cardenas, Religieux de S. François, célébre Prédicateur & zèlé Miſſionnaire, qui ſeul avec un Frere, le Crucifix à la main, s'étoit jetté au milieu des Indiens, ſi barbares,

qu'aucun autre n'avoit pû les réduire. Après en avoir soumis la plus grande partie à l'Empire de J. C. & détruit plus de douze mille Idoles, est, en vûe de son zêle, fait Evêque du Paraguay, au grand dépit des Jésuites qui, pendant l'espace de près de vingt ans lui font souffrir des indignités & des cruautés dont le récit fait horreur. On peut voir l'histoire de ce Prélat, & jusqu'à quel point les Jésuites poussent l'irréligion, la perversité & la scélératesse, *au V. tom. de la Mor. prat. pag. 21 jusqu'à 185.*

Vers ce tems, Dom Hernando Guerrero, Archevêque de Manilie aux Isles Philippines, est traité par les Jésuites à peu près comme Dom Jean de Palafox dans le Mexique, pour avoir voulu les empêcher comme lui de prêcher & de confesser sans sa permission. Ces Peres en viennent à de tels excès que le Prélat est obligé de se retirer en son Eglise & de tenir entre ses mains le S. Sacrement, pour se mettre à couvert de leur barbarie. Affoibli par cette situation, par son grand âge, & parce qu'il n'avoit pris aucune nourriture, il met bas le S. Ciboire; aussi-tôt un Sergent-Major & ses soldats prennent le Prélat, le menent hors la ville, & l'ayant mis dans une petite bar-

que, ils le conduisent dans une Isle déserte, où il ne trouve pas même une cabanne pour se mettre à couvert. Les Jésuites mettent bientôt la confusion dans la ville, & s'y livrent à des excès inouis dont le détail se trouve dans la Lettre de M. de Palafox au Roi d'Espagne. *Mor. prat. I. pag. 226 & tom. VI.*

Les Jésuites célébrent leur année séculaire à Goa, en faisant traîner un char de triomphe, où la Société est représentée avec toute la pompe qu'on peut imaginer. Ce char roule par toute la ville avec l'acclamation de tous les spectateurs. Quelques-uns de ces Peres, montés sur ce char, étoient tirés par leurs Ecoliers habillés en Anges, parés de robes blanches & d'aîles de toutes couleurs. Cette marche, accompagnée d'une musique fort délicate, étoit interrompue lorsqu'on arrivoit à quelque carrefour, par une autre plus mâle composée de tambours & de trompettes qui sonnoient l'allarme & la charge; car alors il falloit combattre contre des Démons qui prétendoient arrêter le char & empêcher la Société triomphante d'achever sa carriere. Comme elle est toujours victorieuse de ses ennemis, les combats finissoient à son avantage, les Démons, choisis aussi

parmi leurs Ecoliers, étant d'intelligence avec les Anges pour ne pas résister. Un accident trouble la fête. Une des roues du char triomphant s'étant engagée dans un trou, d'où toute la vertu des Anges qui le tiroient ne peut le faire sortir, on invoque le secours des Diables, & la chose réussit heureusement. Aussi, dit-on, que les Diables avoient pour le moins autant de part que les Anges au triomphe de la Société. *Mor. prat. tom. I. pag. 6, Abr. de l'Hist. Eccl. tom. XII. pag.* 198.

Fin de la premiere Partie.

ABRÉGÉ

DÉNONCIATION
DES
CRIMES ET ATTENTATS
DES SOI-DISANS
JÉSUITES,
DANS TOUTES LES PARTIES DU MONDE,

Adressée aux Empereurs, Rois, Princes, Républiques, Pontifes Romains, Patriarches, Archevêques, Evêques, Pasteurs, Magistrats de l'Europe;

OU
ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE

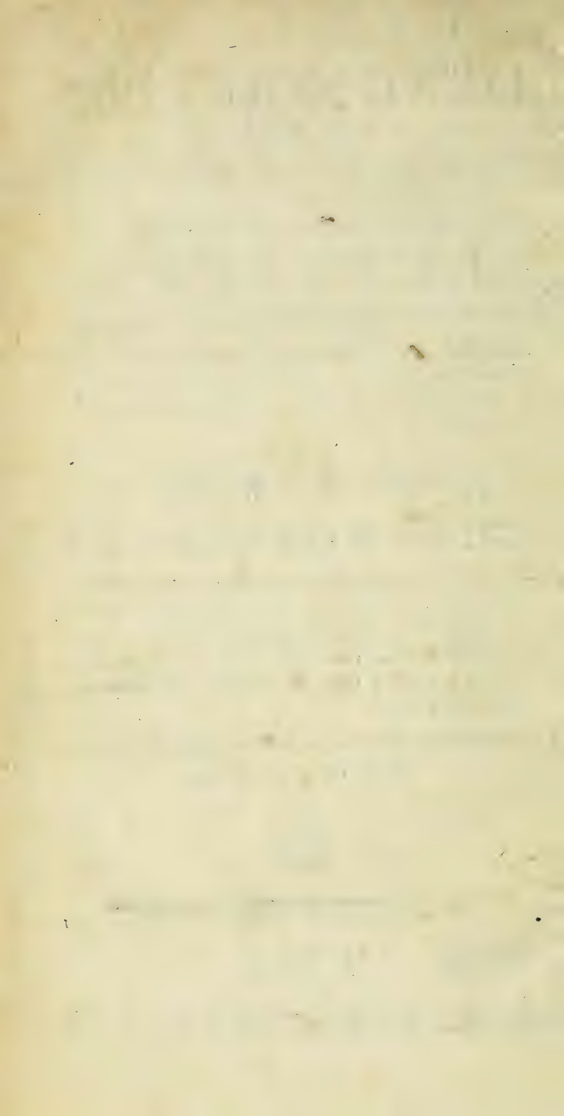
Des Stratagêmes, Friponneries, Conjurations, Guerres, Tyrannies, Révoltes, Persécutions, Calomnies, Impostures, Sacriléges, Meurtres de Rois, &c. commis par les Ignaciens, depuis 1540, époque de leur établissement, jusqu'en 1760.

Peccatum suum quasi Sodoma prædicaverunt. *Is. c. III. v. 9.*

II & III PARTIES.



1762.





ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE

DE L'HISTOIRE DES JÉSUITES,

Depuis la naiſſance de la Société juſqu'à préſent.

SECOND SIÉCLE
De la Société.

ANNÉE 1641.

LEs Electeurs Eccléſiaſtiques & autres Princes Catholiques de l'Empire, écrivent à Urbain VIII, par leurs Députés

en l'Aſſemblée générale de Ratiſbonne, au ſujet de l'inſatiable cupidité & des fourberies dont les Jéſuites ſe ſervent pour envahir les Monaſtères de l'Allemagne. Ainſi, dit le P. Hay, Bénédictin, l'ardeur de ces PP. ſe refroidit un peu, non par vertu, mais par impuiſſance. *Mor. prat. tom. I. pag.* 161.

Les Jéſuites, poſſeſſeurs d'une petite pièce de terre proche le village de Sainte-Foi à deux lieues de Grenade en Eſpagne, y font élever un Moulin & détourner le canal qui paſſoit par ce Village. Ils font venir un Notaire qui atteſte avec plus de vingt témoins, avoir vû tourner ce Moulin ſans contradiction. Toute cette opération s'étant faite en une nuit, les habitans de Sainte-Foi fort étonnés à leur réveil de ce prodige, & ſe voyant privés de l'eau, qui la veille faiſoit aller leur moulin, raſent celui des Jéſuites, comblent le nouveau foſſé, & remettent par ce moyen les choſes dans l'état où elles étoient le jour précédent. Les Jéſuites munis de l'atteſtation du Notaire, font mettre en priſon quelques-uns des deſtructeurs de leur ouvrage merveilleux, & citent les autres en la Juriſdiction de Grenade vendue à la Société, & qui en 1634 les avoit ſi bien vengés du meur-

trier de leur Frere Balthafar des Rois. Mais un des Juges, indigné d'un pareil traitement, prend la défenfe des opprimés, & oblige les autres malgré eux, d'approuver ce qui avoit été fait, d'élargir les prifonniers, & de condamner les Jéfuites aux dépens. *Mor. prat. tom. I. pag.* 241.

Le célébre *Auguftinus* de Janfénius paroît imprimé à Paris, & eft univerfellement approuvé. Les Jéfuites n'ayant pû, malgré leurs mouvemens à la Cour de Rome & la défenfe faite d'écrire fur les matieres de la Grace, en arrêter l'impreffion ni la publication, obtiennent le premier Août un Décret de l'Inquifition qui en interdit la lecture. *Abr. de l'Hift. Eccl. tom. X. pag.* 21.

ANNÉE 1642.

Urbain VIII croit qu'il fuffit de renouveller & confirmer les Bulles de Pie V contre Baïus, pour étouffer les difputes élevées contre le Livre de Janfénius. Ce Pape ordonne donc qu'on dreffe une Conftitution à cet effet, & défend expreffément d'y nommer Janfénius. La Bulle eft dreffée par Albizzi, Affeffeur du S. Office, entiérement livré aux Jéfuites, qui, fans avoir égard aux ordres précis

du Pape, y nomme plusieurs fois Jansénius, & y met expressément que l'*Augustinus* de Jansénius renferme, au grand scandale des Catholiques, ... plusieurs propositions déja condamnées. Cette Bulle, quoiqu'expédiée le 6 Mars de cette année, n'est publiée à Rome que le 19 Juin de l'année suivante; encore ne s'y détermine-t-on que sur les plus vives instances des Jésuites. *Abr. de l'Hist. Eccl. tom. XI. pag.* 32.

Don Matthieu de Castro est, vers ce tems, consacré Evêque par Urbain VIII qui l'envoie faire des Missions dans le Royaume d'Idabna. Ce Prélat, Bramen d'origine, obtient du Roi More la permission de bâtir des maisons & des Eglises dans le Royaume de ce Prince, ce que l'Archevêque de Goa & les autres Religieux n'avoient pû obtenir depuis cent quarante ans ni par prieres ni par présens. Les Jésuites jaloux le maltraitent tellement qu'il est obligé d'interrompre le cours de sa Mission, pour venir trois fois à Rome, avec des peines extrêmes, se plaindre de leurs vexations & de leurs calomnies. *Mor. prat. tom. I, pag.* 223 *& tom. III. pag.* 236.

La Faculté de Théologie de Paris, censure le premier Août, le Livre du

Jésuite Bauni comme contenant des propositions fausses, scandaleuses, téméraires, contraires aux préceptes de Jesus-Christ, sur le pardon des injures, & à la puissance des Evêques, offensantes les oreilles pieuses, &c. *Théol. Mor. des Jés. pag.* 165.

ANNÉE 1643.

Les PP. de Sept-Maisons, Bauni & Rabardeau, Jésuites, pour rendre la conduite de M. l'Abbé de Saint-Cyran suspecte à la Princesse de Guimené, dressent de concert un petit Ecrit, où ils soutiennent que *plus on est dénué de graces, plus on doit approcher hardiment de Jesus-Christ dans l'Eucharistie; & que ceux qui sont remplis de l'amour d'eux-mêmes & si attachés au monde que de merveille, sont très-bien de communier très-souvent.* M. de Saint-Cyran, pour répondre à cet écrit, engage M. Arnauld à publier le Livre de *la fréquente Communion*, qui paroît muni de l'approbation de seize Prélats & de vingt-quatre Docteurs. Les Jésuites, sans égard pour ces approbations respectables, s'emportent avec fureur contre ce Livre. Le P. Nouet, Jésuite, qui d'abord avoit parlé favorablement de ce Livre, ayant changé de ton & parlé publiquement

avec peu de respect à l'égard des Prélats qui l'avoient approuvé, est contraint par une Assemblée générale du Clergé de demander pardon à genoux à ces Evêques, & de rétracter, le 28 Novembre, par un acte solemnel, imprimé & répandu par-tout, les excès auxquels il s'étoit laissé emporter. *Abr. de l'Hist. Ecc. t. XII. pag.* 10.

Il paroît cette année un Recueil de plusieurs propositions révoltantes, tirées des Livres des Jésuites. Ce Recueil est intitulé : *Théologie Morale des Jésuites.* Ils l'attribuent avec fondement à M. Arnauld, dans une réponse pleine d'emportement, qu'ils y opposent par la plume de leur P. Pinthereau.

Un Jésuite de Malaga, au Royaume de Grenade en Espagne, en qui se confioit un homme qui avoit dessein de se retirer du monde, & qui vouloit faire un testament en faveur des Jésuites établis en cette ville, lui fait signer une donation entre-vifs, & quatre jours après ces PP. le chassent de sa maison. Il s'en plaint en Justice ; comme l'on ne juge que sur ce qui est écrit, ses larmes n'obtiennent rien ; les Jésuites demeurent en possession de son bien, & il est réduit à demander l'aumône. *Mor. pr. tom. I. p.* 271.

En 1643 ou 1644, les Jésuites sont chassés de l'Isle de Malthe, où ils s'étoient introduits à charge d'instruire & faire étudier les jeunes Chevaliers qu'on y élève. Le Grand-Maître leur avoit donné une maison, & un revenu suffisant pour s'entretenir avec honneur. La stérilité de cette Isle, qui oblige les Marchands de faire venir du bled de Sicile pour la subsistance des habitans, excite la cupidité de ces PP., qui en devenant Marchands de cette denrée, causent un grand préjudice à ceux de cette Isle. Les Turcs ayant infesté la mer, occasionnent une famine dans l'Isle de Malthe. Les Jésuites vont trouver le Grand-Maître, & se mettent au rang des affamés, en lui disant qu'ils ont passé le jour précédent sans manger de pain. Le Grand-Maître les croyant sincères, ordonne, malgré l'opposition de quelques Chevaliers, qu'on leur délivre une part du peu de bled qui restoit dans les greniers publics. Quelques jours après, le Jésuite Cassiaita ayant été convaincu d'un crime abominable, tous les Chevaliers, après l'avoir puni, le mettent avec ses Compagnons dans une felouque qui les conduit en Sicile. On visite le Collége, & on trouve bientôt les greniers pleins de froment. Le Grand-Maître qui

d'abord avoit blâmé la conduite des Chevaliers, étant instruit du crime de Cassiaita, & convaincu par lui-même de la fourberie des autres Jésuites, approuve tout ce qui a été fait, & se sert de la provision de bled pour remédier à la nécessité présente. *Mor. prat. t. I. p. 211.*

ANNÉE 1644.

Les Jésuites du Collége de Prague remontrent à l'Empereur qu'après s'être employés toute l'année au public, ils ont besoin d'une maison de recréation pour reprendre leurs esprits pendant les vacances; qu'il y a une petite Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, appellée *Aula Regia*, distante de Prague d'une heure de chemin, qui leur seroit fort commode; que d'ailleurs elle n'est occupée que par six Moines vivans dans la dissolution & le scandale, qui négligent l'Office Divin, &c. L'Empereur, sans aucune information, envoie un Commissaire avec deux Jésuites pour les mettre en possession de cette Abbaye. Le Commissaire y ayant trouvé un Abbé, soixante & un Religieux, & treize Novices, se conduisant religieusement & assidus aux Offices, les deux Jésuites lui persuadent que ce sont des Paysans habillés en Moines que l'Abbé a

fait venir ſur l'avis qu'il a reçu de ce qui devoit arriver. L'Abbé ayant juſtifié le contraire par les actes authentiques de toutes les profeſſions, eſt mené à l'Empereur qui le renvoie avec honneur dans ſon Abbaye, d'où les deux Jéſuites qui y étoient reſtés en attendant la déciſion de Sa Majeſté Impériale, ſont congédiés avec honte & confuſion. *Ibid. tom. I. pag. 110.*

Les Jéſuites du Paraguay ſe joignent au Gouverneur ennemi de Don Bernardin de Cardenas, Evêque du Pays, font déclarer le ſiége vacant, & en font donner l'adminiſtration à un Chanoine imbécille; ils tirent enſuite avec violence l'Evêque de ſon Egliſe, & le mettent dans une barque qu'ils laiſſent aller au gré de la riviere. *Ibid. tom. III. p. 611.*

Le Roi d'Eſpagne ayant demandé vers ce tems quelques contributions à la ville de Grenade, & les avis étant partagés ſur ce qu'on avoit à faire, on conſulte le P. Marmol, Jéſuite, alors Profeſſeur de Théologie, & depuis Recteur du Collége de S. Hermenigilde à Séville, par les conſeils duquel ils firent la mémorable banqueroute dont on parlera en 1645. Ce Jéſuite répond aux uns & aux autres qu'ils pécheront mortellement. Ceux qui étoient

de l'avis de contribuer lui demandent sa décision par écrit qu'il signe ; ceux de l'avis contraire lui font la même demande, mais il refuse en disant : Ce n'est pas l'usage de la Société de signer les avis qui ne sont pas favorables aux Rois & aux Princes. *Ibid. tom. I. pag. 210.*

Les Jésuites engagent leur P. Petau à écrire contre le Livre *de la fréquente Communion.* Ce Jésuite obéit à regret ; aussi réussit-il fort mal. Sa production ayant été mise en poudre par M. Arnauld, ils ont recours à M. Raconis, Evêque de Lavaur, qui s'étant rendu insupportable dans son Diocèse, n'osoit y aller, & résidoit à Paris. Ce Prélat désœuvré prête sa plume à la Société, & écrit à Rome une Lettre sanglante & pleine de calomnies contre ce Livre, son Auteur, & les Evêques qui l'avoient approuvé. Ses écrits solidement réfutés, il devient la risée de la France ; & les Evêques, dans une de leurs Assemblées générales, le forcent de désavouer cette Lettre, avec menaces de lui faire faire son procès, s'il en étoit reconnu l'Auteur. *Abr. de l'Hist. Eccl. tom. XII. p. 17.*

Le P. Hereau, Professeur de la Théologie Morale au Collége des Jésuites à Paris, ayant dicté en 1642, la doctrine

de sa Société contre la vie & l'autorité des Rois, constatée par des actes authentiques de l'Université, & ces actes étant parvenus jusqu'au Roi, Sa Majesté, par un Arrêt de son Conseil du 28 Avril de cette année, fait très-expresses défenses aux Jésuites de traiter à l'avenir de pareilles propositions, avec injonction aux Supérieurs d'y veiller exactement, & cependant que le P. Hereau demeurera en arrêt en la Maison de leur Collége, jusqu'à ce que par sadite Majesté en ait été autrement ordonné. *Rec. de Pièces, p.* 387.

ANNÉE 1645.

Deux factieux entreprennent de se rendre maîtres de la Chine. Ils pénétrent jusqu'au cœur de cet Empire, & tout se soumet à eux. Les Jésuites qui ne s'oublioient pas dans cette révolution, se promettoient bien de profiter de la discorde qui s'étoit mise entre les deux Conquérans, & qu'ils avoient ménagée; mais le grand Cham des Tartares, averti de cette discorde, franchit la muraille de la Chine, & met d'accord les deux rivaux par un Arrêt semblable à celui qui fut rendu au sujet de l'huître. *Polit. des Jés. pag.* 45.

Les Evêques de France envoient à

Rome M. Bourgeois, Docteur de Sorbonne & Chanoine de Verdun, pour y défendre contre la cabale des Jésuites le Livre *de la fréquente Communion* de M. Arnauld. Ce Livre au lieu d'être trouvé répréhensible, est goûté des gens de mérite & du P. Melchior Inchofer, Jésuite estimé du Pape & des Cardinaux, célébre par sa science, sa grande vertu & son attachement à la vérité, Auteur de l'Histoire Ecclésiastique de Hongrie, de plusieurs autres ouvrages dont les titres se trouvent dans la Bibliothéque des Ecrivains de la Société, & de quelques autres qui ne portent pas son nom, comme celui qui est intitulé : *La Monarchie des Solipses*, où il reléve la politique & les défauts de ses Confréres, qui, l'ayant soupçonné avec fondement d'en être l'Auteur, ainsi que d'avoir présenté au Pape un Mémoire contenant vingt-neuf articles d'une réforme nécessaire dans sa Société, le condamnent au bannissement & à l'enlévement, ce qui est exécuté. Mais le Pape informé de cet enlévement, fait venir aussi tôt le Général, qui effrayé des menaces & des ordres absolus de Sa Sainteté, fait courir après le proscrit, & le fait ramener à Rome. *Abr. de l'Hist. Eccl. tom. XII. pag. 19. 28.*

Les Jésuites de Séville font une banqueroute de quatre cens cinquante mille ducats, qui valent monnoie de France environ deux millions deux cens cinquante mille livres, sur quoi ils payent environ quatorze mille ducats & six millions de maravedis, qui valent ensemble cent cinq mille deux cens quatre-vingt-quatorze livres, & volent par conséquent à leurs Créanciers au moins deux millions cent-quarante mille sept cent-six livres. Voici l'abrégé de leur friponnerie qui cause la ruine d'un grand nombre de personnes & même de familles entieres. André Villar, Procureur du Collége de Saint-Hermenigilde, une des sept maisons qu'ils ont à Séville, autorisé par ses Supérieurs & aidé de ses Confréres, emprunte à intérêt, à rente & autres titres, plus de quatre cens cinquante mille ducats dont il se sert pour trafiquer dans Séville & aux Indes, pour faire bâtir des maisons & moulins, pour acheter des jardins, des terres & plusieurs troupeaux de différent bétail. Les Jésuites voyant leurs affaires en bon train, & se sentant les mains pleines, font arrêter le P. Villar, & lui ôtent les Livres de compte, papiers & registres qu'il avoit dans sa chambre. Le Provincial & le Recteur assemblent leurs

Créanciers, auxquels ils propofent moitié de perte. Tous refufent cette propofition ; quelques-uns dans l'efpérance de ne pas tout perdre, fe prêtent à quelques arrangemens ; mais ces Peres ne trouvant point leur compte en s'arrangeant, font fi bien qu'à la fin ils ne payent à leurs Créanciers que la fomme ci-deffus mentionnée. Dans l'examen fait par ordre du Roi, des Regiftres dudit Collége ; on découvre une autre friponnerie non moins criante. Parmi ces Regiftres, il s'en trouve un ayant pour titre : *Livre des œuvres pies fecretes*, dans lequel étoit écrit : « Il faut temporifer avec don Rodrigue Barba Caveça de Vaca jufqu'à la mort du Bénéficier Jean Seguer de Valefco ; & lorfqu'il fera décédé (il avoit alors 80 ans) il faudra fermer la porte audit don Rodrigue de Barba comme fi on n'avoit point eu affaire à lui. » Et plus bas : « Perfonne ne doit avoir connoiffance de ce Livre ni des biens & revenus dudit Collége, finon les Procureurs, le Recteur, le Provincial & les Confulteurs de la Province. » On développe ce myftère, & il demeure conftant qu'un Cavalier, l'un des vingt-quatre de Séville, nommé Jean de Monfalve, revenu fort riche des Indes, étant fur le point de

mourir, avoit fait un teſtament & mis entre les mains de ſon Confeſſeur, Jéſuite, tant en argent qu'en meubles, la valeur de quatre-vingt-cinq mille ducats, à charge par les Jéſuites d'en faire trois mille trois cens de rente à Don Rodrigue de Barba ſon neveu & ſon héritier; & que depuis 39 ans ces Peres, au lieu d'exécuter ce teſtament, jouiſſoient du revenu, & donnoient par an en forme d'aumône trois cens ducats à l'héritier. *Mor. prat. tom. I. pag. 188. 202.*

ANNÉE 1646.

Le Métropolitain & l'Audience de la Plata ayant ordonné le rétabliſſement de Bernardin de Cardenas, Evêque du Paraguai (*voyez 1644*), ce Prélat revient & rentre dans ſon Diocèſe, d'où les Jéſuites le chaſſent une ſeconde fois. *Ibid. t. III. p. 611.*

Innocent X, pour remédier aux abus intolérables de la Société, publie une Conſtitution pleine de ſageſſe & d'équité à laquelle ce Pape prétend que tous les Jéſuites ſoient tenus d'obéir tous & pour toujours, ſous peine d'excommunication *ipſo facto*. Ces Peres ſe ſoulevent auſſi-tôt contre lui. *Dénonc. de la doctr. des Jéſ. pag. 172.*

ANNÉE 1647.

Le P. Destouches, Jésuite, étant parti de Chartres vers la fin de Décembre, va coucher à Artenai dans une hôtellerie, où le lendemain on le trouve mort dans son lit, le visage, la gorge & le cœur percés de coups de canif qu'il tenoit à la main; un billet de son écriture trouvé dans ses habits, fait connoître la cause de son désespoir; il dit qu'il a mieux aimé mourir que de causer la mort à une infinité de personnes. On trouve, outre ce billet, des écrits peu conformes aux bonnes mœurs, aux maximes de l'Etat, & à la doctrine reçue en France; & un autre billet écrit en grec, qui eût pu servir d'instruction à un Ravaillac : tout cela le fait soupçonner d'intelligence avec les Espagnols. Un Jésuite d'Orléans qui loue & excuse cette mort, est interdit par l'Evêque. Les autres désavouent ce cher Confrére, & disent qu'ils l'avoient chassé de leur Compagnie. *Larr. Hist. de Louis XIV. sur 1647.*

ANNÉE 1648.

Pierre Jarrige, un des plus fameux Prédicateurs Jésuites, piqué de ne pas obtenir dans son Ordre les emplois dont

il se croyoit digne, ayant résolu de se faire Protestant, & fait en 1647, le jour de Noel, son abjuration dans le Consistoire de l'Eglise Réformée de la Rochelle, donne au Public en cette année un Livre intitulé : *Le Jésuite sur l'échafaud*, où il fait voir que ces PP. ont pour maxime favorite d'attaquer ceux qu'ils croyent en état de révéler leurs crimes; il les accuse d'être criminels de lèze-Majesté, faussaires, usurpateurs, & de faire périr des enfans trouvés ; il donne un détail affreux des impudicités qu'ils commettent dans leurs Classes, leurs Eglises, leurs Maisons & dans les Couvens de Religieuses; il met au grand jour leurs vengeances, leurs ingratitudes, leurs cupidités : en un mot tous les crimes & les horreurs qu'il leur reproche, font fremir. Les Curieux peuvent se satisfaire dans le Livre même ; pour nous, nous nous contenterons de donner ici un trait de leur cupidité & de leur cruauté envers des innocens, victimes de leur avarice. « Les
» Jésuites, dit Jarrige, ayant pris pos-
» session du Prieuré de S. Machaire sur
» la Garonne, dans un tems où il ne
» valoit que cinq cens écus de revenu,
» l'ont fait monter par des moyens in-
» connus à tous autres, à douze mille

» livres de rente. Ils se font donner, » dit-il ailleurs, en s'obligeant d'en » remplir les charges, un Hôpital situé » dans la grande rue des Fossés, près la » Maison de Ville à Bordeaux, d'un » revenu considérable, destiné à rece- » voir les Pélerins de S. Jacques, & à » nourrir & élever les enfans que la pau- » vreté ou la cruauté des meres expo- » sent sur le chemin. Ils y reçoivent, » assure-t-il, si mal les Pélerins qu'ils » n'osent y revenir; & ils donnent les » enfans à des femmes qui les maltrai- » tent, leur refusent le nécessaire & les » font mourir; ou bien ils les mettent » entre les mains de femmes perdues » de débauche, avec lesquelles ces inno- » cens suçant le poison au lieu de nour- » riture, périssent dans des douleurs ai- » guës; de sorte que de dix enfans qui » entrent dans cet Hôpital, à peine en » reste-t-il un vivant. Ils ont, ajoute » l'Auteur, fait évoquer les causes de » cet Hôpital au Parlement de Greno- » ble, pour soustraire à la Justice du » Parlement de Bordeaux ceux qui pour- » roient se pourvoir contre leurs cruau- » tés & injustices ». Jarige, rentré par la suite dans la Société sans avoir ré- tracté son Livre, & dont on n'a point

entendu parler depuis qu'il a ſeulement reconnu avoir parlé avec trop de paſſion & d'animoſité, ne peut être accuſé, faiſant abſtraction de ſon apoſtaſie, que d'un trop grand deſir de ſe venger. *Moréri. Jéſ. ſur l'échaf. Préf. de la Monarch. des Solipſes, pag. 55.*

On apprend par des Lettres reçues de la Chine, que les Jéſuites pratiquent toujours ce qui eſt condamné par un Décret de la Congrégation *de Propaganda Fide*, rendu en 1645, publié en 1647 dans ce vaſte Empire: qu'ils ſe moquent de toutes les déciſions, & ne les adoptent qu'autant qu'elles leur ſont favorables. *Morale prat. tom. II. pag. 75.*

ANNÉE 1649.

Charles I, Roi d'Angleterre eſt décapité le 9 Février. Les Jéſuites ſont les Auteurs ſecrets de cette Tragédie, & des brouilleries qui étoient ſurvenues entre ce Prince & ſon Parlement, dans le deſſein de ſe rendre maîtres de ce Royaume, de décrier les Proteſtans & les rendre odieux aux Catholiques. *Polit. des Jéſ. pag. 36.*

Après la mort de Don Diégo de Eſcobar Oſſorio, Gouverneur du Paraguai, ennemi déclaré de Don Bernardin de

Cardenas, ce Prélat eſt élu tout d'une voix Gouverneur du Pays. Les Officiers indignés de ce que les Jéſuites avoient chaſſé trois de leurs Evêques & réduit les peuples dans une affreuſe pauvreté, les chaſſent avec le conſentement de tout le peuple de la Ville de l'Aſſomption, capitale du Paraguai. Ces PP. aſſemblent auſſi-tôt quatre mille Indiens qui dépendoient d'eux, dont ils donnent le commandement à Sébaſtien de Léon qu'ils nomment Gouverneur de l'Aſſomption, ainſi que des Provinces de Parana & d'Uraguai, où ils ſont Curés. Léon s'avance vers cette ville; les habitans en viennent aux mains; mais contraints de céder au nombre ſupérieur des Indiens, Léon entre dans la ville avec les Indiens & les Jéſuites qui y exercent les cruautés les plus inouies, commettent des crimes abominables, empriſonnent les Prêtres & aſſiégent l'Evêque dans ſon Egliſe. La faim oblige ceux qui étoient dans cette Egliſe avec le Prélat d'en ouvrir les portes. Léon y entre ſuivi d'Arquebuſiers Indiens & de trois Chanoines livrés aux Jéſuites, qui ayant trouvé l'Evêque appuyé ſur le grand Autel, revêtu de ſes habits Pontificaux, & tenant le S. Sacrement entre ſes mains, le lui arrachent,

le chargent d'injures, le font sortir à coups de poings de son Eglise, & le tiennent enfermé pendant onze jours dans une prison obscure d'où on le retire pour le mettre dans une barque avec des soldats auxquels on fait défenses sous peine de la vie de le laisser aborder ailleurs qu'en la ville de Sainte-Foi, distante de deux cens lieues de celle de l'Assomption. *Mor. prat. tom. V. Hist. de l'Ev. du Par. part. I. Chap. 12 & suiv.*

Don Jean de Palafox, Evêque d'Angelopolis, dans sa Lettre à Innocent X, sur la conduite des Jésuites à la Chine, s'exprime ainsi : « Toute l'Eglise de la Chine gémit & se plaint de ce qu'elle n'est pas tant instruite que séduite par les instructions que les Jésuites lui ont données touchant la pureté de notre croyance ; de ce qu'ils l'ont privée de toute la Jurisdiction Ecclésiastique ; de ce qu'ils ont caché la Croix de Notre Sauveur, & autorisé plusieurs coutumes toutes Païennes ; de ce qu'ils ont plutôt corrompu qu'ils n'ont introduit celles qui sont véritablement Chrétiennes ; de ce qu'en faisant, si l'on peut parler ainsi, christianiser les Idolâtres, ils ont fait idolâtrer les Chrétiens ; de ce qu'ils ont uni Dieu & Bélial en même table, en

même temple & en mêmes autels ; & enfin cette Nation voit avec une douleur inconcevable que ſous le maſque du Chriſtianiſme, on révère les Idoles, ou pour mieux dire, que ſous le maſque du Paganiſme, on a ſouillé la pureté de notre Religion ». *Abr. de l'Hiſt.Eccl. tom. XII. pag.* 226. On trouve dans la Lettre au P. de Rada, Provincial des Jéſuites, une partie des indignités que Don Palatox a eu à ſouffrir de la part des Jéſuites. *Mor. prat. tom. II. pag.* 307.

M. Puys, Curé de S. Nizier de Lyon, ayant traduit en François un excellent Livre ſur le devoir des Chrétiens à leurs Paroiſſes contre ceux qui les en détournent, les Jéſuites s'y croyent bleſſés ; le P. Albi, un d'eux, fait paroître un Livre ſanglant contre ce Curé, que ces PP. diſtribuent & vendent eux-mêmes dans leur Egliſe le jour de l'Aſſomption. On y accuſe M. Puys, entre autres choſes, de s'être rendu ſcandaleux par ſes galanteries, d'être ſuſpect d'impiété, d'être hérétique & excommunié, enfin d'être digne du feu. M. Puys répond, & le Pere Albi ſoutient dans un ſecond ouvrage ſes accuſations. L'affaire s'accommode cependant en préſence d'un grand nombre de perſonnes de la maniere ſuivante :

M. Puys déclare que ce qu'il a écrit ne s'adreſſe point aux Jéſuites, qu'il a parlé en général contre ceux qui éloignent les Fidéles des Paroiſſes, ſans avoir penſé en cela attaquer la Société, & qu'au contraire il l'honoroit avec amour. Ces paroles, ſans rétractation, ſans abſolution, ſuffiſent pour relever le Curé de ſon apoſtaſie, de ſes ſcandales & de ſon excommunication. Le P. Albi dit enſuite: » La créance que j'ai eue que vous attaquiez la Compagnie dont j'ai l'honneur d'être, m'a fait prendre la plume pour y répondre; & j'ai cru que la maniere dont j'ai uſé m'étoit permiſe; mais connoiſſant mieux votre intention, je viens vous déclarer qu'il n'y a plus rien qui m'empêche de vous tenir pour un homme d'eſprit, très-éclairé, de doctrine orthodoxe, de mœurs irrépréhenſibles, en un mot pour un digne Paſteur de votre Egliſe: c'eſt une déclaration que je fais avec joie, & je prie ces Meſſieurs de s'en ſouvenir ». Les Jéſuites ſe croyent donc en droit d'attaquer par les calomnies les plus noires ceux qui s'elevent contre eux & contre la corruption de leur morale. *Lettr. XV. des Prov.*

ANNÉE 1650.

Copie d'un passeport accordé par les Jésuites pour deux cens mille florins.
« Nous soussignés, protestons & promettons en foi de Prêtres & de vrais Religieux, au nom de notre Compagnie, à cet effet suffisamment autorisés, qu'elle prend Maître Hippolyte Braëm, Licentié en Droit, sous sa protection, & promet de le défendre contre toutes les Puissances infernales qui pourroient attenter sur son honneur, son ame, sa personne, ses biens & moyens, que nous conjurons & conjurerons pour cet effet; employant en ce cas l'autorité de notre Sérénissime Prince, notre Fondateur, pour être ledit Braëm par lui présenté au bienheureux Chef des Apôtres, avec autant de fidélité & d'exactitude comme notre Compagnie y est obligée. En foi de quoi nous avons signé ce présent, & y avons apposé le sceau secret de la Compagnie ». Donné à Gand le 29 Mars 1650. *Signé*, François Seclin, Recteur de la Compagnie, Petrus de Bye, Prêtre & Religieux de la Compagnie de Jesus. *Le sceau secret de la Comp.* » Les héritiers de Braëm ayant intenté un Procès à cette charitable Compagnie, l'original de ce fameux Passeport doit

doit ſe trouver à Gand dans les archives du Conſeil de Flandre.

Les Jéſuites réuſſiſſent par les voies les plus iniques à faire recevoir en Flandre la Bulle d'Urbain VIII, contre le Livre de Janſénius, & obtiennent du Roi d'Eſpagne un ordre ſecret pour éloigner des charges & des bénéfices ceux qui refuſeront de ſigner une eſpéce de formulaire de leur façon, par lequel on s'engageoit à recevoir cette Bulle, publiée ſans préjudice des droits, priviléges & coutumes de Flandre : clauſe que l'Archiduc avoit approuvée par un Edit ; mais qui déplaiſoit fort à la Cour de Rome & aux Jéſuites. *Abr. de l'Hiſt. Eccl. tom. XI. pag. 49.*

ANNÉE 1651.

Les Jéſuites pour augmenter le revenu de leur Collége d'Enſisheim, doté par l'Archiduc de trois mille florins de rente annuelle, plus que ſuffiſans pour entretenir ceux qui y étoient employés, engagent ce Prince d'écrire à Rome en leur faveur pour obtenir la réunion de l'Abbaye du Val-Dieu ; des Prieurés de Veldbach, de Froide-Fontaine, de Saint Nicolas & de la Commanderie de Saint-Antoine d'Enſisheim, à leur ſuſdit Collége ;

non-ſeulement à l'inſçu des perſonnes intéreſſées, mais encore des Titulaires & des Collateurs. L'Archiduc, auquel ils offrent de le tenir quitte de la rente qu'il leur faiſoit, en les mettant en poſſeſſion de ces Bénéfices, (valant peut-être plus de vingt mille florins) les aide à Rome de tout ſon pouvoir; mais la fourberie ayant été découverte, le Pape refuſe de mettre la main à cet œuvre d'iniquité, *Mor. prat. tom. I. pag. 111-112.*

Le P. Gebhardus Deminger, Recteur de Fribourg, donne avis au P. Gaſpard Schiez, Recteur du Prieuré de S. Morand, qu'ils avoient uſurpé, [*Voy. 1626*] qu'il a trouvé le moyen de pouvoir en jouir paiſiblement. « Hier & aujourd'hui, dit ce Recteur, j'ai aſſemblé des raiſons que je porterai, Dieu aidant, demain à Briſach; & afin de nous attirer la faveur de M. l'Auditeur & le lier à nous, je lui porterai un vaſe de cryſtal valant dix ducats, parfaitement bien travaillé », Cet Auditeur Luthérien favoriſa, en effet, autant qu'il put, les Jéſuites dans leur uſurpation; mais le Gouverneur de Briſach les fait chaſſer de ce Prieuré, *Mor. prat. tom. I. pag. 124.*

Le P. Briſacier, choiſi de ſa Compagnie pour ſolliciter de nouveau à Rome

la censure du Livre *de la fréquente Communion*, n'ayant pu y réussir, revient en France, & fait tous ses efforts pour rendre odieuses les Religieuses de Port-Royal, victimes de sa fureur, de sa folie & de sa frénésie. Dans un Livre qu'il fait imprimer, il accuse ces Religieuses de ne point croire la Transsubstantiation; de ne jamais communier pas même à l'article de la mort; de n'avoir ni eau bénite ni images dans leur Eglise; de ne prier ni la Sainte Vierge ni les Saints; & de ne point dire le Chapelet: il les appelle Asacramentaires, Vierges folles, & veut même insinuer des choses très-injurieuses à la pureté de ces filles. M. de Gondi, Archevêque de Paris, lance le 29 Décembre contre cet Ouvrage une censure foudroyante qu'il fait publier au Prône de toutes les Paroisses. Les Jésuites prennent aussitôt le parti de leur Confrére, le font Recteur de Rouen & quelque tems après Supérieur de la Maison Professe de Paris. *Abr. de l'Hist. Eccl. tom. X. pag. 502.*

ANNÉE 1652.

Un Jésuite se disant Missionnaire de la Chine, se fait annoncer à Rome, pour s'y procurer une entrée pompeuse, comme

Ambaſſadeur de l'Empereur des Chinois qui, ſoumis à l'Egliſe, envoyoit ſon fils unique avec lui, afin de rendre à Sa Sainteté l'obéiſſance qui lui eſt dûe. Innocent X ayant découvert la fourberie, & que ce prétendu fils de l'Empereur eſt un Domeſtique Chinois; les Jéſuites perdent leur étalage & le ſoi-diſant Ambaſſadeur, couvert de confuſion, ne peut obtenir la permiſſion de baiſer les pieds du Pape. *Mor. prat. tom. II. pag. 105.*

M. de Bagnols & quelques autres amis de Port-Royal, ayant fait entr'eux une ſomme d'environ quatre cens mille livres pour ſecourir les Pauvres de Champagne & de Picardie, où régnoit la famine, les Jéſuites en ſont informés; & le P. d'Anjou, un d'eux prêchant à Saint Benoît de Paris, avance en pleine Chaire qu'il ſçait de ſcience certaine que les Janſéniſtes, ſous prétexte d'aſſiſter les Pauvres, amaſſent de grandes ſommes pour cabaler contre l'Etat. M. Vincent, Supérieur de la Miſſion, à qui cette ſomme avoit été donnée, montre l'emploi qu'il en a fait ſuivant l'intention des Donateurs, & les Jéſuites ſont reconnus pour fourbes. *Abr. de l'Hiſt. Eccl. t. X. pag. 510.*

ANNÉE 1653.

Les Jésuites, après s'être accrédités par les voies auxquelles ne pouvoient résister l'ambition & l'avarice d'Olympia Maldachini, belle-sœur d'Innocent X, qui ne faisoit rien sans la consulter, & qui lui accordoit toutes ses demandes, obtiennent, le 30 Mai, jour de la Pentecôte, la fameuse Bulle qui condamne les cinq Propositions attribuées à Jansénius. Ils choisissent ce jour pour se vanter d'avoir fait condamner la Grace efficace par elle-même le jour précisément que Clément VIII avoit eu intention de condamner les nouveaux dogmes de Molina. *Abr. de l'Hist. Eccl. tom. X. pag. 28. & tom. XI. pag. 98.*

Le Cardinal Mazarin, M. de Marca, Archevêque de Toulouse, & le P. Annat Jésuite, se réunissent pour faire recevoir la Bulle d'Innocent X. Ils avoient pour cela des vûes différentes. Le Cardinal qui n'entendoit rien à la Théologie, étoit bien aise de mortifier ceux que l'on appelloit Jansénistes, & qu'on lui avoit fait croire être attachés au Cardinal de Retz son ennemi personnel. M. de Marca vouloit faire sa cour au Pape avec lequel il s'étoit brouillé à cause de son Livre *de*

Concordia Sacerdotii & Imperii , qu'il avoit fait étant Laïc, & qu'il avoit été obligé de rétracter pour avoir ses Bulles. Les raisons du P. Annat s'entendent assez ; il est inutile de les rapporter. *Ibid. tom. XI. pag. 109.*

ANNÉE 1654.

Le Cardinal Mazarin assemble le 20 Mars, trente-huit Archevêques ou Evêques pour lors à Paris. On nomme huit Commissaires pour examiner les moyens de procurer une exécution entiere à la Constitution d'Innocent X. Messieurs de Marca, Archevêque de Toulouse, & d'Aubusson, Archevêque d'Embrun, livrés aux Jésuites & à la Cour de Rome, sont du nombre des huit. Ils prétendent avoir examiné à fond en six jours, le Livre de Jansénius & plusieurs écrits faits par l'un & l'autre parti ; ce qu'à peine les meilleurs Théologiens auroient pu faire en six mois de travail assidu. Le Cardinal donne à cette Assemblée un festin magnifique au sortir duquel on parle des affaires de l'Eglise. Les deux Commissaires avouent qu'ils n'ont pas trouvé les cinq Propositions en propres termes ; mais que par le contexte de l'Auteur, on ne peut douter qu'elles ne soient

dans ſon Livre. Les autres Commiſſaires ayant apporté d'autres preuves auſſi ſolides, la Bulle eſt reçue à la pluralité, & on y déclare les Propoſitions condamnées dans Janſénius & au ſens de Janſénius. *Ibid. tom. XI. pag. 118.*

Le Conſeil privé du Roi rend le 4 Août, un Arrêt qui maintient & garde le Frére Paul Villaume en la poſſeſſion & jouiſſance des Prieurés de ſaint Valentin de Ruffac & de ſaint Jacques de Veldbach; & le Frére Benoît Schvaller, du Prieuré de S. Morand : renvoie les Parties pour la deſtruction des bâtimens de ces Prieurés, l'enlévement des titres, ornemens, &c. dont les Jéſuites s'étoient emparés par les voies les plus iniques, devant l'Intendant du pays d'Alſace. *Mor. prat. tom. I. pag. 135.*

ANNÉE 1655.

Un Jéſuite de Madrid ayant engagé une femme fort riche à donner tout ſon bien à la Société, fait part de ſa capture à ſes Confréres. Un d'eux indigné de ſon action, va ſecretement avec un Notaire chez cette femme, lui fait rétracter ſon Teſtament & laiſſer ſon bien à ſes héritiers légitimes. Après la mort de cette femme, le Confeſſeur Jéſuite ſe rend maître de la maiſon, & maltraite les

héritiers. Mais un d'eux s'étant présenté avec un acte contraire à celui qui rendoit le Jésuite si insolent, lui ôte les clefs dont il s'étoit emparé, & le chasse honteusement de la maison. Les Jésuites ayant découvert l'Auteur de la révocation, mettent sous sa serviette un billet par lequel on lui ordonne de se retirer. Celui-ci appréhendant le sort du P. Ximenès, (*Voyez 1633*) va se jetter aux pieds du Roi d'Espagne, qui le prenant sous sa protection, le met à couvert de la fureur Jésuitique. *Ibid. pag. 207.*

M. de Marca à l'instigation des Jésuites, dresse un Formulaire, où l'on condamne les cinq Propositions dans le sens de Jansénius. Il en propose la signature à l'Assemblée particuliere du Clergé, & est le premier qui s'avise de dire que le fait de Jansénius fait une partie du dogme. Les Jésuites dans la suite en ont fait une régle de foi. *Abrégé de l'Hist. Ecclés. tom. XI. pag. 128.*

M. Pavillon, Evêque d'Alet, ayant mortifié les Jésuites pour quelques Sermons remplis d'erreurs, qu'ils avoient prêchés dans son Diocèse; ces Peres pensent à lui essayer tout de bon le masque du Jansénisme, comme le moyen le plus sûr de le rendre odieux. Ils se servent

pour cette manœuvre de deux Fréres nommés Aoſtenc, très-connus dans le pays par leurs impiétés, leurs blaſphêmes & leurs concuſſions, auxquels ils aſſocient un Chanoine de Narbonne nommé Sournia, qui, avec un bénéfice dans le Diocèſe d'Alet, poſſédoit encore une Cure dans celui de Narbonne, où menant une vie remplie d'infamies, dont il n'eſt pas permis de faire le récit, il fut excommunié, & qui enſuite fut trouvé un matin, mort au milieu d'une rue, le viſage dans le ruiſſeau & dans le vomiſſement, après avoir paſſé la nuit dans un excès de débauche. Tels ſont les Miniſtres de l'impoſture & de la fureur de ceux qui ſe diſent être de la Société de Jeſus. *Ibid. tom. XI. p. 200.*

Les Jéſuites peu contens d'avoir déchiré l'honneur & la réputation de M. Janſénius, Evêque d'Ypres, attaquent ſes cendres après ſa mort. M. de Roblès, vil eſclave de ces forcenés, renverſe la nuit du 10 Décembre le tombeau de ſon illuſtre Prédéceſſeur, & enlève malgré ſon Chapitre la pierre avec l'Epitaphe. Les vertus de cet Evêque gravées ſur le marbre, publioient la honte & l'infamie des Jéſuites. Pouvoient-ils, ſuivant leurs maximes, en laiſſer ſubſiſter la mémoire? *Hiſt. du Janſén. tom. II. pag. 266.*

ANNÉE 1656.

Tandis que les Jésuites travailloient à la destruction de Port Royal, Dieu se déclare en faveur de ce Monastere par un miracle éclatant, opéré en la personne de Mlle Périer, fille d'un Conseiller en la Cour des Aydes de Clermont, âgée de 10 à 11 ans, affligée depuis trois ans & demi d'une fistule lacrimale jugée incurable & guérie en un instant, le 24 Mars, par l'attouchement de la sainte Epine de la Couronne de Notre-Seigneur. La Reine-mere, Marie-Anne d'Autriche; la Cour, tous les gens de bien en rendent gloire à Dieu, & le miracle est constaté par une Sentence de MM. les Grands Vicaires de Paris. Les Jésuites ayant à leur tête le P. Annat, en sont irrités, grincent des dents & séchent de dépit. Le désir de ces hommes pervers périt; Dieu est loué, & Port-Royal délivré pour un tems. *Abr. de l'Hist. Eccl. tom. X. pag. 511.*

Le Jésuite Mascarenhas fait imprimer à Paris chez Cramoisy, un Ouvrage contenant les maximes les plus damnables. Cet infâme & impudique Auteur dédie ce Livre à la sainte Vierge; il déclare qu'il enseigne ce qu'il a appris d'elle

comme de ſa Maîtreſſe, & que c'eſt elle auſſi qui lui a inſpiré de le compoſer. Qui pourroit ſoupçonner la moindre impureté dans les maximes de ce Livre, quand on eſt prévenu que ces maximes viennent du ciel, & que la ſainte Vierge les a inſpirées? Si la pudeur permettoit d'en rapporter quelques-unes, on verroit que ce Jéſuite n'a eu que le Diable pour maître. *Théol. Mor. des Jéſ. pag. 302. Politiq. des Jéſ. pag. 124.*

Les Lettres Provinciales de M. Paſcal commencent de paroître en cette année.

Aléxandre VII, ſucceſſeur d'Innocent X, ſans avoir fait aucun nouvel examen du Livre de Janſénius, fait expédier le 16 Octobre, une Bulle dans laquelle il confirme celle de ſon Prédéceſſeur; s'éleve contre ceux qui diſent que les cinq Propoſitions ne ſont pas dans Janſénius, & déclare qu'elles y ſont en effet, & qu'elles ſont condamnées dans le ſens de l'Auteur. Quelque dévoué que fût ce Pape aux Jéſuites, cette Bulle n'auroit point exiſté, ſi ces Peres n'euſſent fait imprimer ſur une feuille volante les cinq Propoſitions qu'on inſéra dans un exemplaire du Livre préſenté au Pape, afin qu'il les lût lui-même. Aléxandre donne dans le piége, & la

fourberie réussit. *Abr. de l'Hist. Ecclés. tom. XI. pag. 131.*

Les Curés de Paris présentent le 24 Novembre une Requête ou Remontrances à l'Assemblée du Clergé, & demandent à faire condamner la Morale des Jésuites, comme renversant les divins préceptes de Jesus-Christ; approuvant le mensonge, le larcin, la fornication, l'adultere, le meurtre; favorisant l'impénitence, & tendante à troubler le Royaume, en exposant la Personne Sacrée des Rois aux assassins. Les désordres grossiers de quelques Evêques de l'Assemblée, étant parvenus à la connoissance de la Reine mere, cette Princesse en précipita la dissolution par des ordres réitérés, afin de les renvoyer dans leurs Diocèses. La bienséance & la pudeur nous obligent de supprimer le récit de ces horreurs que le Jésuite Bagot, dont ils avoient supprimé un ouvrage contraire aux droits de l'Episcopat, leur a reprochés en termes très-vifs, quoique ses Confréres leur fussent redevables de la création d'un Formulaire dressé dans cette Assemblée, qui, avant de se séparer, pressée par les instances des Curés de Paris & autres Villes du Royaume, donne des marques de son indignation con-

tre cette Morale, en ordonnant que les *Instructions* de ſaint Charles Borromée ſoient imprimées par ordre du Clergé. M. de Ciron chargé de les faire imprimer, les envoie dans les Provinces avec une Lettre circulaire par laquelle il déclare, que *le manque de loiſir eſt la ſeule choſe qui a empêché les Prélats de prononcer un Jugement ſolemnel, qui eût arrêté le cours de cette peſte des conſciences; & qu'ils l'auroient fait volontiers, ſi les Supplians s'y fuſſent adreſſés plutôt.* Ibid. tom. XI. pag. 128. tom. XII. p. 150.

ANNÉE 1657.

M. Antoine Arnauld eſt chaſſé de Sorbonne avec ſoixante & onze Docteurs, nombre de Licenciés & de Bacheliers par les brigues & menées des Jéſuites, parce que ce Docteur, la gloire & l'ornement de la Faculté, défendoit la grace du Sauveur & la pureté de ſa Morale contre ces Peres. *Ibid. tom. XI. pag. 351.*

Les Jéſuites chaſſés, en 1606, de l'Etat de Veniſe, n'y euſſent jamais rentré ſans les circonſtances ſuivantes. Les Vénitiens étoient en guerre contre les Turcs, & avoient beſoin d'argent. Les Chigi, parens d'Aléxandre VII, en avoient encore plus beſoin qu'eux pour bâtir leur

Palais & rétablir leur fortune. Dans ces néceſſités réciproques, les Jéſuites font offrir au Pape une ſomme conſidérable d'argent, en lui faiſant dire que diſtribuée ou à ſa famille ou à la République, elle fera grand plaiſir à l'une ou à l'autre, & que la Compagnie ne lui demande que d'employer ſes ſoins ou ſon autorité paternelle pour la révocation de leur baniſſement. Une telle Requête a ſon effet; chacun obtient ce qu'il veut : la République du ſecours, les Jéſuites leur rappel, & le Pape des ſommes qui paroîtroient incroyables, ſi l'on ne ſçavoit les moyens de ceux qui les donnoient, & qui le pouvoient faire même ſans s'incommoder. *Ibid. tom. X. pag.* 40.

Le Roi vient au Parlement le 19 Novembre, & y fait enregiſtrer par force ſa Déclaration pour la publication de la Bulle d'Aléxandre VII. L'Archevêque de Toulouſe & le P. Annat font de nouvelles inſtances auprès du Cardinal Mazarin pour expédier des Lettres de cachet, dont ils avoient dreſſé la forme, afin de commander à chaque Evêque l'exaction du Formulaire de l'Aſſemblée du Clergé. Cette Eminence les renvoie avec un refus, & dit au P. Annat : *Que ſa Compagnie lui ſuſcitoit plus d'affaires que tout*

le Royaume, & que le Roi avoit fait pour elle plus qu'il ne devoit. Hist. du Jansen. tom. II. pag. 378.

Le P. Pirot, Jésuite, fait paroître sur la fin de cette année l'*Apologie des Casuistes*. Cet Ouvrage est avoué & défendu par les autres Jésuites, qui convenant des excès reprochés à leurs Auteurs, soutiennent néanmoins que ces excès sont probables, & que par conséquent ils peuvent être suivis en sureté de conscience. *Dénonc. de la doctr. des Jés. pag. 253. Not. LXII.*

ANNÉE 1658.

Les Jésuites se distinguent dans les Pays-Bas par leurs persécutions envers ceux qu'ils appellent Jansénistes. Ils abusent de la confiance de M. Creusen, Archevêque de Malines, pour tourmenter les PP. Vernimen & Vanderliden, Prêtres de l'Oratoire. On accuse le premier d'avoir fait venir des Provinces étrangeres, & débité à Bruxelles, des Livres qui combattent la Bulle d'Aléxandre VII, au sujet des cinq Propositions attribuées à Jansénius; & le second, d'avoir un mauvais commerce avec une fille dont il avoit la direction. Il n'y a point de violences, d'impostures & de calomnies, que l'Offi-

cial, le Promoteur, les Grands Vicaires & autres n'emploient contre ces deux Prêtres, dont on eſt enfin forcé de reconnoître l'innocence. *Hiſtoire du Janſen. tom. II.*

Un grand nombre d'Evêques ſe ſoulèvent contre les Jéſuites à la vûe de l'Apologie des Caſuiſtes, & la cenſurent. Ces PP. qui avoient fait condamner les Lettres Provinciales à Rome, y portent leur cauſe; mais ils la perdent, & quelque dévoué que leur ſoit Aléxandre VII, ce Pape ne peut s'empêcher, en 1659, de condamner des maximes auſſi abominables. Toute l'Egliſe s'éleve contre les Jéſuites, & ils ne ſe ſoumettent point. *Abr. de l'Hiſt. Eccl. tom. XII. pag. 154 & ſuiv.*

ANNÉE 1659.

Les Jéſuites de Rouen, pour s'amuſer & par forme de divertiſſement, calomnient les Urſulines de cette ville, parce qu'elles refuſent de ſe mettre ſous leur conduite, & les décrient comme inſpirant de mauvais ſentimens aux filles qu'elles inſtruiſent. Ces Religieuſes s'en plaignent à l'Archevêque, qui les défend contre ces calomnies, & donne un témoignage public de leur foi, par une Décla-

ration du 14 Janvier. *Hist. du Jansén. tom. II. pag. 409.*

Ces Peres se comportent de même envers les Bernardines de Dijon. Ils persuadent au Roi & à la Reine-mere, que ces filles sont hérétiques au point d'avoir érigé un autel au Jansénisme, devant lequel elles font tous les jours de grandes prieres. Ils détournent les peres & meres de mettre leurs filles dans cette maison, en disant publiquement & tout haut que ce n'est pas un moindre mal de mettre les filles dans cette maison, que de les jetter en Enfer. *Ibid.*

M. Alain de Solminiac, Evêque de Cahors, meurt aussi saintement qu'il avoit vécu. Les contradictions & les traverses qu'il eut à essuyer depuis 1639 qu'il prit possession de cet Evêché, sont incroyables. On peut aisément en deviner la source par la commission dont il chargea M. du Ferrier, Théologal d'Albi, de mander à tous les bons Evêques de ne donner aucun emploi aux Jésuites dans leurs Diocèses, étant persuadé que ces PP. sont un fléau & une ruine de l'Eglise. On verra ailleurs combien cette commission attira de persécutions à celui qui eut le courage de s'en charger & de s'en acquitter. *Vie de ce S. Evêque. Abr. de l'Hist. Eccl. tom. XIII. pag. 93.*

ANNÉE 1660.

On fait courir à Paris une Lettre pour la défense du Cardinal de Retz, Archevêque de Paris, que le Roi avoit fait arrêter. Les Jésuites disent à Sa Majesté que les Jansénistes en sont les Auteurs, & l'attribuent calomnieusement à M. Arnauld. Le Roi ajoute foi à cette imposture, prend la résolution, sur les vives instances du P. Annat son Confesseur, d'exterminer les Jansénistes, que ce Jésuite lui fait envisager comme ennemis de l'Etat; fait appeller les Prélats qui président à l'Assemblée du Clergé, & leur déclare qu'il veut exterminer le Jansénisme. M. de Harlai, Archevêque de Rouen, Président de cette Assemblée, ne néglige pas l'occasion de se signaler sur la signature du Formulaire. Sa brigue appuyée de tout le crédit des Jésuites, l'emporte sur les raisons des Evêques qui s'élevent avec beaucoup de courage contre le nouveau joug qu'on veut imposer aux Fidéles, en comprenant dans le nombre de ceux qui seront obligés de signer ce Formulaire, les Religieuses, les Régens, les Maîtresses d'Ecole, & en leur prescrivant la même croyance pour les faits non-

révélés que pour le dogme. *Ibid. t. X. pag. 532. tom. XI. pag. 142.*

Les Jésuites & les Partisans du Formulaire excitent un schisme dans l'Eglise de Beauvais. M. de Busanval, Evêque de ce Diocèse, est persécuté pendant tout le tems de son Episcopat. *Vie de ce saint Evêque.*

ANNÉE 1661.

Le Roi trompé par le P. Annat, autorise la délibération du Clergé par un Arrêt du Conseil d'Etat ; les Jésuites aussitôt font éclater leur persécution contre Port-Royal. Ils font sortir de la maison de Paris, le 23 Avril, toutes les filles qu'on y élevoit dans une grande piété, celles mêmes qui se disposoient au Noviciat ; & défenses sont faites aux Religieuses, par ordre de la Cour, de recevoir jamais aucune fille ni pour Pensionnaire, ni pour Novice. La même expédition se fait deux jours après à Port-Royal des Champs. Le crime de ces filles étoit de ne pas être sous la conduite des ennemis de la grace. *Hist. du Jans. tom. II. pag. 487.*

Le P. Forget, Recteur des Jésuites de Metz, & Confesseur des Ursulines de Mâcon, surprend d'une maniere indigne ces Religieuses dans la vente d'une maison

pour l'établiſſement de ces filles à Metz. Il leur fait voir un plan de cette maiſon qu'il dit leur avoir coûté 30000 liv. à laquelle, ajoûte-t-il, on a fait pour plus de 15000 liv. de réparation. Sur ce plan & ſur la parole du Jéſuite, elles achetent la maiſon 80000 liv. Meſſines, (qui font 30000 liv. monnoie de France) elle ne valoit tout au plus que 22000 liv. Meſſines. Les réparations étoient ſuppoſées, & la maiſon étoit de deux tiers moins belle & moins étendue que celle qui étoit figurée dans le plan. Les Religieuſes, ainſi volées de plus de cinquante-huit mille liv. Meſſines, prennent des Lettres de reſciſion, & portent la cauſe au Parlement de Metz qui, entérinant, le 10 Mai, leſdites Lettres, remet les Parties au même état qu'elles étoient avant le contrat en queſtion; ſi mieux n'aiment les Jéſuites ſe contenter de la ſomme de dix-huit mille livres Meſſines, à quoi la maiſon eſt eſtimée, ce qu'ils ſont tenus d'opter dans le mois. *Mor. prat. tom. I. pag. 171.*

Les Jéſuites, pour appuyer le nouveau dogme de l'inſéparabilité du fait & du droit, font ſoutenir, le 12 Décembre, dans leur Collége de Clermont à Paris, une Thèſe où ils avancent que Jeſus-Chriſt en montant au ciel, a donné à

ſaint Pierre & à ſes ſucceſſeurs la même infaillibilité dans le fait & dans le droit, qu'il avoit lui-même ; d'où ils concluent que le Pape ayant décidé que les cinq Propoſitions ſont dans Janſénius, on ne peut nier ſans héréſie qu'elles n'y ſoient. *Abr. de l'Hiſt. Eccl. tom. XI. pag. 151.*

ANNÉE 1662.

M. de Marca, Archevêque de Toulouſe, le premier Auteur du Formulaire, le héros & l'appui des Jéſuites, eſt nommé par le Roi pour remplir le Siége de Paris, vacant par la démiſſion du Cardinal de Retz, en récompenſe des ſervices par lui rendus à la Société. Il reçoit ſes Bulles de Rome, le 29 Juin ; & le même jour il paſſe de ce monde en l'autre, pour rendre compte à Dieu des conſeils qu'il a donnés au Roi contre les Evêques, défenſeurs de la vérité, & contre les bons Théologiens. *Hiſt. du Janſén. tom. V. pag. 14. Abr. de l'Hiſt. Eccl. tom. XI. pag. 154.*

Les Jéſuites ſurprennent un Arrêt du Conſeil, par lequel Sa Majeſté ordonne aux Profeſſeurs de la Faculté de Bordeaux qui avoient été favorables au Livre de Vendrock, de rapporter leurs Lettres & leurs Titres, avec défenſes de

faire aucunes leçons de Théologie, ni de prendre le titre de Professeurs Royaux. Mais le Roi informé de la surprise faite à sa Religion, rend ensuite un autre Arrêt par lequel il les rétablit dans l'exercice de leurs fonctions. *Abr. de l'Hist. Eccl. tom. XII. pag. 185.*

ANNÉE 1663.

Le P. Ferrier, Jésuite, voulant se faire connoître à la Cour, ouvre un plan d'accommodement entre ses Confréres & les Disciples de saint Augustin. Le Roi ordonne à M. de Choiseul, Evêque de Comminges, de traiter avec lui. La mauvaise foi du Jésuite oblige le Prélat d'abandonner la négociation. L'affaire, au désir du Pere Annat, est renvoyée à une Assemblée du Clergé, livrée à ce Jésuite, où il est résolu d'exiger avec plus de rigueur qu'auparavant la signature du Formulaire. *Hist. du Jans. tom. III. pag. 46. Abr. de l'Hist. Eccl. tom. XI. pag. 154.*

Les Jésuites, après avoir animé sourdement contre M. Pavillon, Evêque d'Aleth, les Religieux, les Gentilshommes, & les personnes de tout état & condition qu'ils peuvent rassembler, composent des Libelles diffamatoires contre ce Prélat, les répandent de tous côtés, & les envoient

jusqu'à Rome. Louis XIV témoigne au P. Annat son improbation contre une telle conduite, charge M. de Perefixe, Archevêque de Paris, de s'informer de ce qui donne lieu à tous ces bruits, & M. d'Aleth se trouve justifié dans l'esprit du Roi. *Vie de M. Pavillon.*

ANNÉE 1664.

Les Jésuites instituent à Naples des Congrégations, par le moyen desquelles ils se concilient l'affection & l'attachement des personnes de tous états & conditions, qui leur abandonnent la direction de leurs affaires, & les rendent arbitres des procès de la plus grande importance. *Hist. de Napl. par P. Gian. tom. IV. Liv. 38. ch. 5.*

Les Jésuites obtiennent une Déclaration du Roi, qui est homologuée le 20 Avril au Parlement, par laquelle Sa Majesté ordonne d'obéir aux Bulles données contre le Jansénisme; & enjoint aux Ecclésiastiques séculiers & réguliers d'y souscrire, sous peine de perdre leur Bénéfice. Cet ordre s'étend jusqu'aux Religieuses. Delà les signatures, les exils & les prisons. *Hist. du Jansénisme tom. III, pag. 96.*

ANNÉE 1665.

Aléxandre VII, sollicité par les Jésuites, adresse à Louis XIV un Bref, où il se plaint de la censure prononcée par la Sorbonne contre le Livre de leur Pere Moya, rempli de propositions révoltantes, & capable de corrompre la Morale Chrétienne. Ce Jésuite y autorise l'homicide, le larcin, la simonie, l'usure, la calomnie, & autres crimes qu'on n'ose nommer. Dans la même année ils obtiennent une Bulle, par laquelle ce Pape confirme les Bulles précédentes au sujet de Jansénius ; & ajoûte un serment au Formulaire que le Roi, par une Déclaration accordée aux instances des Jésuites, enjoignoit aux Evêques de signer & de faire signer sous peine de saisie de leur temporel. *Ibid. tom. III. pag. 166. Abr. de l'Hist. Eccl. t. X. pag. 46.*

ANNÉE 1666.

Le puissant crédit des Jésuites à Rome n'ayant pû arrêter la condamnation de soixante & treize Propositions de Morale tirées de leurs Casuistes, ils mettent tout en œuvre pour obtenir de cette Cour la déposition des quatre Evêques qui avoient donné des Mandemens avec la

diſtinction du fait & du droit au ſujet de la ſignature du Formulaire d'Aléxandre VII ; & accuſent M. de Saci, à celle de France, d'aider les Religieuſes de Port-Royal de ſes conſeils ; en conſéquence il eſt arrêté & conduit à la Baſtille, où ils l'ont retenu deux ans & demi. *Hiſt. du Janſ. tom. III. Annal. pag.* 231.

ANNÉE 1667.

Les Jéſuites réuſſiſſent à faire condamner à Rome les Mandemens des IV Evêques par l'Inquiſition, & font ſigner à Aléxandre VII, à l'article de la mort, deux Brefs, où il nomme neuf Evêques de France pour faire le procès aux quatre Prélats ; & défend de traiter d'erreur l'une & l'autre opinion contradictoire, ſur la néceſſité de l'amour dominant de Dieu pour être réconcilié par l'abſolution. Clément IX ſuccéde à Aléxandre VII. Ce Pape confirme ce qu'a fait ſon Prédéceſſeur, & pourſuit la dépoſition des quatre Evêques qui lui écrivent, lui démontrent la régularité de leur conduite & appuyent beaucoup ſur ce que, ſelon Rome même, l'Egliſe n'étant point infaillible dans les faits non révélés, on ne peut demander la croyance d'un fait tel que celui de Janſénius. Dix-neuf Evê-

ques écrivent au Pape, & lui déclarent qu'ils n'ont d'autres ſentimens que celui de leurs quatre Collégues. *Ann. p. 232.*

Le P. Bartholi fait voir dans ſon Hiſtoire de la Compagnie de Jeſus, imprimée à Rome, avec quel eſprit ſes Confréres agiſſent dans leurs miſſions, & quelle eſt leur oppoſition à l'eſprit de l'Egliſe. « Nos peres, dit-il, ont trouvé que c'étoit une peine priſe inutilement que de travailler à la converſion des Chrétiens de ſaint Thomas, & de les vouloir réunir à l'Egliſe, & à l'obéiſſance du Pape, parce qu'ils ne veulent entendre parler que de la liturgie Caldaïque, dont ils ſe ſervent dans le ſacrifice de la Meſſe, & dans les prieres publiques qu'ils font avec beaucoup de dévotion ſoir & matin ». « Paul V, dit-il ailleurs, ayant trouvé bon qu'ils traduiſent l'Ecriture Sainte en Chinois, qu'ils diſent la Meſſe, récitent le Bréviaire & adminiſtrent les Sacremens en cette langue, ils jugent plus à propos de n'en rien faire.» *Mor. prat. tom. II. pag. 348.*

Clément IX, à la ſollicitation des Jéſuites, donne un Bref portant condamnation du Rituel de M. Pavillon, Evêque d'Aleth. Les Evêques de France prennent la défenſe de ce Rituel; les éditions

s'en multiplient, & il porte la lumiere de tous côtés avec plus de succès que s'il n'eût point été attaqué. *Abr. de l'Hist. Eccl. tom. XIII. pag. 33.*

La traduction du Nouveau Testament faite par MM. de Port-Royal & imprimée à Mons, paroît à Paris au mois d'Avril. Les Jésuites choisissent pour l'attaquer leur P. Mainbourg que des flétrissures reçues en servant sa Compagnie, avoient déja fait connoître; ayant été obligé, par Sentence de l'Officialité, de faire réparation en pleine Chaire, de la maniere injurieuse dont il avoit parlé des Curés de Paris. Ce Jésuite commence ses déclamations le 28 Août dans leur Eglise de la rue saint Antoine, & promet de les continuer dans tous ses Sermons jusqu'à la Toussaints. Il tient parole, & tâche de persuader que cette traduction est remplie d'hérésies; qu'elle favorise la doctrine des Calvinistes, & que ceux qui la lisent sont excommuniés. Le scandale que cause le P. Mainbourg ne satisfaisant pas ses Confréres, ils engagent M. de Perefixe, Archevêque de Paris, à en défendre la lecture, sous le seul prétexte qu'elle paroît sans sa permission: & par le moyen du P. Annat, Confesseur du Roi, ils obtiennent un

Arrêt du Conſeil qui la ſupprime; enfin ils travaillent auprès de pluſieurs Prélats pour la faire condamner. Mrs d'Aubuſſon, Archevêque d'Embrun, & le Cardinal Barberin, Archevêque de Reims, ſont les ſeuls qui veulent s'y prêter; encore ſe moque-t-on d'eux & de leur cenſure, ce qui irrite tellement M. d'Embrun qu'il préſente ſa Requête au Roi contre MM. de Port-Royal. Ces MM. en préſentent auſſi une qui eſt reçue avec applaudiſſement du public, & qui couvre de honte & de confuſion juſqu'aux pieds du trône, les Jéſuites & leurs Sectateurs. *Abr. de l'Hiſt. Eccl. tom. XII. pag. 291 & ſuiv.*

Année 1668.

M. Caulet, Evêque de Pamiers, excommunie trois Jéſuites, qui tenoient des diſcours calomnieux contre lui, qui confeſſoient ſans ſon approbation, & donnoient l'abſolution à des pécheurs ſcandaleux, liés par leurs Paſteurs légitimes. Ces Peres, malgré l'excommunication, continuent de célébrer les ſaints Myſtères, & d'entendre les Confeſſions; ils entreprennent même de faire informer contre le Prélat par le Juge Criminel, & ſe portent à des excès qui paroîtroient incroyables, s'ils n'étoient conſtatés juri-

diquement. *Abr. de l'Hiſt. Eccl. tom. X. pag.* 429.

Les Jéſuites font agir la Cour contre les dix-neuf Prélats. Tout eſt diſpoſé à faire le procès aux quatre Evêques. Les Prélats nommés à cet effet s'étoient rendus à Paris ; mais la paix de Clément IX diſſipe l'orage. On cache aux Jéſuites la négociation, dont le projet tramé du conſentement du Roi eſt agréé par le Pape, lequel écrit, le 28 Septembre, à Sa Majeſté dans des termes qui marquent l'étendue de ſa joie. Le Roi, par un Arrêt de ſon Conſeil, déclare la paix faite entre le Pape & ceux qui ne veulent ſigner le Formulaire qu'avec diſtinction du fait & du droit. Sa Majeſté, pour en laiſſer à la poſtérité un monument authentique, fait frapper une Médaille, dont l'Exergue porte : *Ob reſtitutam Eccleſiæ concordiam* ; & la légende : *Gratia & pax à Deo.* Cette paix cauſe une joie univerſelle dans toute la France ; mais irrite tellement les Jéſuites qu'ils oſent s'en plaindre au Roi, en lui ſoutenant qu'elle tend à la ruine de la Religion & de l'Etat. *Pour ce qui eſt de la Religion*, répond le Roi, *c'eſt l'affaire du Pape ; s'il eſt content, nous devons l'être vous & moi : pour ce qui eſt de mon Etat, je ne vous*

conseille pas de vous en mettre en peine. Abr. de l'Hist. Eccl. tom. XI. pag. 292. 306. Hist. du Jansén. tom. III. Annal. pag. 234.

ANNÉE 1669.

Le P. Jean Everard Nitard, Confesseur de la Reine d'Espagne, possédoit si absolument l'esprit de cette Princesse & du jeune Roi, qu'il ne se concluoit rien dans le Conseil que ce qui plaisoit à la Société. Don Jean d'Autriche, fils naturel de Philippe IV, ne pouvant voir le timon de l'Etat entre les mains des Jésuites, s'en plaint hautement, & s'éloigne de la Cour. De là des brouilleries qui occasionnent l'expulsion du Confesseur. Il se retire à Rome, où pour le dédommager de ce bannissement, on lui donne, en 1672, le Chapeau de Cardinal. Don Jean, peu après, meurt d'une maniere qui fait soupçonner que ces Peres lui ont aidé à bien mourir. *Moréri, Bayle. Pol. des Jés. p. 16.*

A la vûe du Livre de la *Perpétuité de la Foi sur l'Eucharistie*, publié par M. Arnauld, dédié à Clément IX, approuvé de vingt-sept Evêques & de vingt Docteurs de Sorbonne, les Jésuites s'aveuglent jusqu'au point de favoriser la réplique de M. Claude à ce Livre si utile

à l'Église, & de fournir même à ce Ministre Protestant, des Mémoires calomnieux contre ce Docteur. *Abr. de l'Hist. Eccl. tom. XII. pag. 368.*

ANNÉE 1670.

Les Jésuites, pour s'acquitter du quatriéme vœu qu'ils font d'obéir au Pape, principalement en ce qui regarde les Missions, s'opposent aux Bulles du S. Siége, qui envoie M. l'Evêque de Berithe à la Cochinchine, en qualité de Vicaire Apostolique, pour conduire cette Eglise & celle du Tunquin. Afin d'avoir seuls la direction de ces Eglises, ils font, de leur propre autorité, prendre à leurs Confréres la qualité de Vicaires Généraux, tantôt de Macao, & tantôt de Malaca. Avec ces différens titres, ils persécutent les Missionnaires, coopérateurs de M. de Berithe, les envoient à Goa où ils les mettent à l'Inquisition, ou s'ils ne peuvent s'en saisir, ils les traitent, ainsi que le Prélat, d'usurpateurs, d'hypocrites, d'hérétiques, d'usuriers, &c. *Morale prat. tom. III. pag. 446.*

Le P. Fabri publie son Livre de l'*Apologie Morale de la Société*, au mépris de la condamnation que plusieurs Papes en avoient déja faite, & le fait reparoître re-

vêtu de l'approbation d'un Provincial & de neuf Théologiens Jésuites, entre lesquels se trouve le P. de la Chaise. Toutes ces précautions n'empêchent pas la Cour de Rome de le condamner de nouveau; & cette nouvelle condamnation ne diminue nullement l'estime que les Jésuites font de cet ouvrage. *Dénonc. de la Doctr. des Jés. pag. 174.*

ANNÉE 1671.

Les Jésuites traversent les desseins de M. le Camus, Evêque de Grenoble, qui à son arrivée dans ce Diocèse, entreprend de le réformer & d'en bannir les désordres. Ces Peres y soufflent le relâchement, & détruisent dans le Confessionnal, le bien que le Prélat faisoit par ses prédications. Un d'eux passe une nuit entiere dans un Couvent de Bernardines de ce Diocèse, à débiter aux Religieuses que tout le Royaume est Janséniste, de même que les deux tiers des Evêques de France, & qu'il faut s'en défier. Les autres appuyés du crédit du P. de la Chaise, entreprennent, en 1675, de s'approprier un terrein que le Prélat avoit acquis pour faire un Séminaire. *Lettr. de M. le Camus à M. Arnauld. Hist. Eccl. tom. XIII. pag. 100.*

ANNÉE 1672.

Les deux Maiſons de Port - Royal, qui formoient une même Communauté compoſée de quatre-vingt dix ou quatre-vingt onze Religieuſes, ayant été diviſées par les intrigues des Jéſuites, ces Peres ſe mêlent de faire le partage de leurs biens, & font avoir à neuf ou dix Religieuſes de la Maiſon de Paris, qui leur étoient dévouées, la moitié au moins du revenu. Ce partage inégal & injuſte eſt confirmé par une Bulle de Clément X, fulminée par M. de Harlai, Archevêque de Paris; & le Roi donne à ce ſujet des Lettres-Patentes, adreſſées au Grand Conſeil, où elles ſont enregiſtrées, le 22 Décembre. *Annal. pag. 240. Abr. de l'Hiſt. Eccl. tom. XII. pag. 404.*

ANNÉE 1673.

Les Jéſuites qui ne reçoivent les Bulles des Papes qu'autant qu'elles leur ſont favorables, ſe ſoulevent contre celle de Clément IX, qui commence par ce mot, *Speculatores*, confirmée par deux Bulles de Clément X, que M. l'Evêque de Berithe leur ſignifie en qualité de Viſiteur Apoſtolique des Egliſes du Tunquin & de la Cochinchine. Le P. Fuciti recom-

mandé aux Chrétiens du Tunquin de n'y point ajouter foi, parce qu'elle est fausse, & que les François sont des trompeurs. Le P. Barthelemi Acosta, Missionnaire de la Cochinchine, la jette dans la boue, en disant : qu'il ne fait guères de cas de ces sortes de Décrets. Le P. Joseph Candonne, en qualité de soi-disant Missionnaire Apostolique &c, fait signifier à ce Prélat un acte, par lequel il l'excommunie, & le prive, autant qu'il est en lui, de sa mître & de sa crosse. Il fait plus ; il déclare excommuniés ceux qui ont reçu les Sacremens de sa main & de celle de ses coopérateurs, les exhorte à se confesser, parce qu'ils ont commis un péché mortel en les recevant. *Mor. prat. tom. III. pag. 453.*

ANNÉE 1674.

Les Juges du Châtelet rendent, à la sollicitation des Jésuites, une Sentence qui condamne au feu le premier *Entretien d'Eudoxe & d'Euchariste* ; mais ces PP. n'osent solliciter la condamnation du second, où l'Auteur, (*pag. 33.*) donne l'extrait d'une Lettre du P. Caussin au P. Seguiran, par laquelle il paroît qu'ils ont voulu engager le P. Caussin à révéler la Confession du Roi. *Necrol. de P. R. au suppl.*

M. Gondrin, Archevêque de Sens, meurt le 20 Septembre, âgé de 54 ans. Quelle joie pour les Jésuites qu'il avoit interdits, & auxquels il avoit fait observer cette interdiction pendant tout le tems qu'ils refuserent de se soumettre à ses Ordonnances, c'est-à-dire, pendant 25 ans! Ce Prélat fut un des premiers Evêques qui censurerent l'apologie des Casuistes, & qui combattirent la Morale relâchée. *Abr. de l'Hist. Eccl. tom. XIII. pag. 82.*

ANNÉE 1675.

Les Jésuites profitent des Déclarations du Roi, au sujet du droit de Régale, pour affermir leur puissance tyrannique, & se faire des créatures, en disposant à leur gré des bénéfices simples. Intimement unis avec M. de Harlai, Archevêque de Paris, & par le moyen du P. de la Chaise, Confesseur du Roi, il n'y a sorte de persécution qu'ils ne mettent en usage contre tous ceux qu'ils soupçonnent de Jansénisme. *Ibid. tom. X. pag. 413.*

M. Palu, Evêque d'Heliopolis, ayant été jetté par la tempête sur les côtes des Isles Philippines, en allant avec ses Compagnons à son Vicariat du Tunquin, les Jésuites de Manille font courir le bruit

qu'il eſt hérétique & eſpion du Roi de France. Ils le tiennent ſix mois en captivité dans leur Maiſon, & après l'avoir traité indignement, ils l'obligent de monter ſur un vaiſſeau pour être conduit en Eſpagne, afin d'y rendre compte de ſa conduite. Par ce moyen, ils lui font faire le tour du monde, & l'empêchent pendant plus de trois ans d'exercer les fonctions Apoſtoliques dans la miſſion qu'ils avoient deſſein de détruire. *Mém. de M. Palu. Mor. prat. tom. VII. à la fin.*

Année 1676.

Innocent XI, ſucceſſeur de Clément X, convaincu de la corruption des Jéſuites, & inſtruit de leurs violences envers les Vicaires Apoſtoliques, les exclut des Miſſions du Tunquin & de la Cochinchine. Ces Peres auſſitôt lui font perdre ſon infaillibilité, & le décrient comme Janſéniſte. On aſſure même qu'ils firent des prieres pour ſa converſion. Plus heureux en France & unis de cœur & d'eſprit avec M. de Harlai, qui mettoit généralement toutes leurs maximes en pratique, ils obtiennent par le canal de cet Archevêque un Edit du Roi, connu ſous le nom de *l'Edit du camp de Ninove*, par lequel S. M. déclare que la paix de Clément

IX n'a été qu'une condefcendance pour quelques particuliers, mais qui ne doit pas tirer à conféquence. Munis de cet Edit, ils fe vengent des Janféniftes à qui ils attribuent leur expulfion de la Chine. *Annal. pag. 242. Abr. de l'Hift. Eccl. tom. XI. pag. 432.*

ANNÉE 1677.

Le crédit des Jéfuites en Cour, les porte à demander l'exil & la faifie du temporel de M. Pavillon, Evêque d'Aleth, oppofé au droit de Régale. M. le Tellier, Secrétaire d'Etat, & l'Archevêque de Reims, fon fils, détournent l'orage, en perfuadant au Roi de laiffer mourir en paix un Prélat fi vertueux qui, le 8 Décembre de la même année, finit fa carriere. *Ibid. tom. X p. 427.*

La morale corrompue des Jéfuites gagnant toujours du terrein & commençant à relever la tête, malgré les cenfures qui avoient confondu, mais non converti, fes Auteurs; MM. les Evêques de faint Pons & d'Arras prennent la réfolution de lui porter un dernier coup en dénonçant de nouvelles maximes de cette Morale à Innocent XI. Les Jéfuites irrités de cette démarche, à laquelle MM. de P.-R. avoient quelque part, font entendre au

Roi qu'on veut renouveller les diſputes assoupies & remettre tout en trouble. Le Roi ſéduit en fait faire de grandes plaintes à MM. Arnauld & Nicole, qui ſe juſtifient par des raiſons dont on eſt content. Mais les calomnies continuelles, dont pendant deux ans, on remplit les oreilles du Roi, obligent ces MM. en 1679, de quitter le Royaume. *Ann. pag. 243.*

ANNÉE 1678.

Cette année eſt remarquable par la *Conſpiration Papiſte*, (c'eſt le nom qu'on lui donne) que les uns ſoutiennent véritable, & que les autres traitent de chimères; mais vraie ou fauſſe, elle coûte la vie en Angleterre à beaucoup de Catholiques, entr'autres aux PP. Guillaume Ireland, Thomas Pikering, Jean Feuvick, Jéſuites, qu'on fait mourir le 20 Juin 1679. *Rap. de Thoir. Abr. t. III. p. 390 & ſuiv.*

Après la mort de M. de Barcos, neveu de M. l'Abbé de S. Cyran & ſon ſucceſſeur dans cette Abbaye, les Jéſuites travaillent à renverſer la réforme qui y avoit été établie. Pour y réuſſir, ils font nommer un Abbé qui porte l'impiété juſqu'à troubler, interrompre l'Office divin, & introduire des femmes dans l'enclos du Monaſtere. La régularité s'y ſoutenant,

malgré toutes ces horreurs, le P. de la Chaise surprend au Roi des Lettres de cachet, en vertu desquelles le Prieur, le Sous-Prieur & les principaux de la Communauté sont relégués dans différens Monasteres, & remplacés par des sujets chassés de différens Ordres. C'est ainsi que les Jésuites parviennent à détruire un des plus saints établissemens du Royaume. *Abr. de l'Hist. Eccl. tom. XIII. pag.* 434.

ANNÉE 1679.

L'opposition de M. Caulet, Evêque de Pamiers, au droit de Régale qui n'avoit jamais eu lieu dans son Diocèse, lui attire la saisie de tous ses revenus. Réduit à la derniere pauvreté, ce Prélat ne vivoit que des aumônes de quelques personnes de piété. Le Père de la Chaise, ayant sçu que M. Pelletier Destouches, ami du Prélat, lui avoit fait toucher une somme d'argent, s'efforce d'en faire un crime auprès du Roi, & fait instance pour obtenir une Lettre de cachet contre cet ami. *Non*, répond Louis XIV. *il ne sera pas dit que sous mon regne quelqu'un ait été puni pour avoir fait l'aumône. Ibid. tom. X. p.* 431.

Les Jésuites, qui s'étoient servis du Formulaire pour armer contre M. de Busanval, Evêque de Beauvais, une partie de

son Chapitre, sur-tout le Doyen, nommé Jean Chaillou, qui, avec sa faction, avoit fait des entreprises contre la Jurisdicton Episcopale, s'étoit efforcé de rendre suspecte la foi du Prélat, avoit décrié sa conduite, & l'avoit accusé d'éloigner les Fidèles des Sacremens & les Ecclésiastiques du Sacerdoce, se servent du même prétexte pour persécuter son Eglise après sa mort arrivée le 21 Juillet. *Ibid. tom. XIII. pag.* 49.

Innocent XI. indigné des erreurs des Jésuites sur la Communion de tous les jours, qu'ils disent être de droit divin, & des abus qui s'ensuivent, donne, le 15 Février, un Décret où il établit sur la fréquente Communion les Maximes de M. Arnauld, & soumet à la Jurisdiction de l'Ordinaire, pour ce chef seulement, ceux d'entre les Jésuites qui oseront s'en écarter, & condamne le 2 Mars soixante & cinq Propositions tirées de leurs Casuistes. Ce Pape adresse à Louis XIV. un Bref daté du 29 Décembre, dans lequel il appelle l'Archevêque de Paris & le Pere de la Chaise des hommes sans foi, *filios diffidentiæ*, & attribue à leurs mauvais conseils les injustices commises dans l'affaire de la Régale. *Annal. pag.* 244. *Abr. de l'Hist. Eccl. tom. X. pag.* 434.

ANNÉE 1680.

Le P. Rapin, Jésuite, après la mort de M. l'Evêque de Pamiers, arrivée le 7 Août, écrit contre ce Prélat une Lettre qui fait horreur, au Cardinal Cibo; aussi est-elle condamnée à Rome. Les autres Jésuites publient qu'il est damné. La fureur avec laquelle ils déchirent sa mémoire, les calomnies par lesquelles ils tâchent de noircir sa foi, sa piété, sa pénitence & son zéle, surpassent les vexations qu'ils lui ont fait souffrir pendant sa vie. Mais le Bref du Pape qui lui étoit adressé, & que l'on reçut à Pamiers après sa mort, peut tenir lieu d'Oraison funèbre. *Abr. de l'Hist. Eccl. tom. X. pag.* 434.

Les Jésuites se réjouissent seuls de la mort de M. Felix Vialart, Evêque de Châlons, arrivée le 10 Juin. Ce Prélat, qui avoit adopté & approuvé le Livre des Réflexions Morales, qui en avoit recommandé la lecture par un Mandement de 1671, non-seulement aux Ecclésiastiques, mais à tous les Fidéles; qui étoit respecté du Roi, de toute la Cour, & le défenseur de la paix de Clément IX. étoit devenu par-là odieux à ces Peres qui, par leurs calomnies, tentent inutilement de le décrier auprès de Sa Majesté. Ils y eussent

réussi par des Evêques qui leur étoient dévoués, lesquels voyant qu'une Lettre de ce Prélat, remise au Roi après sa mort, chagrinoit ce Prince, en prennent occasion de déchirer sa mémoire. Mais le Roi confond les calomniateurs, en leur disant devant toute sa Cour : *Je veux moi-même rendre l'honneur dû à celui que j'ai toujours regardé comme le plus digne de tous les Prélats de mon Royaume ... J'ai sujet d'espérer que le Seigneur l'ayant couronné de sa gloire éternelle, il intercédera pour moi auprès de sa Divine Majesté...* Et dans une autre occasion: *Qu'on dise tout ce qu'on voudra de ce bon Evêque pour le décrier ; que sa morale étoit févere ; qu'il étoit un Janséniste ; je n'en crois rien ... Ibid. tom. XIII. pag. 62.*

Le Pere de la Chaise, pour parvenir à la destruction du Monastere des Religieuses de Charonne, situé dans un des Fauxbourgs de Paris, commence par rendre cette Communauté suspecte au Roi & à l'Archevêque. Au mépris des Constitutions de cette maison, il persuade au Roi d'y mettre une Abbesse. Innocent XI. averti de la cabale des Jésuites, refuse des Bulles, défend aux Religieuses d'obéir à l'intruse, & de procéder a l'élection de toute autre que la Supérieure qu'elles avoient

élûe ſuivant les formes ordinaires. Le Jéſuite s'embarraſſe peu de ces ordres, & ſurprend un Arrêt du Parlement, portant extinction de cette Communauté, lequel Arrêt il fait exécuter auſſitôt de la maniere la plus barbare. *Abr. de l'Hiſt. Eccl. tom. XIII. pag.* 428.

ANNÉE 1681.

Ce n'eſt pas aſſez pour le Pere de la Chaiſe que d'avoir perſécuté M. l'Evêque de Pamiers juſqu'à la mort, il faut encore qu'il faſſe connoître au Troupeau juſqu'où la Société pouſſe ſa vengeance contre ceux qui étoient attachés à ce Prélat, & diſpoſés comme lui à défendre l'Egliſe de Pamiers pendant la vacance du Siége. Ce Jéſuite la pouſſe au point de faire condamner, par le Parlement de Toulouſe, le Pere Cerle, nommé par le Chapitre Grand Vicaire de Pamiers, à être pendu. Un des Juges, après le prononcé de l'Arrêt, dit fort haut en ſe levant : *Il faut avouer que la peur fait quelquefois d'étranges effets ſur les eſprits ; voilà un homme qui eſt condamné à mort par tous ſes Juges, & il n'y en a pas un qui ne le croie innocent.* Cet Arrêt eſt exécuté en effigie à Toulouſe & à Pamiers. Ce Grand Vicaire, écrivant à Innocent XI. lors de cette exécution, dit :

» Le Pere Ferrier, Jésuite, a fait naître
» la Régale ; le Pere de la Chaise la fo-
» mente & la soutient ; le Pere Main-
» bourg la préconise ; tous les Jésuites
» s'en déclarent les défenseurs ; ils réunis-
» sent par ce moyen, un nombre infini de
» Bénéfices à leurs Séminaires & à leurs
» Colléges, & se font des créatures des
» personnes à qui ils procurent ceux qu'ils
» ne peuvent posséder. « *Ibid. tom. X. pag.* 406.

ANNÉE 1682.

L'Assemblée du Clergé de France fait, touchant la Puissance Ecclésiastique & Temporelle, la célébre Déclaration conforme aux Conciles de Constance & de Basle, contenant, en quatre articles, les principaux points de cette doctrine. Le Roi l'appuie d'un Edit, qui ordonne à tous les Professeurs de Théologie, tant Séculiers que Réguliers, de souscrire cette Déclaration, avant de commencer leur cours, & d'enseigner pendant icelui. La doctrine qui y est expliquée. On ne sçait sous quels prétextes les Jésuites supplient Sa Majesté de les en exempter. *Ibid. tom. X. pag.* 458. *Cens. de la Fac. de Théol. de Par. pag.* 169.

Les Jésuites, non contens d'avoir em-

pêché en France l'impreſſion du Livre de M. Arnauld, intitulé, *Apologie pour les Catholiques*, perſécutent, font bannir, empriſonner & commettre toutes ſortes de violences envers une multitude de perſonnes qui avoient envoyé ou reçu des Exemplaires de ce Livre, où il n'y a pas un mot qui ait rapport au prétendu Janſéniſme; où au contraire, l'Auteur repouſſe les calomnies avancées par le Miniſtre Jurieu contre l'Egliſe Romaine & le Clergé de France, & entreprend de juſtifier M. de Harlai, le Pere de la Chaiſe & autres Jéſuites qui lui paroiſſent injuſtement accuſés par ce Miniſtre. *Ibid. tom. XIII. pag.* 430.

ANNÉE 1683.

Les Juges du Tribunal de l'Audience Royale & le Gouverneur des Iſles Philippines, gagnés par les préſens & intrigues des Jéſuites, condamnent Don Pardo, Evêque de Manille, au banniſſement pour avoir excommunié un de ces Peres qui retenoit entre ſes mains le bien de deux ou trois ſucceſſions, dont il ne vouloit pas rendre compte, & pour avoir voulu mettre ordre à leur étrange cupidité, après avoir découvert le prodigieux trafic de ces Religieux dans les Iſles, malgré les Bulles

des Papes, & les Ordonnances du Roi d'Espagne qui le leur défendent. Les excès qu'ils font commettre contre le Prélat & ceux qui lui demeurent fidèles, sont incroyables. La Cour d'Espagne en étant informée, fait une justice exemplaire du Gouverneur & des Officiers complices de ces excès, mais les Jésuites, qui en sont les auteurs, ont l'adresse de s'en procurer l'impunité. *Ibid. tom. XII. pag. 235. Mor. prat. tom. V. seconde Partie.*

ANNÉE 1684.

Le Pere de la Chaise trouve dans l'Intendant de Champagne, pour introduire les Jésuites dans la Ville de Troyes, une personne dans les dipositions du Sinon des Grecs. L'Avocat du Roi de cette Ville, dévoué à la Société, en fait un éloge pompeux dans une Assemblée générale, & loue fort leurs travaux Apostoliques à la Chine, au Japon, sur les côtes du Malabar, au Paraguai, &c. Le Procureur du Roi, après ce discours, conclut sans préambule, que, *Vû les services essentiels rendus par les Jésuites dans les Indes .... il faut les y laisser, & ne point amuser à Troyes, sans nécessité, des Ouvriers si nécessaires ailleurs.* Un des Députés dit : *Nos Peres ont reçu les Jésuites & les ont chassés ;*

pour nous épargner la peine de les chasser, mon avis est de ne les point recevoir. Cet avis est suivi, & l'entreprise abandonnée pendant deux ans. *Archiv. de la Vil. de Troyes.*

Sur ce qu'on disoit parmi le Peuple de Luxembourg, que la Sainte Vierge, Patrone de cette Ville, devoit empêcher les François d'y entrer, les Jésuites se rendent caution de l'événement, pourvû qu'on mette une clef d'or massif entre les mains d'une Image de la Vierge. Cette précaution, quoiqu'exécutée, n'empêche pas l'entrée des François dans la Ville; mais les Jésuites profitent de la clef. *Let. sur le Tabarin. des Jés. pag. 13.*

ANNÉE 1685.

Les Jésuites gouvernent Charles II, Roi d'Angleterre, pendant les quatre révolutions de sa vie. Dans le tems de son éxil, ils se saisissent de sa conscience. Dans celui de son rétablissement, ils le portent à épouser Catherine, Infante de Portugal. Dans l'intervalle de son Regne, ils le remplissent de troubles & de divisions qu'ils font naître & qu'ils entretiennent parmi les Anglois. Enfin, dans la durée de ses jours, ils en coupent le fil, le 16 Février, par le poison, pour faire monter

ſur le Trône Jacques II. plus dévoué à la Société, & ſi prompt à en remplir les vûes, que deux ans après il fut chaſſé de ſon Royaume. *Polit. des Jéſ. pag.* 41. *Rap. de Thoir. tom. III. pag.* 433.

Année 1686.

M. du Ferrier, Théologal d'Albi, meurt dans un âge fort avancé à la Baſtille où les Jéſuites l'avoient fait enfermer, après lui avoir fait ſouffrir un éxil de trois ou quatre années. En voici le motif. Cet Abbé avoit été pendant plus de 60 ans, ami intime de M. Caulet, Evêque de Pamiers, & le confident de M. Alain de Solminiac, Evêque de Cahors, qui, en 1659, quatre mois avant ſa mort, lui avoit expreſſément recommandé d'informer ſes Collégues du jugement qu'il portoit de la Société. M. du Ferrier obéit, écrit à M. de Pamiers & lui marque : *Monſeigneur de Cahors eſt tellement perſuadé que les Peres Jeſuites ſont un fléau & une ruine de l'Egliſe, qu'il croit que vous, Monſeigneur, & tous les Evêques qui vont ſolidement à Dieu, ne leur devez donner aucun emploi, & m'a chargé de vous le dire, & à Meſſeigneurs, qui cherchent le ſalut & l'avantage de leurs Diocèſes,* *ni*

ni même entrer chez eux ; car cela les autorise. Les Jésuites qui, depuis 1668 que M. de Pamiers avoit publié ce précieux témoignage de M. de Cahors, dans une Lettre circulaire, écrite à tous les Evêques de France, n'avoient pû trouver occasion de se venger sur cet Abbé, font courir le bruit, après la mort de M. Caulet, qu'on avoit trouvé de ses Lettres, par lesquelles il paroissoit avoir exhorté ce Prélat à tenir ferme contre le droit de la Régale. De là la persécution qu'ils lui avoient suscitée. *Abr. de l'Hist. Eccl. tom. X. pag.* 448.

M. Colbert, à la sollicitation de l'Intendant de Champagne & des Jésuites, transfere à Reims les foires franches qui se tenoient à Troies, & met un nouvel impôt sur le vin. On promet néanmoins de rétablir les foires & de supprimer l'impôt, pourvû que les Troyens reçoivent les Jésuites chez eux. Les Habitans marquant toujours de l'éloignement pour ces Peres, les foires ne sont point rétablies, l'impôt reste, & le second projet des Jésuites échoue. *Archiv. de l'Echevin. de Troies.*

Les Jésuites, soutenus du P. de la Chaise, viennent à bout par leurs intrigues, leurs calomnies & l'abus qu'ils ont tou-

jours fait de la confiance de Louis XIV. de détruire la Congrégation de l'Enfance de N. S. J. C. qui faisoit un bien infini dans le Languedoc & la Provence. Elle avoit été établie en 1661, par Madame de Mondonville, fille de M. Juliard, Conseiller au Parlement de Toulouse, & sœur d'un Président aux Enquêtes. Son institut avoit été confirmé en 1662 par un Bref du Pape, autorisé par Lettres patentes enregistrées en 1663 au Parlement, & protégé par la Reine Marie-Thérese. Mais il déplaisoit fort aux Jésuites par plusieurs raisons, entr'autres par la soumission aux Puissances Hiérarchiques dont elles faisoient spécialement profession, & par le choix d'un Confesseur Séculier à l'exclusion de tous Réguliers, ce qui leur ôtoit l'espérance de jamais diriger cette Communauté: aussi tenterent-ils plusieurs fois, dès son commencement, de l'anéantir. On ne peut lire sans frémir d'horreur, les cruautés que ces Peres commirent envers les Religieuses, après avoir fait exiler leur Fondatrice, & avoir obtenu, le 12 Mai, un Arrêt du Conseil qui, en supprimant cette Congrégation, révoque les Lettres patentes accordées par Sa Majesté. *Abr. de l'Hist. Eccl. tom. XIII. pag. 395. Innoc. opprim.*

Année 1687.

Le Roi ayant formé en 1686, le dessein d'aggrandir la Ville de Brest, les Jésuites, qui peu de tems avant s'étoient fait donner la direction du Séminaire des Aumôniers de la Marine, érigé en 1681, par Lettres patentes dans l'Eglise Collégiale du Folcouet, à quatre lieues de cette Ville, en faveur des Prêtres Séculiers qui s'acquittoient religieusement de leurs devoirs, & qu'ils en avoient chassés, mettent à leur place des Récollets auxquels ils laissent l'Eglise, les logemens & cinq cens livres de rente pour acquitter les fondations; gardent pour eux sept mille livres de rente que cette fondation Royale avoit en Terres ou Domaines, & transférent le Séminaire à Brest, où on leur donne en arrivant des maisons, un grand terrein, un jardin magnifique, dix mille livres pour des meubles, &c. Enfin ils trouvent le secret en s'établissant, de se faire près de soixante & cinq mille livres de rente sans autres charges que celles d'avoir dans cette Ville douze de leurs Prêtres, & d'entretenir vingt Aumôniers dans le Séminaire; mais pendant plus de 15 ans, au lieu de douze Prêtres, ils n'y en mettent que sept ou huit au plus; & au lieu de

vingt Aumôniers, ils n'y en entretiennent que trois ou quatre, & le plus souvent qu'un seul. *Requête des Chan. de Daoulas.*

ANNÉE 1688.

Innocent XI. ayant exclu en 1676, les Jésuites des Missions du Tunquin & de la Cochinchine, condamné en 1679, soixante & cinq Propositions de leurs Casuistes, jugé digne du feu en 1680, le Livre du Pere Moya (voyez 1665), & leur ayant fait défenses de recevoir aucuns Novices dans toute l'Italie & les Isles adjacentes; ces Peres, pour se venger, font agir leur Pere de la Chaise, qui, après avoir brouillé Louis XIV. avec sa Sainteté, a le crédit d'engager la Cour à faire dire publiquement à M. Talon, dans un Plaidoyer prononcé par ce Magistrat, le 23 Janvier, que *ce Pape s'est déclaré le fauteur du Quiétisme & du Jansénisme, en élevant aux premieres places de l'Eglise, ceux qui étoient le plus soupçonnés de ces Hérésies.* On a oui dire à M. le Tellier, Archevêque de Reims, que les Jésuites avoient fait afficher, dans un Couvent de Paris, des Billets pour recommander aux prières Innocent XI. devenu Janséniste. *Dénonc. de la Doctr. des Jés. pag. 175.*

L'Intendant de Champagne, si ardent, comme on l'a vû, à introduire les Jésuites dans la Ville de Troies, profite de la division qui se met entre le Corps de Ville & le Bailliage, au sujet de la nomination de M. Roslin à la Mairie. Les fourberies dont il se sert auprès des deux Parties; l'assurance de sa protection, qu'il promet aux uns & aux autres, & les dispositions favorables de M. de Chavigny, Evêque de Troies, ainsi que de plusieurs personnes distinguées, pour ces Peres, n'ayant pû vaincre la fermeté des Troyens, cet Intendant, au défaut d'ordres du Roi, d'Arrêt du Conseil & de Lettres patentes, s'avise de rendre une Ordonnance pour l'introduction des Jésuites, à laquelle, dit M. le Chancelier, il ne manque que le CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Le Roi délivre la Ville de Troies de ce nouveau sinon, en le faisant passer de l'Intendance de Champagne à celle de Tours. *Archiv. de Troies.*

ANNÉE 1689.

Après la destruction des Filles de l'Enfance, dont on a parlé en 1686, paroît un Livre ayant pour titre: *l'Innocence opprimée.* Les Jésuites ayant sçu que M. Peyssonnel, Médecin de Marseille, en

avoit diſtribué quelques exemplaires dans cette Ville, ils le font arrêter, mettre en priſon, & obtiennent le 15 Novembre 1687, un Arrêt du Conſeil qui établit M. le Bret, Intendant de Provence, pour inſtruire le Procès de ce Priſonnier. M. le Bret ſe rend à Marſeille, où s'étant choiſi des Aſſeſſeurs entierement dévoués, comme lui, aux Jéſuites, il prononce des Décrets & des Jugemens, qui ſont ſuivis le 12 Février, d'un Arrêt qui condamne le ſieur Peyſſonnel & pluſieurs perſonnes de mérite au banniſſement, d'autres à faire amende honorable & enſuite aux Galeres; M. Caulet, neveu de M. de Pamiers, Préſident au Parlement de Toulouſe, à quatre mille livres d'amende & interdit de ſa charge pendant trois ans, &c. On peut voir le nom & le mérite des perſonnes enveloppées par les Jéſuites dans cette cruelle & indigne perſécution, dans l'Arrêt qui ſe trouve à la fin du Livre intitulé : La ſuite de l'Innocence opprimée. *Abr. de l'Hiſt. Eccl. tom. XIII. pag. 420.*

ANNÉE 1690.

M. Arnauld obligé, comme on l'a dit en 1679, de ſortir de France pour ſe dérober à la fureur des Jéſuites, revient à

Bruxelles en 1682, après avoir parcouru les Pays-Bas & la Hollande. Il demeure 8 ans dans cette ville ſous la protection des Gouverneurs du pays qui lui promettent de le faire avertir, s'ils reçoivent quelques ordres d'Eſpagne qui ne lui ſoit pas favorable. Les Jéſuites l'ayant vraiſemblablement découvert, le Marquis de Caſtanaga, alors Gouverneur du pays, lui fait dire qu'il ne peut plus le protéger. Ce Docteur erre donc pendant quelque tems, & revient enſuite ſecrettement à Bruxelles, où vivant dans une petite maiſon, d'où il ne ſortoit jamais, diſant tous les jours la Meſſe dans ſa chambre, ſuivant la permiſſion que lui en avoit donné le Pape, il continue à conſacrer tout ſon tems à la priere & à la défenſe de la vérité. *Ibid. tom. XI. pag. 373 & ſuiv.*

Tout le crédit des Jéſuites à Rome ne peut empêcher Alexandre VIII de condamner, par un Décret ſolemnel du 24 Août, comme erronées & hérétiques les propoſitions des PP. Muſnier, Pugean, S. Legier & Béon, Jéſuites, qui avancent dans leurs thèſes & cahiers : *Que pour pécher réellement & théologiquement, il faut penſer à Dieu actuellement ; & qu'autrement c'eſt à la vérité un péché philoſophique comme étant contraire à la raiſon,*

mais non pas théologique ni offenſant Dieu. Que le péché philoſophique, même grief, commis ſans advertance à Dieu, ne mérite point la peine éternelle. Qu'il ſe commet effectivement des péchés philoſophiques par les Chrétiens adultes, du moins par les enfans, par les gens groſſiers, par ceux qui habitent les forêts, par les Barbares, &c. Ce Pape condamne auſſi cette autre propoſition, ſoutenue aux Jéſuites de Pont-à-Mouſſon, le 14 Janvier précédent: *L'homme n'eſt point obligé d'aimer ſa fin derniere*, qui eſt Dieu, *ni dans le commencement, ni dans le cours de ſa vie morale.* Ibid. tom. XII. pag. 188.

ANNÉE 1691.

Les bruits fâcheux & déshonorans qui courent contre le Pere Bouhours, peuvent bien être une punition des cent-vingt calomnies publiées en 1688 par ce Jéſuite contre les plus ſaints Evêques & les plus célébres théologiens, dans une Lettre à MM. de Port-Royal, & dans un Ecrit intitulé: *Lettre à un Seigneur de la Cour*, ſervant d'apologie à M. l'Archevêque d'Embrun contre la Requête de MM. de Port-Royal. Si Dieu l'a abandonné au péché ſi humiliant dont on l'accuſe, il n'y a rien en cela qui ne ſoit ſelon l'ordre de ſa juſtice. *Ibid. pag. 321.*

ANNÉE 1692.

L'accusation de Jansénisme ayant réussi aux Jésuites, en 1686, pour priver de ses charges & de ses emplois, & même chasser de Douai, M. Gilbert, Professeur Royal & Chancelier de l'Université de cette ville ; ces PP. ne songent plus qu'aux moyens d'en chasser les autres Professeurs & Théologiens. Ils concertent entr'eux à cet effet, la plus insigne des fourberies (connue sous le titre de la fourberie de Douai) pour avoir l'avis des Théologiens, qu'ils sçavoient en relation avec M. Arnauld, au sujet de sept propositions sur les vérités de la grace qu'ils avoient fabriquées avec une malice diabolique, & demandent cet avis sous le nom & la signature de ce Docteur. Les bornes qu'on s'est prescrites empêchent d'entrer dans aucun détail des voies iniques qu'ils emploierent pour venir à bout de leur projet. Nous nous contenterons de faire observer que, quoique leur fourberie soit découverte, ils parviennent néanmoins à faire exiler les Professeurs & les Théologiens qui leur sont odieux, & se rendent à ce moyen, maîtres de l'Université. *Abr. de l'Hist. Eccl. tom. XIII. pag. 378 & suiv.*

M. le Noir, Théologal de Séez, meurt

dans le Château de Nantes, après avoir souffert de la part des Jésuites & de leurs partisans, une persécution de trente années. Son opposition à leur doctrine & à leur morale, la fermeté avec laquelle il s'étoit élevé en chaire contre le scandale de Bateleurs introduits à Séez, lui attire en 1663, une Lettre de cachet qui le relegue en la ville de Fougere en Bretagne. S'étant ensuite élevé contre un Mandement publié par M. l'Evêque de Séez, pour la signature du Formulaire, & contre les impiétés & blasphêmes répandus dans un Catéchisme que le Prélat laissoit tranquillement débiter dans son Diocèse, dont le Théologal avoit relevé soixante-trois propositions hérétiques, ils le font condamner le 24 Avril 1681, par une commission formée suivant leurs vues, à une amende honorable & aux galeres à perpétuité; mais après l'amende honorable, ayant honte d'aller plus loin, ou plutôt, pour ne pas perdre de vue leur victime, ils font commuer la peine des galeres en une prison perpétuelle, où ils l'ont fait traiter jusqu'à sa mort avec plus de cruauté & plus d'inhumanité qu'on ne traite un forçat. *Hist. du Jansén. tom. I. & tom. II.*

ANNÉE 1693.

M. Maigrot, Docteur de Sorbonne, Vicaire Apostolique de Fokien, & Evêque de Conon, après avoir usé de patience pendant neuf ans, pour parvenir à abolir les pratiques idolâtres permises par les Jésuites aux Néophytes de la Chine, défend ces pratiques, & condamne comme fausses, téméraires & scandaleuses les propositions avancées par les Jésuites qui prétendent que la Philosophie Chinoise bien entendue n'a rien de contraire à la Chrétienne. Ce Mandement est approuvé par les deux Vicaires Apostoliques, & observé par les autres Missionnaires; mais l'amour des Jésuites pour l'indépendance & la crainte de se voir punis des excès où ils tombent dans l'exercice de leurs fonctions, les engagent à secouer tout joug, & à attaquer ouvertement les Evêques & les Missionnaires envoyés par le saint Siège pour partager avec eux le soin des ames. *Abr. de l'Hist. Eccl. tom. XII. pag. 260.*

ANNÉE 1694.

Les Jésuites ayant obtenu du Roi d'Espagne un ordre au Duc de Baviere, Gouverneur des Pays-Bas, d'éloigner de

tout emploi ceux à qui ils donnoient le nom de Janséniſtes , ces PP. mettent le trouble dans la Flandre, en perſécutant tous ceux qui leur déplaiſent. Le Clergé ſent toute l'injuſtice de cette perſécution , & députe à Rome un Religieux qui repréſente toutes les violences qu'en vertu de cet ordre ſurpris, on exerce ſous l'accuſation vague de Janſéniſme , contre les plus gens de bien. Innocent XII fait expédier auſſitôt à l'Archevêque de Malines , un Bref daté du 6 Février, par lequel il défend d'inquietter perſonne, ſans les avoir convaincus juridiquement d'attachement aux erreurs condamnées. Les Jéſuites trouvent le moyen d'éluder ce Bref, & continuent d'attaquer les ennemis de leur nouvelle doctrine & de leur Morale corrompue. *Abr. de l'Hiſt. Eccl. tom. X, pag. 76.*

M. Arnauld meurt à Bruxelles, le 2 Août, âgé de 82 ans, après en avoir paſſé, comme on a vu , plus de quarante dans les peines & les incommodités d'une vie cachée & errante. Les Poëtes les plus célèbres s'empreſſent de marquer leur eſtime pour cet illuſtre Docteur par des Epitaphes à ſa mémoire. Santeuil en fait une Latine qui irrite tellement les Jéſuites, que le P. Jouvenci le menace de toute la

colère du Roi. Le Poëte, dans la crainte de perdre sa pension de la Cour, désavoue ces vers. M. Perrault, l'un des quarante de l'Académie Françoise, ayant donné au Public l'éloge historique de cent des plus grands hommes du dix-septiéme siécle, les Jésuites sollicitent & obtiennent un ordre de la Cour, pour faire ôter le nom & l'éloge de M. Arnauld insérés dans l'ouvrage de l'Académicien. *Ibid. tom. XI. pag. 389.*

ANNÉE 1695.

La mort subite de M. de Harlai, Archevêque de Paris, arrivée à Conflans, le 6 Août, sans qu'on ait pu procurer à ce Prélat aucun secours ni pour l'ame ni pour le corps, rompt toutes les mesures que les Jésuites avoient prises avec lui pour diperser les Religieuses de P.R. & détruire cette Communauté. *Ibid. pag. 449.*

Les Jésuites s'emparent du Séminaire de Liége par des moyens dignes de gens qui s'appellent dans leur Livre intitulé, l'Image du premier siécle: *des foudres de guerre qui naissent le casque en tête.* Un Officier Luthérien, de la garnison de la Citadelle, vient à la tête d'un Régiment, tambour battant, investir le Séminaire. Cet Officier, sur le refus des Ecclésiasti-

ques d'ouvrir les portes, parce qu'il ne leur montroit point d'ordre du Prince, fait avancer les Bombardiers qui brisent ces portes à coups de haches. Entré dans la cour, il fait ranger ses soldats, & met en différens endroits des sentinelles & des corps de garde. Arrive ensuite un Grand Vicaire avec deux Jésuites pour les établir dans ce Séminaire. Toutes les portes en étant fermées, les Jésuites ordonnent aux soldats de briser les fenêtres & les ferrures des portes de l'Eglise; ils y entrent avec l'Officier Luthérien, chassent le Président & les Directeurs du Séminaire, s'en rendent ainsi les maîtres & s'y établissent. *Déf. du Sém. de Liége contre les Jés.*

ANNÉE 1696.

Jacques II, chassé d'Angleterre en 1687, tente de recouvrer sa couronne, soutenu par le P. de la Chaise & autres Jésuites qui avoient formé le projet de faire assassiner Guillaume monté sur le trône. Jacques fait secrettement un voyage à Calais, dans le dessein de passer dans ce Royaume, où il avoit un grand nombre de partisans, qui n'étant pas en état de réussir à force ouverte, avoient résolu d'exécuter l'assassinat projetté. La conspi-

ration ayant été découverte, Guillaume est affermi sur le trône par un nouvel acte du Parlement, & Jacques, par le même acte en est écarté avec toute sa postérité. *Hist. secrette du voyage du Roi Jacques.*

M. de Noailles, nouvel Archevêque de Paris, céde aux instances des Jésuites, & paroît donner dans le piége qu'ils lui avoient tendu, pour lui faire condamner la grace efficace par elle-même, ou pour le décrier auprès du Roi comme Janséniste, en censurant le Livre intitulé: *Exposition de la foi Catholique touchant la grace*, contre lequel ces PP. crioient au Jansénisme, qu'ils sçavoient que ce Prélat s'imaginoit être une hérésie réelle. Mais M. de Noailles, en censurant ce Livre, comme contenant l'hérésie du Jansénisme, établit de la maniere la plus forte, dans son Ordonnance du 20 Août, la doctrine de la grace efficace par elle-même, & de la prédestination gratuite; & fait défenses à certains esprits amateurs du trouble, de soupçonner & de décrier la foi de leurs freres sous le nom vague de Jansénistes, qui ne doit, dit-il, être donné qu'à ceux qui seront convaincus d'avoir enseigné quelqu'une des cinq Propositions dans leur sens naturel. Les Jésuites ainsi confondus, appellent cette

Ordonnance, *l'Expoſition de foi des Janſéniſtes ;* & le P. de la Chaiſe ne pouvant cacher ſa fureur, promet de faire boire au Prélat juſqu'à la lie, le vaſe de la colere de la Société. *Annal. hiſt. pag.* 260.

ANNÉE 1697.

Les Jéſuites ſe ſervent de leur P. Gletlé, Confeſſeur de l'Evêque & Prince de Liége, pour calomnier & perſécuter les gens de bien de ce Diocèſe. Ce Jéſuite abuſe de cette place à un tel point, qu'il donne ſous le nom du Prélat des Mandemens ſi ſouvent réiterés & remplis de tant d'impoſtures contre ceux qui leur déplaiſent, que vingt-huit Curés refuſent de publier le dernier, & députent au Prince pour l'informer de l'abus que le P. Gletlé & ſes Confréres font de ſa confiance & de ſon autorité, ainſi que de leurs diſcours ſéditieux pour parvenir à ſoulever les peuples contre leurs Paſteurs. Le Prélat, indigné de la conduite des Jéſuites, fait publier un Mandement, où il déſavoue celui qui avoit été donné ſous ſon nom par le P. Gletlé, qui, quelque tems après, met le comble à tous ſes crimes par une infâme apoſtaſie. *Abr. de l'Hiſt. Eccl. tom. XIII. pag.* 437.

Le fameux Jéſuite Doucin, arrivé à la

Haye, à la ſuite de M. le Comte de Creci, lorſqu'on traitoit à Riſvick de la paix entre la France, l'Eſpagne, la Hollande, l'Allemagne & l'Angleterre, compoſe un Libelle des plus ſcandaleux contre le Clergé de Hollande, intitulé : *Mémoire abrégé touchant l'état & le progrès du Janſéniſme en Hollande.* Les Jéſuites le font imprimer auſſitôt en pluſieurs langues, le répandent par-tout, le diſtribuent à tous les Ambaſſadeurs, & l'envoyent dans les Provinces & Royaumes étrangers, mais ſur-tout à Rome, où, quelque tems après, il ſert de fondement à la perſécution qu'ils ſuſciterent à l'Archevêque de Sebaſte, Vicaire Apoſtolique de l'Egliſe d'Utrecht. *Ibid. t.XIII. pag. 376.*

ANNÉE 1698.

Les Jéſuites non contens de leur expédition du Folcouet (*Voyez 1687*) s'emparent d'une Abbaye de Chanoines Réguliers de ſaint Auguſtin ſituée à Daoulas à trois lieues de Breſt, & la réuniſſent à leur Séminaire de cette ville, en vertu d'un Brevet du Roi & d'une Bulle du Pape, l'un & l'autre obtenus ſur les expoſés ſuivans. Que cette Abbaye ne jouiſſoit que de ſix mille livres, quoiqu'elle eût vingt-

deux mille livres de rente, & en outre pour plus de vingt-cinq mille livres de bénéfices qui en dépendent; qu'elle étoit de fondation Royale, tandis que les Princes de Léon l'ont fondée; qu'elle n'étoit desservie que par trois Chanoines qui négligeoient l'Office, pendant qu'elle étoit occupée par un Abbé Commandataire, un Prieur Claustral, dix Chanoines & un Vicaire avec d'autres Ecclésiastiques pour desservir la Paroisse, lesquels s'acquittoient de tous leurs devoirs avec beaucoup d'édification & d'exactitude. *Req. des Chan. de Daoul. pag.* 4.

Le Livre intitulé : *Réflexions Morales*, approuvé & lu sans contradiction pendant vingt-cinq ans, est attaqué par les Jésuites, qui pour se venger de l'Ordonnance de l'Archevêque de Paris, de 1696, publient un Problême qui consistoit à sçavoir auquel il falloit croire ou de M. de Noailles condamnant l'Exposition de la foi, ou du même M. de Noailles approuvant le P. Quesnel. *Annal. hist. pag.* 261.

Année 1699.

L'avantage que les Jésuites espéroient retirer du Problême Ecclésiastique qui attaquoit le Livre du P. Quesnel & l'approbation donnée à ce Livre par M. de

Noailles, ne fut pas de longue durée. Le Parlement de Paris le livre aux flammes par Arrêt du 10 Janvier, & la Cour de Rome le condamne le 2 Juillet 1700. *Abr. Chron.*

Les Capucins revenus à Pondicheri, rendu à la France par le traité de Ryſvick, pour y reprendre les fonctions curiales dans la Paroiſſe qu'ils y avoient établie en 1673, après avoir prêché ſeuls la foi aux Malabares, depuis 1642 qu'ils étoient arrivés à la côte de Coromandel, ſont bientôt ſuivis de Jéſuites qui les troublent dans la poſſeſſion de cette Cure, en reconnoiſſance, ſans doute, de ce que ces Religieux les avoient reçus charitablement parmi eux, en 1688, après leur expulſion de Siam; ils font partager en deux cette Paroiſſe par l'Evêque de Meliapur, leur ancien Confrére, qui laiſſe aux Capucins le ſoin des François, & donne aux Jéſuites la direction des Malabares. Les Capucins ſe plaignent de cette injuſtice au Tribunal de la Propagande, qui les maintient dans leur poſſeſſion. Le Pere Eſprit de Tours, Capucin, ayant voulu faire uſage du reſcrit de ce Tribunal, & ayant publié que les Jéſuites n'étoient pas Curés des Malabares, l'Evêque de Meliapur, pouſſé par ſes Confréres, l'ex-

communie, & défend en même tems de donner à ce Capucin, ni feu, ni eau, ni toute autre chose dont il auroit besoin, pas même les secours qu'il pourroit demander pour le salut de son ame. *Abr. de l'Hist. Eccl. tom. XII. pag.* 240

ANNÉE 1700.

La suppression du Prieuré de Notre-Dame en l'Isle, de la ville de Troyes, paroît ouvrir aux Jésuites une porte favorable pour se glisser dans cette ville. Ils offrent quarante mille livres des bâtimens de ce Prieuré dont on n'offroit que vingt-cinq mille livres. Ils se chargent d'obtenir la réunion de ses biens à la manse Episcopale, sans y rien prétendre pour eux-mêmes, & s'engagent aussi de faire rétablir les Foires. Mais M. de Chavigny, Evêque de Troyes, qui n'avoit point oublié la malheureuse expédition de 1688, qui, malgré lui, l'avoit fixé en cette ville, leur fait éprouver que s'il n'avoit pu alors les servir, il pouvoit du moins leur nuire; car secondé de tous les Ordres de la ville qui obtiennent ce Prieuré pour son Séminaire, les Jésuites se voient encore frustrés de leur attente. *Voyez les Mém. du tems.*

Pour célébrer avec plus de magnificence

les saints Mystères & l'Office divin le jour de l'Assomption de la sainte Vierge, les Jésuites de Pondicheri empruntent les instrumens & se servent des Musiciens des Pagodes voisines, (temples des Idoles.) Ils terminent cette fête environ à minuit, par une procession qui avoit commencé à neuf heures du soir. Dans cette cérémonie nocturne, l'image de la sainte Vierge étoit portée avec tout l'appareil des idoles des Gentils. Plusieurs personnes tenant comme eux des parasols, marchoient aux deux côtés de l'image placée dans une niche, ornée d'un tirouvachi (cinq arcs de splendeurs) que les Gentils mettent autour de leurs dieux pour les honorer, & appuyée sur un brancard pareil à celui dont ils se servent, Une autre personne avoit soin de chasser avec une serviette, à l'exemple de ces idolâtres, les mouches qui s'y arrêtoient, Pendant cette longue procession, on ne chantoit ni prieres ni cantiques; mais on y voyoit regner le tumulte & la confusion qui accompagnent ordinairement le mariage des Gentils. *Norb. I. part. Liv. I. ann. 1700. tom. I. pag. 63.*

L'assemblée du Clergé de France, à laquelle présidoit M. le Cardinal de Noailles, censure le 4 Septembre cent vingt-sept

Propositions extraites des ouvrages & thèses de différens Jésuites, soutenues & autorisées par la Société, où le meurtre, le duel, le vol même domestique, la simonie, la vengeance & autres crimes qu'on n'ose nommer, sont permis. Le Cardinal qui avoit beaucoup de part à cette censure, ayant été obligé de partir pour le Conclave, les Jésuites travaillent à le décrier auprès du Roi, comme Jansénifte, & à son retour, ils ont soin d'envoyer des Mémoires à Rome pour prévenir Clément XI contre lui. *Anecd. de la Constit. tom. I. Paralip. de la Théolog. Mor. du P. Aléx. pag. 380.*

On met au jour les Mémoires par lesquels le P. le Conte justifie la religion des anciens Chinois, & où ce Jésuite dit: *que Confucius tâchoit d'imiter son aïeul, qui vivoit pour lors en odeur de sainteté.* La Sorbonne censure ce Livre, le 18 Octobre. M. Brisacier, Supérieur des Missions Etrangères, & M. Courcier, Théologal de Paris, qui avoient approuvé le Livre du P. le Tellier, ayant pour titre: *La défense des nouveaux Chrétiens*, se croient obligés de rétracter leur approbation. *Préf. des Anecdotes de la Chine. pag. 16.*

ANNÉE 1701.

Les Jésuites se distinguent à Pondichery. L'Evêque de S. Thomé, un d'eux, porte processionnellement un morceau de l'habit de saint François Xavier, que ses Confréres avoient mis dans l'ostensoir ou soleil qui sert uniquement pour le corps adorable de Jesus-Christ. Le peuple prosterné dans les rues & les places publiques, rend à cette prétendue relique les marques d'adoration & de respect qui ne sont dues qu'à la Divinité. *Norb. I. part. Liv. I. pag. 64.*

Ambroise Guys, né en 1613 à Apt en Provence, choisit Marseille pour s'y établir Maître Pâtissier, & s'y marie en 1640, avec Anne Roux. Demeuré veuf avec deux filles, il quitte en 1661 son pays, après avoir marié l'aînée à Jean-Baptiste Jourdan, maître Corroyeur, pour aller avec ce qui lui restoit d'effets, négocier dans les Isles Françoises ; mais il fixe son établissement au Brésil, où il s'attache pendant quarante ans, à la recherche de la poudre d'or, & y amasse des richesses immenses. Ayant envie après ce tems, de revoir sa patrie & sa famille, il s'embarque sur le vaisseau le Phelypeaux, commandé par M. Beauchêne, avec tous

ſes effets qui conſiſtoient en plus de dix-neuf cens mille livres en or, une ſomme conſidérable en argent, huit coffres pleins depierreries & quantité d'autres marchandiſes précieuſes avec leſquelles il aborde en 1701, à la rade de la Rochelle, où il ſe remet ſur un autre vaiſſeau, & arrive à Breſt. Etant malade, il eſt conduit, appuyé ſur deux perſonnes, avec tous ſes effets chez le nommé Guimar, Aubergiſte, ſur le quai de Recouvrance. Il n'y eſt pas ſitôt arrivé, que ſentant tout ſon mal, il envoie chez les Jéſuites, à qui il avoit des Lettres à remettre de la part de leurs Confréres du pays d'où il venoit, pour recevoir d'eux les ſecours ſpirituels dont il avoit beſoin. On lui dépêche le P. Chauvel, Procureur de la Maiſon, homme alerte & expert, qui jugeant par la confeſſion & par les Lettres apportées des Iſles, qu'il y avoit là un excellent coup à faire, en forme le deſſein, *introivit in eum ſatanas*, & ſonge à l'exécuter. Ambroiſe Guys voulant faire un teſtament, prie le P. Chauvel de lui faire venir un Notaire avec le nombre de témoins requis pour la validité de l'acte. Cette demande faillit déconcerter le Jéſuite; mais revenu à lui, & ayant tenu conſeil avec ſes Confréres, il vient avec
ſon

ſon Notaire & quatre témoins. Le teſtament ſigné & revêtu en apparence de toutes ſes formalités, eſt emporté chez les Jéſuites mêmes ; car le prétendu Notaire étoit leur Jardinier déguiſé en Notaire, & les témoins quatre Jéſuites traveſtis en Bourgeois. Après cette expédition, le Pere Chauvel ne ſonge plus qu'à conſommer ſon œuvre d'iniquité. Il aborde ſon pénitent, & lui ouvrant ſon cœur, il lui perſuade de ſe retirer dans leur maiſon, où ſes effets, s'il plaiſoit au Seigneur de le retirer de ce monde, ſeront à l'abri de la pourſuite du Fermier du Domaine, & où tous les ſecours ſpirituels & corporels lui ſeront plus abondamment adminiſtrés que dans une miſérable Auberge, où il ſe voit avec peine confondu avec des Charretiers, des Matelots & des gens de rien. Il n'en falloit pas tant pour perſuader un homme qui arrivoit d'un pays où les Jéſuites ſont adorés. Auſſi le voit-on, le troiſiéme jour après ſon arrivée, ſortir ſur le ſoir de chez Guimar, accompagné du P. Chauvel & d'un autre Jéſuite, & ſe tranſporter avec tous ſes effets chez les bons PP. En poſſeſſion de la perſonne d'Ambroiſe Guys & de ſes richeſſes, les Jéſuites oublient auſſitôt les ſecours ſpirituels & corporels tant promis au Teſtateur, & ne

penſent qu'à ſe mettre l'eſprit en repos du côté du Teſtament. On laiſſe au Lecteur à deviner quel moyen ils choiſirent ; on ſe contentera de dire que quelques jours après l'arrivée d'Ambroiſe Guys chez ces hôtes charitables, le bruit ſe répandit par toute la ville que l'étranger ſi riche qu'on avoit vu tranſporter dans la maiſon des Jéſuites, y étoit mort ; qu'ils refuſerent d'abord de remettre ſon cadavre au Curé de ſaint Louis ; qu'après une ſommation à eux faite par ce Curé, ils l'expoſerent à leur porte, d'où il fut enlevé par ſon Clergé & inhumé à l'Hôpital de ſaint Louis. Nous verrons dans la ſuite ce qu'ils ont fait pour conſerver les tréſors de ce riche Provençal, tranſportés dans leur maiſon. *Hiſt. d'Ambr. Guys, ou ſuite des cauſes célébr. pag. 1. & ſuiv.*

ANNÉE 1702.

Les Jéſuites commencent, le 15 Octobre, à faire boire à M. le Cardinal de Noailles le vaſe de la colere de la Société. Le problême n'ayant pas réuſſi, ces Perès ſurprennent la ſignature du fameux M. d'Apt (Foreſta de Cologne) & font paroître ſous ſon nom, un Mandement qui condamne le Livre du P. Queſnel, comme favoriſant & fomentant le Jan-

ſéniſme. Ce Livre généralement eſtimé depuis plus de trente ans, n'en eſt pas moins recherché ; il eſt même encore plus goûté, parce qu'à ſa premiere bonté ſe trouve joint le nouveau mérite d'être condamné par M. d'Apt. Ce Prélat nia cependant dans la ſuite avoir condamné ce Livre : preuve manifeſte de ſurpriſe. Ne pourroit-on pas ajoûter que ſi M. d'Apt n'a point ſigné ce Mandement, les Jéſuites joignent à leurs autres bonnes qualités, celle de fauſſaires ? *Annal. hiſt. pag. 270.*

ANNÉE 1703.

M. de Seve de Rochechouart, Evêque d'Arras, cenſure la Théologie Morale du P. Gobat Jéſuite, d'où il avoit tiré trente-deux propoſitions qui font horreur. Le Prélat termine ſa cenſure en repréſentant la Société comme une pepinière où s'élevent des gens deſtinés à ravager la vigne du Seigneur. *Abr. de l'Hiſt. Eccl. tom. XII.*

Les Jéſuites de Breſt prétendant être Curés primitifs de l'Egliſe que les habitans de cette ville venoient de faire bâtir, ſe tranſportent le premier Juin à la nouvelle Egliſe, où, au défaut de titres, mais eſcortés d'un Officier & de trente ſoldats armés juſqu'aux dents, ils font apporter

de chez eux des ornemens & une table ſur laquelle ils diſent la Meſſe environnés de leurs fuſiliers. Ils y reviennent le lendemain avec des manœuvres, pour élever autel contre autel. Les Maire & Echevins s'y trouvent auſſi pour mettre les choſes en régle par des oppoſitions & des proteſtations juridiques. Pendant qu'on verbaliſoit, arrive un Jéſuite avec pluſieurs Officiers & Soldats qui, à coups de cannes & de bourades, font ſortir les Paroiſſiens qui étoient dans l'Egliſe. Un des ſoldats couche en joue le Prêtre qui diſoit la Meſſe au grand autel, & l'auroit tué, ſi un des Marguilliers n'eût relevé le bout de ſon fuſil, dont les balles vont percer les lambris de l'Egliſe. Le Curé preſque octogenaire, qui depuis trente ans gouvernoit cette Paroiſſe, s'étant préſenté en ſurplis & en étole, on ſe contente, quoiqu'il y eût ordre de tirer ſur lui, de le traîner dehors par ſon étole. Sur les plaintes ou les remontrances de ce vieillard, un Officier ſe feroit porté aux dernières extrêmités, ſi le Sacriſtain, qui ſe jetta entre deux, n'eût retenu le bras qui alloit le frapper. Pendant ces profanations, un Jéſuite aſſiſté par deux Soldats, le mouſquet ſur l'épaule, célébroit les ſaints Myſtères ſur un autel dreſſé

comme le jour précédent. Ils y reviennent le 4, avec le même cortége, recommencent les mêmes violences, disent la Messe avec le même appareil, & notifient aux habitans que si une seule Compagnie ne suffit pas, ils se feront escorter par toute la garnison. Les Paroissiens aiment mieux céder que d'exposer le sanctuaire à de nouvelles profanations. Le Sacristain qui avoit sauvé la vie au Curé, est interdit par son Evêque, & le 11 Juillet, en vertu d'une Lettre de cachet, relégué à Luçon. Le Marguillier qui avoit relevé le bout du fusil, & empêché par là le Prêtre qui disoit la Messe, d'être tué, est obligé par ordre de la Cour, de se retirer à Avranche. Voyez la suite de cette affaire inique dans le Livre intitulé : *Procès contre les Jésuites*, *pag.* 129 *& suiv.*

ANNÉE 1704.

Les papiers du P. Quesnel, enlevés lors de son emprisonnement, ayant été remis aux Jésuites, ces Peres comptoient bien y trouver des prétextes de calomnier ; mais ils sont obligés de revenir à son Livre, tant ils trouvent ses écrits peu favorables à leurs desseins. Ils publient deux Livres, intitulés : *Le P. Quesnel séditieux ; le P. Quesnel hérétique :* & les preuves de sédition & d'hérésie se bor-

nent à des paſſages de ce Livre, auxquels ils donnent les qualifications qu'ils jugent à propos. *Annal. hiſt. pag. 272.*

M. de Tournon, envoyé à la Chine en qualité de Légat *à latere*, part le 11 Juillet de Pondicheri, après avoir cenſuré par un Mandement célébre, les infâmes ſuperſtitions des Malabares, autoriſées par les Jéſuites. Ce Mandement, daté du 23 Juin, publié le 8 Juillet, & ſignifié aux Jéſuites, jette la premiere pomme de diſcorde entre lui & ces Peres. *Mém. du P. Norb. tom. I. pag. 176.*

Le Prélat (M. de Tournon) arrive à Manille au mois de Novembre. Un nouveau déſordre y attire ſon attention. C'eſt un Procureur de la Société qui, malgré ſon vœu de pauvreté, négocie publiquement au profit de ſa Maiſon, qu'il ſe voit dans la néceſſité de dépoſer de ſon emploi. *Préf. des Anecd. de la Chine, pag. 17.*

Les procédures, ſur le mélange que font les Jéſuites des idolâtries Chinoiſes avec le Chriſtianiſme, étant parvenues à leur fin, après quatre années de diſcuſſion & d'examen, Clément XI donne le 20 Novembre un Décret confirmatif de ce qui avoit été fait à ce ſujet par ſes prédéceſſeurs; mais ce Pape par ména-

gement pour la Société, défend de le publier en Europe, & se réserve de le faire notifier par M. de Tournon, à qui il laisse la connoissance & la discussion de certaines propositions qui regardent les Jésuites. *Préf. des Anec. de la Chi. ibid.*

ANNÉE 1705.

M. de Tournon arrive à la Chine au mois de Juin. Il y reçoit d'abord les soumissions du P. Visdelou, Jésuite habile dans la connoissance de la langue du pays, qui lui fait un aveu sincère des erreurs de sa Société sur les cultes Chinois, & qui convient au contraire que les Vicaires Apostoliques ont pris le parti de la vérité. L'aveu de ce Jésuite lui attire l'indignation de ses Supérieurs. Les traverses, les persécutions domestiques & les vexations de toute espéce qu'ils lui font essuyer, obligent M. de Tournon, en le consacrant Evêque de Claudiopolis, de l'arracher d'entre leurs mains, pour leur épargner le malheur d'en faire une victime de leur vengeance. *Ibid. pag. 78.*

Clément XI, à l'instigation des Jésuites, donne le 15 Juillet, la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*, où il est dit que le silence respectueux ne suffit pas pour obéir aux Constitutions Apostoliques.

L'assemblée du Clergé de France reçoit cette Bulle le 3 Août. Le Cardinal de Noailles qui présidoit à l'assemblée, a soin de faire mention expresse dans le procès verbal d'acceptation, que les Evêques acceptoient cette Bulle par voie de jugement. Cette clause irrite extrêmement Clément XI. M. de Noailles devient odieux au Pape & aux Jésuites qui s'en vengent dans la suite sur le Livre du Pere Quesnel, approuvé par le Cardinal. Ils font dire à une personne de distinction qu'on trouvera dans ce Livre, de quoi faire repentir le Cardinal de la conduite qu'il a tenue dans l'assemblée. *Ann. hist. pag.* 273.

ANNÉE 1706.

Clément XI, ou plutôt les Jésuites sous son nom, écrivent deux Brefs : l'un au Clergé de France, dans lequel les Evêques sont traités de simples exécuteurs des ordres du Pape ; aussi est-il rejetté : l'autre au Roi, qui est supprimé par le Parlement. Clément XI ne manque pas d'attribuer au Cardinal de Noailles la réception incivile faite à ses Brefs. *Ibid. pag.* 274.

L'Empereur de la Chine, informé de l'arrivée de M. de Tournon, ordonne qu'on le fasse venir à la Cour. Le 12 Jan-

vier, il lui donne une audience célébre & mémorable dans l'histoire de la religion de ce pays. Ce fut pour M. le Patriarche, une année d'épreuve, de gloire & de triomphe, Dieu ayant fait éclater aux yeux de l'Univers les trésors de sagesse, de force & de courage, dont il l'avoit rempli ; pour l'Eglise, une année de deuil, d'affliction & de larmes, où elle eut en même tems la douleur de voir triompher l'idolâtrie; pour les Jésuites, une année qui les couvrira d'une honte & d'une infamie dont ils ne se laveront jamais, parce que les siécles à venir ne peuvent effacer l'opprobre dont ils se sont couverts, en armant les Princes idolâtres contre les Ministres du saint Siège & les Prédicateurs de l'Evangile. On éprouva alors la vérité de ce qu'ont dit d'eux (des Jésuites) les plus grands hommes du siécle passé : *C'est un Corps d'hommes répandus dans l'Univers , qui dans le sein même de l'Eglise , y sont les ennemis de tout bien , & l'obstacle le plus invincible à l'établissement du Royaume de Dieu parmi les Infidéles.* Les Jésuites en effet, pour mettre le comble à la mesure des crimes de leurs peres, craignant pour eux les suites de cette audience, traversent en tout le Légat; font échouer le dessein

qu'il avoit formé d'établir une correspondance entre le Pape & l'Empereur de la Chine ; font révoquer au Prince la permission qu'il avoit donnée d'acheter à Pekin une maison pour y établir un Séminaire de Missionnaires de la sainte Congrégation, l'engagent de retirer la parole qu'il avoit donnée à M. le Patriarche de lui laisser faire librement les fonctions attachées à son caractère ; lui font rappeller les Ambassadeurs & les présens qu'il envoyoit au Pape, pour commencer avec sa Sainteté une alliance qui auroit eu des suites avantageuses à la Religion. Ils font plus, le Monarque, à leurs instances, publie un Edit funeste contre la Religion, bannit les Missionnaires opposés à l'idolâtrie, fait arrêter le Légat, & ordonne qu'on le jette en prison. M. de Tournon, s'étant apperçu, avant qu'on en vînt à ces extrémités, que les Jésuites le brouilloient avec l'Empereur, dresse un Mémorial & demande au Prince une audience particuliere qui lui est accordée. Le Jésuite Pereyra en est consterné. Qu'arrive-t-il? La veille de l'audience, le Légat se transporte à la maison de campagne où étoit l'Empereur. Au milieu du souper, il se sent frappé d'un accident soudain & si violent qu'il paroît aux assistans qu'il n'a plus que quelques mo-

mens à vivre. On en donne avis à l'Empereur, qui connoiſſant qu'il étoit empoiſonné, lui fait donner du contrepoiſon, & le fait traiter par ſon Médecin. Ainſi le Patriarche échappa pour de plus grandes perſécutions. M. de Tournon diſoit dans d'autres occaſions en parlant des Jéſuites. » Quand les Démons ſeroient » ſortis de l'Enfer pour venir à Pekin, » ils n'auroient rien fait de pis contre la » Religion, que ce qu'ont fait les Jé- » ſuites. » Il dit un jour au P. Thomas Jéſuite : » L'Empereur eſt votre eſclave » qui ne parle & qui n'agit que ſui- » vant les impreſſions que vous lui » donnez ; je vous conſeille de ſortir » de la Chine vous & toute votre Com- » pagnie». Ce Prince les protégeoit, parce qu'ils ſçavoient le flatter dans ſes paſſions, & que le Chriſtianiſme qu'ils y prêchent, ne porte pas un grand préjudice à la Religion du pays. M. de Tournon écrit le 6 Octobre à M. l'Evêque de Conon, Vicaire Apoſtolique d'une des Provinces de la Chine, une Lettre eſtimée digne des tems Apoſtoliques ; elle fait connoître & le Prélat qui l'écrit, pour conſoler ſon Collégue perſécuté par les Jéſuites ; & ces Peres chez leſquels il étoit détenu en priſon à Pékin, par un ordre qu'ils avoient ſurpris à l'Empereur. Devenus par les

voïes dignes d'eux, les Géoliers & les Bourreaux de cet illustre témoin de la Religion, à quels excès ne se porterent-ils pas ? On le verra dans la suite. *Préf. des Anecd. de la Chine, pag. XVIII. Légation de M. de Tourn. pag. 38-52. VII. Mém. du P. Quesnel.*

Quels traitemens cruels & inhumains n'exercent pas les Jésuites, non-seulement à l'égard de ceux qui s'opposent à leurs desseins, mais même envers leurs Chrétiens? L'acte que nous allons rapporter en est une preuve.

» Je soussigné Ingénieur ordinaire du
» Roi, premier Capitaine des troupes
» de la garnison de Pondicheri, com-
» mandant la nuit les dehors & forts de
» la ville, certifie que le seizième jour
» d'Août 1706, environ sur les neuf
» heures du soir, m'a été amené par le
» sieur Dumais Duplessis, Aide-Major du
» Fort-Louis & de la ville de Pondicheri,
» le nommé Antoine, Malabare Chré-
» tien, qu'il avoit trouvé, en faisant sa
» ronde, attaché à un arbre de la place
» publique devant la porte des RR. PP.
» Jésuites; s'y étant rendu aux cris dudit
» Antoine, qu'un des serviteurs desdits
» Peres fouettoit par l'ordre du P. Tur-
» pin, Religieux dudit Ordre, qui étoit
» présent, sur le rapport que m'en a fait

» ledit sieur Duplessis. Fait à Pondichéri
» le 16 Février 1707. *Signé*, de Nion.
Mém. du P. Norb. tom. I. pag. 219.

ANNÉE 1707.

Le P. Porquet soutient le 22 Juin, devant M. de Tournon, que *l'Eglise ne peut définir infailliblement que quelque chose soit une idole*; que *le Pape ne peut décider infailliblement les controverses de la Chine*; que conséquemment *il ne peut décider infailliblement, si les honneurs que rendent les Chinois à Confucius sont une idolâtrie*. Le Jésuite, sommé de se rétracter, refuse de le faire, & est excommunié par le Légat. Le P. Raymond, Visiteur, & les Jésuites des deux Maisons de Canton, au mépris de la censure, lui laissent célébrer les saints Mystères, & son Général le fait Supérieur d'une des Maisons de Canton. *Anecd. de la Chine*, *tom.* 2. *pag.* 292.

ANNÉE 1708.

Les Jésuites obtiennent enfin le 27 Mars de Clément XI, qui eut beaucoup de peine à y consentir, une Bulle de suppression du titre de l'Abbaye de Port-Royal des Champs; comme elle n'étoit pas encore à leur gré, ils en sollicitent une autre que le Pape refuse long-tems,

& qu'il n'accorde que quatre ou cinq mois après. Elle paroît néanmoins sous la date du même jour que la première. *Hist. Abr. de P. R.*

Le grand commerce des Jésuites est constaté par une Lettre de M. Martin qui se trouve dans le voyage de M. Duquesne: Il y est dit entr'autres choses, que les Jésuites dans les Indes Orientales, employent toutes sortes de ruses pour s'enrichir dans le commerce; que le seul P. Tachard, qui avoit été longtems Supérieur à Pondicheri, s'est trouvé redevable à la seule Compagnie des Indes de France de plus de cinq cens mille livres en arrêtés de comptes; que souvent les vaisseaux de cette Compagnie étoient chargés d'un nombre considérable de balots pour les Jésuites de France. Ces hommes désintéressés, dit le P. Norbert, donnoient à de certaines gens des Indes, des préservatifs contre le Purgatoire, le Démon & l'Enfer. *Mém. du P. Norb. tom. I. Liv. IV. pag. 183.*

Les Jésuites s'emparent d'une petite Chapelle que les Capucins avoient à Pondicheri. Sous le prétexte d'y célébrer une neuvaine en l'honneur de la sainte Vierge, à qui elle étoit dédiée, ils en demandent la clef au P. Felix qui en étoit le Desservant. Le tems de la neuvaine

paſſé, ils refuſent de rendre la clef. On a recours au Gouverneur qui ſe fait rendre cette clef, que les Capucins depuis ce tems, n'ont voulu confier ni aux Jéſuites ni aux Idolâtres également à craindre. *Ibid. pag. 186.*

Le P. Frizon, Jéſuite François, compoſe & fait imprimer la vie du Cardinal Bellarmin qui avoit des ſentimens ſi contraires à la ſouveraineté des Rois, à la ſureté de leur Couronne & de leur vie, & à la tranquillité de leurs Etats, que le Parlement fut obligé de ſupprimer ſon Ouvrage : *De poteſtate ſummi Pontificis in temporalibus*, par Arrêt du 26 Novembre 1610. Ce Jéſuite, défenſeur de la doctrine de Bellarmin, traite le ferment que Jacques premier, Roi d'Angleterre, ſe crut obligé d'exiger des Catholiques de ſon Royaume ; ferment qui ne contient rien, que tout Roi Catholique n'ait droit d'exiger de ſes ſujets ; ferment enfin approuvé en 1680 par cinquante-neuf Docteurs de Sorbonne ; il le traite de *renoncement à la créance du pouvoir ſpirituel du Vicaire de Jeſus-Chriſt*, comme l'a démontré, dit-il le ſaint Cardinal, lorſque l'intérêt de la Religion l'obligea d'écrire ſur ce ſujet : il traite l'exaction de ce ferment *d'entrepriſe du Roi de la grande Bretagne ; de déclaration de*

guerre contre l'Eglise ; d'une persécution que l'Enfer préparoit aux Catholiques, & contre laquelle le Pape Paul V les exhorte à s'armer de courage ; il approuve ce que ce Pape avoit écrit aux Catholiques d'Angleterre, *qu'ils ne pouvoient obéir à leur Roi en ce point, sans se rendre coupables devant Dieu & infidèles à l'Eglise.* Peut-on marquer plus clairement que le fait cet Auteur François, qu'il approuve la Doctrine de Bellarmin, proscrite par le Parlement de sa Patrie, comme *fausse, détestable, tendante à l'éversion des Puissances souveraines, ordonnées & établies de Dieu ; au soulevement des sujets contre leurs Princes, soustraction de leur obéissance, induction d'attenter à leurs Personnes & Etats, & troubler le repos & la tranquillité publique.* Rec. de Piéces contre le P. Jouv. p. 403. jusqu'à 441.

ANNÉE 1709.

Le P. le Tellier, horriblement irrité contre les Jansénistes, à qui il se croyoit redevable de la condamnation de son livre, intitulé, *Défense des nouveaux Chrétiens*, succéde au P. de la Chaise dans l'honneur de confesser le Roi. Ce Jésuite étoit fils de Charles le Tellier, pauvre Sabotier de la paroisse de Coulonces en basse Nor-

mandie, Diocèse de Coutances. Il naquit trois mois après le mariage de son pere & de sa mere, si on en croit l'Auteur de sa vie. Il n'étoit ni Philosophe, ni Théologien, ni homme de belles Lettres; mais en récompense il étoit hardi, fourbe, & regardoit la sincérité du cœur & de la bouche, comme le plus grand de tous les vices. Qualités précieuses pour être un excellent Jésuite! aussi mérita-t-il d'être mis bien au-dessus des Doucin, des Tournemine, &c. *Note sur les Sarcell. pag. 465. I. part.*

ANNÉE 1710.

La publication des décisions du S. Siége, que fait M. de Tournon, irrite de plus en plus les Jésuites. Ils sont les seuls Missionnaires qui refusent de s'y soumettre. Ils en interjettent appel, & ont la hardiesse de le faire signifier au Légat même, & dans toute la Chine. Ils sonnent le tocsin contre l'homme de Dieu, pour en faire une victime de leurs passions. Cependant le Pape, pour récompenser ce grand homme, l'éleve au Cardinalat. La nouvelle arrivée à Macao, lieu de sa prison, les Jésuites en deviennent plus furieux & plus enragés. Ils font déclarer le nouveau Cardinal excommunié par l'Evêque de Méliapur, leur créature & leur

esclave. Ils augmentent le nombre & excitent la cruauté de ses gardes; ils le privent de ses domestiques & des personnes les plus attachées à son service ; ils vont jusqu'à lui couper les vivres, & sans l'attention des personnes charitables qui sçavent surprendre la vigilance des Jésuites, ses barbares Geoliers, le Légat auroit perdu la vie, & seroit mort de faim. Le Viceroi de Canton, moins barbare que les Jésuites, quoiqu'idolâtre, informé d'une part des violences inouies dont ces Peres usoient envers M. de Tournon, & convaincu de l'autre de son innocence autant que de la malignité de ses sacriléges persécuteurs, le fait mettre en liberté. Ce Seigneur infidéle rejette avec horreur une somme considérable d'argent que les Jésuites n'ont pas honte de lui offrir pour corrompre son intégrité & son amour pour la justice. Forcés de resserrer les marques extérieures de leur cruauté & de leur barbarie, ces Peres n'en deviennent que plus animés au-dedans contre le Cardinal, & on voit bientôt les tristes fruits des malheureuses intrigues de ces hommes instruits dans toutes les profondeurs de Satan; car le jour de la Pentecôte, on apprend tout d'un coup la mort prompte & précipitée de l'homme de Dieu. *Mém.*

du P. Norb. Préf. des Anecd. de la Chine, pag. 21.

Les Jésuites signalent leur zèle, le 8 Septembre, à Orléans dans une Chapelle consacrée à la sainte Vierge. Un d'eux, Directeur & Chef de la Congrégation de leurs Ecoliers, monte en Chaire, & fait un discours pathétique contre tous les Livres sortis de Port-Royal. Le Livre de la fréquente Communion de M. Arnauld, les Réflexions Morales du P. Quesnel, le Nouveau Testament de Mons, &c. sont comparés & trouvés beaucoup plus détestables & plus dangereux que les Contes de l'infâme Bocace. Après ce discours, le R. P. fait chanter à ses dévots Congréganistes Répons, Versets & Litanies en l'honneur de la sainte Vierge, à laquelle on alloit faire un sacrifice de ces Livres abominables, qui sont à l'instant déchirés, mis en piéces & brûlés au milieu de la Chapelle. Cette exécution donne lieu à une Requête en vers François, très-ingénieuse, présentée par le Bourreau à M. l'Intendant d'Orléans, contre les Jésuites, pour avoir usurpé ses droits, en déchirant & brûlant solemnellement & publiquement lesdits Livres. *Note sur les Sarc pag. 132. II. part.*

Le P. le Tellier fait signer aux Evê-

ques de Luçon & de la Rochelle deux Mandemens, dans lesquels le Livre du P. Quesnel est condamné comme plein de dogmes impies & des blasphêmes de l'hérésie de Jansénius, &c. *Hist. du Liv. des Réfl. Mor.*

ANNÉE 1711.

M. le Cardinal de Noailles supprime par son Mandement du 28 Avril, les Mandemens des Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap contre le Livre du Pere Quesnel. Le P. le Tellier engage un grand nombre d'Evêques à écrire secrettement au Roi contre le Mandement du Cardinal. Il se sert de l'Abbé Bochart de Saron pour envoyer à M. l'Evêque de Clermont, oncle de cet Abbé, un paquet, contenant une Lettre toute dressée que cet Evêque devoit signer, & une autre Lettre à cet Evêque, par laquelle on l'assure, en le priant de signer, qu'un grand nombre d'Evêques ont reçu de pareils projets, & que le secret est promis à tous ceux qui écriront. Ce paquet tombe entre les mains du Cardinal, & la fourberie est manifestée. On a recours aux mensonges, dont on a toujours provision chez les Jésuites, pour sauver le Pere Confesseur. Louis XIV veut le disgracier; mais différentes passions des Courtisans parent le

coup. Le Jésuite rentré en grace, obtient le 11 Novembre, un Arrêt du Conseil, qui révoque le privilége accordé pour l'impression du Livre du P. Quesnel, & engage le Roi à demander au Pape une Constitution contre ce Livre. On ne sçait point au vrai quels motifs il employa pour déterminer Sa Majesté à renvoyer à Rome, sans consulter les Evêques du Royaume, le jugement d'une affaire dont ils devoient être les juges en premiere instance ; mais il est très-certain qu'aucun Evêque, excepté les trois qui s'étoient avilis jusqu'à se rendre simples Secrétaires de ce Jésuite, ne se joignit au Roi pour demander cette Bulle au Pape. Ainsi on peut dire qu'elle est l'ouvrage d'un seul Jésuite, qui s'étoit préparé à ce chef-d'œuvre par cent faussetés avancées avec impudence dans sa *Défense des Chrétiens de la Chine*, par la fourberie de Douai, & par l'intrigue dont on vient de parler. *Anec. de M. de Noailles*, *tom. I. Journ. d'Orf. t. I. Hist. du Liv. des Réfl. parag. 7. pag. 29, I. part.*

Le P. Jouvenci fait imprimer à Rome son Livre intitulé : *Historiæ Societatis Jesu, ab anno 1591 usque ad annum 1616, pars quinta.* Le Jésuite, dans ce Livre rempli de plus d'impostures qu'il ne contient de

pages, comble d'éloges les plus pompeux, les meurtriers de nos Rois, érige en martyrs les conspirateurs de la fougade d'Angleterre; charge d'outrages les plus sanglans les premiers Magistrats du Royaume, & tout le Corps auguste du Parlement, renouvelle toutes les maximes exécrables de la Société. *Dénonciat. de la Doct. des Jés. pag. 256.*

ANNÉE 1712.

M. l'Evêque de Langres se plaint amérement au Roi du deshonneur qu'il fait au Clergé de son Royaume, en lui enlevant la connoissance d'une doctrine, pour la porter à Rome. Mais le P. le Tellier, plus sûr de la Cour de Rome que des Evêques de France, rend les remontrances du Prélat inutiles. *Annal. de la Ver. p. 281. Journ. d'Ors. tom. I.*

Les Jésuites travaillent beaucoup pour faire condamner le Livre du P. Quesnel. On nomme des Examinateurs. Les Peres d'Aubenton & le Tellier sont l'ame de toute l'intrigue. Les Consulteurs n'agissent que par leurs suggestions. Ils font exclure des Congrégations M. le Drou, Sacristain du Pape, très-zélé pour la doctrine de saint Augustin, le seul des Consulteurs qui entendoit le françois, & l'en

voient à Liege ſous prétexte de gouverner cette Egliſe en qualité de Suffragant ; mais il y reſte ſans emploi. *Journ. de M. d'Orſ. tom. I.*

Le P. Queſnel écrit au Pape pour lui demander d'être entendu, & promet de s'expliquer ou de ſe rétracter, s'il eſt beſoin. Cela étoit d'autant plus néceſſaire que le mal qu'on croyoit trouver dans ſon Livre, conſiſtoit ſouvent dans les intentions que lui prêtoient les Jéſuites. *Abr. Chron. pag. 64.*

Année 1713.

Le Parlement de Paris rend deux Arrêts au ſujet du Livre du Pere Jouvenci. Le premier du 22 Février, ordonne ſur les Concluſions du Procureur-Général du Roi : « Que le Provincial des Jéſuites de » la Province de France, le Supérieur de » leur Maiſon Profeſſe & les Recteurs » de leurs Collége & Noviciat de la ville » de Paris, ſe trouveront en la Cour, le » Jeudi 23 de ce mois à ſept heures pré» ciſes du matin, pour y être entendus » ſur leur Requête, & faire la déclara» tion de leurs ſentimens ſur ledit Livre, » conformément au modèle & projet par » eux préſenté, qu'ils ſeront tenus de » laiſſer à la Cour ». Des incidens im-

prévus reculent l'exécution de cet Arrêt. Les bons Peres en profitent pour empêcher la punition de l'Auteur & la flétrissure de son Livre. La considération de Sa Majesté pour le P. le Tellier l'emporte sur les remontrances qui lui sont faites de l'importance de cette affaire pour sa Personne sacrée, pour celle de ses descendans & pour l'Etat. Le Roi ordonne au Premier Président de déclarer au Parlement que sa volonté est qu'on suive les Conclusions de la maniere qu'il les a réglées; qu'il est maître d'imposer & de remettre les peines. En conséquence de ces ordres, le Parlement rend, le 24 Mars, un second Arrêt qui, sur les Conclusions du Procureur Général, donne acte aux Jésuites de leur déclaration & du désaveu qu'ils font du Livre du P. Jouvenci, & de l'explication de leurs sentimens: ordonne que ladite déclaration sera mise au Greffe, & que ledit Livre sera & demeurera supprimé.... fait défenses à toutes personnes... d'enseigner ni soutenir par écrit ou autrement les maximes & propositions contenues & approuvées dans ledit Livre contre les Loix, maximes & usages du Royaume, & notamment contre les dispositions des Arrêts des années 1610 & 1614, sous les peines

portées

portées par lesdits Arrêts. *Rec. de pièces sur l'Hist. du P. Jouv. pag. 474 & suiv.*

Un nommé Grillet, originaire d'Orléans, Forban de profession, ayant fixé son séjour à Nantes, après avoir fait sur Mer une fortune assez considérable, le P. Dequet, Directeur de la Retraite en cette ville, apprend que ce Forban avoit soixante mille livres dans un coffre. Ce Jésuite le juge digne de devenir membre de la Société; & profitant de la foiblesse de son esprit, il le fait venir dans leur maison avec sa petite fortune; mais Grillet y meurt avant que d'être incorporé. Sa fille, instruite de tout ce qui s'étoit passé, se présente pour recueillir la succession paternelle. Les difficultés qu'elle rencontre l'obligent de procéder criminellement contre la Société. Plusieurs témoins ayant déposé en sa faveur, le Pere Guimont, Visiteur, est député pour lui proposer un accommodement. Cette fille qui étoit dans une extrême indigence, transige avec les PP. Jésuites, moyennant dix mille livres d'argent & trois mille livres d'effets. *Hist. d'Amb. Guys, pag. 25. Mém. de M. Soyer pour les hérit. Tardif, pag. 10.*

Clément XI, obsédé par le Cardinal Fabroni, l'ame de la commission établie

pour examiner le Livre du P. Quesnel, pressé par le P. d'Aubenton, Jésuite, nommé par le P. Tellier, Confesseur de Louis XIV, son Agent en Cour de Rome, sollicité par les Cardinaux Otthoboni & Tolomei & par le P. Timothée de la Fléche, Définiteur Général des Capucins à Rome, donne le 8 Septembre la Constitution *Unigenitus*, conformément au modéle que le P. Tellier lui avoit envoyé de France pour former sa Bulle. Clément XI, inflexible aux sollicitations & sourd aux remontrances des Cardinaux Carpegna, Ferrari & Cassini qui lui conseilloient de jetter la Bulle au feu au lieu de la publier, contente les Jésuites, & envoie sa Constitution en France. Le P. Timothée de la Fléche l'apporte dans sa valise, & Louis XIV donne en conséquence des Lettres Patentes le 14 Février suivant. *Anecd. de la Const. Journ. de M. d'Orsan. La véri. rendue sensible &c.*

ANNÉE 1714.

Les Evêques partisans des Jésuites, s'assemblent par pelotons chez M. le Cardinal de Rohan. On les partage en quatre quadrilles, & chacun vient selon l'ordre de son sacre, les mardi, mercredi, jeudi & vendredi. On s'assemble sur les dix heures

du matin, & on y reſte juſqu'à huit, neuf & dix heures du ſoir. Ces quatre jours M. le Cardinal de Rohan donne à dîner aux Evêques, & les repas ſont ſuperbes. On y eſt ſervi en vaiſſelle d'argent & de vermeil ; tout y eſt d'une abondance & d'une délicateſſe ſi grande que quelques-uns en ſont ſcandaliſés, croyant que des Evêques doivent examiner les matières de la Religion dans la priere & dans le jeûne. *Journ. de M. d'Orſan. tom. I, pag. 79.*

Les Jéſuites avec l'Evêque de Meaux & Madame de Maintenon, veulent faire convoquer un Concile National pour y dépoſer le Cardinal de Noailles & ſes adhérans. L'Evêque de Meaux & les bons Peres tiennent le parti du Concile ſi ſûr pour parvenir à leurs fins, que la liſte de ceux qui doivent remplir les ſiéges vacans par la dépoſition eſt déja faite, & ils diſent déja à Fontainebleau que ce ſont d'excellens ſujets qui feront bientôt oublier ceux qu'on aura ôtés de place. *Ibid. pag. 148.*

Les Jéſuites font entendre à Louis XIV que la Conſtitution eſt reçue en Allemagne. Ce Prince voulant s'en aſſurer, écrit à ſes Plénipotentiaires, MM. de Villars, du Luc & de S. Conteſt, les chargeant

de s'en informer exactement des Plénipotentiaires de l'Empereur. Ces Messieurs, (qui étoient envoyés à Bade pour y traiter de la Paix[a], qui y fut conclue le 7 Septembre) s'acquittent fidellement de leur commission ; ils apprennent qu'on regarde en Allemagne toutes ces Constitutions comme des choses particulières à la France, dans lesquelles on ne veut point entrer. Le Prince Eugène très-vif sur cet article & plus capable qu'un autre d'entrer dans ces matières, parle de la Constitution comme d'une piéce absolument à rejetter. Il est surpris que la Cour de France entre dans ces contestations ; il en craint les suites pour ce Royaume & pour l'Allemagne. *Ibid. pag. 263.*

Année 1715.

L'affaire des cultes Chinois ayant été pendant plus de 60 ans l'objet de l'attention de toute l'Europe & la matière d'un très-grand nombre de Congrégations à Rome, où l'affaire murement discutée, avoit déja été décidée par Brefs & Decrets de plusieurs Papes ; Clément XI, pour laver l'Eglise de l'injuste reproche que ses ennemis lui faisoient de favoriser la superstition & l'idolâtrie ; pour se laver lui-même d'une complai-

ſance criminelle pour la Société, au préjudice de l'honneur & de la gloire de l'Egliſe ; preſſé d'ailleurs par les inſtances réiterées des Evêques & des Miniſtres fidèles, témoins de toutes les ſuperſtitions des Jéſuites & de leurs excès pour les défendre, ſe détermine enfin de donner le 19 Mars, la Conſtitution *Ex illâ die*, dans laquelle rappellant les réponſes qu'il avoit données en 1704, confirmant le Mandement de M. de Tournon & la déclaration faite par l'Aſſeſſeur du S. Office, il déclare faux & vains les prétextes & les ſubterfuges dont ſe ſervent les Jéſuites pour couvrir leur déſobéiſſance. Pour finir cette affaire, le Pape joint à ſa Bulle un Formulaire que doivent ſigner tous les Miſſionnaires ; mais les Jéſuites zélateurs des Bulles & des Formulaires, quand ils les croient conformes à leurs préjugés & à leur doctrine, ne font aucun cas de la Bulle *Ex illâ die*, contraire aux prétentions de la Société. L'Evêque de Pekin la leur ayant fait ſignifier par le P. Caſtorano, ſon Grand-Vicaire, ils ſe pourvoient contre le Decret du Pape auprès de l'Empereur de la Chine, qui à leur ſollicitation, ſupprime cette Bulle, défend d'y avoir aucun égard, fait prendre & renfermer le P. Caſtorano dans une

étroite & obſcure priſon, d'où il ne ſort qu'après avoir été raſſaſié de ſouffrances, d'inſultes, d'outrages & d'opprobres. *Préf. des Anecd. de la Chine, pag. 25.*

La confiance du Roi pour le Pere Tellier ne fait qu'augmenter pendant ſa maladie; on ne doit point en être ſurpris, puiſque ce Jéſuite lui avoit fait faire le quatrième vœu de la Société, & qu'il lui avoit mis ſur la poitrine le paſſeport de ſaint Ignace. On prétend que le Roi avoit fait les trois autres vœux, il y avoit dix ou onze ans. Un Huiſſier de la Chambre vit & lut le commencement de ce quatrième vœu, & deux garçons bleux l'entendirent prononcer. Le Dimanche, premier Septembre, Louis XIV meurt à 8 h. & un quart du matin : ſitôt qu'il eſt mort, le Pere Tellier apporte un petit Crucifix qu'il met entre les mains du Roi, & qui y reſte tout le tems qu'il eſt expoſé. Ce Crucifix tenu entre les mains, eſt conforme à l'uſage qui ſe pratique entre les Jéſuites, & une marque de l'aggrégation. Pluſieurs Jéſuites ſe relevent les uns après les autres pour prier auprès du corps du Roi : devoir que les Jéſuites ne rendent qu'à ceux qui meurent aggrégés à la Société par le quatriéme vœu. *Journ. d'Orſ. tom. pag. 454 & ſuiv.*

Le Pere de la Motte, Jésuite, & Prédicateur du Collége de Rouen, prononce un Sermon séditieux dans la Cathédrale de cette ville, le 20 Octobre. En voici un extrait. » Hélas, mes chers Freres, » ce pieux Monarque (Louis XIV) est » mort dans un tems, où nous croyions » avoir plus besoin de lui pour la des- » truction de l'hérésie ! Il n'a pas été » plutôt décédé, que quinze jours après » on a vu avec surprise des gens que la » sagesse du Roi avoit fait mettre dans » les fers & dans les cachots, pour por- » ter la peine due à leurs crimes & à leur » rébellion, sortir avec éclat, & élevés » à des dignités, dont quinze jours au- » paravant ils n'auroient osé seulement » regarder les titres....... N'est-il pas » surprenant que ceux qui sont à la » tête des affaires, renversent aujour- » d'hui tout ce que la sagesse du Roi » avoit établi ? N'est-il pas étonnant de » voir un petit homme *BOUFFI D'OR-* » *GUEIL*, sans science & sans mérite, » gouverner l'Eglise & l'Etat ? » Le Pere de la Motte est décrété de prise de corps ; il s'enfuit. On saisit le temporel de la maison de Rouen ; le coupable se retrouve, & l'on procéde contre lui avec

le sérieux que mérite l'affaire. *Mém. de la Reg. tom. I. pag. 24-25-37.*

ANNÉE 1716.

On découvre dans le mois de Juillet une conspiration formée par les Jésuites contre M. le Cardinal de Noailles. Elle avoit commencé dans le tems que ce Cardinal fut nommé Chef du Conseil de Conscience. On découvre qu'un nommé Saintonge qui rodoit dans la Province de Rouergue, est un de ceux qui est chargé de la faire réussir; on se transporte dans cette Province; on y trouve Saintonge qui confesse avoir reçu deux mille écus, & être en relation avec un Marchand établi à Amiens, nommé Damien, pour exécuter son noir forfait; qu'il devoit le joindre à Paris, où il venoit tous les ans pour la Foire de S. Germain, afin d'y prendre de si bonnes mesures que le coup ne manquât point. Son Eminence n'a jamais voulu faire éclater cette conspiration, ni en faire connoître les Auteurs. *Anecd. sur la Constitut. tom. III. pag. 252.*

Le P. Hervieux, Jésuite, faisant le Panégyrique de Saint Dominique (4 Août) dans l'Eglise des Jacobins de Tours, « dit » *que* ce Saint a vendu l'Evangile; *qu'au*

» jourd'hui les Prédicateurs cherchent
» dans les ruelles des femmes les mots
» nouveaux, & le ſtyle poli de leurs
» Sermons ; *que* les femmes font les
» Théologiennes ; *que* les Prêtres vi-
» vent en Laïcs ; *que* le Séculier s'é-
» rige en Pontife, &c. » Les Vicaires
Généraux, le Siége vacant, obligent le
Panégyriſte, ſous peine d'interdiction,
de ſe rétracter ; ce qu'il fait le Diman-
che 9, dans la Chaire de l'Egliſe des Pe-
res Jéſuites où il prêchoit les Domini-
cales, conformément aux termes qui lui
avoient été preſcrits. *Ordonn. des grands
Vic. de Tours.*

ANNÉE 1717.

Les Jéſuites ayant obtenu, en 1708,
de Clément XI une Bulle, portant union
de la Prévôté de Pignans au Séminaire de
la Marine de la Ville de Toulon, &
ayant été mis en poſſeſſion de cette Pré-
vôté par l'Official de Fréjus, le 17 Mars
1710, jouiſſoient paiſiblement des fruits
de leur injuſtice, lorſqu'en 1716, M. l'Ab-
bé Ferrier d'Auribeau, pourvu du Prieuré
de Cotignac, dépendant de la Prévôté de
Pignans, ſe porte Appellant comme d'a-
bus de la Bulle du Pape & de la procé-
dure de l'Official de Fréjus. Cet appel eſt

porté au Parlement d'Aix, qui, après avoir entendu les Parties dans leurs dires & soutiens respectifs, « déclare, par un » Arrêt du 14 Janvier, y avoir abus en » l'exécution de la Bulle, procédure & » Sentence portant union de la Prévôté » dudit Pignans au Séminaire de la Ma- » rine de Toulon, & en conséquence a » maintenu & maintient ledit Ferrier » d'Auribeau en la paisible possession & » jouissance dudit Prieuré de Cotignac, » dépendant de ladite Prévôté, &c. *Union désun. ou les Jés. dép. de la Prév. de Pign.*

M. Ravechet, ancien Syndic de Sorbonne, allant à S. Brieux lieu de son exil, est arrêté à Rennes, par une très-violente rétention d'urine. Il y meurt le 24 Avril. Les Bénédictins n'épargnent rien pour lui rendre les derniers devoirs. Il est enterré dans le chœur des Bénédictins de saint Melaine, au grand regret des Jésuites, qui l'ayant fait persécuter cruellement pendant sa vie, osent avancer qu'il pourra arriver un jour qu'on l'exhumera pour le traiter en excommunié. (Il étoit Appellant.) *Journ. de M. d'Orsan. tom. II. pag. 259.*

Le Cardinal de la Trimouille chargé des affaires de France à Rome, qui, depuis 1711, avoit travaillé en faveur de

la Constitution, reconnoît enfin que le P. Laffiteau l'avoit trompé, & qu'il en avoit été la dupe, & qu'on le voyoit à Rome & en France. Il en sent vivement les reproches, & voit trop tard que le Pape s'étoit servi de cet aventurier pour éloigner toute conciliation. Cependant ce Jésuite trouve le moyen de le tromper encore, en proposant un nouveau projet d'accommodement, qu'il auroit été bien fâché de faire réussir. S'il ne faisoit rien pour procurer la paix à l'Eglise de France, il travailloit à ses affaires & pour l'intérêt de sa Société. Sous prétexte de solliciter des dispenses de mariage, il s'insinuoit chez les gens du saint Office, & trouvoit le moyen de leur parler Constution. En récompense de tout le mal qu'il avoit fait, en voulant faire croire qu'il n'aimoit que la conciliation, il demande l'Episcopat, pour se soustraire, dit-il, à l'indignation de sa Société, & pour être plus en état de servir l'Eglise de France. Il est regardé comme un fripon; pour se tirer d'affaire, il fait usage des équivoques. *Journ. de M. d'Orf. tom. II.*

Le Pape, pour consoler les Jésuites de l'interdit qu'ils souffroient à Paris, promet de leur donner un nouveau

Saint, le Cardinal Bellarmin. *Ibid.*

Pour avoir, dit un sçavant Auteur, une idée de la nature & de la rapidité des conversions & des merveilles que les Jésuites font chez les Infidéles, il ne faut que lire le vingt-cinquiéme volume de leurs Lettres édifiantes, imprimées à Paris avec approbation & privilége. Ils disent (*à la page 5.*) » qu'en 1717 » 121061 Indiens furent baptisés de la » main des Jésuites, dans le Paraguai. » (*A la page 25.*) Que le gibier & le poisson viennent d'eux-mêmes se présenter aux Jésuites, pour être pris de leur » main. Que les forces manquent aux » Barbares, & qu'ils ne peuvent tirer » leurs fléches dès qu'ils apperçoivent » les Jésuites. (*Page 49.*) Que ces » peuples ont la conscience timorée; » qu'ils fondent en larmes en s'accusant » de fautes si légeres, qu'on doute quelquefois si elles sont matiere à absolution. (*Pages 54-55.*) Que lorsque la » fête de Dieu approche, les peuples de » ce pays s'y préparent, en tuant le plus » d'oiseaux & le plus de bêtes féroces » qu'ils peuvent, qu'ils exposent sur le » passage de la Procession; ce qui, ajoutent les bons Peres, convertit beaucoup d'Infidèles qui voient cela. (*Pag.*

» *158 & suivantes*. Qu'un Village entier
» ayant pris les armes pour massacrer le
» P. Cavallero & sa suite, un de ses
» Néophytes s'avisa d'élever bien haut
» l'image de la sainte Vierge, & qu'a-
» lors un engourdissement s'empara de
» tous les membres des Barbares, qui
» ne purent décocher leurs fléches, &
» prirent la fuite. (*Pag. 171.*) Qu'en
» l'année 17.. le P. Cavallero guérit mi-
» raculeusement tous les malades qu'on
» lui présenta, &c. » Tous ces prodiges
sont aussi croyables que l'histoire de la
Sœur Béatrix. *Piéces, &c. Anecd. intér. II. part. pag. 76.*

Le Parlement de Bretagne rend deux Arrêts contre les Jésuites de Rennes. Quatre Propositions extraites des Cahiers du P. Andry, Professeur en Théologie, enseignées dans le Collége de cette ville, excitent le zèle des Magistrats. Ces propositions tendent à avilir l'autorité Royale; à soustraire les Ecclésiastiques à la Jurisdiction séculiere; à ôter aux Evêques le pouvoir que les Loix divines leur donnent sur les Religieux; à détruire enfin les libertés de l'Eglise Gallicane. La premiere nie, *que le pouvoir des Rois vienne immédiatement de Dieu*. La seconde porte: *Que les Ecclésiastiques ne sont sou-*

mis de droit positif aux Loix des Princes séculiers, qu'autant qu'ils y sont contrains par la force. La troisiéme, *que les Religieux ne sont point obligés d'obéir aux statuts des Evêques.* La quatriéme qui ne contient aucune assertion, est répréhensible, en ce que ce Jésuite présente comme problématique la proposition qui nie que *c'est une Loi inviolable en France, qu'une Constitution du saint Siége n'y peut avoir d'exécution qu'elle n'ait été reçue & enregistrée dans les Parlemens.* Sur les Remontrances du Procureur Général, intervient Arrêt le premier Décembre, qui ordonne que le Recteur des Jésuites, le P. Ministre, le P. Préfet, & le P. Andry seront mandés en la Cour, pour rendre raison de leur doctrine sur ces quatre propositions. Le 3 Décembre, ces Peres prêtent interrogatoire, & la Cour leur donne acte de la déclaration par laquelle ils désavouent & rétractent ces propositions comme fausses, scandaleuses, contraires aux Libertés de l'Eglise Gallicane, pernicieuses à l'Eglise, & n'étant point la doctrine commune de la Société; ordonne en outre qu'ils souscriront ladite déclaration, & la représenteront à la Cour dans trois jours, signée du Recteur & des trois autres Jésuites ci-dessus; que les

cahiers seront & demeureront supprimés. Fait défenses d'enseigner d'autre doctrine sur l'autorité des Rois, que celle de la Sorbonne ; que pour cet effet, ces Peres seront tenus, conformément à l'Edit de 1682, de représenter leurs cahiers au Procureur Général, lorsqu'il les demandera. *Rec. d'Arr. tom. 2. pag.* 72 *& suiv.*

ANNÉE 1718.

Le P. Prouana, Jésuite, part de Rome au mois de Janvier, avec l'Ambassadeur de Portugal, pour s'en retourner en Portugal, & repasser ensuite à la Chine. Avant son départ, il va prendre la bénédiction du Pape avec un certain Chinois, qui s'étoit fait Jésuite, son compagnon de voyage. S'étant mis à genoux, le Pape se leve, & demande à ce Jésuite ce qu'il pense de sa Constitution contre les Rits Chinois. Le P. Prouana fort surpris répond qu'il la croit très-sainte & très-bonne. Sa Sainteté fait la même demande au Jésuite Chinois, qui répond la même chose, assurant qu'il mourroit plutôt que de ne la point observer. Alors le Pape se tournant vers M. Nicolaï, qui ne s'attendoit point à ce spectacle, lui dit : *J'ai été bien-aise que ces Peres témoignassent leurs sentimens en votre présence.*

Puis s'adressant à eux, il leur dit : *Jurez donc l'un & l'autre que vous observerez ma Constitution.* Les deux Jésuites le jurent, & le Pape content de cela, leur ordonne d'aller sur l'heure faire le même serment juridiquement entre les mains de M. Caraffa, Secrétaire de la Propagande, qui le reçoit en présence de Notaires & de Témoins. Deux choses humilient fort les deux Jésuites ; être interrogés à genoux en présence de M. Nicolaï, & réitérer leur serment avec éclat à la Propagande. Le Pape qui devoit connoître parfaitement la Morale, les Constitutions & le Gouvernement Jésuitique, pouvoit-il se reposer sur la solemnité du serment, & les promesses de ces Peres ? *Journal de M. d'Orf. tom. II. pag. 429.*

M. Van-Roost, Chanoine & Curé de l'Eglise Métropolitaine de Malines, généralement estimé dans tout le Diocèse, & fort renommé par son talent pour la prédication, refuse de signer la fameuse Lettre Pastorale de M. de Bossu, Archevêque de Malines, concernant la Bulle *Unigenitus.* Ce refus, joint à l'aversion que lui portoient les Jésuites, lui attire les plus iniques procédures de la part du Prélat, redevable de son élévation aux Jésuites qu'il a toujours eu pour maîtres

depuis son enfance jusqu'à sa mort; aussi doit-on attribuer à ces Peres toutes les persécutions suscitées aux gens de bien par cet Archevêque à l'occasion de la Bulle. M. Van-Roost, pour arrêter ces procédures, a recours au Conseil d'Etat, qui reçoit sa plainte; & pour appuyer la régularité de ses démarches, il prend les consultations de MM. Van-Espen & Bauven, célébres Jurisconsultes. Leurs raisons font peu d'impression sur M. de Malines. En vain M. Van-Roost récuse le Prélat: l'Internonce refuse de nommer les Juges naturels de cette récusation. Le Conseil d'Etat ordonne que toute poursuite cesse de la part de M. l'Achevêque: le Prélat élude tous les ordres, excommunie le digne Pasteur, & le prive de sa Cure. *Mém. sur la Bulle* Unigen. *dans les Pays-Bas, tom. I. pag. 100-102-121 & suiv.*

M. Rogier, Doyen de la Faculté de Théologie de Reims, ayant convoqué, le 12 Mars, une assemblée générale, propose d'y prendre une résolution convenable sur des Traités dictés depuis dix-huit mois par les Peres de Brielle & de Berry, Professeurs de Théologie, aux Ecclésiastiques de ce Diocèse que les Jésuites sont chargés de disposer aux saints

Ordres & aux fonctions du Miniſtere ; dans leſquels traités il a, dit-il, remarqué pluſieurs propoſitions dignes de cenſure & d'autres déja condamnées. MM. de Y de Seraucourt, grand Archidiacre; Godard, grand Pénitencier, & le Gros, Chanoine, nommés pour les examiner conjointement avec MM. les Syndic & Greffier, déclarent dans une aſſemblée du 6 Avril, qu'ils contiennent des explications illuſoires de l'Ecriture & des Peres ; des erreurs ſur l'ignorance invincible de Dieu, ſur l'ignorance totale & l'opinion la plus probable, ſur les préceptes de la ſanctification des Dimanches & Fêtes, ſur le jeûne & l'homicide ; & douze erreurs ſur la grace & ſur le droit des Evêques. La Faculté conclut ſur ce rapport, de porter cette affaire à M. l'Archevêque en forme de dénonciation, & d'envoyer le grand Bedeau ſçavoir dudit Seigneur Archevêque, s'il veut bien recevoir une députation, ou qu'on lui remette la dénonciation. L'Archevêque ayant refuſé l'un & l'autre, il eſt conclu que cette dénonciation ſera imprimée & diſtribuée à tous les Docteurs de la Faculté. Ce qui eſt exécuté le 4 Juillet. *Dénonc. de la Fac. de Théol. de Reims à Mgr. l'Arch.*

L'hiſtoire de M. Dubourg, Abbé de

Gimont, Docteur de Sorbonne, nommé par M. le Regent pour travailler avec M. de la Luzerne, Evêque de Cahors, & un Conſeiller du Parlement de Toulouſe, à la réforme de l'Univerſité de Cahors, décrite fort au long par M. d'Orſanne, fait voir la méchanceté des Jéſuites. A peine cet Abbé eſt-il ſorti de Paris, que ſur les Mémoires de ces Peres, M. le Cardinal de Rohan répand que M. le Cardinal de Noailles envoie M. Dubourg courir de Diocèſe en Diocèſe, d'Univerſités en Univerſités, pour engager les particuliers & les Corps à appeller au futur Concile : calomnie inique ! La Faculté de Théologie de Toulouſe voulant réformer les abus introduits par les Jéſuites, M. Dubourg vient en cette ville. Les bons Peres par le moyen de l'Archevêque, M. de Beauveau, obtiennent une Lettre de cachet qui ordonne à cet Abbé d'en ſortir. Il n'en attend pas la ſignification, & revient à Paris ſans avoir exécuté ſa commiſſion; c'étoit le but des Jéſuites, dont les efforts ſe réuniſſent pour établir l'ignorance & le relâchement des mœurs. *Journ. de M. d'Orſ. tom. II. pag. 465 & ſuiv.*

Le P. Tournemine, Jéſuite, qui avoit voulu entrer dans l'affaire de la Conſtitu-

tion, & dont les propoſitions n'avoient point eu de ſuite, mécontent de ſa Compagnie, envoie le mardi, 19 Juillet, à M. le Cardinal de Noailles par un Jéſuite de ſes confidens, un Mémoire écrit tout entier de ſa main, où il dit : » Le Pere
» Tellier, pour perpétuer ſon eſprit, a
» formé dans le Collége de Paris une
» cabale de faiſeurs de Libelles, ſous la
» direction des PP. Lallemant & Ger-
» mont : elle eſt compoſée de ces deux
» Peres & des PP. Languedoc, Lon-
» gueval, Fontenai, Dupré, Dutertre;
» c'eſt de là que ſont ſortis tant de Li-
» belles propres à troubler l'Etat & ſi in-
» jurieux à M. le Régent & à ſon Emi-
» nence... » Ce Mémoire trop long pour être ici copié, fait mention des PP. Diouſidon, Frogerais, Clavier &c, tous auſſi méchans que le Pere Tellier, & capables de mettre le feu par-tout l'Univers. Le P. Tournemine n'ayant pas tout dit dans ſon premier Mémoire, en envoie un ſecond où il acheve de découvrir les noires intrigues de ſes fougueux Confréres. *Ibid. pag. 507. & ſuiv.*

Clément XI donne, le 8 Septembre, les Lettres *Paſtoralis Officii*, par leſquelles il ſépare de ſa charité & de celle de l'Egliſe Romaine tous ceux qui ne

rendront pas à la Conſtitution *Unigenitus* une obéiſſance abſolue. Tous les Parlemens du Royaume, à l'exception de ceux de Beſançon & de Douai, donnent des Arrêts contre ces Lettres. Beaucoup d'Evêques Conſtitutionnaires donnentdes Mandemens de ſéparation. M. le Cardinal de Noailles publie l'Appel qu'il avoit interjetté de la Conſtitution, le 3 Avril de l'année précédente, & qu'il avoit tenu ſecret. Quelques jours après, il publie un ſecond Appel des Lettres *Paſtoralis Officii*; preſque tous les Curés du Diocèſe adhérent à cet Appel. Nous omettons ici l'Appel de pluſieurs Chapitres, Communautés Séculieres & Régulieres, des Univerſités, &c, qu'on peut lire dans l'Auteur cité, & par-tout ailleurs. Qui peut exprimer l'allégreſſe & les tranſports auxquels ſe livrent les Jéſuites, quand ils voient tout brouillé! C'eſt dans le trouble qu'ils font leurs affaires; la paix eſt leur plus cruelle ennemie.

ANNÉE 1719.

Le Diocèſe de Tournai, dit l'Auteur de l'Hiſtoire de la Conſtitution, *ſeconde part. ſect. I. pag. 291*, a été en 1719 & années ſuivantes, le théâtre d'un ſi grand

nombre d'insultes, de mauvais traitemens & de violences exercées contre tous ceux qui ne paroissoient pas parfaitement soumis à la Constitution, que le récit de ces faits a formé un écrit assez long sous le titre de *Fanatisme du Diocèse de Tournai.* On y voit des Prêtres à qui on refuse des ornemens pour dire la Messe; des Curés interdits, d'autres chassés de leurs Paroisses; des Religieuses privées des Sacremens, enfermées dans des prisons. On y voit des Paroissiens révoltés contre leurs Curés, jusqu'à ne vouloir plus entendre leurs Messes, ni recevoir les Sacremens de leurs mains, aller s'acquitter ailleurs du devoir pascal, faire baptiser leurs enfans, enterrer leurs morts, & célébrer leurs mariages dans les Paroisses voisines. On y voit des Curés ou Vicaires refuser les Sacremens à la mort à des personnes de piété, parce qu'elles ne peuvent se résoudre à dire qu'elles reçoivent la Constitution; faire difficulté ou même refuser absolument de leur donner la sépulture. On y voit enfin divers Prédicateurs Jésuites & Jésuitiques déclamer en chaire avec fureur contre ceux qui ne reçoivent pas la Constitution, courir les Campagnes, & aller souffler par-tout l'es-

prit de sédition & de révolte chez les Paroissiens contre leurs Curés, &c.

En fait d'excès & de violences, on n'en trouve point de semblables à ce qui se passa dans la Paroisse de Wevelgem, dans le même Diocèse de Tournai. Le Curé, M. Biesbrouck, ayant rétracté par une Lettre à M. de Tournai, la publication telle quelle qu'il avoit faite de la Bulle *Unigenitus*, les Capucins & les Recolets du voisinage excités par les Jésuites, fomentent un tel soulevement dans sa Paroisse, qu'une troupe de séditieux entrent pendant la nuit dans son jardin, & tirent plusieurs coups de fusils chargés à bales contre les fenêtres de la chambre où il couchoit. Heureusement les coups portent à faux. Les séditieux n'en restent pas là; ils viennent quelques jours après en foule dans l'Eglise pendant qu'il disoit la Messe. Etant rentré dans la Sacristie après la messe, il s'y enferme. Ces furieux enfoncent la porte, en arrachent leur Curé, proférent dans le lieu saint des juremens & des blasphêmes exécrables, maltraitent jusqu'à effusion de sang quelques personnes qui s'y trouvent, & traînent cruellement leur Pasteur jusqu'à la riviere, qui fait les limites de sa Paroisse, & sont prêts de l'y noyer; mais sur les représen-

tations des moins inhumains, ils se contentent de la lui faire passer, & le chassent ainsi de sa Cure. *Mém. sur la Bulle* Unig. *dans les Pays-Bas, pag. 488. tom. I.*

Quelques mois après l'expulsion violente de M. Van Biesbrouck, une fille du même lieu, qui étoit attachée à son Curé, étant tombée malade, le Desservant refuse d'entendre sa Confession, & après l'avoir laissée mourir sans Sacrement, il refuse d'en faire l'enterrement. Le peuple animé par son exemple & par les discours de quelques Religieux (les Jésuites) empêche même que les ordres des Grands Vicaires & ceux du Conseil de Flandre pour l'inhumation, soient exécutés; il insulte l'Huissier qui vient les signifier de la part du Conseil, & qui étoit chargé par ce Tribunal de les faire exécuter sous ses yeux, & d'être présent à l'enterrement; & cet Officier est obligé de se retirer sans rien faire. Cependant les mutins craignant les suites d'un pareil attentat, consentent que le corps soit enterré à la porte de l'Eglise; mais l'Evêque ayant ordonné un service pour la défunte, comme étant morte dans la Communion de l'Eglise, ces furieux en sont si irrités que la nuit ils déterrent le corps de cette pauvre fille, & le jettent dans la riviere

viere avec ſon cercueil. *Ibid. pag.* 498.

Arrêt du Sénat de Chamberry, rendu le 27 Février par ordre du Duc de Savoie, ſur le Requiſitoire de ſon Procureur Général, par lequel Arrêt, il eſt dit: » Que vu les uſages généraux du pays, qui » défendent de publier aucune Bulle ni » Bref, ſans en avoir la permiſſion du » Senat, la publication du Mandement de M. Douſſet, Evêque du Belley, dans la partie du Diocéſe qui eſt » en Savoie, en tant que ce Mandement » contient celle de la Conſtitution, eſt » mal & nullement faite, déclarant icelle » nulle & de nul effet, comme non faite » & non arrivée ». Quoique cet Arrêt déplaiſe fort aux Jéſuites, il ne les empêche pas d'aller leur train, & de faire tous leurs efforts pour anéantir le Collége des *Jacobins* qui étoit ſous la protection du Duc de Savoie. Il n'arrête pas non plus le P. de la Tournelle qui dicte à ſes Ecoliers un Traité ſur la Conſtitution *Unigenitus*, dans lequel il veut prouver qu'elle eſt régle de foi. Les cahiers du Jéſuite ſont remis à M. le Préſident Gault. Le bon Pere averti de cela s'en moque, & dit: *Qu'il veut être martyr de la Conſtitution.* Le Duc de Savoie, Roi de Sardaigne, informé du contenu des

cahiers & des discours du Jésuite, ordonne au Senat de donner un Arrêt, portant défenses au Recteur des Jésuites de permettre aux Professeurs du Collége d'enseigner ou de dicter dans leurs Classes aucuns Ecrits en faveur d'une Constitution qui n'auroit pas été présentée au Sénat, ou qui auroit été publiée sans permission, à peine de dix mille livres d'amende : enjoint aux Ecoliers du P. de la Tournelle de remettre & d'apporter incessamment au Secrétaire du Sénat leurs cahiers, avec défenses de disputer sur la Constitution *Unigenitus*, à peine de cinquante livres d'amende (l'Arrêt est du 28 Mars.) Le lendemain 29, en exécution des ordres du Roi de Sardaigne, Duc de Savoie, le Président Gault, précédé de six Hoquetons, suivi des Officiers de Justice nécessaires à sa commission, se transporte au Collége des Jésuites, entre dans la Classe de Théologie, en fait sortir tous les Ecoliers, après s'être saisi de leurs cahiers; congédie en même tems le Professeur, lui fait défenses de plus enseigner dans les Etats de Savoie, lui donne ordre d'en sortir dans 24 heures, ce qui est exécuté le 30. Un Hoqueton conduit le P. de la Tournelle, & ne le quitte point qu'il ne soit hors des limi-

tes de Savoie. M. le Préſident Gault en fermant lui - même la Claſſe de Théologie, dit aux Ecoliers, qu'ils peuvent aller continuer leurs Etudes chez les Jacobins, où ils ſeront reçus avec charité. *Journ. d'Orſ. tom. 3. pag. 43 & ſuiv.*

On dénonce à M. l'Evêque d'Amiens pluſieurs propoſitions ſoutenues par les Jéſuites de cette ville. Le Dénonciateur expoſe d'abord la doctrine annoncée dans la chaire de la Cathédrale, où les Confeſſeurs avoient été exhortés *d'adoucir par des tempéramens ingénieux la ſévérité de l'Evangile;* où la Juſtice divine avoit été comparée *à un Marchand en Foire qui, ſurfaiſant d'abord ſa marchandiſe pour la vendre le plus qu'il peut, la donne à la fin de la Foire quaſi pour rien, trop heureux d'avoir des Marchands;* où on avoit avancé, qu'après avoir fait un acte de contrition, il ne falloit point ajouter ces mots, *Moyennant votre ſainte grace*, parceque par ces paroles, on ſemble rejetter ſur Dieu même & ſur le défaut de la grace les péchés dans leſquels on vient à tomber. Des Prédicateurs, le Dénonciateur paſſe aux Profeſſeurs qui ont enſeigné l'erreur dans leurs Cahiers & dans leurs Théſes; il cite les Jéſuites Georgelin, Moro & Mingrival, comme dé-

fenseurs des erreurs condamnées en 1700, par l'assemblée du Clergé, & dénonce neuf propositions, tirées d'un Livre du P. Mingrival sur la Morale. *Dénonç. à M. l'Evêque d'Amiens.*

ANNÉE 1720.

Clément XI, dix ans après le martyre que les Jésuites avoient fait souffrir à M. le Cardinal de Tournon, envoye à la Chine M. de Mezabarba, Patriarche d'Aléxandrie, en qualité de nouveau Legat *à latere*, pour y régler les affaires de la Religion Chrétienne, & terminer tous les différends entre les Missionnaires. Les Jésuites informés de cette seconde légation, se saisissent de tous les papiers du feu Cardinal de Tournon, sçachant qne toutes les informations prises par son Eminence, étoient à leur charge; ils s'emparent aussi de lamaison qu'il avoit achetée à Macao pour la Propagande, & dans laquelle son corps étoit en dépôt, Les deux anciens Missionnaires qui demeuroient dans cette maison, sont chassés au milieu de la nuit, & contraints de s'embarquer à l'heure même pour la côte de Coromandel, après avoir été dépouillés de leurs meubles & de leurs écrits, M, de Mezabarba arrive à Ma-

tao le 26 Septembre; étant à Canton, les Jésuites indisposent le Viceroi contre lui; il est interrogé par les Mandarins qui lui disent des paroles désobligeantes; le P. Fan, connu à la Chine par son orgueil, ses impostures & son déchaînement contre le Pape de qui il disoit alors : *Qui est donc ce Pape qui n'a pas le pouvoir de commander aux Anglois & aux Hollandois, & qui prétend commander à la Chine ? Nous y trouverons un bon reméde*; ce Jésuite se donne aussi les airs d'interroger le Légat, & travaille à l'empêcher d'avoir audience de l'Empereur. Le Prélat se voyant ainsi maltraité par les Mandarins, menacé par les Jésuites, demande son retour en Europe, ce qu'il ne peut obtenir qu'après avoir paru devant l'Empereur. On ne rapportera point ici toutes les insultes qui lui sont faites; il suffit de remarquer que pour se mettre à couvert des coups qu'on lui préparoit; il donne une Lettre Pastorale, pour accorder quelques permissions au sujet des cérémonies Chinoises; permissions qui ont été révoquées par la Bulle, *Ex quo singulare*, de Benoît XIV. Ce Légat part le 3 Mars 1721 de Pékin, d'où il revient en Europe. *Anecd. de la Chine, tom. IV. pag. 108. Légat. décr.*

par le P. Viani , en Italien , &c.

On établit à Liége vers le mois d'Avril, à l'inſtigation des Jéſuites, un Tribunal d'Inquiſition ſous le nom de Conſiſtoire , pour véxer les oppoſans à la Bulle *Unigenitus*. Le grand Vicaire de M. l'Evêque de Liége qui demeuroit à Cologne , dont il étoit Electeur, eſt le chef de ce nouveau *Sanhédrin* , qui n'étoit autoriſé ni par la Puiſſance Impériale, ni même d'une maniere authentique par l'Evêque & Prince de Liége. Ce Tribunal exerçoit une Juriſdiction contentieuſe contre les Eccléſiaſtiques & les Laïcs même , & marchoit ſur les traces du Tribunal odieux de l'Inquiſition. M. Servat de Hoffreumont , Curé depuis quinze ans, de *Grace* près de Liége , eſt un des premiers cité devant ce Conſiſtoire ; il forme ſes oppoſitions contre les Decrets de cette Juriſdiction irréguliere, & porte ſes plaintes au Conſeil Aulique. L'Evêque de Liége prend la défenſe de ſon grand Vicaire; mais malgré tous les efforts des Jéſuites, ſecrétes & véritables parties, le Conſeil Aulique donne ſa déciſion en faveur de M. de Hoffreumont & Conſors, le 9 Sept. 1721. Quelque ſolennel & réfléchi que ſoit ce jugement, l'Electeur de Cologne, ſoufflé par les Jé-

ſuites, ne ſe ſoumet pas ; il taxe ce Decret d'entrepriſe ſur la Juriſdiction ſpirituelle. M. de Hoffreumont juſtifie le Reſcrit & la Compétence du Conſeil Aulique. Mais que peut l'équité tant qu'elle n'eſt pas écoutée ? Ils renouvellent à Liége la perſécution contre ce digne Paſteur ; ils intéreſſent en faveur de l'Electeur la plûpart des Princes de l'Empire, & viennent à bout, le 5 Février 1723, par une eſpéce de révocation, de rendre inutile l'équitable & important Decret, par un nouveau qu'ils obtiennent. Le Paſteur eſt dépouillé de ſa Cure, & contraint de ſe réfugier dans le pays étranger. *Mém. ſur l'aff. de la Conſt. Unig. dans les Pays-Bas, tom. I. pag. 551-565 juſqu'à 570.*

ANNÉE 1721.

M. Dominique Mariſcaux, Curé de Moucron, Châtellenie de Courtrai dans les Pays-Bas, a vers le mois de Juin, une grande affaire avec les Jéſuites Miſſionnaires qui veulent malgré lui faire la miſſion dans ſa Paroiſſe. Ces Peres avoient déja parcouru pluſieurs Paroiſſes voiſines, & leur miſſion y avoit allumé, ſur-tout aux villages de *Bonduc*, *Flers*, *Ronke*, &c. l'eſprit de ſchiſme avec une telle fureur, qu'on y avoit vu exercer en confé-

quence des désordres de toute espéce. Le Curé, pour s'opposer efficacement à l'entreprise injuste de ces Missionnaires brouillons, présente sa Requête au Conseil de Flandre qui, les 3, 26 Juin & premier Juillet, rend trois Ordonnances auxquelles les Jésuites ne jugent point à propos de déférer. Le Conseil écrit le 5 Juillet au Vicariat de l'Evêché de Tournai contre la mission Jésuitique. Cette Lettre fait effet. L'un des Missionnaires s'étant transporté à Tournai le 11 dudit mois pour recevoir les ordres du Vicariat, au lieu de retourner à Moucron, envoie dire le même jour à son Confrere qu'ils sont tenus d'en sortir. A cet effet, on emporte les meubles la nuit du 11 au 12, & ils se retirent sans bruit. *Ibid. pag. 530 & suiv. Apol. contre le schisme, tom. II. pag. 308.*

Les Jésuites s'étant avisés de publier depuis quelque tems des feuilles périodiques sous le titre de *Supplément à la Gazette de Hollande*, remplies de déclamations & de calomnies contre ceux qui ne leur plaisoient pas, que M. l'Evêque d'Agen, dès l'année précédente, avoit condamnées comme un *Libelle téméraire, séditieux, injurieux à l'autorité Episcopale, & comme une peste publique*, elles sont

proſcrites le 28 Avril, par le Parlement de Beſançon comme *diffamatoires, ſéditieuſes, emportées, pleines de fiel & de calomnies, qui ne reſpectent ni la Loi de Dieu, ni du Prince.* Le Lieutenant Général de Bourges les traite dans une Sentence du *6* Septembre *de Libelle rempli de traits ſatyriques & piquans contre quelques uns de MM. les Prélats, ſans aucun reſpect ni ménagement;* & en appelle les Auteurs des *eſprits ſéditieux & calomniateurs. Hiſt. de la Conſtit. III part. p. 30 & 130.*

Les Jéſuites de Caën ayant remis entre les mains d'un Seigneur de la Cour un Mémoire ſur leur différend avec l'Univerſité de ladite Ville, ce Mémoire eſt communiqué à M. de Lorraine Evêque de Bayeux qui en fait part au Recteur de l'Univerſité. Le Recteur le fait imprimer à deux colomnes, en mettant d'un côté les propoſitions des Jéſuites, & de l'autre de courtes remarques. Les Jéſuites, démaſqués par la publication du Mémoire & des remarques, ont le front de donner aſſignation au Recteur comme le leur ayant ſuppoſé; mais il eſt pleinement juſtifié, tant par l'Evêque de Bayeux que par le Seigneur de la Cour à qui ils l'avoient remis; & dans le mois d'Octobre

au rapport de M. le Marquis de la Vrilliere, il est jugé au Conseil des Dépêches que les Jésuites feront une réparation convenable à M. l'Evêque de Bayeux, à l'Université ; . . . que de plus ils signeront un écrit qui contiendra un désaveu de leur conduite passée & une protestation de se soumettre fidellement à l'avenir aux loix, aux usages & aux coutumes de l'Université, & qu'en cas de récidive, ils seront exclus sur le champ sans aucune forme de procès. *M. H. sur la C.*

Quoique les Jésuites professent extérieurement d'être soumis aux Papes & aux Evêques, ils soutiennent à Toulouse la Doctrine du péché philosophique, malgré la censure des Papes, des Evêques & de l'assemblée du Clergé de France de 1700. *Ibid.*

Année 1722.

Les Jésuites infectant le Diocèse de Rhodès de leur morale pernicieuse, M. de Tourouvre, Evêque de cette ville, donne le 22 Mars une Ordonnance & une Censure contre un Traité des actes humains, dicté à Rhodès l'année précédente par le Pere Cabrespine, Jésuite, qui refuse de reconnoître qu'on ne satisfait point au premier Commandement,

en ſe contentant de ne point haïr Dieu. Cette Cenſure n'empêche pas le P. Charly, Profeſſeur en Théologie au Collége de ladite ville, de dicter à ſes Ecoliers des propoſitions ſur le vol, le meurtre, l'uſure, &c. contre vingt deſquelles le Prélat rend le 19 Octobre une Ordonnance avec des qualifications bien méritées. La propoſition ſuivante ſuffit pour faire voir que la doctrine ſur le meurtre eſt conſtante dans la Société. *Il eſt permis de tuer*, enſeigne ce Jéſuite, *non-ſeulement pour vivre préciſément, mais encore pour vivre d'une maniere honnête & convenable.* Propoſition, dit M. de Tourouvre, erronée, pernicieuſe, contraire à la Loi de Dieu & à l'ordre de la charité, & déja condamnée par le Clergé de France. *Ordonn. de M. de Rhodès.*

Le P. de Linieres, nommé Confeſſeur de Sa Majeſté Louis XV, eſt préſenté au Roi le 31 Mars par le Duc de Bourbon & le Maréchal Duc de Villeroi. La Gazette médiſante publioit, dit M. d'Orſanne, que l'on avoit donné pour cela de l'argent à Md^e^ de Prié, amie de M. le Duc. Le Cardinal de Noailles refuſe de donner ſon approbation au choix qu'avoit fait la Cour de ce Jéſuite. Le Roi va faire ſon ſéjour à Verſailles; le

P. de Linieres s'y rend, inſtruit Sa Majeſté, la diſpoſe à faire ſa premiere Communion, & reçoit d'elle ſa confeſſion à S. Cyr, qui dépend du Diocèſe de Chartres, dont l'Evêque M. de Merinville, lui accorde les pouvoirs néceſſaires pour remplir ſon office de Confeſſeur du Roi. *Mém. hiſtorique ſur la Conſtit. Journ. de M. d'Orſ. tom. IV.*

Les Jéſuites de Bruxelles célébrent le 2 Août le Jubilé de l'Inſtitution de la Confrérie des Vieux Garçons, ſous la protection de la Sainte Vierge. Il s'y fait une Proceſſion où de jeunes garçons & filles repréſentent des Dieux & des Déeſſes, aſſis ſur des animaux d'Afrique. On y voit entr'autres un Cupidon décochant ſes fléches ſur les fenêtres où il y a de jeunes Demoiſelles, ſuivi de ſa mere Vénus aſſiſe ſur un Cigne. Paroît enſuite un grand char de triomphe, en forme de trône, ſur lequel eſt une jeune fille, repréſentant la Sainte Vierge, environnée de pluſieurs autres jeunes filles qui la careſſent. Ce char eſt ſuivi de l'image de Notre-Dame, & de l'Abbé de Candebourg portant le S. Sacrement, de tous les membres de cette Confrérie, & des Etudians du Séminaire des Jéſuites, tenant chacun un cierge de cire blanche à la main. Les

PP. Jésuites ont la satisfaction de voir la superstition applaudir à ce religieux & dévot spectacle. *Mém. Historique sur la Constit.*

Les Jésuites soutiennent à Paris en leur Collége de Clermont, une Thèse que nous avons sous les yeux, où se trouve cette proposition : *Les témoignages des anciens Peres de l'Eglise, sont le plus souvent* (sæpissimè) *incertains & quelquefois obscurs.*

M. de Buge, Evêque de la Cochinchine, touché des véxations & de l'excommunication lancée par le P. Jérôme Jésuite, son grand Vicaire, contre M. de Flory, Prêtre François, Missionnaire, destitue le P. Jérôme de sa dignité pour en revêtir M. de Flory. Les Jésuites touchés & fumans de colère, accourent chez le Prélat, & lui disent qu'ils veulent le P. Aléxandre Récolet, pour tenir la balance entr'eux & les Missionnaires François. Le Prélat persistant dans sa nomination, le Jésuite Vascancellos tire un écrit de sa poche, ouvre son écritoire, s'approche de l'Evêque, lui prend la main & lui fait écrire son nom. Ce vieillard, âgé de 80 ans, a beau crier au secours... prendre Dieu à témoin ... les Jésuites s'en rient.... lui prennent une

seconde fois la main, &..... scellent encore de son anneau Episcopal la fausse Parente qui décare le P. Aléxandre dévoué à leur Société, grand Vicaire de M. de Buges. *Lettr. de M. Fav. p. 87.*

ANNÉE 1723.

Le crédit de la Bulle *Unigenitus* qui avoit paru s'affoiblir à la Cour de Vienne, prend de nouvelles forces par les sourdes intrigues des Jésuites. Il sort des Conseils de cette Cour de nouveaux Decrets favorables à la fatale piéce. Les Jésuites font agir la Maison de Bavière pour la Bulle. Le mariage de l'Electeur avec l'Archiduchesse qui avoit été célébré au commencement d'Octobre 1722, ne laissoit à ces rusés politiques aucun sujet de douter qu'ils ne pussent tout se promettre des sollicitations de cette puissante Maison; aussi ne se bornent-ils pas à la Maison de Bavière. Ils font remuer pour la même affaire presque tous les Princes de l'Empire & les Evêques des Etats de la Maison d'Autriche, c'est-à-dire, de Hongrie, de Bohème & d'Autriche, qui s'unissent ensemble pour demander que la Constitution soit solennellement publiée par ordre de Sa Majesté Impériale, & qu'on oblige tout le

monde à la recevoir. Le pouvoir de ces Religieux n'a point de bornes ; on ne connoît point à Vienne & dans tous les Etats Héréditaires, d'autre doctrine que la leur ; ils dominent absolument dans toutes les Universités, & l'on y est surtout fort entêté de la prétendue infaillibilité du Pape. *Mém. sur la Const. Unig. dans les Pays-Ba, tom. II. pag. 2. & suiv.*

Les Jésuites continuant d'insérer dans le supplément dont on a parlé (*v.* 1721) des déclamations & des calomnies contre ceux qui ne leur plaisent pas, & s'étant déchaînés dans leur feuille du mois de Février, contre le Conseil Aulique de l'Empereur, & contre M. Lindicq qui en étoit membre, ce Libelle est condamné le 19 Juin par le Grand Conseil de Malines, à être laceré & brûlé par la main du Bourreau comme faux, scandaleux, calomnieux, injurieux aux Ministres de Sa Majesté en son Conseil Aulique, & à la Mémoire de feu M. Lindicq. *Hist. des Pays-Bas, tom. II. p. 32.*

Ce Libelle a été totalement supprimé par M. d'Aguesseau, Chancelier de France. L'Abbé d'Orsanne, Official & Grand-Chantre de l'Eglise de Paris, remercie l'Assemblée du Clergé d'une pension de mille livres qu'elle lui avoit accordée

depuis longtems. Le même Clergé ôte au P. Alexandre, Dominicain, sa pension de huit cens livres, à cause de son opposition à la Bulle *Unigenit.* Il partage ensuite cette pension entre le P. Lallemant, Jésuite, le P. le Mercier, Cordelier, & le nommé Neutelet, Savetier de la rue du Colombier, qui avoit, disoit-on alors, ressemelé plusieurs fois la Constitution *Unigenitus. Mém. histor. sur la Constit.*

Le corps du Cardinal de Tournon, martyr des Jésuites, est rapporté de la Chine, & enterré sans aucune pompe à Rome devant le grand Autel de la Propagande, le Lundi 28 Septembre. Voici son Epitaphe.

D. O. M.

A CHARLES - THOMAS MAILLARD DE TOURNON, *Cardinal de la sainte Eglise Romaine, né à Turin d'une illustre famille; envoyé à l'Empereur de la Chine pour les affaires de la Religion Chrétienne, sous le Pontificat de Clément XI; élevé à la pourpre pour les grands services qu'il a rendus au Saint Siége, dont il a soutenu tout le poids au milieu des traverses qu'il a essuyées, qu'il a supportées & qu'il a surmontées avec un courage intrépide; mort à Macao le 6 des Ides de Juin 1710.*

La Propagande lui a élevé un Monument, son corps ayant été amené ici par Charles-Ambroise Mezabarba, Patriarche d'Aléxandrie, & son successeur dans la légation de la Chine, l'an 1723. Ibid.

ANNÉE 1724.

Le Gouvernement des Pays-Bas est donné à l'Archiduchesse Elisabeth, sœur de Charles VI. Cette Princesse, par un zéle peu éclairé & une piété mal-entendue, se livre aux Jésuites, jusqu'à un tel point que les RR. Peres, & en particulier le P. Amiot, son Confesseur, deviennent maîtres absolus sous son Gouvernement. Elle porte sa complaisance pour eux jusqu'à ne pouvoir se passer la plûpart du tems, d'en avoir quelqu'un auprès d'elle. Il y en a même qui l'accompagnent dévotement jusqu'au spectacle, pour tranquilliser sa conscience, & pour être juges & témoins, disent-ils, qu'il ne s'y passe rien de contraire à la modestie. Avec de tels conseils & de tels guides, peut-on être étonné de voir cette Princesse se prêter aveuglément à la consommation de leurs desseins & à l'entiere oppression des opposans à la Bulle *Unigenitus*, leur chef-d'œuvre de systême & de politique ? Dans l'espace de trois ou

quatre ans, ces Peres, & les miniſtres de leurs paſſions, viennent à bout de chaſſer du Pays, tout ce qu'il peut y avoir de gens en place qui ne ſont pas ſoumis à la Bulle. C'eſt depuis l'époque de l'entrée de l'Archiducheſſe dans ces Provinces, que ſe paſſent les plus grands excès, que les Tribunaux ſéculiers, ayant les mains liées, ne peuvent réprimer. Le refus des derniers Sacremens, & de la ſépulture Eccléſiaſtique, n'ont proprement lieu que ſous ſon Gouvernement; & c'eſt enſuite à l'ombre de ſon autorité qu'on porte le faux zèle juſqu'à prononcer & fulminer des ſentences d'excommunication contre les mêmes oppoſans avec menaces de châtimens encore plus violens. *Mém. ſur l'aff. de la Conſtit. Unig. tom. II. pag. 437 & ſuiv.*

Le P. Aſcoüet, Profeſſeur du Séminaire de Séez, dirigé par les Jéſuites, enſeigne dans ſes cahiers & fait ſoutenir dans ſes thèſes; *que la crainte ſervile ne ſuffit pas avec le Sacrement de Pénitence, ſans quelque degré d'amour de Dieu.* Les Jéſuites oppoſent la Conſtitution à cette doctrine: le Profeſſeur ſoutient ſon ſentiment avec fermeté, & ne veut point s'en départir. Cela engage M. Turgot, Evêque de Séez, à lui ôter la Chaire de Pro-

fesseur, & les Jésuites, à l'envoyer étudier dans une de leurs Maisons, ce qui est une sorte d'exil pour ceux dont ils ne sont pas contens. *Mém. hist. sur la Const.*

Le Conseil d'Etat juge, au mois de Septembre, le Procès pendant entre l'Université de Reims & les Jésuites de la même ville. Les Jésuites sont déboutés de leur demande, & condamnés aux dépens. *Voyez l'Arrêt.*

Le Roi de Prusse, dans sa Lettre du 28 Novembre au Roi de Pologne, sur la Sentence rendue contre la ville de Thorn, à l'occasion d'un tumulte & de quelques excès de la populace, dit : « Cette Sen-
» tence ne doit point être imputée à l'a-
» mour de la Justice, mais plutôt aux
» machinations des Jésuites, & à la haine
» implacable qu'ils ont pour notre Reli-
» gion ». *Thorn. affl. Piéce Origin. n. V.*
» Tous ces maux (dit ce même Prince,
» dans sa Lettre du 2 Décembre au Roi
» d'Angleterre) sont les fruits des accu-
» sations des Jésuites, auxquelles les dé-
» positions de faux témoins apostés ont
» donné quelque couleur & quelque vrai-
» semblance ». *Ibid. n. VI.*

Le Roi de Dannemarck, dans une Lettre du 23 Décembre à Sa Majesté Polonoise, se plaint en ces termes : « No-

» tre douleur (dit-il) a redoublé d'une
» maniere inexprimable à la vue de l'af-
» freuse Sentence du Tribunal Assessorial
» de Varsovie, contre la pauvre ville de
» Thorn, & ses habitans Evangéliques,
» par laquelle .... diverses personnes de
» condition & autres, se trouvent con-
» damnées à une mort des plus cruelles
» & des plus infâmes ;... les habitans
» sont dépouillés de tous leurs Privilé-
» ges ...... confirmés par la paix d'O-
» liva ; le tout fondé sur les fausses
» dépositions des Jésuites & sur les dé-
» clarations des témoins de pareille trem-
» pe... dans la vue... d'ôter tout d'un
» coup aux Evangéliques ... leurs vies,
» leurs honneurs, leurs biens, leurs pri-
» viléges »... *Ibid. n. XV.*

Les Jésuites d'Amiens ayant fait unir à leur Collége la Cure de Pomponne, Diocèse de Paris, de plus de trois mille livres de revenu ; il y a appel de cette union. L'affaire portée au Grand-Conseil, Arrêt qui déclare l'union abusive. Les Jésuites se pourvoient en cassation ; second Arrêt qui déclare qu'il n'y a point lieu à cassation. Les Jésuites ne s'en tiennent point là ; ils profitent de leur crédit auprès de M. Fleuriau d'Armenonville, Garde des Sceaux, & obtiennent

un Arrêt du Conſeil d'en-haut, lequel, ſans donner atteinte aux deux Arrêts obtenus, prononce que cette affaire *ſeroit de nouveau examinée, Sa Majeſté préſente, ſur le pied qu'elle étoit avant les deux Arrêts.* Au moyen d'une penſion de trois mille liv. donnée au Curé, M. d'Armenonville ſe croit maître de faire déclarer l'union bonne; la demande de M. de Pomponne d'être reçu Partie intervenante dérangeant ſes vues, il refuſe de recevoir ſa Requête. M. de Pomponne parle de cette union à M. le Duc (d'Orléans) qui lui dit qu'il veut que ſa Requête d'intervention ſoit reçue. L'affaire eſt rapportée à Fontainebleau au mois de Septembre. Tous les Conſeillers ſont d'avis de confirmer les Arrêts du Grand-Conſeil & du Conſeil. Cela ne plaît point à M. le Garde des Sceaux qui demande que l'on ſuſpende le jugement; propoſant d'engager M. le Cardinal de Noailles à faire cette union en faveur du Collége d'Amiens. *Journ. de M. d'Orſ. tom. IV. pag. 284.*

L'opiniâtreté & la conduite des Jéſuites, toujours réfractaires aux Bulles des ſouverains Pontifes ſur les Idolâtries de la Chine, s'en étant même, comme on l'a vû, rendus Appellans, font pren-

dre la résolution à Innocent XIII de les humilier & de les empêcher de recevoir des Novices; mais ils conjurent l'orage, indiquent & récitent leurs Litanies. Le Pape meurt le 7 Mars, après deux ans dix mois moins un jour de Pontificat. *Anecdotes de la Chine & autres Mém. du tems.*

ANNÉE 1725.

Benoît XIII fait, le 5 Avril, l'ouverture d'un Concile dans l'Eglise de S. Jean de Latran. On n'y devoit traiter que des choses appartenantes à la discipline de l'Eglise. Ce Pape, résolu de ne faire aucune mention de la Bulle *Unigenitus*, est forcé d'en parler malgré lui. Pour ne lui accorder que le moins qu'il pourra, il se charge lui-même de dresser le décret, & se contente d'y mettre qu'elle doit être reçue & observée avec l'obéissance requise: *Excipiatur ubiquè & observetur debitâ cum reverentiâ.* Ce Decret est lû dans la Congrégation du 11 Mai, & approuvé par les Peres qui la composoient; mais le Cardinal Salerno, Jésuite, à la faveur de plusieurs artifices, force le Pape à le changer & à revenir aux voix. Les Peres consentent à le réformer par ces mots: *Debitâ & omnimodâ obedientiâ & execu-*

tione servetur. Les Jésuites peu contens encore de cette nouvelle forme, trouvent le moyen, pendant l'impression, d'y faire entrer la clause suivante : *Quamque*, (Constitutionem) *uti nostræ ejusdem fidei* (Catholicæ) *Regulam, agnoscimus.* Cette addition avoit été concertée au Noviciat des Jésuites, entre le sieur Fini, Sécretaire du Concile, pensionné, & à ce que l'on dit, Profès de la Société, le P. de Vitry & le Cardinal Pico. Cette fourberie fait grand bruit, & auroit été punie sans la qualité des coupables. *Hist. des Pays-bas. tom. 2. p. 65. Journ. d'Orsan. tom. IV & V.*

M. Van-Espen donne le 4 Juin sa consultation imprimée en faveur de l'Ordination de M. Steenoven, Archevêque d'Utrecht. L'Internonce sollicite & obtient, par ses intrigues, la condamnation de cette consultation par le Conseil d'Etat de Bruxelles. Ce Docteur dans la suite, se justifie pleinement, tant devant l'Empereur que devant la Gouvernante des Pays-Bas. Mais les Jésuites & la Cour de Rome, à leur instigation, ayant violé toutes les régles vis-à-vis l'Eglise de Hollande, M. Van-Espen ne devoit pas espérer d'en être traité favorablement. Nous ne rapporterons point ici la suite

des procédures iniques exercées contre ce Docteur; on peut en voir l'affligeant détail dans le second volume des Mémoires Historiques déja cités. Nous observons seulement qu'il est obligé de se retirer dans le sein de l'Eglise Catholique de Hollande, pour les intérêts de laquelle il avoit été sacrifié. Il mourut dans le Séminaire d'Amesfoort, le 2 Octobre 1728, âgé de 82 ans, & fut enterré dans la grande Eglise de St Georges d'Amesfoort. *Voyez Mém. ci-dessus tom. 2, vers la fin.*

L'affaire de Thorn, dont on a parlé, paroît si horrible à la Cour de Rome même, que, quelque dévouée qu'elle soit à la Société des Jésuites, le Pape, après une Congrégation particuliere tenue le 29 Février, chez le Cardinal Paulucci, au sujet des affaires de la Religion & de la sanglante exécution dont ces Religieux avoient été les instigateurs, fait recommander au Général des Jésuites, par le Cardinal Albani, d'exhorter ses Confreres à tempérer l'ardeur de leur zéle, & à ne rien faire touchant la Religion, sans l'agrément des Nonces, dans le département desquels l'entreprise se formera. Ce Pontife confirme aussi les Decrets de ses prédécesseurs contre les

Jésuites

Jésuites de la Chine ; mais ils s'en mocquent. *Nouv. Publ.*

Les Jésuites ont un Palais superbe dans la Ville de Genes, pour les Profès, outre un Noviciat & un Collége. Le Collége donne sur une rue étroite, de l'autre côté de laquelle est le Couvent des Carmes. Ceux-ci, voulant augmenter leurs bâtimens, font venir des matériaux, & commencent à édifier. Opposition de la part des Jésuites. Procès en conséquence qui est jugé à l'avantage des Carmes. Les Jésuites, malgré le Jugement, agissent toujours pour empêcher de finir l'ouvrage commencé. Sur l'opposition continuelle des Jésuites, on conseille aux Carmes de faire préparer tous les matériaux & de monter en une nuit la façade de la rue, ce qui est exécuté. Les Jésuites pensant être seuls capables d'une pareille entreprise, sont fort étonnés le lendemain de trouver l'ouvrage monté. Le Sanhédrin tenu chez eux, il est arrêté que l'on agira envers les Carmes, comme les Habitans de Sainte-Foi envers leurs Peres de Grenade en Espagne. (*Voyez* 1641.) Ils font venir des poutres, les suspendent en forme de Beliers, & font faire des ouvertures à leur mur pour leur donner passage. Tout étant disposé, ils man-

dent tous leurs domeſtiques, leurs fermiers &c. pour l'exécution du projet; & un matin après la meſſe des Ecoliers, le ſignal étant donné, on fait jouer les Beliers, & dans l'inſtant on entend crouler l'édifice des Carmes. Nouvelle action intentée. Moins heureux que les Habitans de Sainte-Foi, ils ſont condamnés de nouveau; mais pour n'avoir point la honte de faire réédifier ce qu'ils avoient abattu ou d'en fournir les deniers, une perſonne ſe préſente & aumône (de la bourſe des Jéſuites) la ſomme convenable pour réparer le tort fait aux Carmes. A ce moyen le bâtiment eſt achevé, & ſubſiſte encore.

Le Pere Tambin, Agent Général de la Société pour le commerce de Gênes à Lisbonne & de Lisbonne à Gênes, occupoit depuis près de 25 ans, un Capitaine de Navire, pour importer & exporter les marchandiſes de la Société. Chaque année il faiſoit ordinairement ſix voyages à Lisbonne, & rapportoit beaucoup de boucauts de café pour ladite Société. Le Capitaine inquiet ſur ce commerce étonnant, & ſoupçonant quelque fraude de la part des bénis Peres, réſolut de s'éclaircir du fait. Il eſt défendu d'entrer de lingots d'or dans Gê-

nes; tout Capitaine qui en feroit convaincu, feroit rigoureufement puni & fa cargaifon confifquée. Le Capitaine de la Société, ayant reçu la charge de fon Navire à Lisbonne, a foin de faire placer les bales ou boucauts de café près de fa chambre. On lui remet le Mémoire ou connoiffement, & tout étant prêt, il met à la voile. Pendant le voyage il ouvre les boucauts, & y trouve beaucoup de lingots d'or mêlés avec le caffé; il s'en faifit, & referme les boucauts. Arrivé à Gênes, il remet au Pere Tambin le connoiffement, dans lequel il n'étoit pas certainement parlé de lingots. Les marchandifes font déchargées & portées au magafin des Jéfuites. Le premier foin du Pere Tambin eft d'ouvrir les boucauts pour en tirer l'or. Quelle eft fa furprife de n'y en point trouver! Grand chagrin, grand embarras. Quelques jours fe paffent fans plainte de la part du Jéfuite. Regrettant enfin fes lingots, il va à bord du Capitaine; il fait fon poffible pour le mettre fur la voie, & l'engager de lui avouer qu'il a pris fes lingots. Celui-ci loin de donner dans le panneau, élude toujours la queftion. Le Jéfuite revient à la charge dans plufieurs vifites, & enfin parle fi ouvertement que le Capi-

taine, honnête homme, avoue le fait, en disant que depuis 25 ans, il l'avoit mis, lui & sa Société, dans le cas de perdre son état & la vie même, par les rigoureuses défenses d'entrer aucun or en lingots dans la Ville de Genes; qu'il consentoit de lui remettre ce qu'il avoit trouvé dans les boucauts; mais qu'il falloit l'indemniser, eu égard au prix modique qu'il avoit reçu pour tous ses voyages de Lisbonne, ne croyant porter que du café, &c. On dit que le Capitaine en tira environ 25000 livres. On tient ces deux faits de témoins certains & encore existans.

ANNÉE 1726.

Le Roi de Suéde apprend à tout l'Univers, par sa Déclaration inférée dans le supplément de la Gazette d'Utrecht, du 29 Janvier : » que ce Prince a requis le Roi de
» France de concerter les mesures.... les
» plus convenables pour rétablir & recti-
» fier ce que les cabales Jésuitiques [illegible]
» commis de contraire au traité d'O[illegible]
» envers les Habitans de Thorn, afin que
» par ce moyen on puisse.... prévenir
» les violences dont lesdits Habitans....
» font menacés, & qui ne tendent qu'à
» la destruction de leurs droits & de leur

» liberté ». *Disc. aux Gr. de Pol. p.*111. *Edit de* 1759.

L'époque des premiers refus effectifs des derniers Sacremens, commence au mois d'Août dans le Diocèse de Malines. Le Cardinal d'Alsace, dévoué & tout-à fait dévoué aux Jésuites, faisoit pour lors sa résidence à Louvain. Cette ville où le zèle devoit être plus éclairé que par-tout ailleurs, devient au contraire le premier théâtre d'un nouveau genre de scandale. Le sieur Bernardin Maës, né & domicilié à Louvain, ci-devant Chapelain du grand Beguinage de la même ville, suppôt de l'Université, Prêtre édifiant, âgé de 70 ans, mais opposé à la Bulle *Unigenitus*, & par conséquent aux Jésuites, avoit toujours célébré dans son Eglise Paroissiale de S. Quentin de Louvain, le Saint Sacrifice de la Messe, & avoit reçu publiquement la Communion Pascale le Jeudi Saint précédent de la main de son propre Curé; il tombe malade; le Vice-Pasteur en l'absence du Curé lui refuse les Sacremens. L'Archiduchesse Gouvernante ordonne à l'Archevêque de Malines de faire cesser le scandale; mais il n'exécute point ces ordres. Le bon vieillard, venu à convalescence, quitte le pays pour ne se plus

trouver exposé à de pareilles vexations. *Mem. des Pays-bas, tom. 2. pag.* 107.

ANNÉE 1727.

Les derniers Sacremens & la sépulture Ecclésiastique sont refusés à M. François-Charles du Cellier, natif de Bruxelles, Clerc tonsuré, Bénéficier du Chapitre de Sainte Gudule de ladite ville, pour son opposition à la Bulle *Unigenitus*. Les sœurs du respectable défunt portent leurs plaintes sur le refus de sépulture, au Conseil de Brabant. Après bien des procédures, l'Archiduchesse Gouvernante, quoique toujours favorable à ceux qui oppriment les opposans à la Bulle, ordonne qu'on dépose le corps de M. du Cellier au Couvent des Freres Cellites de Bruxelles; ce qui est exécuté le 28 Mars. Cet Ecclésiastique étoit mort dès le 14; son corps, sans être ouvert ni embaumé, avoit été mis le même jour dans un cercueil & déposé dans une chambre. Le Procureur du Roi s'étant rendu à la demeure du défunt pour exécuter les ordres de l'Archiduchesse, fait ouvrir le cercueil pour prendre inspection du corps, & le trouve beau & sans aucune mauvaise odeur. *Mém. des Pays-bas. tom. 2. page* 115 *jusqu'à* 131.

Le Roi de Sardaigne s'accommode

avec le Pape pour la nomination aux neuf Evêchés qui ſont dans ſes Etats. Le Roi y nomme, & le Pape donne les Bulles aux Evêques nommés. Le Pape après cet accord, envoie conſécutivement deux Brefs au Roi pour l'exhorter à faire publier dans ſes Etats la Bulle *Unigenitus*; mais le Roi ne fait ni mention ni uſage de ces Brefs. Les Jéſuites choqués de cette inaction, députent à S. M. deux des principales têtes de leur Ordre, ſous prétexte de la complimenter ſur ſon accommodement avec le Pape, pour lui repréſenter qu'il eſt du devoir d'un Prince auſſi religieux & auſſi zèlé pour les intérêts de l'Egliſe, de concourir de tout ſon pouvoir à faire rendre aux déciſions de l'Eglile la ſoumiſſion qui leur eſt dûe; ils lui inſinuent même qu'ils n'ignorent pas qu'il a reçu deux Brefs qui l'y exhortent d'une maniere preſſante, & qu'ils comptent trop ſur ſa piété, pour douter qu'il ſe rende aux deſirs du Pape. » Oh! mes Peres, reprend le Roi, vous ſçavez donc » que j'ai reçu deux Brefs; eh bien! je » vous le confirme, mais en vous avertiſſant que s'il m'en vient un troiſiéme, ce ſera à vous que je m'en pren» drai; car je ne veux point avoir dans » mes Etats, le feu qui brûle aux quatre

» coins de la France ». *Lettr. aux JJ. pag.* 6 & 7.

Le Pere Berruyer met au jour son Histoire du Peuple de Dieu. Ce Jésuite, dans cet ouvrage rempli d'erreurs, & dans lequel les Livres saints sont défigurés, a soin de canoniser les maximes de sa Société les plus condamnables. Quand il parle d'Aod qui tua Eglon, Roi de Moab, il appuie l'entreprise d'Aod, non sur une inspiration particuliere de Dieu, mais sur cette maxime : La ruse est légitime contre un violent oppresseur qu'on n'est pas en état d'attaquer à force ouverte, avant que d'avoir mis le trouble dans ses Etats par quelque coup extraordinaire. *Hist. du Peuple de Dieu.*

Les Jésuites d'Ecosse, (il y en a partout) voulant contrebalancer l'impression que continue de faire sur les esprits le miracle opéré à Paris, sur la Dame de la Fosse, en faveur des opposans à la Bulle *Unigenitus*, engagent une fille Protestante, personne de condition, à demander à Jesus-Christ dans l'Eucharistie, la guérison de prétendues maladies incurables, lui faisant espérer qu'elle l'obtiendroit par ce moyen. La Demoiselle acquiesce à leurs desirs; elle se croit même guérie miraculeusement.

Auſſi-tôt les Jéſuites publient la guériſon comme miraculeuſe; ils en font faire des Procès-verbaux : mais lorſqu'il eſt queſtion d'avoir des atteſtations de Médecins, aucun n'en veut donner. Les Jéſuites conſeillent à la Demoiſelle de faire abjuration publique ; elle la fait : mais la converſion n'a pas plus de ſtabilité que le miracle de réalité ; car à la honte & à la confuſion de ſes convertiſſeurs, elle retourne à ſa premiere Religion, après s'être beaucoup répandue dans le monde. *Lettr. d'Ed. du 30 Déc.*

ANNÉE 1728.

A un quart de lieue de Louvain, eſt ſituée l'Abbaye d'Ulierbeeck, de l'Ordre de Saint Benoît, de la Congrégation de Bursfeld, ſi célèbre en Allemagne. Dom Pierre Paradanus, homme d'une vie exemplaire & plein de zèle pour l'obſervance exacte de la diſcipline Monaſtique, la gouvernoit depuis plus de 30 ans en qualité d'Abbé régulier. Son zèle lui avoit attiré en particulier la haine de quelques-uns de ſes Religieux peu remplis de l'eſprit de leur état. Ces Moines, pour ſe débarraſſer d'un Supérieur qui leur étoit odieux, ont recours aux Jéſuites [illegible] ſes Partiſans, auxquels ils [illegible] leur Abbé comme

un Janféniste déterminé. Pour détruire le prétendu Janfénisme de cette Abbaye, les Jésuites & leurs associés font choisir pour Commissaire le Pere Charles Spinosa, nommé à l'Evêché d'Anvers, avec trois Adjoints, tous bons serviteurs des Jésuites. Ces quatre grands hommes arrivent le 4 Juillet à Ulierbeeck avec une escorte d'Archers. On ne fera point ici le détail incroyable des violences & des irrégularités exercées durant le cours de cette turbulente visite ; on remarquera seulement que la sœur de l'Abbé de Ulierbeeck ayant présenté sa Requête au Conseil Souverain de Brabant, & fait signifier un appel au Saint Siége, elle est mise aux Arrêts ainsi que le Notaire qui avoit signifié cette Requête aux Commissaires. On procéde en même tems contre trois autres Religieux d'Ulierbeeck, & on prononce définitivement le 16 Juillet, une Sentence d'interdit contre l'Abbé Paradanus, avec privation provisionnelle de la Communion Laïque. Les trois autres Religieux ont à peu près le même sort. Enfin le Chancelier de Brabant vient examiner l'état des affaires temporelles de l'Abbaye. Il les trouve fort en régle ; & pour soustraire l'Abbé Paradanus à la fureur des mau-

vais Religieux, il le fait transporter le 21 Juillet à Gemblours, où il meurt le 18 Septembre suivant, sans la participation extérieure des Sacremens, du poison qui lui avoit été donné à Ulierbeeck. *Mem. des Peres B. tom. III, in cap.*

Le Pere Morao, Jésuite Portugais, défenseur de Confucius, persécuteur des Missionnaires & des Légats du Pape, ennemi déclaré du Saint Siége, & fort accrédité à la Chine, par la faveur qu'il avoit eue auprès du dernier Empereur, ayant pris le parti de son jeune fils contre l'Empereur régnant, l'aîné de ses freres, & soulevé une Province de ce grand Empire, est pris après la défaite des Rebelles, & conduit dans cette Province pour y avoir la tête tranchée, supplice infâme dans ce pays. (Ce Pere n'augmentera-t-il point le Martyrologe de la Société?)

Le Pere Pecaud, Régent de Rhétorique à Castres, pour venger ses Confreres de ce que l'Evêque de cette ville (M. Quiqueran) leur avoit retiré les pouvoirs de confesser, compose une Ode qui devoit être récitée vers la fin du Carême sur le Théâtre de leur Collége, où, faisant parler la Religion au

Roi contre les Janſéniſtes, Evêques & autres, il s'exprime ainſi :

> Abats des têtes ſi coupables,
> Répans un ſang ſi criminel.
> Envers ces monſtres exécrables,
> Ne crains pas d'être trop cruel.
> Prives-les de ce rang ſublime,
> Qui ſemble autoriſer leur crime,
> Ne tardes plus à me venger ;
> Et par un coup de ton tonnerre,
> Fais connoître à toute la terre,
> Qu'il en coute de m'outrager.

Le Prélat ayant eu communication de cette Ode, en envoie à M. de Maurepas une copie, qu'il accompagne d'une Lettre pour ce Miniſtre. *Lettr. de M. de C.*

Les Religieuſes Franciſcaines de Barletta dans la Pouille, piquées de l'ingratitude des Jéſuites, les chaſſent elles-mêmes du Collége qu'ils avoient fait bâtir ſur un ſol qu'elles leur avoient abandonné. Le Cardinal Lercari rendant compte de cette affaire au Pape, S. S. en rit beaucoup, & dit : » Il eſt bien ſurprenant que de ſimples filles aient eu la » hardieſſe de chaſſer les Jéſuites de chez » eux, pendant que les Hérétiques, les

» Gots, les Turcs & les Barbares n'ont
» jamais osé l'entreprende. » *Gaz. de*
1728.

Une Princesse de Moscovie, qui n'a-
voit point de parens, laisse en mourant
tout son bien, pour fonder un Sémi-
naire & y élever gratuitement de jeunes
Grecs Catholiques. Lorsque l'Evêque qui
étoit chargé du Testament, veut le faire
exécuter, les Jésuites prétendent faire
unir cet héritage au Collége du lieu où
le Testament a été fait. L'affaire est por-
tée à Rome, & le Pape établit pour cet
effet une Congrégation de quatre Cardi-
naux & de trois Prélats. Ils sont tous
contraires aux prétentions de la Société,
excepté le Cardinal Lercari, qui plaide
si fortement leur cause, que le Pape dé-
cide qu'il faut partager le différend ; &
comme ces véridiques Peres soutiennent
qu'il ne s'agit que d'environ 14000 écus,
il leur ordonne d'en compter 7000 à
l'Evêque & de prendre tout le reste pour
leur Collége. L'Agent de l'Evêque ne
trouvant pas le compte juste, offre de sa
part, de donner 20000 écus aux Jésui-
tes, pourvû que tout le reste de l'héri-
tage reste à son Séminaire. *Lett. de S. Pet.*

On fait imprimer & on présente à
MM. les Plénipotentiaires de toutes les

Puiſſances de l'Europe, aſſemblés au Congrès de Soiſſons, un Mémoire où les Jéſuites ſont caractériſés par des traits qui ne ſont méconnus de perſonne. Le détail dans lequel on y entre ſur le crédit étonnant que les Jéſuites ſe ſont acquis dans toutes les Cours des Princes, nous a paru mériter d'être inſéré ici.

» On ſçait, dit l'Auteur de ce Mémoire, » quel rang ils tiennent dans les agitations » préſentes de l'Egliſe; quels mouvemens » ils ſe donnent à Rome, ce qu'ils font » en France & ailleurs; quelle part ils ont » eue à la naiſſance de cette grande af- » faire. On n'a point encore oublié juſ- » qu'à quel point l'Eſpagne & la France » ſe ſont vues, il y a nombre d'années, » dépendantes de la volonté d'un Jéſuite, » (le P. d'Aubenton, Confeſſeur du Roi » d'Eſpagne) ſoit pour la concluſion de » la paix entre les deux Couronnes en » 1721, ſous les conditions expreſſé- » ment ſtipulées que le Roi de France » prendroit un Jéſuite pour Confeſſeur, » ſoit pour la conſommation du mariage » du feu Roi d'Eſpagne, Louis I, laquelle » n'eut lieu qu'à la mort du Jéſuite né- » gociateur, après avoir été ſuſpendue » pendant l'eſpace de deux ans entiers. » Sans parler de la démarche plus ré-

» cente du Pere Lallemant, qui entre-
» prend le voyage de Madrid, pour se
» faire entremetteur entre la Cour d'Es-
» pagne & la Reine Douairiere, veuve
» de Louis I; personne n'ignore la place
» qu'occupent les RR. PP. à la Cour de
» l'Archiducheſſe, Gouvernante des Pays-
» bas. Les affaires de l'Empereur Char-
» les VI à Rome, étoient entre les mains
» d'un Jésuite, Cardinal Cienfuegos : la
» Cour de l'Empereur de la Chine a vu
» des Jésuites parmi ses Mandarins. Si
» on en croit la nouvelle Relation de la
» Révolution de Perse, le Jésuite Pra-
» sinski étoit ami & confident de l'U-
» surpateur Mirr-Veitz, & du grand
» Général de ses Armées. Ce fut aussi
» de la main d'un Jésuite que feu M.
» l'Evêque de Babylone reçut en Perse
» l'interdit étonnant que la Cour de
» Rome lui fit signifier à son arrivée
» dans son Diocèse de Babylone. Dans
» la Cour de France, ces Peres ne sont-
» ils pas en possession de disposer direc-
» tement ou indirectement, des emplois
» Ecclésiastiques ou séculiers? Pour les
» autres Cours, ceux qui y résident sça-
» vent ce qui en est. Il y a quelques
» années que quelques personnes bien
» intentionnées firent quelques avan-

» ces, d'un côté pour la réunion de l'E-
» glise Anglicane, de l'autre, pour celle
» des Moscovites; à peine avoit-on
» commencé qu'on se vit aussi-tôt tra-
» versé par des Jésuites ». *pag.* 4.

ANNÉE 1729.

Les Jésuites perdent au commencement d'Août, à la Grand'Chambre du Parlement de Paris, un Procès où il s'agissoit de soixante & dix-neuf mille liv. léguées à tous leurs Colléges de France par M. Germain de Saint-Genys, décédé à Rome le 30 Janvier 1721. Le Testateur qui étoit François, & qui demeuroit à Rome depuis quarante ans, y avoit formé d'étroites liaisons avec les Jésuites, ou plutôt les Jésuites avec lui. Il avoit en France des rentes dont il avoit fait long-tems solliciter le remboursement, afin d'avoir la consolation de faire lui-même son présent aux Jésuites de Rome, chez qui il ordonne par son Testament que son corps soit porté &
» exposé dans l'Eglise Del-Giesu avec
» la pompe & le *decorum* convenables
» à son état, & enterré dans la sépul-
» ture des bienfaiteurs de la Société ».
Par le même Testament il nomme les

Jésuites de France légataires de toutes ses rentes, & le soin de leur indiquer que ce legs au fond n'est pas pour eux, mais pour les Peres de Rome qui n'auroient pas été capable de les recevoir directement. M. le Chevalier de Conflant, M. Fumée, Lieutenant-Général de Châtellerault, & Mde son épouse, héritiers légitimes de M. de Saint-Genys, avoient déja obtenu une Sentence des Requêtes du Palais le 15 Mars 1723, qui après une plaidoierie de sept Audiences, déclaroit » le Testament nul & de nul effet, dé-» boutoit les Légataires de leur demande » en délivrance, & les condamnoit aux » dépens ». Les Jésuites des cinq Provinces de France s'étant rendus Appellans de la Sentence à la Grand'Chambre, & l'affaire y ayant été appointée, un Arrêt définitif vient de mettre le sceau à leur condamnation. *Extrait de l'Arrêt & piéces du Procès.*

Le 9 du même mois d'Août, les Jésuites du Noviciat de Paris, perdent avec les circonstances les plus humiliantes, un autre Procès qu'ils avoient eux-mêmes évoqué devant MM. des Requêtes de l'Hôtel, contre les héritiers du sieur Tardif, ancien Ingénieur & Secrétaire de feu M. le Maréchal de Boufler. Ce Pro-

cès est plaidé avec beaucoup d'éloquence par MM. Aubri & Soyer pour les héritiers, & Manori pour les Jésuites. Le sujet de la contestation est un titre laconique conçu en ces termes : *Je donne au Noviciat des Jésuites tous mes Tableaux, en considération du P. Dequet mon ami, qui peut les enlever dès-à-présent, ce 20 Mai 1738.* Signé, *Tardif.* Cet acte si simple & si artificieux, écrit en effet & signé de la main du sieur Tardif deux jours avant sa mort, ne peut être défini par ceux mêmes qui en défendent la validité, & qui peuvent en être regardés comme les Auteurs. Sur quoi M. Aubri remarque ingénieusement que les RR. PP. n'ont jamais pu se définir eux-mêmes. Le Pere Dequet, le même dont il est parlé en 1715, qui entend la valeur des termes, ne manque pas dès qu'il est muni de son titre, de mettre cette précieuse clause à exécution : de sorte que sans perdre de tems, il s'empare lui-même de la succession du Testateur vivant encore. Douze Crocheteurs diligemment rassemblés lui font la délivrance d'une partie de son legs. Cent & un Tableaux sont enlevés du premier coup. Il revient pour enlever le reste; mais la mauvaise humeur de l'hôtesse du

ſieur Tardif, & la vigilance d'un Cavalier du Guet, l'empêchent de conſommer l'ouvrage. Cet enlévement ſe fait avec tant de précipitation que le P. Dequet déclare par écrit que des cent-un tableaux enlevés, il y en a vingt-un de pris ou de perdus par ceux qui les ont tranſportés au Noviciat. Enfin après trois Audiences de près de deux heures chacune, où il ne manquoit pas d'aſſiſtans. Les Jéſuites ſont condamnés à reſtituer les tableaux, à payer la valeur de ceux qu'ils diſent être ſequeſtrés, & aux dépens. Ce Jugement eſt applaudi par un battement de mains univerſel, & par les huées que reçoivent les RR. PP. préſens. *Mém. imprimé chez Babuty à Paris.*

Le P. Buſembaum, Jéſuite Allemand, mort en 1688, avoit donné, ſous le titre de *Medulla Theologicæ Moralis*, Moëlé de la Théologie Morale, une ſomme abrégée des cas de conſcience, ſi bien digérée, diſent les Journaliſtes de Trévoux, qu'elle a été imprimée plus de cinquante fois dans différentes Provinces. Ces Journaliſtes ont ſoin d'avertir que le Jéſuite Lacroix, auſſi Allemand, a jugé à propos, en réimprimant le texte de Buſembaum, d'ajoûter ſur chaque article ce qui lui a paru néceſſaire, pour que

les matieres fussent traitées suivant le tems présent, & que d'un volume *in*-12 il en a fait deux *in-folio*, qui sous cette forme, ont déja en vingt-années, vu plusieurs fois le jour. On trouve à la fin de cet Ouvrage un Sommaire alphabétique de toute la doctrine du Livre, lequel Sommaire a pour Auteur le Jésuite Colendall. Cet ouvrage, approuvé par trois Théologiens & le Général, Jésuites, renouvelle toutes les Maximes de la Société sur le meurtre des Rois & la revolte des sujets, &c. dont on a vu depuis son établissement, la tradition toujours continuée. *Journ. de Trévoux, Août 1729. art. 85. pag. 1481.*

ANNÉE 1730.

Notre Abrégé ne nous permet pas d'exposer en détail les moyens dont les Jésuites se sont servis pour s'emparer de la Terre & Seigneurie de Muneau. Ils avoient les droits utiles de cette Seigneurie; les droits honorifiques & Seigneuriaux, ainsi que la souveraineté, leur manquoient; l'avarice, l'imposture & la cruauté les ont mis en possession de tout. Se trouvant en 1729 dans une nécessité de moyen, comme on appelle, de contenir les habitans, ils font construire

dans la maison du Prieuré des prisons & des cachots, quoiqu'il n'y en eût jamais eu, & font dans le même tems élever sur trois piliers des fourches patibulaires. Thomas Seigneurel, maçon de profession, à qui ils faisoient dès-lors l'honneur *in petto* de le choisir pour en avoir l'étrenne, aussitôt qu'elles seroient achevées, est employé pour le construire. A peine le sont-elles en effet, qu'ils le font arrêter avec Philippe un de ses freres, (dès le mois de Janvier 1730.) & tous deux sont constitués prisonniers ès nouvelles prisons. La Justice de Muneau composée de Manans illettrés, mais bons serviteurs des Compagnons de Jesus, les condamne bientôt à mort, sans qu'il paroisse aucun crime capital à leur charge, si ce n'est qu'ils avoient été destinés par les bons Peres pour servir comme de premiere pierre à l'édifice de leur souveraineté. Aucuns témoins, aucune preuve, aucune conviction, aucunes formalités de Justice observées. Les Jésuites dispensent du droit divin & humain. Le P. Golenvaux, Résident à Muneau pour le Recteur de Liége, conduira tout selon l'esprit & les instructions du R. Pere Recteur. Thomas Seigneurel est jugé & exécuté le 17 Février. Aussi-tôt la Sentence prononcée,

on le tire du cachot pour lui en faire la lecture. Le pauvre homme voyant qu'il n'y avoit point à en revenir, demande qu'on lui accorde un peu de tems pour penser aux affaires de sa conscience. Cette consolation lui est refusée par une inspiration Jésuitique ; & on dit au Récolet, choisi pour assister ce misérable au supplice : *A la charrette, mon Pere, à la charrette ;* de maniere qu'il n'a pour l'entendre, & le pauvre patient pour se confesser, que le court intervalle de tems qu'il faut pour aller de la prison au gibet. N'en est-ce pas assez pour un homme qui meurt innocent ? Il est des cas où il faut de la célérité. L'accroissement de la souveraineté Jésuitique permet-elle le moindre retard ? Dieu, dans l'exécution de Philippe Seigneurel jugé & expédié le 29 du même mois, semble désapprouver les louables intentions des chers Compagnons de son fils. Le Bourreau, après l'avoir bien secoué, & le croyant mort, s'avise de couper la corde. Quelques personnes s'appercevant qu'il donne quelques signes de vie, lui donnent du secours & le font revenir totalement. Sa femme & ses enfans demandent inutilement sa vie au P. Golenvaux. Le Jésuite le fait reprendre, menace le Bourreau,

qui lui refuse son ministere de le faire fusiller. Celui-ci obéit ; mais le pauvre patient, malgré les efforts du Bourreau, n'expire point encore. Plusieurs s'en apperçoivent après qu'il est détaché de la potence. Golenvaux, s'en étant apperçu comme les autres, le fait promptement porter au Cimetiere, où il est enterré tout en vie. *Cruauté insigne des Jés. de Mun. Proc. contre les Jés. p. 102 & suiv.*

Une jeune Aventuriere, dont le métier apparent est de vendre des chansons, mais dont le déréglement n'éclate que trop, se met sous la conduite du P. Dubois, Jésuite, Regent de Philosophie, à Nevers, qui lui apprend en très-peu de tems à contrefaire si bien la possédée, qu'aux extravagances & contorsions qu'elle fait, le peuple croit qu'effectivement le Diable peut bien s'en mêler. Cet habile maître & les autres Jésuites, parmi lesquels est le P. Languet, parent de l'Archevêque de Sens, vont assidûment chez elle avec leurs dévotes : ils y passent les jours entiers & même les nuits ; ils l'inondent d'eau-bénite, & toujours nouvelles convulsions. Les Jésuites publient que cette fille est possédée de neuf démons ; qu'ils en ont déja chassé trois ; Jansénius, Quesnel & Ra-

buteau, Curé de Saint Victor de Nevers, l'un des plus dignes Pasteurs du Diocèse. L'Evêque de Nevers, malgré son attachement aux Jésuites, est obligé de mettre fin à cette scène scandaleuse. La prétendue possédée est enlevée, & le P. Dubois interdit. *Voyez le motif & les suites de cette prétendue possession, pag. 28. Enf. rev.*

Les manœuvres Jésuitiques qui occasionnent en France un Lit de Justice, rappellent la prédiction d'un Jésuite, qui, allant, il y a environ deux ans aux Indes, dit à une personne qui se trouva dans le même vaisseau, & avec lequel il disputa sur les troubles de l'Eglise; » Maintenant que la planche est tirée, » & que nous pouvons parler librement, » je vous dirai qu'avant qu'il soit vingt » ans, il y aura une Inquisition en France, » ou notre Société sera renversée. *Mém. sur la Constit.*

Le P. Rousselot, Jésuite, donne à Lyon dans la Place de Louis le Grand, des preuves de son attachement à la doctrine meurtriere de sa Société, en disant publiquement à qui veut l'entendre: « Que » pour mettre le Parlement à la raison, » il faut abattre cinq ou six de ses têtes » orgueilleuses & rebelles; le reste sera bientôt

» bientôt soumis. *Lettre à un Ami de Prov.*

M. de Bossancourt, vieux garçon fort riche, de Chaumont en Bassigny, gagne par cet endroit seul l'amitié des Jésuites. Ils mettent auprès de lui une vieille tante de leur P. Pautre. Bientôt la tante & le neveu parviennent à obtenir du bonhomme une pension de quatre cens livres, & un Testament olographe qui établit la Société Légataire universelle. Les Jésuites en marquent leur reconnoissance au Testateur par des Lettres affectueuses qui lui viennent de toutes parts; de sorte qu'après sa mort arrivée en cette année, on trouve parmi ses papiers près de douze cens félicitations Jésuitiques. Le P. Tambourin, Général, ne crut pas lui-même pouvoir se dispenser de faire aussi son compliment. Cependant M. de Bossancourt fait quelques autres legs particuliers. Le Codicile qui les contenoit étant venu à la connoissance des Légataires universels, ils ont l'adresse de le faire supprimer. Le vieillard choqué de leur avidité, annulle le premier Testament par un second qui est exécuté, malgré tous les efforts des Jésuites. *Ibid.*

ANNÉE 1731.

Le Couvent des Augustines d'Avignon

est situé si proche de celui des Jésuites, qu'ils y sont sans cesse & y dominent souverainement. Une jeune Sœur Converse instruite par le P. Marion, se trouve obligée d'en sortir clandestinement & de se retirer à Lyon pour quelque tems. Le sujet de son évasion ne subsistant plus, elle revient munie d'un billet de M. de Synope suffragant de Lyon, & s'excuse auprès de sa Supérieure, sur ce qu'elle étoit allée dans une Maison plus réformée, à dessein de s'y retirer. La Supérieure au fait, ne prend pas le change, & s'obstine à lui refuser l'entrée du Couvent. M. l'Archevêque d'Avignon l'oblige à recevoir la Converse, moyennant une pénitence qu'il lui impose, & éloigne la cause bien connue d'un si grand mal, en faisant sortir de son Diocèse le Jésuite Marion. *Nouv. Eccl. p. 279.*

Le P. Boulon, Recteur à Chaumont en Bassigny, aidé du P. Dilou, Procureur, entreprend de faire deshériter M. de Vitry par Md^e^ sa mere, laquelle étoit veuve & languissante depuis environ un an. Pour l'y déterminer, ces pauvres Peres lui représentent qu'ils ont un bâtiment qui ne s'acheve point; ils lui promettent des milliers de Messes après son décès; ils lui disent qu'elle n'a qu'un fils à

qui elle en laiſſera toujours aſſez, & dont elle a d'ailleurs quelque ſujet d'être mécontente. Ils ne demandent, tant ils ſont ſobres, que tous les acquêts & la cinquiéme partie des propres, *le tout pour la plus grande gloire de Dieu*. Ils étoient ſur le point de réuſſir, lorſqu'une Dame, quoique pénitente elle-même des Jéſuites, en empêche le ſuccès. Indignée d'un tel procédé & informée que dans le tems que ces bonnes gens tâchent pour uſurper le bien du fils, de lever les ſcrupules & les difficultés de la mere, en l'aſſurant que moyennant l'abſolution qu'ils lui promettent, l'exhérédation qui l'allarme, ne lui ſera point imputée devant Dieu, ils la détournent habilement de recevoir les Sacremens de la main des Prêtres Janſéniſtes de ſa Paroiſſe. Ils craignent ſans doute que de fidéles diſpenſateurs des choſes ſaintes ne mettent obſtacle à leur malheureuſe cupidité. *Rép. à un Lib. Jéſ. pag. 12.*

Le P. Girard, Jéſuite, natif de Dole en Franche-Comté, arriére petit-fils de Balthaſar Girard, aſſaſſin du Prince d'Orange entre de bonne heure dans la Société, qui l'envoie à la Martinique pour y remplir la fonction de Curé. Initié en 1721 au fort S. Pierre, avec une Negreſſe,

dans les mysteres des PP. Mena, Balthasar des Rois, Roche, du Baisis, &c. &c, &c. il est chassé du pays, où il étoit généralement haï des Créoles & des Negres. Contraint de revenir en France, peu s'en faut qu'après avoir été Confesseur à Toulon, il ne devienne Martyr à Aix en Provence. On n'entreprendra point ici de faire l'histoire même abrégée, du long & scandaleux procès de ce Jésuite avec la D[lle] Cadiere : nous voulons épargner à nos Lecteurs la peine que leur feroit un récit qui ne peut gueres être formé que d'infamies, capables de faire rougir les plus libertins. On dira précisément que la D[lle] Cadiere avoit été élevée par sa mere jusqu'à l'âge de dix-huit ans, avec cette sainte simplicité & cette innocence de mœurs, qu'on trouve rarement dans les filles du monde. On ajoutera que ce Jésuite arrivé à Toulon au mois d'Avril 1728, en qualité de Recteur du Séminaire Royal des Aumôniers de la Marine, la réputation qu'il s'étoit acquise à Aix par l'éclat de ses prédications & de sa direction, son air modeste, austére & mortifié, couvert du voile trompeur de l'hypocrisie, lui attire bientôt un grand nombre de pénitentes. La D[lle] Cadiere est la plus distinguée & le plus de son goût.

Libertés criminelles, pouſſées juſqu'à la derniere conſommation; ſacriléges & profanations des Sacremens les plus ſaints & les plus redoutables : tels ſont en abrégé les actes du P. Girard. La mémoire en eſt récente. Tout le monde a entre les mains les écrits qui en conſtatent la vérité. Le feu auroit dû expier des forfaits auſſi inouis. Cependant les Jéſuites arrachent leur Confrére coupable aux flammes vengereſſes. Par Arrêt du 10 Octobre, le Parlement d'Aix le renvoie hors de Cour; & condamne la D^lle^ Cadiere aux dépens faits par-devant le Lieutenant de Toulon, &c. *Dat veniam corvis, vexat cenſura columbas.* Le P. Girard victorieux, va de la priſon dans l'Egliſe, monte à l'Autel & célébre les ſaints Myſteres. M. l'Archevêque d'Aix le fait ſortir de la ville. Il va à Lyon, où il aſſure qu'il ſe vengera de l'Arrêt du Parlement d'Aix; dût-il en couter deux millions à la Société. Le ſçavant P. Colonia, Jéſuite, Auteur de la Bibliothéque Janſéniſte, certifie à tous ceux qui veulent l'entendre, que le P. Girard a ſon innocence baptiſmale. Tels ſont les ſaints de la Société. *Enf. rev. p. 17-32, &c.*

L'hiſtoire du P. Girard, réveille celle du P. Rhodat autre Jéſuite, qui quelques

années auparavant, ſcandaliſé toute la ville de Toulouſe, mais avec moins d'éclat. On n'y emploie ni ſortilége, ni autres imaginations pour couvrir le crime. Quant au fonds c'eſt la même choſe; & ſur-tout même deſſein de mettre calomnieuſement les innocens à la place du coupable. M. l'Archevêque plus ſagement utile à la Société que M. de Toulon, arrête le ſcandale dès ſa naiſſance en exigeant la ſortie du Pere Rhodat, que ſes Supérieurs envoient à Perpignan, où probablement il continue à exercer les fonctions du ſaint Miniſtère. Pareille affaire arrive à peu près dans le même tems à Perigueux, à un autre Jéſuite qui s'en tire, parce que les Jéſuites ont le malheureux avantage de ſe tirer de tout par leurs ruſes leur crédit & leur argent. *Lett. de M***.

Le P. Cottin, Jéſuite, qui prêchant l'année derniere le Panégyrique de ſaint Irenée, au Séminaire Sulpicien de Lyon, avoit dit que les bons Catholiques doivent prendre des flambeaux pour aller brûler ceux qui travaillent depuis ſi longtems à détruire la Religion, eſt choiſi cette année pour Directeur de la Congrégation des Meſſieurs de ladite ville. *Ibid.*

Un Jéſuite faiſant à Rhodès le Pané-

gyrique ou plutôt l'Apologie de saint Ignace, distingue d'après saint Thomas, sans citer l'endroit, & il a raison, trois sortes de prudence; l'une dont la fin est mauvaise, l'autre dont la fin est indifférente, la troisiéme dont la fin est très-bonne. Le saint Patriarche possédoit, selon son Panégyriste, la seconde espéce de prudence dans un degré éminent. C'étoit, au jugement d'un des grands Ministres de France, un des plus grands politiques qu'on ait vus; & il avoit, dit-il, pour maxime qu'*il faut marcher toujours par le chemin le plus battu.* Cette maxime n'est certainement pas celle de l'Evangile. *Mém. inter.*

Le P. Pagès, Procureur Général des Jésuites de France à Rome, s'étant fait compter environ dix-sept mille liv. pour aider à divertir un fonds, qui avoit été placé sur un Mont de Piété par un Prince de la maison de Giustiniani, pour le soulagement de ceux de cette famille qui seroient en nécessité, est, en punition *de cette friponnerie*, relégué pour sept ans dans un Couvent, qui est dans un désert près de Lorette, par la Congrégation *super nonnullis.* Lettr. à M. l'Ev. de *** *pag. 6.*

La Société fournit à Nevers un Apôtre à peu-près de la trempe du P. Girard. M. l'Evêque trouve au retour d'un voyage, que le Provincial avoit changé tous les Jésuites de son Séminaire, excepté le P. Mauduit qui y enseigne depuis trois ans la Théologie. Le Prélat choqué de cette hauteur Jésuitique qui avoit fait ce changement sans l'avoir consulté, déclare aux nouveaux venus qu'il n'a ni Séminaristes ni pouvoirs à leur confier. En effet, les Ecclésiastiques qui se disposent aux Ordres sont envoyés ou au Séminaire de saint Nicolas à Paris, ou chez des Curés de Campagne. Le seul Professeur est approuvé ; cependant plusieurs personnes dignes de foi avertissent M. de Nevers que le Jésuite approuvé par préférence dans le Séminaire, fait aux personnes du sèxe qui se confessent à lui, des interrogations horriblement scandaleuses, lesquelles d'ailleurs n'ont aucun rapport à leurs confessions ; qu'on s'en entretient dans la ville, que presque tout le monde en gémit ; que les libertins seuls en badinent, & que les impies en prennent occasion de blasphémer contre les Sacremens, & d'insulter aux Ministres qui les dispensent.

Le Prélat envoie chercher l'infâme Confeſſeur, & lui retire ſes pouvoirs. Les Jéſuites furieux, promettent de ſe venger de ceux qui ont découvert la turpitude de leur P. Mauduit. *Ibid. pag.* 10.

Les Commiſſaires du Conſeil nommés par le Roi, jugent le 18 Août, le procès intenté depuis douze ans, entre M. de Beauveau, Archevêque de Narbonne & les Jéſuites de la même ville. M. de la Berchere, prédéceſſeur de M. de Beauveau avoit légué aux Jéſuites ſa magnifique Bibliothéque, avec cette clauſe expreſſe que ce legs n'aura lieu qu'après ſes dettes payées. Il ſe trouve malheureuſement pour les Légataires que les ſeules réparations des biens de l'Archevêché excédent tous les effets de la ſucceſſion; mais, pour ſe les approprier, les Jéſuites font eſtimer les effets au-delà de leur juſte valeur; ils en ajoutent de chimériques, & font retrancher plus de la moitié des réparations. Ils corrompent les exécuteurs teſtamentaires, ſurprennent ou gagnent les experts & fourniſſent des Mémoires infidéles. On ne peut compter les ſupercheries, les fauſſetés & les chicanes de toute eſpéce, employées par les Jéſuites, non moins amateurs de livres que de tableaux, ſoit pour éluder pluſieurs Arrêts

qui les avoient déja déboutés, soit pour reculer le jugement définitif, par lequel la bibliothéque est enfin adjugée aux créanciers. *Mém. & Requête de M. de Narbon. impr. chez Vincent, rue S. Sév. à Paris.*

L'épouse du sieur Benoît, Secrétaire de M. Berthe, Directeur des Fermes à Langres, s'étant, faute de Confesseur, trouvée dans une espéce de nécessité de s'adresser à un Jésuite, qui lui demande à qui elle se confesse ordinairement : » *A mon Curé*, lui dit-elle (P. de l'Oratoire) & depuis sa maladie à un autre » P. de l'Oratoire qui est à la campagne. » Ah malheureuse ! s'écrie le Jésuite, » qu'avez-vous fait ? Depuis que vous » allez à ces sortes de gens, & qu'ils » vous ont donné l'absolution, avez-» vous communié ? Oui, mon Pere, lui » répond-elle. Eh bien, ajoûte-t-il, je » suis bien aise de vous dire qu'au lieu » de J. C. c'est le Diable que vous avez » reçu ». La pénitente est si troublée & si effrayée de cet horrible discours, qu'elle en pense mourir. Un autre Jésuite de la même ville, ordonne à une Servante qu'il confesse de lui apporter les Lettres de son Maître avant que de les mettre à la Poste. Sur les plaintes portées

à M. l'Evêque de Langres de la conduite de ces Confeſſeurs ; le Prélat fait venir le Recteur, le réprimande & le menace d'interdire tous ſes Confréres en cas de récidive. *Let. de Lang.*

Le P. Timothée de la Fléche, Capucin ſi connu pour avoir été l'Agent, le Correſpondant & le Courier du P. Tellier dans l'affaire de la Conſtitution, ſe réfugie, étant devenu Evêque de Berithe, chez les Jéſuites de Tours, auxquels il donne ſans billet ni reconnoiſſance, une ſomme de treize mille livres à garder, qu'il avoit trouvé le moyen d'épargner ſur les appointemens que lui donnoit la Société pendant le tems de ſes négociations. Le P. Timothée ayant demeuré quelques années chez eux, veut en ſortir & demande ſon argent. Les Jéſuites le regardant comme faiſant partie d'un bien qui leur appartenoit rentré dans ſa ſource, ne veulent point lui rendre ſes eſpéces. Il a recours aux prieres, aux plaintes & aux larmes ; il n'y gagne rien. Il les menace de découvrir toutes les manœuvres & les intrigues où il étoit entré avec eux & pour eux, afin de faire réuſſir les affaires de la Bulle. Nos héros & très-héros, en fait de filouterie, tremblent & s'accordent à payer en treize ans leſ-

dites treize mille livres jusqu'au parfait payement. *Réfl. sur la Const. pag. 16.*

ANNÉE 1733.

Le P. Préfet des Jésuites de Dole en Franche-Comté, dans une lettre qu'il écrit au Pere Tribolet, Recteur de Nancy, annonce la mort du R. P. Girard, arrivée le 4 Juillet. A cette lettre en est jointe une circulaire pour toutes les Dévotes de la Société. Nous ne rapporterons pas ici la teneur de cette piéce: nous dirons seulement que la mort des Martyrs, des Evêques, des Confesseurs & autres grands Saints, dont l'antiquité Ecclésiastique fait une si honorable mention, n'est pas, si on pése bien les termes de l'Auteur Jésuite, si précieuse aux yeux du Seigneur. Que de prodiges, que de miracles seront dans la suite opérés au tombeau de ce Martyr de la chasteté!

La vengeance des Jésuites commence à éclater contre la famille de la Demoiselle Cadiere, qu'on ne peut découvrir, malgré les perquisitions exactes que l'on en fait. Le Vendredi-Saint, un Brigadier de la Maréchaussée, avec douze Cavaliers, investissent, dès six heures du matin, la maison de sa mere; ils y entrent & fouillent par-tout, menaçant cette

pauvre femme de la traîner en prison, si elle ne livre sa fille. Ils enlevent tous ses papiers qu'ils trouvent, jusqu'aux livres de commerce d'un Négociant, frere de celle qu'ils cherchoient. On fait la même recherche dans la maison de sa belle-sœur, à qui il prend un saisissement qui la conduit aux portes de la mort. On visite avec la même exactitude, & toujours inutilement, dans plus de dix ou douze maisons du voisinage. Le sieur Cadiere écrit au Cardinal-Ministre sur cette véxation, & demande ses papiers. Le 25 Juillet, il présente sa Requête à M. le Bret, Premier Président & Intendant, qui devoit les lui faire rendre. Le dix ou le quinze du mois suivant, il écrit une seconde lettre à M. le Cardinal, où, comme dans ses précédens écrits, il met dans un grand jour les véxations inouies que l'on continue d'exercer contre lui. Enfin voici le résultat & de la Requête & des lettres. Sur les neuf heures du matin, le Dimanche 30 Août, le même Exempt de la Maréchaussée, fait arrêter dans la rue ledit sieur Cadiere, dans le tems qu'il va à la Messe. On le conduit dans la maison d'un des Archers, & l'on en poste deux à la porte. *Lett. de Dole*, *p.* 2. 3.

Le Jesuite Roussélot, toujours disposé

à exciter quelque ſédition & à armer les Citoyens les uns contre les autres, prêchant l'Avent à Saint Martin de la Ville d'Aix, ſe répand en invectives contre les prétendus Novateurs-Janſéniſtes, & s'écrie, avec un ton effroyable : » *Qu'attendez-vous ? Qu'attendez-vous ? Ne voyez-vous pas tout ce que font ces ennemis de l'Egliſe & de l'Etat ? Qu'attendez vous ?* « *Mem. ſur la C. p.* 20.

ANNÉE 1734.

Tous les revenus de M. l'Evêque de Montpellier, ſaiſis & arrêtés par Arrêts du Conſeil, du 25 Sept. 1723, pour ſon oppoſition aux Jéſuites & à la Bulle, ſont employés à conſtruire la magnifique Egliſe de ces Peres. Pour diſſuader le Public de la part qu'il leur donne à ces revenus, en diſant *que la dépouille appartient au Bourreau*, leur Pere Senault ne ceſſe de crier à la calomnie, proteſtant que les RR. PP. ſont incapables d'une telle baſſeſſe, même d'y penſer, & qu'ils n'en peuvent être ſoupçonnés que par des Janſéniſtes accoutumés à les décrier. Pour en impoſer, s'il étoit poſſible, ils obtiennent, par leurs importunités, de M. le Cardinal de Fleury, que l'Intendant paroiſſe ſeul & ſe mêle de tout ; & tandis que les

revenus de M. de Montpellier servent au vû & au sçu de toute la Ville, à payer les Ouvriers qui travaillent à ce superbe édifice; le Promoteur de Montpellier ne peut obtenir la plus petite Ordonnance pour faire payer les réparations nécessaires, & les ornemens indispensables des Eglises dépendantes de l'Evêché. *Ibid. pag. 33.*

Le Pere Courtez, Jésuite, procure l'évasion à une femme nommée Rose, renfermée depuis plus d'un an au Monastère du Réfuge à Toulon, maison de force, & tourmentée pendant ce tems par les Jésuites pour l'engager à dire où est cachée la Demoiselle Cadiere, dont elle avoit eu soin dans une maladie que cette fille avoit eue après l'Arrêt d'Aix. On met aussitôt la Maréchaussée en campagne. Les recherches ayant été inutiles, on fait mettre en prison quatre ou cinq personnes, & à force de véxations, on tire d'elles le lieu de la retraite de cette malheureuse femme à Marseille. On s'en saisit, & elle déclare que pour sortir du Réfuge, elle a donné 500 liv. au Pere Courtez, qui s'évade à son tour & sort de la Province. *Lett. de Mars.*

Les Jésuites manifestent à Reims, le Dimanche dans l'Octave du Saint Sacre-

ment, leur conduite ſchiſmatique, en fermant les portes de leur Egliſe à la Proceſſion de la Collégiale de Saint Timothée, parce que le Chanoine qui porte le Saint Sacrement, eſt appellant, & font confirmer ce ſcandale par les ris de leurs Penſionnaires. A Châlons ſur Marne, leur indépendance des Ordinaires éclate, en faiſant prêcher dans leur Egliſe, le 31 Juillet, le Pere Varemberg, Profeſſeur de Théologie à Reims, ſans en avoir demandé pour lui le pouvoir aux Grands Vicaires. Aidés de M. de la Fare, Evêque de Laon, ils s'emparent, en vertu d'un ſimple Brevet du Roi, & contre l'oppoſition de tous les Corps, du Collége de cette Ville, dont ils jouiſſent ſans Lettres patentes, à l'enregiſtrement deſquelles on n'auroit pas manqué de former oppoſition. *Lett. d'un Théol. p. 32.*

Le ſieur Cadiere, arrêté, comme on l'a dit en 1733, & conduit au Château d'If, dans une petite Iſle à une lieue de Marſeille, y tombe dangereuſement malade. Sa famille en étant informée, un de ſes freres demande permiſſion à M. le Bret, d'y envoyer des Médecins, & il n'eſt point écouté. Une perſonne de conſidération fait une ſeconde tentative qui ne réuſſit pas mieux. Cependant la

maladie augmentant confidérablement, & le Commandant du Château, voyant qu'il y avoit tout à craindre, en écrit lui-même à M. le Bret, qui donne ordre au Médecin de M. l'Evêque, & à un Chirurgien, de s'y transporter. Ils y vont, vers le milieu du mois d'Août, & trouvent le pauvre Prisonnier, objet de la vengeance Jésuitique, dans une petite chambre au haut du donjon, couché sur une paillasse d'environ deux pieds de large, avec une fièvre violente & des ulcéres, n'ayant pour couverture qu'un vieil haillon, & au milieu de dix scélérats, dont les grabats se touchent presque les uns les autres, proférant sans cesse des blasphêmes & les paroles les plus sales. Comme il croit ne pas relever de cette maladie, il demande en grace qu'au moins quelque tems avant sa mort, on le sépare d'une si mauvaise compagnie, pour pouvoir, avec tranquilité, se disposer à ce redoutable passage. On ignore si sa demande, aussi juste qu'édifiante, a été écoutée, ainsi que les suites de sa maladie. *Mem. Hist. pag.* 20.

La Cour Souveraine de Bouillon, rend, le 6 Septembre, un Arrêt en faveur des veuves de Thomas & Philippe Seignorel, (v. 1730) dont voici le précis.

» La Cour déclare la contumace bien inſ-
» truite contre le P. Recteur de la Ville
» de Liége, Jean-Baptiſte de la Porte, ſon
» Procureur Fiſcal; . . . . déclare qu'il
» a été mal, nullement, irrégulierement,
» incompétamment & par attentat inſ-
» truit . . . & jugé . . . . contre leſdits dé-
» funts Seignorel. . . . . . en conſéquence
» a caſſé, annulé & ſupprimé leſd. Pro-
» cédures & Sentences; ordonne qu'elles
» ſeront rapportées pour être brulées . . . .
» a rétabli la mémoire deſdits Thomas
» & Philippe Seignorel; condamne ledit
» Pere Recteur, à rendre & reſtituer aux-
» dites veuves le prix des effets mobiliers
» enlevés & vendus . . . condamne pareil-
» lement ledit Recteur à ſe déſiſter de la
» poſſeſſion des immeubles appartenans
» auxdits Seignorel . . . . Ordonne que le
» ſigne patibulaire qui a été par attentat
» érigé . . . près le Prieuré de Munau, ſera
» démoli & raſé; . . . . fait défenſe audit
» Recteur . . . d'en faire eriger à l'avenir
» dans l'étendue de la Seigneurie à peine
» de mille livres d'amende; condamne
» le Procureur Fiſcal, & trois Echevins
» de la Juſtice de Munau, ſolidairement
» & par corps, en quatre mille livres de
» réparation & intérêts civils . . . . envers
» chacune deſdites veuves . . . . & par les

» mêmes voies à fournir une somme de
» cent vingt livres, pour fonder à per-
» pétuité dans l'Eglise Paroissiale dudit
» lieu, deux Messes hautes ... pour le repos
» des ames desdits ... Seignorel ... a lad.
» Cour, banni à perpétuité ledit de la
» Porte ... le condamne en cinq cens livres
» d'amende envers le Souverain : déclare
» les Juges inhabiles & incapables de pos-
» séder aucunes charges... Permet auxd.
» veuves faire imprimer, publier, &c. «
Cru. in. comm. en la Vil. de Mun. par les RR. PP. Jés. &c.

Deux Jésuites viennent ordinairement passer le tems des vacances à Ableiges à deux lieues de Pontoise, chez M. de Maupou. Ces Peres ne mettent pas une seule fois le pié dans l'Eglise de la Paroisse pendant les six semaines ou deux mois qu'ils séjournent. Le Curé n'est cependant point appellant, & l'Eglise n'est séparée du Château que par une rue pavée. Ils se contentent d'assister à une Messe basse qu'un Cordelier, ou un autre Prêtre, vient dire les Dimanches & Fêtes dans le Château; le reste de la journée est employé au jeu & à la promenade. La seule part qu'ils prennent à la Fête de la Paroisse, qui arrive en Septembre, c'est d'assister aux danses publiques qui se font ce jour-là. A la

fête de cette année, les deux Jésuites, pour divertir les Dames qui étoient aux fenêtres, montent sur une espece de Théâtre formé par des planches posées sur des trétaux, d'où ils distribuent du pain d'épice aux danseurs & aux danseuses. *Let. de Pont.*

ANNÉE 1735.

Une troupe de Jésuites font, au mois de Juin, une mission à Pontoise, Diocèse de Rouen, sans l'intervention de l'autorité Episcopale. Discours furieux, conférences schismatiques, déchaînement perpétuel contre les prétendus Novateurs de nos jours, morale pernicieuse, rien n'est épargné. Les Peres du Tertre & Fleury, chargés de faire les Conférences, sont ceux qui brillent le plus dans la nouvelle maniere de travailler à la perversion plutôt qu'à la conversion des pécheurs. Ils décident qu'en matiere de vol, il faut la valeur d'un écu pour faire un péché mortel. Ils soutiennent qu'un domestique peut voler son maître, pour se payer de ses gages. Un Magistrat ayant fait remarquer au Pere Fleury, que cette doctrine, même dans les principes du Pere du Tertre, est propre à conduire à la potence tous les domestiques :

Vous avez vos régles, lui dit-on séchement, & nous les nôtres. Le sieur Lefevre, un des Curés de Saint Maclou, voulant donner des preuves de son zèle pour les Jésuites, demande pour eux une somme de cent cinquante livres qu'une de ses Paroissiennes avoit léguée aux pauvres honteux de cette Paroisse, en disant qu'ils sont véritablement pauvres honteux. La personne chargée de cet argent, répond qu'elle ne connoît les Jésuites ni pour pauvres ni pour honteux, & qu'elle se réserve de faire elle-même la distribution du legs. Enfin nos Apôtres reçoivent en récompense de leurs travaux, un souverain mépris & une haine bien méritée pour leurs maximes détestables. Aussi disent-ils, en partant, que Pontoise est l'*écume de l'Enfer. Let. de Pont.* Ces grands & sages Maîtres sont seuls chargés d'enseigner la Théologie dans le Diocèse de Rouen. Que de bons & sçavans Eleves sortent de leur école !

M. Gilbert de Montmorin, prend, le 2 Juin, possession de l'Evêché de Langres. Le même jour, il assemble les Ordinans chez son Secretaire pour leur faire accepter la Bulle. Tous, à l'exception d'un seul, la reçoivent. Il fait venir ensuite successivement son Clergé & les

Ordres Religieux ; les Jésuites même (qui s'y seroit attendu!) sont cités le jour de Saint Ignace, 31 Juillet. Ils répondent qu'avant de signer, ils veulent consulter leur Général ; mais vivement pressés de souscrire à l'instant, ils cédent enfin & subissent le joug, comme presque tout le Clergé & les autres Religieux en grand nombre. M. de Langres est peut-être le seul Evêque de France qui ait mis l'orgueil Jésuitique à cette épreuve. *Mem. sur la Const.*

Il paroît à Toulouse une fausse Histoire de l'Enfance. Les Jésuites, auteurs de cet ouvrage de ténébres, plein de calomnie, regardé avec horreur de tous les gens de bien, & condamné au feu par le Parlement, lui trouvent un Pere adoptif, & arrêtent, par leurs voies ordinaires, l'Enquête ordonnée contre les Auteurs & complices de la diffamation. Un Sr Robulé, ex-Jésuite, Avocat d'Avignon, s'en déclare l'Auteur, & fait à peu-près comme le fameux Docteur (Tournely) qui, par complaisance pour les Jésuites, voulut bien autrefois se dire le faux Arnauld, dans la fameuse intrigue connue sous le nom de Fourberie de Douay. *Lett. d'un Avoc. p. 4*

Le Pere Sulpont, prêchant le 3 Juillet,

la translation des Reliques de Saint Thomas, dans l'Eglise Paroissiale de la Fléche, dit, en parlant de l'incrédulité de cet Apôtre : » Que plusieurs de ses Auditeurs imitoient Thomas dans son incrédulité ; qu'ils ne se rendoient poin au témoignage des Apôtres & du Prince des Apôtres, en refusant de recevoir les Constitutions des Papes. « Puis se récrie contre la révolte des premiers Magistrats du Royaume, & la mollesse des Ministres : *Tous*, dit ce Jésuite, *partisans ou fauteurs de l'hérésie, en soutenant ou ménageant une vile poignée de Prêtres révoltés, unis à deux ou trois Evêques ou insensés ou ignorans. Ibid. p. 10.*

ANNÉE 1736.

Les Jésuites sont saisis d'indignation à la vue de la réforme que M. d'Ingenberti, veut mettre dans le Diocèse de Carpentras, duquel le Pape Clément XII. venoit de le faire Evêque. Ces Religieux se rendent les Apologistes de ceux qui deshonorent le plus la Religion par l'ignorance & les passions capables d'écarter les Ministres sacrés du Sanctuaire. Les Dominicains mêmes, pour n'être pas suspects ou accusés d'hérésie, sont obligés d'emprunter le langage de la Société. Le zèle, la piété, la

régularité du nouveau Prélat engagent les Jésuites à former une ligue contre lui, & à le perdre à Rome. Le pieux Prélat est abandonné de tout le monde, même de sa propre mere, qui, à l'instigation des Jésuites, signe un mémorial contre son propre fils. Trop de ménagement pour ces Religieux, le fait gémir long-tems sous le cruel despotisme de ces ennemis de tout bien. *Let. de M** Doct. de Sorb. pag. 17.*

M. d'Achanbault, Grand-Vicaire & Patriarche des Hermites du Diocèse de Laon, représente inutilement aux Jésuites, qui veulent se faire mettre en possession par M. l'Evêque (de la Fare) d'un hermitage, distant d'une lieue de Laon; que l'Hermite ayant embelli cette solitude à la sueur de son front, en défrichant des jardins, & en faisant lui-même des bâtimens, il feroit injuste de l'en chasser; que d'ailleurs la Communauté du Village de Vorges, sur le territoire duquel cet hermitage est situé, souffriroit avec peine cette usurpation. L'insatiable avidité des Achab de nos jours devient victorieuse des raisons les plus justes & les plus équitables. M. de la Fare, dit qu'il le veut, & que, si ce n'est point pour les Jésuites, ce sera pour lui. *Ibid. p. 18.*

Les Habitans de Laon, ennuiés des manœuvres & des fourberies employées par les Jésuites, pour se maintenir dans le Collége de cette Ville, présentent, le 24 Mai, des Remontrances au Roi, dans lesquelles, après avoir exposé les surprises & les voies de fait de M. de la Fare, depuis son entrée dans l'Episcopat de Laon, pour les forcer à l'établissement de ces Peres, on dévoile toutes les pratiques sourdes, qu'ils ont mises en usage, pour se rendre maîtres du Collége : on les finit par supplier Sa Majesté de permettre l'assemblée générale de tous les Habitans, suivant la parole solemnellement donnée en Juillet 1735, par M. le Cardinal Fleury. *Rem. des Hab.*

Le Pere Pichon, devenu si fameux dans la suite, est envoyé à Paris, avec le P. Patouillet, son co-adjuteur, muni de Lettres de M. de la Fare, Evêque de Laon, pour négocier avec les Ministres & M. de la Galaiziere, Intendant de la Généralité de Soissons, & depuis de la Lorraine & du Barois, qui étoit pour lors à Paris. En quoi il réussit principalement, c'est, qu'ayant fait entendre que l'opposition du Corps de Ville, au violent desir qu'a sa Compagnie de former les enfans de la Ville de Laon dans les Sciences, & conséquem-

ment de jouir paiſiblement du Collége, eſt le fruit des cabales du ſieur Beauviſage, Lieutenant de Maire de cette ville, il obtient une Lettre de cachet qui exile ce Lieutenant à cent lieues de ſa patrie. *Let. à M. l'Evêque de* * *

Le Pere Sénault, Recteur du Collége de Montpellier, donne le 24 Octobre, une Fête des plus ſcandaleuſes à la maiſon de campagne que les RR. PP. ont proche de cette ville. Tout ce qu'il y a de plus brillant de l'un & l'autre sèxe y eſt invité. La table eſt ſomptueuſe & la chere exquiſe. On s'anime ſur la fin du repas; les chanſons ſont de la partie, & engagent naturellement ce qu'on appelle les contredanſes. Il n'y a qu'un cri dans la ville contre cette fête, & on y dit publiquement : *Le P. Senault gruge les revenus de l'Evêché, abandonné depuis longtems à ſes menus plaiſirs. Lett. aux PP. Jéſ.* (voyez année 1734.)

Françoiſe Jourdan, petite-fille d'Ambroiſe Guys, (voyez 1701) mariée à Marſeille avec Eſprit Berenger, ayant appris, malgré les précautions des Jéſuites, ce qu'eſt devenu ſon grand-pere Berenger, le 11 Août 1715, ſon mari donne ſa Requête aux Juges de Breſt, pour avoir permiſſion d'informer & de faire publier

des Monitoires. Il apprend par la dépoſition des témoins tout le détail du débarquement d'Ambroiſe Guys, de ſon teſtament reçu par le Jardinier des Jéſuites, & de ſon tranſport chez ces Peres. Ceux-ci voyant bien que l'orage va retomber ſur eux, ſongent à le conjurer. Ils font diſparoître un grand nombre de témoins à force d'argent, intimident les autres, gagnent les Juges, & font menacer Berenger de le faire poignarder. Berenger voyant un ſi grand changement dans ſes affaires, & ſe conſumant en frais, eſt obligé par impuiſſance d'abandonner, après plus de deux ans de ſéjour en Bretagne, la pourſuite & l'inſtruction de ſon accuſation. M. Dagueſſeau donne ſes ordres au Procureur Général du Parlement de la Province de la continuer à ſa Requête. Sur le requiſitoire de ce Magiſtrat, le Parlement de Bretagne rend le 7 Mars 1718, un Arrêt qui commet le premier des Conſeillers du Parlement, trouvé ſur les lieux, pour informer à Breſt de tout ce qui concerne l'affaire d'Ambroiſe Guys. Les Jéſuites ſe pourvoient contre cet Arrêt au Conſeil du Roi. Protégés de M. d'Argenſon qui ordonne la ſurſéance des informations, & enſuite de M. d'Armenonville, Garde

des Sceaux, ils obtiennent, le 16 Février 1723, un Arrêt qui, malgré les preuves les plus convaincantes de leurs indignes manœuvres, anéantit celui du Parlement de Bretagne. Cet abrégé n'eſt pas ſuſceptible du détail de la procédure exercée tant à Rennes qu'au Conſeil depuis cette derniere époque juſqu'en 1736, que le Roi, bien informé du vol des effets d'Ambroiſe Guys, commis par les Jéſuites de Breſt, rend le 11 Février, *proprio motu*, un Arrêt par lequel Sa Majeſté condamne tous les Jéſuites de ſon Royaume ſolidairement à reſtituer aux héritiers d'Ambroiſe Guys tous les effets en nature de la ſucceſſion, ſinon de leur payer la ſomme de huit millions par forme de reſtitution. Mais ces Peres, aſſez hardis pour commettre les plus grandes injuſtices, ſont aſſez puiſſans pour empêcher l'exécution de cet Arrêt.

Le P. Chauvel, l'ame de cette indigne manœuvre, devenu vieux & hors d'état d'être utile à la maiſon, ſes Confréres ſollicitent un ordre de leur Général qui l'envoie à la Fléche, ſous prétexte que l'air y eſt meilleur & la maiſon plus belle. Le bon Pere, dans le fond de ſa retraite, pour réparer autant qu'il eſt en lui, ſes injuſtices paſſées, fait une eſpéce

de testament olographe, contenant un état ou inventaire des effets d'Ambroise Guys, avec une estimation de chaque article. Il en fait un paquet qu'il cachete, & étant au lit de la mort, il le confie à un de ses amis. Cet acte parvient entre les mains de M. le Maréchal d'Estrées ; il est connu du Roi, qui rend l'Arrêt dont on vient de parler. *Hist. d'Amb. Guys.*

ANNÉE 1737.

La Demoiselle Devisé de Liége avoit prêté en différens temps de grosses sommes aux Jésuites de cette ville, dont elle n'avoit point tiré de récépissé, s'en rapportant aux Registres de ces Peres, tenus par le P. Golenvaux, (dont il est parlé en 1730 :) elle avoit outre cela remis, la veille de sa mort, au Pere Adrien Loctemberg, son Confesseur, une bourse & une cassette pleine de pistolles & autres différentes espéces d'or, pour remettre à M. Devisé, son neveu & son héritier universel. Après le décès de cette Demoiselle, l'héritier va trouver le Pere Loctemberg, auquel il demande le dépôt qu'il a entre les mains. Le Jésuite proteste avec des termes énergiques, qu'il ne sçait ce qu'il veut lui dire, qu'il le prend pour un autre, que

ſa tante ne lui a jamais rien confié, ni la veille de ſa mort, ni dans un autre temps. M. Deviſé, aſſuré du contraire, intente Procès aux Jéſuites, & leur fait prêter interrogatoire devant le Commiſſaire Apoſtolique. Ceux-ci s'appercevant que l'héritier les ménera trop loin, jugent à propos de tranſiger & d'empêcher le jugement. *Fatetur facinus is, qui judicium fugit.* Pub. Syr. Proc. cont. les Jéſ. p. 78 & ſuiv.

Un habitant du Cap François, homme d'une probité reconnue & très bon Chrétien, tombe dangereuſement malade. Comme il n'étoit pas bien avec les Jéſuites, il envoye chercher l'Aumônier de l'Hôpital de la Charité. Le Pere le Gros, Jéſuite, Curé de la Paroiſſe, apprenant ſa maladie, vient pour lui rendre viſite & pour s'acquitter de ſon devoir de Paſteur; mais le malade le remercie de ſes bons ſoins, lui diſant qu'il s'eſt pourvû d'un Confeſſeur. Le Curé ſe retire, & envoye auſſi-tôt faire défenſes à l'Aumônier de l'entendre en Confeſſion. Sur ces entrefaites le Négociant meurt : on le porte à l'Egliſe pour le faire enterrer; mais le Curé s'étant préſenté, dit aux aſſiſtans qu'ils peuvent faire ce qu'ils voudront de ce cadavre;

que pour lui il ne donnera point la sépulture Ecclésiastique au corps d'un homme qui a refusé de se confesser. Les amis du défunt se retirent pour avoir quelqu'ordre supérieur, & laissent-là le cadavre. Le Curé revient quelque tems après, & l'ayant trouvé à la porte de l'Eglise, il le fait traîner ignominieusement par des Negres, entre les deux potences, plantées dans la place vis-à-vis de l'Eglise. Les Négocians prétendent tirer raison de cet affront, & comptent même faire chasser les Jésuites du pays; mais ces PP. sont par-tout trop puissans pour ne pas se débarrasser, même avec avantage, de cette affaire, quelqu'odieuse qu'elle soit en elle-même. *Lett. de S. Dom. du 1 Juill.* 1737.

Les Jésuites de Laon font représenter au mois d'Août, en presence de M de la Fare, leur Evêque, la Tragédie de *Jephthé* & la Comédie du *Joueur*. Un jeune Clerc, Chapelain de la Cathédrale, chargé du rôle de l'épouse de Jephthé, paroît sur le Théâtre avec toute la parure & les ajustemens ordinaires aux femmes. Le sieur Billecoq, Nicolaïte, Procureur du Séminaire, se plaint de cette indécence aux Jésuites, qui lui soutiennent que cela est permis. Le Nicolaïte dit que

cette action est illicite, scandaleuse, & ajoûte que, si ce jeune homme se présente au Séminaire il s'opposera à ce qu'il y soit reçu. M. de Laon, informé de la contestation, veut mettre les contendans d'accord & les invite à dîner. Le Prélat, après les avoir entendus, décide la question à peu près en ces termes : *Vous avez raison*, dit-il, au Nicolaïte ; *les Peres ont tort. Je ne me serois pas trouvé à cette piece, si j'avois été prévenu là dessus. Mettons-nous à table. Plain. cont. les Jés. p.* 5.

Les Jésuites, malgré les obstacles qu'ils rencontrent, veulent, à quelque prix que ce soit, s'introduire à Bayonne. Pour venir obliquement à bout de leur entreprise, ils font ensorte de surprende l'Abbesse d'une Abbaye de Bernardines, qui, quoiqu'aux portes de Bayonne, est cependant du Diocèse de Dax, en proposant à l'Abbesse & aux Religieuses de faire l'échange de cette maison contre le Prieuré de S. Macaire que ces Peres possédent à Langon, à sept lieues de Bordeaux, avec une assurance de dix mille livres de rente. Un pareil avantage & un revenu trois fois plus considérable que celui de l'Abbaye, rendent suspects l'offre & la générosité des bons Peres.

On découvre que le Prieuré qu'ils offrent eſt une uſurpation de leur part, contre laquelle les Bénédictins reclament de tems en tems, pour empêcher la preſcription. Cette circonſtance jointe à l'ancienne & continuelle oppoſition des Habitans de Bayonne, déconcerte encore les efforts & intrigues Jéſuitiques. *Ibid. pag.* 7.

Le Pere Visdelou, Evêque de Claudiopolis, Vicaire Apoſtolique dans la Chine, (*Voyez* 1705) ne pouvant ramener ſes Confreres de leurs égaremens, & ayant été ſéparé d'eux, ſe retire chez les Capucins de Pondichéry, où il ne ceſſe de travailler pour la Miſſion des Malabares. Le Saint Siége le charge en 1715, de veiller à l'obſervation du Decret du Cardinal de Tournon. Il envoye le premier Janvier 1716, une Lettre Paſtorale aux Jéſuites. Le 15 du même mois, ces Peres s'y oppoſent. Il tient ferme: mais ſa fermeté lui attire les perſécutions les plus dures de leur part; ils font caſſer la publication de ſa Lettre Paſtorale, par le Conſeil de Pondichéry, répandent contre lui mille calomnies à la Cour de France, de laquelle ils obtiennent une Lettre de cachet, qui lui eſt ſignifiée par M. Habert, Com-

mandant pour la Compagnie Françoiſe.
L'innocence de M. Viſdelou ſe fait jour
à travers toutes les calomnies des Jéſuites, & Louis XV, ou plutôt M. le Duc
d'Orléans, Régent, lui permet de reſter à Pondichéri. Il y meurt le premier
Novembre. *Mém. du P. Norb. tom. I, liv. 8, p. 329, &c.*

Année 1738.

La Dame Marie-Anne Juſtidavis, femme du ſieur Rombault de Viane, étant venue s'établir à Bruxelles, & ſe trouvant une ſomme de trois cens mille florins, tant en or monnoyé que non-monnoyé, en diamans bruts & bijoux, croit le Pere Lutger Janſſens d'aſſez bonne foi pour les dépoſer entre les mains de ce Jéſuite, dans l'eſpérance qu'il lui donne de pouvoir trouver occaſion de les lui placer avantageuſement. Cette ſomme, ſuivant le cours, pouvoit ſe monter à celle d'environ ſix cens trente mille livres. Le mari, inſtruit de cette affaire, & de la double faute qu'avoit fait ſa femme de n'avoir pas pris de reconnoiſſance du dépôt confié, conſulte un Avocat ſur cette affaire. On conſeille à la femme de contrefaire la malade, d'envoyer chercher l'illuſtre Pere Janſſens, &

d'avoir ſoin de faire cacher dans ſa chambre, deux Notaires & quatre témoins qui ſoient à portée de ne pas perdre une ſyllabe de la converſation qu'elle aura avec lui ſur cette matiere. Le projet eſt exécuté ponctuellement. Le Pere Janſſens qui ſe croit ſeul avec ſa pénitente, convient de tout, promet toute ſatisfaction aux conditions qu'elle ſera diſcréte, lui défendant ſur toutes choſes de dire au ſieur Van-Dormael, Marchand de Vin de la ville, que lui Pere Janſſens, avoit ſes ſacs & ſon argent, lui jurant que ſi elle a l'indiſcrétion de lui en parler, il niera le fait & ne l'avouera jamais, dût-il être grillé tout vif. Le Révérend Pere ſe retire, & les deux Notaires dreſſent leur Acte, qu'ils font ſigner aux quatre témoins. En conſéquence de cet Acte, malgré lequel le Pere Janſſens nie le fait, comme il l'avoit promis, s'éléve un grand Procès entre les Jéſuites qui répondent de leur Pere Janſſens, & les ſieur & Dame de Viane. Les premieres ſuites de ce Procès prenant une mauvaiſe tournure pour les Jéſuites, Saint Ignace eſt mis de la partie; le bon Saint apparoît à ſon cher fils Janſſens, & lui promet un bon ſuccès. Le *Te Deum* eſt

chanté dans leur Eglise en actions de graces de cette glorieuse apparition. Saint Ignace n'ayant point fixé le tems auquel devoit arriver ce bon succès, les Jésuites suivent en attendant les lumieres que le Diable leur fournit. A l'aide d'un Notaire qu'ils corrompent, ils obtiennent du Cocher dont le Pere Janssens s'étoit servi pour faire transporter dans son Couvent l'or & les pierreries de la Dame de Viane, renfermés dans cinq sacs, une déclaration contraire à celle qu'il avoit donnée d'abord à ladite Dame. Ces Religieux, après avoir employé dévotement plusieurs calomnies dans leurs Ecrits, qu'ils ont soin de multiplier, font entendre ensuite soixante témoins qu'ils gagnent par argent. Ces soixante fourbes déposent en leur faveur contre la Dame de Viane ; mais par un effet particulier de la Providence, cinquante-huit se retractent aussi-tôt, & passent leur déclaration au Greffe du Conseil souverain de Brabant, qu'ils ont reçu de l'argent pour faire leur déposition. Il n'en coûte pour cela aux enfans d'Ignace que deux mille sept cens florins, faisant environ cinq mille six cens livres monnoie de france. Tous autres que les Jésuites auroient été accablés

d'un tel coup ; mais en vertu des Privi-léges de la Société & par une protection secrette du fondateur, presque tous ces faux témoins se tirent d'affaire. *Proc. contre les Jés. p.* 167 *& suiv.*

ANNÉE 1739.

Sur l'avis des Jésuites de Pondichéri, leurs Confreres de Paris accusent à la Cour de France le Pere Norbert de noires calomnies, reconnues pour telles aux Indes. Ces Peres néanmoins réussissent à arracher de la Cour de Versailles des ordres conformes à leurs desirs contre ce Missionnaire, qui s'est justifié par des piéces authentiques. *Mém. hist. sur les Miss. des Jés. tom. III, p.* 345.

Les persécutions suscitées par les Jésuites aux Missionnaires François de la Cochinchine obligent Clément XII d'envoyer M. de la Baume, Evêque d'Halicarnasse, en qualité de Visiteur Apostolique, pour rétablir l'union dans ce Royaume. Le prélat arrivé à Keta, appelle les Missionnaires du voisinage, leur intime sa Mission, les exhorte à la paix, reçoit leurs plaintes & celles des Habitans. Les Jésuites se plaignent que la plûpart de ces derniers sont Jansénistes.

Ceux-ci viennent se prosterner aux pieds du Visiteur, & lui demander la participation aux Sacremens, dont ils sont privés depuis l'interdit des Missionnaires François par un Evêque du parti des Jésuites. Le Prélat informé des motifs de cette privation, les visite, les console, les instruit, les rétablit dans leurs droits, & donne le soin de l'Eglise de Con-uc, qui étoit dans le cas de la privation, à M. Bennetat, Missionnaire François. Le Visiteur se rend ensuite à Hué, Capitale de la Cochinchine, où le Pere Martiali, Provicaire, lui dit : » Il me paroît surprenant, Monseigneur, que vous ayez » remis la Chrétienté de Con-uc aux » François, & que vous en ayez chargé » M. Bennetat, dont la Doctrine est suspecte. » *Si vous prouvez*, (dit le Légat) *qu'il péche dans la doctrine, je l'interdirai sur le champ.* Le Missionnaire s'étant présenté pour répondre au Pere Martiali, ce Jésuite dit : » Je suis Grand-Vicaire; » M. Bennetat est sujet à mes ordres; il » suffit que je le dise coupable; je dois » en être crû; il ne reste qu'à le condamner. » Mais forcé par le Prélat de prouver ce qu'il avoit avancé, & tout s'étant réduit à taxer M. Bennetat de Janséniste, le Visiteur propose de faire la paix en-

tr'eux. » La paix, (reprend le Pere Mar-
» tiali) la paix! je ferois la paix avec le
» Diable plutôt qu'avec les François. »
Sur cette réponse, le Jésuite est destitué
de son Provicariat, & part aussi-tôt pour
Rome. *Lett. édif. de M. Favre.*

ANNÉE 1740.

Les Cardinaux assemblés dans le dernier Conclave, ne jettent pas si-tôt les yeux sur le Cardinal Lambertini, que les Jésuites usent d'impostures pour l'éloigner de la Papauté. Leur machination est découverte par un sçavant Dominicain. Tous les ressorts de la Société n'arrêtent point son élection; mais ce Souverain Pontife (Benoît XIV.) n'a pas peu à souffrir de la part des Jésuites, jusqu'à sa mort. *Mém. hist. sur les Miss. des Jés. tom. III. p.* 10.

La ville de Brest (voyez 1703) ennuyée de la longue & dure servitude où les Jésuites la tiennent depuis tant d'années, propose à ces Peres de se désister entiérement de l'Eglise de Saint Louis, moyennant une somme qui leur seroit donnée pour bâtir une Eglise. On convient de part & d'autre de cinquante mille livres. Les Jésuites commencent aussi-tôt à faire bâtir une nouvelle Eglise. Les

Habitans sont par ce moyen délivrés des Jésuites, & ont la jouissance pleine & paisible de toute leur Eglise dès cette présente année, parce qu'il est stipulé que du jour que la moitié de la somme promise leur sera comptée, ils déguerpiront & se retireront dans leur Chapelle des Congréganistes, pour y faire leur office, c'est-à-dire, pour y prêcher, confesser, dire des Messes, & y donner le spectacle de leurs saluts; car ils ne connoissent pas l'Office Canonial, c'est-à-dire, le chant ou la récitation des Pseaumes, des Hymnes, des Cantiques, en un mot, les louanges de Dieu. *Pr. des Jés. p.* 165.

Grandes conquêtes des Jésuites à Fribourg, Capitale d'un des cantons Suisses. Ils enlevent le bien de la famille de M. Gottereau de Léchelle, celui de la nombreuse famille de M. Castella, la cassette de la Dame Bruman, dont se trouve privé M. Bruman, l'Avoyer, Magistrat en Suisse, le tout montant à plus de trente-six mille livres, sous prétexte de contribuer à la Béatification de leur Pere Canisius, mort le 21 Décembre 1597. Les vertus qui méritent à ce Jésuite que ses Confreres le fassent inscrire au Catalogue des Saints, sont sans doute, son Catéchisme plein d'erreurs & de fa-

perſtitions ; ſes ſoins & ſes mouvemens pour les établir en Allemagne & en Pologne ; ſa harangue artificieuſe pour empêcher l'Empereur d'agir contre les intérêts de la Cour de Rome, dont ce Prince deſiroit & demandoit ardemment la réforme au Concile de Trente, & ſes efforts, étant Provincial d'Allemagne, pour les maintenir dans la Cathédrale d'Auſbourg, d'où néanmoins ils furent chaſſés. *Deuxieme vol. des Mém. de M. Favre. Hiſt. des Jéſ. liv. 5 & 6.*

Les Jéſuites de la Cochinchine, rebelles aux ordres de M. d'Halicarnaſſe, font demander au Prélat par un de leurs Peres la permiſſion de la cérémonie appellée le jurement du Diable & le ſacrifice de *Mâqui*, (Idole du Diable à qui on donne ce nom) où tous ceux qui y aſſiſtent, adorent cet Idole, & boivent le vin & le ſang des victimes qui lui ont été ſacrifiés, après avoir proféré à haute voix : » Je N... promets une fidélité » inviolable à mon Roi ; & ſi jamais je » venois à le trahir, je veux que le Dia» ble, là préſent ſur cet Autel, m'étran» gle de même que j'avale cette coupe » ſacrée. » Le Prélat rempli d'indignation, s'écrie : Comment donc ! invoquer le Diable, jurer par lui, lui ſacrifier,

s'unir à lui par le ſang & la parole ! Ce n'eſt donc pas ici la Société de Jeſus-Chriſt ; c'eſt la Société du Diable. *Lett. édif. ſur la viſ. de M. d'Hal. p.* 105.

Fin de la ſeconde Partie.



ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE

DE L'HISTOIRE DES JÉSUITES,

Depuis la naiſſance de la Société jusqu'à préſent.

TROISIÉME SIÉCLE
De la Société.

ANNÉE 1741.

C'EST en cette année que parut à Amſterdam le Commentaire du Pere Jean Hardouin, Jéſuite, ſur le Nouveau Teſtament; Commentaire qui a ſervi de mo-

dèle à la seconde & troisième Partie de l'Histoire du Peuple de Dieu, composée par le P. Isaac-Joseph Berruyer son Confrére, & qui s'est depuis trouvé enveloppé sous les mêmes censures. *Mand. de M. l'Ev. de Soissons.*

Après le rappel des Jésuites en France en 1603, ces Peres jettent leurs premieres vues sur la ville de Châlons. Par Contrat passé le 24 Février 1617 entre l'Evêque, le Chapitre, le Corps de Ville & leur Provincial, on leur accorde le Collége de S. Lazare fondé par la Ville & le Chapitre. Il est stipulé entr'autres clauses du Contrat, que les Jésuites se contenteront de la somme de cent soixante livres pour le revenu d'une Prébende Canoniale accordée par le Chapitre audit Collége de Saint Lazare. Ces traités sont confirmés la même année par Lettres Patentes du Roi. Les Jésuites en 1643, prétendent que les revenus de la Prébende sont augmentés. Nouvelles demandes de leur part. Le Chapitre consent de payer trois cens livres. Nouvel accord qui porte que les Jésuites ne pourront, quelqu'augmentation qu'il arrive dans les revenus du Chapitre, demander plus grande somme. Ces Peres promettent sur leurs saints Ordres de garder in-

violablement cette convention. Au mépris de cette promesse, ils font assigner le 27 Octobre de la présente année 1741, le Chapitre de Châlons au Grand-Conseil, pour s'y voir condamné à leur délivrer un lot pareil à celui d'un Chanoine, tant en gros fruits qu'en distributions manuelles, pour la Prébende Préceptoriale affectée à leur Collége; demandent qu'on leur communique tous les Livres & Registres, & qu'à l'avenir les lots ne soient faits qu'avec le Collége; ils concluent aussi à la restitution de vingt-neuf années d'arrérages & aux dépens. Le Grand-Conseil leur adjuge toutes les fins de leurs demandes & conclusions. *Proc. contre les Jés. pag. 94.*

M. d'Halicarnasse meurt à la Cochinchine le 2 Avril, après vingt-trois mois de persécutions continuelles de la part des Jésuites qui le font mettre en prison à Macao, le dénoncent au Tribunal des Païens à Hué, le méprisent & l'insultent dans ses visites, se répandent en invectives contre lui, attentent à sa vie, gagnent son Chirurgien par argent, & l'attirent chez eux, débauchent ses domestiques & les lui retirent, veulent le perdre dans l'esprit du Roi, retiennent les Lettres & les provisions qui lui vien-

ment de Rome, le réduisent au plus simple nécessaire, refusent de le visiter dans sa maladie, d'assister à son inhumation, de dire des Messes pour le repos de son ame, en le traitant d'excommunié. Telle est en abrégé leur conduite envers ce Visiteur Apostolique, qui d'ailleurs meurt regretté de tous les Chrétiens & même des Païens. *Lettr. édif. sur la vis. de M. d'Halic.*

La distribution des prix, précédée d'une Tragédie, se fait le 9 Août dans le Collége des Jésuites de Montpellier. Depuis la mort du grand Colbert, ces Peres font paroître sur leur Theâtre des Ecoliers habillés en Amazones, des Arlequins masqués, & des Pierrots la face enfarinée. Cette année, on y voit trois Ecoliers en habits de femmes, coëffés comme des Actrices de l'Opéra, le visage plâtré, couvert de mouches, &c. Un Ecclésiastique tonsuré de la main du nouvel Evêque, y joue le premier rôle, & est l'amant d'une jeune Princesse. Pour faire voir, disent les Jésuites dans le Prologue, jusqu'à quel excès l'amour porte les jeunes gens, & se flattant par-là d'en inspirer de l'horreur, ils mettent dans la bouche de l'un & l'autre Acteur les termes les plus forts, accompagnés

de gestes qui font voir qu'ils ont été exercés par de grands maîtres ; c'est-à-dire, que les Jésuites commencent par empoisonner ceux à qui ils veulent inspirer de l'horreur pour le poison. Dans les intermèdes, ils font exécuter un ballet, où dansent un Ecolier habillé en Scaramouche avec sa moustache, & un autre Arlequin masqué. *Mém. de Mont. pag. 40.*

La Dame de Viane meurt à Bruxelles le 9 Octobre d'une frayeur causée par un gros rat qui se coule sous elle. Sans nous arrêter à ce que la chronique scandaleuse publie des RR. PP. à cette occasion, il suffit d'avertir que cette Dame se sentant proche de sa fin, fait venir quatre Curés de la ville, un Notaire & quatre autres témoins irréprochables devant lesquels, prête à recevoir le saint Viatique, elle proteste que rien n'est plus vrai qu'elle a confié au P. Janssens, son Confesseur, la somme de trois cens mille florins qu'il nie avoir reçus & refuse de lui rendre. *Voyez 1738. Proc. contre les Jés. pag. 186.*

ANNÉE 1742.

La Dame Turpault de Fontenai-le-Comte dans le bas Poitou, veuve du

ſieur Contard, ſœur du P. Turpault de la Briſſonniere, Jéſuite, qui devint dans la ſuite Recteur du Collége de cette ville, avoit depuis long-tems choiſi pour ſon Confeſſeur le P. Ferrand, Jéſuite du même Collége. Cette Dame d'un eſprit ſimple & crédule, avoit fait pendant ſa vie pluſieurs Teſtamens & Codiciles différens. La Dame Landriere, une de ſes amies, dévote auſſi du P. Ferrand, en avoit elle ſeule dix ou douze en ſa poſſeſſion. Tous ces Teſtamens contenoient entr'autres diſpoſitions, une fondation en faveur de la Chapelle du Sacré Cœur de Jeſus, une quantité prodigieuſe de Meſſes fondées dans toutes les Paroiſſes & Couvens de Fontenai; le projet d'une miſſion de Jéſuites dans la ville de Niort tous les trois ans, des legs en faveur des Religieuſes de Notre-Dame, ſous la condition abſolue de deux Communions par ſemaine, &c. &c. &c. Après la mort de Madame Contard, arrivée le 22 Décembre 1737, le P. Recteur, le Pere Ferrand & la Dame Landriere mettent hors de la maiſon l'unique héritiere de la défunte, s'enferment dans cette maiſon, viſitent & font une ſouſtraction de tous les effets mobiliers de facile tranſport, & des papiers dont ils peuvent faire

faire uſage, & leur donner un droit ſur la ville de Niort où ils ne poſſédent encore rien. Après des procédures extraordinaires, intervient à Fontenai Sentence le 14 Avril 1741, par laquelle les prétendus Teſtamens ou Codiciles ſont déclarés nuls, & ſur le ſurplus des demandes, ordonné que les Parties inſtruiront plus amplement. Appel de la part des Jéſuites au Grand-Conſeil. Par Arrêt du 25 Septembre de cette année, la Sentence eſt confirmée; mais quant à la ſpoliation de la ſucceſſion, les Jéſuites ne ſont condamnés à aucune reſtitution. Ils gagnent au contraire leur cauſe avec dépens tant des cauſes principales que d'appel. *Proc. cont. les Jéſ. pag. 87.*

M. d'Halicarnaſſe ayant nommé, avant que de mourir, M. Favre Proviſiteur, les Jéſuites refuſent de le reconnoître en cette qualité. Mais lorſque ſes titres leur ſont produits, ils lui demandent pardon, & lui offrent de l'argent & des dignités, s'il veut entrer dans leurs intérêts. M. Favre ayant refuſé avec indignation leurs offres, ils le perſécutent de façon que ne pouvant réſiſter à leurs violences ni à leurs fourberies, il part pour l'Europe le 15 Janvier, & ſe rend à Rome, où publiant les manœuvres des Jéſuites à la

Cochinchine, un Prélat de cette Cour le presse de lui donner une liste des faits les plus crians sur leur compte. M. Favre la fait en quinze articles, qui contiennent un abrégé des véxations exercées par les Jésuites envers M. d'Halicarnasse; du mélange affreux qu'ils font du Paganisme avec la Religion Chrétienne, de leurs usures, de leur commerce, de celui qu'ils entretiennent avec les femmes auxquelles ils disent la bonne aventure, de leurs impostures, de leur avarice, de l'abus du sceau des Confessions, de leur faste & de leur vanité dans les parures, de leur mépris pour Rome en disant que *c'est une méchante bête;* enfin ce sont les Jésuites, dit ce Provisiteur dans le quinziéme article, qui n'épargnent pas même les têtes couronnées & leurs sujets qu'ils veulent perdre; qui débitent malicieusement que le *Roi de France est cousin du Grand Turc, qu'il n'a aggrandi ses Etats que par des pirateries*, qu'il vaut mieux favoriser le *Diable que les François*; que le Roi de Sardaigne n'avoit ni foi ni loi, que ses Etats dépérissent à vue d'œil depuis qu'il a usurpé les Colléges de la Société; que l'Empereur Charles VI avoit toujours été le Protecteur des Hérétiques, & que ses filles feroient en-

core pis ; que Clément XII étoit encore plus aveugle d'eſprit que de corps, &c. *Lett. édif. ſur la viſ. de M. d'Halic.*

ANNÉE 1743.

Le P. Mortier, Régent de Logique au Collége des Jéſuites de Verdun, refuſe l'abſolution à un Ecolier de Seconde, qui, après s'être accuſé d'avoir lu les Lettres Provinciales & la vie du P. Girard, ne veut point lui déclarer qui lui a prêté ces Livres. Le Confeſſeur fait part de cette découverte à ſes Confréres, qui cherchoient comme lui l'occaſion de ſe venger des Eccléſiaſtiques de cette ville. Voici le motif de leur vengeance. Les Jéſuites donnent en 1742, aux Dames de la ville de Verdun qui ſe ſont miſes ſous leur conduite une retraite à huis clos, dont les hommes ſont rigoureuſement exclus. De-là une inquiétude juſtement fondée. Informés du poiſon qui s'y débite principalement ſur deux points, ſçavoir l'aſſiſtance à la Paroiſſe & les diſpoſitions requiſes pour participer aux Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, le zèle paſtoral des Curés & des Vicaires de la ville s'anime. Ces MM. ſe déterminent à oppoſer la voix de la vérité à celle du menſonge. Pour le faire avec

plus de ſageſſe & de ſureté, les diſcours ſont préalablement communiqués au Grand-Vicaire qui y donne ſon approbation. Une autre digue oppoſée aux maximes anti-chrétiennes de la Société eſt l'impreſſion d'un petit Livre intitulé : *Avis pour la Confeſſion & Communion, tirés de l'Ecriture Sainte & des SS. Peres.* Les inſtructions & le débit auſſi ſalutaire que rapide de ce petit Ouvrage, déplaiſent ſi fort aux Jéſuites, qu'ils prennent la réſolution de perdre les Vicaires, ſur le compte deſquels tout eſt mis. On met donc cette découverte à profit. On fait venir le jeune homme à pluſieurs repriſes. Son Regent, ſon Confeſſeur & quatre autres Jéſuites l'exhortent pathétiquement à aller déclarer à M. l'Evêque que c'eſt M. Lambinet, Vicaire de S. Pierre, Eccléſiaſtique irréprochable dans ſes mœurs & dans ſa foi, qui lui a prêté ces Livres. La promeſſe d'un Canonicat de la Cathédrale, s'il ſe rend aux ſollicitations des Jéſuites, les menaces d'être chaſſé du Collége & de ne jamais entrer dans les Ordres ſacrés, s'il ſe refuſe à cette bonne œuvre, n'ayant pu déterminer l'Ecolier à ſe rendre coupable d'une telle calomnie, le P. Mortier y réuſſit, en lui diſant : « Vous êtes un pauvre enfant ;

» vous sçavez bien que tous les Vicaires
» de la Ville, & principalement celui
» de S. Pierre, sont des hérétiques. Ap-
» prenez donc qu'on peut les attaquer par
» toutes sortes de voies, & qu'il est par
» conséquent permis de les calomnier. »
L'Ecolier persuadé, soutient la calom-
nie en présence de plusieurs témoins,
& spécialement de M. Durancy, an-
cien Lieutenant-Général du Bailliage,
qui lui demande s'il soutiendra ce fait
devant le Vicaire. Sur sa réponse af-
firmative, on fait venir l'Ecclésiasti-
que, à la vûe duquel le jeune enfant
tremble, pâlit, pleure, recule & avoue
la manœuvre des Jésuites. Malgré cet
éclaircissement, parvenu aux oreilles
de M. l'Evêque, le Prélat déplace les
Vicaires honorés & estimés dans la
Ville, & les relegue aux extrémités
de son Diocèse, où leurs talens sont
enfouis & eux-mêmes réduits à n'avoir
presque pas dequoi subsister. On cher-
che les raisons d'une conduite si criante,
& on l'apprend de M. de Verdun lui-
même, qui passant par Clermont en
Argonne, quelque tems après cette ex-
pédition, dit au Curé : » Je vous ai en-
» voyé un nouveau Vicaire ; je crois que
» vous en serez content. Ces jeunes gens

» là ont du zèle & du mérite ; mais ma
» foi ils m'alloient tailler de la besogne
» à Verdun, & je les ai éloignés ». *Lettr. d'un Théol. pag. 12.*

ANNÉE 1744.

Le P. Benzy, ayant fait imprimer à Venise une Dissertation sur les cas réservés en ce Diocèse, dans laquelle il décide avec impudence en faveur des libertés criminelles, ce Jésuite averti par un Chanoine de faire réimprimer cet endroit avec les correctifs convenables, produit une Apologie, où, ainsi que dans la réponse au Chanoine, ceux qui ont osé censurer sa Dissertation, sont traités de téméraires & de gens de mauvaise humeur. A la vue d'un si grand mal, le P. Concina, Dominicain, confond cet Auteur par deux Lettres imprimées. Aussitôt les Jésuites prennent la défense de leur Confrére, & publient quelques Libelles pour sa justification. Malgré ces frivoles & indignes secours, un Decret solemnel du saint Office, condamne le 16 Avril, la Dissertation, comme contenant des propositions fausses & scandaleuses, & proscrit en même tems tous les Livres imprimés & à imprimer pour la défense de l'Ouvrage condamné. Cela

n'empêche pas de faire paroître peu de tems après un Ecrit intitulé : *Premier avis ſalutaire à l'Auteur des deux Lettres*, (le P. Concina) pour l'exhorter à ſe connoître ſoi même. Cet avis & le ſecond qui ne tarde pas à le ſuivre, ſont imprimés & diſtribués furtivement dans Rome. Les Magiſtrats de Police ayant fait viſiter chez le ſieur Settari, il s'y en trouve cinq cens exemplaires. Le Libraire arrêté, déclare que l'impreſſion s'en eſt faite chez le ſieur Mainard, ſous les yeux des Peres Faure & Caſtellin, Jéſuites. L'original de ces deux Libelles ſe trouvant écrit de la main du P. Faure, on condamne ce Jéſuite à quelques jours de jeûnes & de retraite & à quelques diſciplines. Pour Settari, la ſaiſie des Exemplaires l'afflige tellement qu'il en meurt de chagrin ; & ſon Confrére Mainard ſubit une peine pécuniaire qui n'accommode pas ſa bourſe, &c. *Condamn. des nouv. Mamill. pag. 49 juſqu'à 83.*

Les Jéſuites font agir pluſieurs Cours afin de mettre le Pape dans la néceſſité de faire ſortir de Rome le P. Norbert, Miſſionnaire. Le Provincial d'Alſace dit à celui des Capucins de Straſbourg, avec un ton d'autorité & de Maître, que ſi l'Ordre des Capucins ne punit le P. Nor-

bert & ne le chasse de Rome, le Roi très-Chrétien sçaura bien l'y contraindre, & que la Compagnie de son côté trouvera des occasions pour se venger. *Mém. hist. sur les Miss. des Jés. tom. III. p. 523. 524.*

Le P. Garin, Jésuite, meurt à Marseille au mois de Septembre. C'étoit un des plus fameux Négocians de cette ville; il autorisoit l'usure par son exemple & par ses avis. Il faisoit tout le commerce de sa Société dans le Levant & dans tous les pays qui répondent à Marseille. Il en étoit digne par son insatiable avidité. En voici deux échantillons entre mille : Ce Jésuite va un jour chez M. Roux, riche & charitable Commerçant, sous prétexte d'obtenir de lui quelque secours pour une prétendue pauvre famille honteuse. M. Roux n'ayant point d'argent comptant, lui donne un billet ou lettre de change de cinq à six cens livres. Le P. Garin s'en aide pour faire quelque payement; le billet est négocié sur la place, & revient à M. Roux, qui perd l'envie de faire passer ses aumônes par un pareil canal. En traduisant de Tribunal en Tribunal un pauvre Artisan à qui il devoit depuis dix-sept à dix-huit ans, plus de quinze mille livres pour la

charpente & menuiſerie que cet Ouvrier avoit entrepriſes à leur maiſon du champ de Mars, le P. Garin meurt ſans le payer. Ce pauvre miſérable, ruiné avec ſa famille par les avances qu'il a faites, & par les frais dont il eſt accablé pour ſe procurer ce qui lui eſt dû, tire de la méchanceté des Jéſuites cette conſéquence: *Il faut bien*, dit-il, *qu'il y ait un Enfer pour punir de telles gens.*

ANNÉE 1743.

Il ſe répand à Marſeille au mois de Janvier une ſanglante ſatyre contre l'Académie de Littérature établie en cette ville par feu M. le Maréchal de Villars, Gouverneur de la Province. Les Académiciens n'y ſont accuſés de rien moins que d'être Déiſtes. Ce Libelle eſt attribué aux Peres Maire & Marion, Jéſuites. Les preuves en auroient été faites juridiquement, ſi les RR. PP. ne ſe fuſſent aviſés d'un ſtratagême qui ne leur eſt pas nouveau. MM. de l'Académie n'ont pas plutôt intenté un procès contre les prétendus auteurs de ce Libelle qu'un Abbé Martin s'en déclare l'Auteur. L'incapacité connue de cet Abbé fait rejetter ſa déclaration. Il demande & eſt reçu à l'affirmer par ſerment. Cet Abbé en conſé-

quence eſt condamné en ſix cens livres d'aumônes applicables aux trois Hôpitaux de Marſeille. Les Jéſuites font porter l'affaire au Parlement d'Aix ; & le Pere Maire va lui-même ſolliciter un Arrêt qui réforme la Sentence, & qui ne condamne l'Abbé qu'à une amende de vingt livres envers le Roi.

Le Conſeil Souverain de Brabant avoit rendu, le 24 Septembre 1742, une Sentence qui condamnoit le ſieur Rombault de Viane (*voyez 1738 & 1741.*) aux dépens & aux amendes des requêtes civiles rejettées, & qui ordonnoit au Procureur Général d'agir extraordinairement contre ce pauvre infortuné, ainſi que contre le Cocher qui avoit tranſporté les ſacs, & les témoins qui les avoient vû entrer dans le Couvent des Jéſuites ; mais vers la fin du mois de Mai 1743, un des témoins de la Société ayant été repris, & Koniſloé leur Chef, ayant été appliqué à la queſtion, & ayant dévoilé tout le myſtère d'iniquité, ſix des principaux témoins entendus pour les Jéſuites ſont condamnés, les uns à être fouettés & marqués, ayant la corde au col, à dix ans de priſon, & enſuite à un banniſſement perpétuel, deux autres au fouet & au banniſſement, & deux autres moins criminels expoſés

feulement à la honte. Tout de fuite on commence à inftruire le procès d'un nommé Verfin, Secrétaire du Procureur Général, qui étoit du nombre de ceux qui s'étoient laiffé corrompre par l'argent des Jéfuites, & qui fe voyant découvert, avoit pris la fuite avec plufieurs de fes complices. On croyoit alors toucher au moment heureux de l'entiere décifion de cette importante affaire, lorfqu'on voit tout d'un coup les procédures ceffer pendant dix-huit mois, après lefquels ce célébre procès finit (en cette année 1745) à la gloire & au contentement de la Société, fuivant la prédiction de S. Ignace, par quatre jugemens de la Cour de Bruxelles qui mettent les Jéfuites en poffeffion de leur vol. Par le premier de ces jugemens, rendu le 23 de Juillet, la Cour déclare Rombault de Viane, prifonnier, convaincu de fauffeté, & d'avoir contre vérité, foutenu qu'il poffédoit un tréfor d'or monnoyé & non monnoyé, de diamans bruts de la valeur de deux cens foixante fix mille florins argent de Hollande; & pour raifon dequoi il a calomnieufement intenté & foutenu jufqu'à la fin un Procès contre le Pere Janffens, & le Collége des PP. Jéfuites; néanmoins, dit-elle, ayant égard à fa

longue détention & à sa ci-devant démence d'esprit & autres circonstances, elle ordonne son élargissement, & le condamne aux frais de Justice. Par deux autres jugemens du 30 du même mois, la Cour déclare le prisonnier Michel le Velder Peintre, & Jodocus Roosen, ancien Officier d'Infanterie, convaincus d'avoir faussement déposé sous serment contre le P. Janssens, & les condamne à être fouettés sur un échaffaud, bannis, & leurs biens confisqués au profit de Sa Majesté, sur iceux préalablement pris les frais de Justice. Enfin, par un autre jugement du même jour, elle déclare le prisonnier Jean Cauve, suspect d'avoir aussi déposé faussement sous serment contre ledit P. Janssens; toutefois qu'ayant égard à sa longue détention, elle l'élargit de sa prison & le condamne aux frais & mises de Justice. Telle est la conclusion de ce Procès où l'or & le crédit des Jésuites l'emportent sur les preuves les plus convaincantes de leur friponnerie. *Procès des Jésuites de Brux. pag. 186 & suiv.*

Les Maîtres d'Ecoles de Marseille représentent au P. Fabre, Jésuite, & à leur Inspecteur général, que le sieur Chabaud, l'un d'entr'eux, est accusé de cri-

mes affreux , capables de corrompre la jeunesse qui est en relation avec lui. Le Jésuite promet d'y pourvoir, & au lieu de tenir sa promesse, il cherche à excuser & à blanchir le coupable. Les Maîtres ne pouvant rien obtenir de leur Inspecteur, les Syndics s'adressent à M. Eymard, Théologal, Official & grand Vicaire, qui oblige l'accusé de se retirer, avec défenses de mettre le pied dans l'Ecole, sous peine de le faire poursuivre extraordinairement par le Procureur du Roi. Le sieur Chabaud son frere aîné n'étant pas, tout Prêtre qu'il est, plus régulier que le cadet, les Syndics portent aussi contre lui au P. Inspecteur, des plaintes sur des faits scandaleux, bien circonstanciés. Le Jésuite ne pouvant résister à l'évidence, leur conseille d'en parler à M. l'Evêque (de Belsunce,) leur promettant ses bons offices auprès du Prélat, pour faire cesser le scandale. Loin de tenir sa parole, il indispose tellement l'Evêque contre eux, que dès qu'ils se présentent, le Prélat sans vouloir les entendre, les traite de *tracassiers*. Néanmoins ils obtiennent avec beaucoup de peine, un ordre de M. de Marseille à son Secrétaire de prendre le Placet qu'ils avoient en main, où les faits étoient articulés avec offre d'en ad-

miniſtrer les preuves. Le P. Fabre eſt déconcerté, & encore plus de la lecture qui en eſt faite en ſa préſence, ainſi que des ordres de l'Evêque de procéder ſans délai contre le coupable. Ce Jéſuite, protecteur de l'iniquité, conſeille au ſieur Chabaud, pour parer le coup, de demander de ſoi-même le Séminaire au Prélat, ce qui lui eſt accordé, à condition de ne jamais ſortir ſeul. Soutenu & autoriſé par le R. P. il va ſans compagnon & ne paſſe plus au Séminaire que la nuit & le tems des repas; à cela près, il continue ſon train de vie ordinaire. Auſſi le ſieur Chabaud ſe vante-t-il hautement d'ouvrir, quand il lui plaît, la porte du Pere Fabre avec une clef d'or. Il n'eſt pas le ſeul des Maîtres d'Ecole qui ait cette clef. Le P. Inſpecteur fait, dit on, à Marſeille, une maltôte de ſon Inſpection. *Nouv. Eccl. de 1745. pag. 165.*

ANNÉE 1746.

Le Roi de Pologne (Staniſlas) a fondé à Nancy une fameuſe miſſion pour les Jéſuites, & leur a fait bâtir pour cet effet une Maiſon d'une magnificence royale. Le ſieur Jenneſſon, Architecte, poſſéde, par malheur pour lui, dans le voiſinage de ces Peres, un très-grand terrein, &

des Jardins enfermés de murs élevés à ſes frais longtems avant que la miſſion fût érigée. Les Jéſuites font appuyer des treillages ſur les murs du ſieur Jenneſſon, *ſans* ce qu'on appelle *payer la miſe*, contre la diſpoſition expreſſe de la Coutume. Le Propriétaire ſollicite vainement les Jéſuites de lui payer ce droit. Il les fait enfin aſſigner au Bailliage de Nancy, où ils ſont condamnés à payer trois cens vingt-cinq livres onze ſols neuf deniers, ſuivant l'évaluation au plus bas prix, d'Experts choiſis par les Parties. Les Jéſuites néanmoins en appellent au Parlement, & la Sentence eſt confirmée. Quelques jours après que les RR. PP. en vertu de cet Arrêt, eurent payé le ſieur Jenneſſon, le Roi vient à la miſſion. Les Jéſuites ne manquent pas de ſe plaindre fort amérement de l'injuſtice qu'ils diſent leur avoir été faite & par l'Architecte & par le Parlement. Le Prince dit à ſon Chancelier, préſent, d'examiner l'affaire, & le Magiſtrat répond auſſitôt que ce *droit d'acotage* ſe paie par-tout. Mais le P. Pichon, Miſſionnaire ſi connu, délivré de la préſence importune du Chancelier, conduit le Roi dans les Jardins, lui montre les treillages, lui explique en Jéſuite le fond de l'affaire,

& fait entendre au Prince que Jenneſſon a manqué de reſpect à Sa Majeſté en faiſant aſſigner les Jéſuites ſans ſa permiſſion, lui qui eſt leur fondateur. Sur l'expoſé du P. Pichon, le Roi fait venir le ſieur Hanus, Lieutenant Général de Police & Prévôt de Nancy, à qui Sa Majeſté ordonne de faire arrêter le ſieur Jenneſſon. Le Lieutenant de Police n'a pas ſitôt déclaré les volontés du Roi à l'Architecte, qu'il obéit ponctuellement, en ſe conſtituant à l'heure même priſonnier. Informé que ſa liberté dépend de la reddition de la ſomme qu'il a reçue, réſolu de la rendre, il va pour cela à la miſſion. Il demande le P. Pichon & ſucceſſivement tous les autres Peres qu'on lui dit n'y être pas. Il va chez lui, & de ſon jardin il apperçoit le P. Pichon & quelques autres Peres dans leurs chambres. Il y retourne, & on lui répond qu'il n'y a perſonne. Il dit ce qu'il a vu, & on lui réplique que *les Réverends Peres* n'ont pas le tems de deſcendre. Comme il falloit payer ce jour-là ou retourner en priſon, l'Architecte connoiſſant le frere Daillon, Cuiſinier, il le demande. Le frere vient, & conſent à recevoir l'argent, mais ſans en donner quittance. Jenneſſon, qui ne veut pas retourner à

la Conciergerie, fait venir deux témoins, délivre la ſomme en leur préſence, & fait dreſſer un Procès verbal de ſon payement, que les deux témoins ſignent.

Nous n'entrerons point dans le détail de toutes les chicanes employées par le P. Pezenas, Profeſſeur Royal d'Hydrographie, Penſionnaire breveté de Sa Majeſté, Directeur, ſoi-diſant, d'un canal pour la dérivation des eaux de la Durance, afin de ſe diſpenſer de rembourſer au ſieur de la Buſſiere une ſomme de vingt mille livres en actions ſur la Compagnie des Indes, dont le profit étoit conſidérable pour celui qui en étoit porteur, laquelle ſomme il avoit prêtée à ce Jéſuite pour cette prétendue entrepriſe, mais que le Profeſſeur avoit employée à la conſtruction du bâtiment de leur maiſon de Sainte-Croix de Marſeille, lieu de la réſidence du débiteur. Incidens ſur incidens, appels au Parlement d'Aix, évocations au Conſeil, tout eſt mis en uſage pour ne point payer les deux tiers reſtans dûs de cette ſomme. Enfin on propoſe un accommodement. L'infortuné créancier plutôt que de quitter ſon pays, ſa famille & ſes affaires, pour pourſuivre un Procès à cent ſoixante lieues, conſent de prendre à Marſeille même, des Ar-

bitres qui condamnent le Jésuite au payement du prêt de dix-sept mille livres, y compris les intérêts. Le débiteur au lieu de payer se pourvoit contre son créancier pardevant le Lieutenant Criminel en soustraction d'une prétendue déclaration sous signature privée, qui l'associoit de nouveau à l'entreprise du canal, après la révocation & l'expresse renonciation qui en avoit été faite. Sur quelques injustes soupçons que font naître les dépositions de deux ou trois témoins affidés, la Bussiere est decreté d'ajournement personnel. Appel au Parlement d'Aix. Arrêt du 15 Juin 1744, qui casse toute cette procédure criminelle. Les Jésuites refusent de payer les dépens portés par cet Arrêt. L'honnête homme sensible, quoique justifié, à la calomnie dont on a voulu le noircir, meurt & laisse une femme avec trois enfans, dont la triste situation n'attendrit ni le P. Pezenas ni ses Confréres. La veuve devient l'objet de leur oppression. Les poursuites continuent. Tous les Tribunaux étant, pour ainsi dire, épuisés, ou les Jésuites n'osant s'y montrer, ils obtiennent des Juges d'attribution, devant lesquels le P. Pezenas interjette appel de la Sentence arbitrale, & auxquels il demande

d'être reçu à prouver la prétendue souſ-traction de la piéce dont on a parlé. Un Jugement du mois de Juin, préſente année 1746, ſans rien ſtatuer ſur le fond, l'admet à la preuve. Les mêmes témoins qui avoient dépoſé dans l'information caſſée par le Parlement, ſont entendus. Le R. P. craignant encore un Jugement définitif, & peu content, ſuivant les apparences, de la nouvelle enquête, demande un délai d'un an pour faire ouir un témoin qu'il dit être hors du Royaume, ce qui lui eſt accordé. *Req. & Mém. reſpect. impr. & ſignés des Part.*

M. Favre publie ſes Lettres édifiantes & curieuſes ſur la viſite Apoſtolique de M. d'Halicarnaſſe. Les Jéſuites en ſont tranſportés de rage & de fureur. Ils ſurprennent la Religion de M. l'Evêque de Lauſanne, Diocéſain de M. Favre. Le Prélat, contre toutes les régles, condamne ces Lettres édifiantes le 18 Mars. Les injuſtices & la haine ne font que ſe multiplier dans les mains de ce Prélat, qui enfin met le comble à l'iniquité en interdiſant M. Favre des fonctions Eccléſiaſtiques, même de la célébration de la Sainte Meſſe. Ce Prêtre eſt obligé de ſe tenir caché pendant long-tems & de s'expatrier pour ne point tomber entre

les mains des Jéſuites, cruels & vindicatifs. *Mém. apol. de M. Favre.*

Année 1747.

Quelques Jéſuites de la Rochelle ayant commis de ces crimes qui font horreur, & toute la ville en étant inſtruite, M. de Menou, Evêque de cette ville, juge le ſcandale aſſez grave & aſſez prouvé pour mander de Paris, où il étoit, au Recteur de faire ſortir inceſſamment & à petit bruit de la Ville & du Diocéſe celui des coupables qui y étoit reſté. Le ſilence & l'inaction du Recteur ſur cette Lettre, oblige le Prélat à écrire au Provincial dans les mêmes termes; mais voyant ſes ordres mépriſés, il ſe détermine, après une réponſe inſolente du Provincial, à agir par lui-même, & fait ſignifier au mois de Juin, un interdit au Jéſuite. Ce coup étonne les Jéſuites, mais ne les déconcerte point. Ils font ce qu'ils peuvent pour innocenter leur Confrére, & pour obtenir le rétabliſſement de ſes pouvoirs. Ils ont échoué. Le Jéſuite opiniâtre a enfin cédé, & ſes Supérieurs, pour éviter un plus grand éclat qui auroit réveillé d'anciens & de modernes faits, l'ont prudemment éloigné du Diocèſe.

ANNÉE 1748.

Le Mandement ſur l'Uſure donné par Monſieur de Saléon, Archevêque de Vienne en Dauphiné, n'empêche pas le P. Montauſan, Directeur de la Congrégation appellée des Grands Artiſans, ainſi que de la Confrérie établie en cette Ville par les Jéſuites ſous la dénomination de la bonne mort, de faire valoir leur argent ſur la Place. La banqueroute d'un fabriquant de groſſes étoffes de laine, qui éclate au mois de Juillet, & dans laquelle le P. Directeur ſe trouve pour une ſomme de mille livres, l'apprend aux Congréganiſtes, dont il diſpoſe de tous les effets à ſon gré. Ceux-ci jettent les hauts cris de ce que leur argent eſt négocié de la ſorte. Le Jéſuite qui en tire de plus d'un endroit & qui ſçait qu'il eſt difficile de le convaincre, nie que ce ſoit celui de la Congrégation. On aſſure poſitivement que ſur les derniers cent écus prêtés à ce Fabriquant, le R. P. a retenu dix écus ſous le nom de gratification, au moyen dequoi le billet eſt pur & ſimple & à jour fixe. Les aſſociés de la bonne mort s'en rapportent aux lumieres d'un ſi bon guide. Ils lui ont laiſſé placer une ſomme de deux mille livres en ſimples obliga-

tions, portant des intérêts ſtipulés. Ils ne craignent point, ces Confréres de la bonne mort, de vivre & mourir ſolidairement uſuriers, parce que leur Directeur a pour principe, & il ne s'en cache pas, qu'on peut toujours exiger du profit au delà du principal, uniquement à cauſe du danger tel quel que court toujours le principal. Autre ſçavoir-faire de ce Jéſuite. Une Demoiſelle de Vienne laiſſe en mourant à une fille qui la ſert, un certain nombre de Louis d'or & quelques vieilles eſpéces en argent blanc. Le P. Directeur met la main ſur l'argent, promet d'en rendre bon compte, & ſe charge (tant il eſt officieux) non-ſeulement de changer les vieilles eſpéces, mais d'en faire toucher l'intérêt. Cette fille inquiéte peut-être de n'avoir point de billet d'une ſomme que le Jéſuite avoit priſe ſans compter, en parle à quelqu'un qui lui inſpire du ſcrupule ſur le profit uſuraire, & qui lui conſeille de retirer ſon argent pour en faire un emploi plus légitime. Le Dépoſitaire le rend après s'être fait beaucoup prier, ou pour mieux dire, il rend ce qu'il juge à propos d'eſpéces nouvelles, ſans qu'on ait jamais ſcu ni le nombre ni la valeur des vieilles. *Nouv. de 1749, pag. 21.*

On voit à la Fléche des Jésuites disant la Messe, porter habituellement l'épée avec des habits rouges & galonnés, en qualité de Gouverneurs d'Enfans de condition, Pensionnaires hors du Collége. Interrogés sur cette conduite peu édifiante, ils répondent qu'ils sont obligés de se faire tout à tous; que les personnes de distinction, en leur confiant l'éducation de leurs enfans, exigent qu'ils les accompagnent toujours & en tous lieux; que dans la nécessité de former ces jeunes gens selon leur état, il faut les conduire aux promenades, aux spectacles & dans les cercles; qu'un Gouverneur en habit de Jésuite y feroit une figure triste & souvent indécente, au lieu qu'en Cavalier il entre par-tout, & se trouve en état de ne jamais quitter son élève. On remarque que ces prétendus Gouverneurs si exacts & si attentifs, plus répandus dans le Royaume que l'on ne pense, sont pour l'ordinaire, gens de bonne compagnie, d'agréable conversation, faisant figure à table, au jeu, &c. *Lett. de la Fléche, du 10 Mai.*

M. de Rochechouart, Evêque de Laon, prie le Supérieur des Jésuites qui vient lui faire visite, de lui faire voir les Lettres Patentes qui concernent leur éta-

bliſſement dans cette Ville. Le Supérieur les apporte. Le Prélat lui dit qu'il n'a pas le tems de les lire, qu'il revienne dans quelques jours & qu'il les lui remettra. Le Jéſuite étant ſorti, l'Evêque les lit, & y voit la clauſe par laquelle M. de la Fare, ſon prédéceſſeur, engage ſes ſucceſſeurs à payer deux mille livres aux Jéſuites. N'ayant rien de plus à cœur que de ſe décharger & ſes ſucceſſeurs de cet engagement, il envoie ces Lettres à M. le Chancelier, & le prie de lui en envoyer de pareilles, à l'excluſion de cette clauſe; d'autant plus, dit-il, qu'il n'a nul beſoin des Jéſuites, & que d'ailleurs ſon prédéceſſeur n'a pu impoſer un tel joug. M. le Chancelier lui accorde ſa demande, en lui en envoyant d'autres. Les Jéſuites viennent les rechercher & les emportent, ſans ſçavoir ce qui eſt arrivé. Ces Peres les liſent à leur retour, viennent faire leurs plaintes au Prélat qui les reçoit très-mal, & qui les renvoie couverts de honte, &c. *Piéces & Anecd. intér. pages 44 & 45. ſec. part.*

Une Lettre écrite le 3[e] jour de Novembre à Benoît XIV par l'Evêque de Nankin, Ville Capitale de la Province de ce nom à la Chine, nous apprend que pluſieurs Jéſuites, le Supérieur à la tête,

ſont

ſont des miſérables, coupables des crimes les plus horribles pour leſquels ils ſont condamnés à la mort par les Infidéles ; que tout le corps des Jéſuites Miſſionnaires s'eſt néanmoins révolté contre l'Evêque, en lui déclarant qu'ils ne doivent obéir qu'à leurs Supérieurs, & non à l'Evêque. Que les Evêques ne ſont néceſſaires que pour donner la Confirmation... Les Jéſuites, cent ans auparavant, ſoutenoient en Angleterre & en France que la Confirmation n'eſt pas néceſſaire, & que pourvu qu'il y ait des Evêques pour ordonner des Prêtres, on peut ſe paſſer de l'Epiſcopat. *Mém. les Jéſ. ennemis des Evéq. & de l'Epiſc. pag. 140.*

ANNÉE 1749.

Un Jéſuite, ſenſible au trouble & à la confuſion mis dans la Communauté des Bénédictines d'Iſſoire, (quoiqu'unanimement ſoumiſes à la Bulle,) par des Confeſſeurs que l'Evêque de Clermont avoit introduits dans ce Monaſtere, s'offre de leur donner gratuitement une retraite : s'imaginant y avoir rétabli en huit jours l'union, l'ordre & la diſcipline, il fait inſinuer, la veille de ſon départ, à la Prieure, qu'elle ne peut ſe diſpenſer de lui faire un préſent. La Prieure s'en dé-

fend d'abord sur la pauvreté de sa Maison ; mais fortement sollicitée, elle donne trois pistoles au Jésuite. Il les reçoit en protestant qu'il ne travaille que *pour la plus grande gloire de Dieu*. Il se plaint cependant à un Grand-Vicaire d'avoir été payé en Capucin. Le Grand-Vicaire en porte ses plaintes à la Prieure, qui dit avoir donné plus qu'elle ne peut, en ajoutant qu'elle n'auroit point accepté l'offre, si elle ne l'eût pas compté gratuite. Elle s'en explique à peu près de même avec le Prédicateur, qui assure être content, & qui désavoue le Grand-Vicaire, comme ayant pris mal sa pensée. Il lâche toutefois en sortant du Parloir : *On ne se joue pas impunément d'un Jésuite, & on le sçaura dans peu.* Les Religieuses, quinze jours après, reçoivent une Lettre de cachet, portant défenses de recevoir des Novices. *Lett. d'un Gr. Vic, &c.*

ANNÉE 1750.

Le Directeur du Séminaire de Carcassonne enseigne aux Séminaristes, auxquels on explique ici la Théologie de M. Habert, qu'on peut tuer un homme pour conserver son bien. M. Habert, dit-il, est un Théologien à grand chapeau qui n'enseigne pas cette doctrine ;

mais elle eſt enſeignée par un grand nombre de Théologiens. Sur les plaintes portées à ce ſujet à M. de Bezons, Evêque de cette ville, le Prélat ſe tranſporte au Séminaire, parle au Directeur, envoie chercher un Séminariſte, & lui demande: » Eſt-il vrai que le P. vous a enſeigné qu'on » peut tuer un homme pour conſerver ſon » bien. Cela eſt vrai, Monſeigneur, *ré-* » *pond l'Eccléſiaſtique* ; nous lui dîmes » que M. Habert n'enſeignoit point une » telle erreur, & qu'elle étoit condamnée » par Innocent XI. Ce Pere néanmoins l'a » ſoutenue ». Le Prélat dit au Jéſuite : » Eſt-ce là votre ſentiment » ? Oui, Mon- » ſeigneur, répond-il, & j'ai pour ga- » rans un grand nombre de Docteurs Ca- » tholiques. Oui, de votre Société, reprend » le Prélat ; mais puiſque vous penſez de » la ſorte, mon Pere, je vous ôte mes » pouvoirs ». C'eſt le troiſiéme Jéſuite interdit & remercié depuis quelques mois par M. de Carcaſſonne. *Nouv. Eccléſ. 1751, pag. 43.*

Le Roi de France donne des ordres au Clergé pour qu'il faſſe un expoſé de tous les biens qu'il poſſéde. Les Jéſuites ſoulèvent ſecrettement les Evêques, & les engagent à tenir ferme contre la Déclaration du Roi. *Mém. hiſt. t. 3. p. 527.*

ANNÉE 1751.

Le Roi, malgré les intrigues des Jésuites, nomme Madame de Grieu à l'Abbaye de Saint Etienne de Reims, où ces PP. dominoient seuls sous Mde de Tibergeau, à laquelle succéde Madame de Grieu. La nouvelle Abbesse prend pour Confesseur le P. Fremont, Cordelier, & fait plusieurs Réglemens pour sa Communauté, sans consulter les Jésuites, auxquels elle laisse un libre accès dans sa Maison. Aussi profitent-ils de cette liberté pour décrier l'Abbesse & le Pere Fremont dans l'esprit de plusieurs qui commencent à murmurer. Des murmures on passe aux plaintes & aux délations que M. de Rohan, Archevêque de Reims, méprise ; mais sur lesquelles M. Boyer, ancien Evêque de Mirepoix, fait droit, en ordonnant aux Supérieurs du P. Fremont de l'éloigner de Reims, & faisant transférer deux Sœurs Religieuses de l'Abbaye de S. Etienne, délatrices, dans celle de Saint Pierre aux Dames. Aussitôt on répand une Lettre imprimée, vrai Libelle diffamatoire contre l'Abbesse & son Confesseur, en faveur des deux Religieuses transférées. On auroit même agi contre Madame de Grieu, si

un oncle de cette Dame n'eût demandé des Commissaires pour informer sur les lieux. M. Boyer ne peut refuser une demande si juste. M. de Rohan informé de cette entreprise, écrit à M. Boyer, lui témoigne sa surprise, & lui marque qu'il sçaura bien appaiser les troubles de cette Communauté. En conséquence M. de Reims s'y rend, accompagné du Doyen & d'un Chanoine de sa Cathédrale, fait une information juridique sur les plaintes & les délations, d'où il résulte une preuve complette de la fausseté des faits avancés. On procéde à l'état de la Maison, & par l'examen des Registres, elle se trouve sans dette & avec de l'argent comptant. M. de Rohan autorise donc & confirme les Réglemens de la nouvelle Abbesse; fait défenses aux Jésuites de confesser dans sa Maison, & aux Religieuses de les y admettre sous aucun prétexte; condamne douze d'entr'elles à demander pardon à leur Abbesse publiquement & à genoux, à être enfermées dans leurs chambres, hors les heures de l'Office, & privées de la Communion plus ou moins de tems, selon qu'elles avoient affecté d'en approcher pendant le cours de la visite, qui avoit duré plus de quinze séances, chacune de trois heu-

res. Le Prélat nomme enſuite pour Confeſſeurs deux Curés de la Ville, un Chanoine, & pour quelques mois ſeulement, le Recteur des Jéſuites. Après cette expédition qui rétablit la paix dans cette Communauté, M. de Rohan ſe tranſporte à l'Abbaye de S. Pierre, où il donne pour pénitence à l'aînée des deux Sœurs, transférées par les ordres de M. Boyer, de réciter les ſept Pſeaumes de la Pénitence à genoux dans le Chœur, pendant les Offices du matin & de l'après-midi, avec toute interdiction du parloir, juſqu'à nouvel ordre. *Ibid. p.153 & ſuiv.*

M. de Bezons, Evêque de Carcaſſonne, dans ſon Mandement du 3 Décembre, dont l'objet eſt la condamnation de la doctrine enſeignée dans le Séminaire de ſon Diocèſe touchant l'aſſiſtance à la Meſſe de Paroiſſe par le Jéſuite Profeſſeur de Théologie, « qui met cette aſ-
» ſiſtance au rang d'une ſimple pratique
» de bienſéance ; qui traite de nova-
» teurs, d'inſenſés, de rigoriſtes, &c.
» des Théologiens recommandables par
» leur piété ; qui s'en prend à tout le
» Corps des Paſteurs du ſecond ordre qu'il
» oſe repréſenter comme des ames viles,
» mercénaires, qu'une honnête cupidité
» attache ſeule au ſentiment qu'il com-

» bat : » nous apprend qu'il avoit déja eu bien des ſujets de plaintes contre les Jéſuites ſur d'autres points. « Nous » avons, dit-il, trouvé plus d'une fois » à reprendre . . . . Nous avons repris. *Mais n'avons-nous point à nous reprocher peut-être de ne l'avoir pas encore dit à l'Egliſe ? . . . Combien de faits . . .* » renfermés dans le ſilence ... L'amour de » la paix ſembloit exiger de nous ces ſa» crifices ; *mais on n'en eſt devenu ni plus réſervé ni plus circonſpect.* Si ce Prélat eût expliqué quelles ſont ces autres choſes qu'il a trouvées à reprendre . . . . . l'Egliſe verroit ſans doute qu'il s'agit de ces maximes horribles qu'ils débitent hardiment dans tous les endroits où ils ſont les Docteurs & les Maîtres. *Mém. .... Les Jéſ. ennemis des Ev. & de l'Ep. pag. 116.*

ANNÉE 1752.

Les Jéſuites s'étant introduits en 1748 à Boulogne ſur Mer, ſans le conſentement de l'Evêque, ſans la permiſſion du Corps de Ville, acquirerent par fraudes un grand terrein vuide pour y former un établiſſement ſtable. Ils font bâtir une Chapelle, ils la béniſſent ſans l'aveu de l'Evêque, ils y célébrent les ſaints Myſtères, ils adminiſtrent même les derniers Sacremens à un de leurs Penſionnaires

malade, sans le pouvoir de l'Evêque & sans la permission du Curé. M. de Pressy, averti de ces faits, interdit la Chapelle. Le Conseil rend un Arrêt le 4 Février, qui fait défenses aux Jésuites de tenir aucune Pension dans cette Ville & aux environs, comme s'y étant introduits de leur autorité privée, & contre le vœu de tous les Ordres de cette Ville qui demandent qu'ils soient renvoyés. Cet Arrêt oblige les Jésuites de se retirer, & d'abandonner lèur acquisition. *Mém. pour les Lioncy, pag. 441.*

La Paroisse de S. Hilaire de la Celle à Poitiers desservie par des Chanoines Réguliers, va tous les ans, le jour de l'Octave de la Fête-Dieu, faire station dans l'Eglise des Jésuites. Ces Peres, sous prétexte de Jansénisme, avoient supprimé depuis trente ans, l'usage d'aller recevoir le S. Sacrement à la porte avec l'encensoir. Les Paroissiens ayant fortement sollicité le rétablissement de cet usage, les Chanoines écrivent le 6 Juin au Pere Diousidon, Recteur du Collége, pour l'engager à remettre les choses sur l'ancien pied. Le Recteur répond qu'il ne veut rien innover. Les Chanoines déliberent le huit qu'un des Capitulans ira avec deux Notaires pour requérir & som-

mer les RR. PP. de satisfaire à l'ancien usage. Le Recteur fait à peu près la même réponse. Le lendemain les Chanoines présentent leur Requête à M. le Lieutenant Général, aux fins de faire assigner les Jésuites, pour s'y voir condamner. Cette démarche oblige les RR. PP. de recourir à l'Evêque, qui les y condamne par Ordonnance rendue le 10 dudit mois de Juin. *NN. pag. 200.*

ANNÉE 1753.

Le P. Dezeuzes, Professeur de Rhétorique au Collége des Jésuites de Toulouse, prêche le jour de la Fête de S. Yves, les Avocats au Parlement de cette ville. Ce Jésuite avance dans son discours « que les Avo- » cats prennent souvent occasion de leurs » fonctions pour décrier la Religion & » ses Ministres, principalement, leur dit- » il, dans ces causes importantes, Ap- » pels comme d'abus, nécessaires puisque » vous le voulez, mais que le célébre » Gauffredi a dit de son tems être une » plaie funeste à la Religion & à la dis- » cipline. » Messieurs de Tournelle déférent ce discours à la Grand'Chambre, & requiérent, en conséquence, une information sur laquelle le P. Dezeuzes est décrété d'ajournement personnel. Le

18 Juin, la Cour rend un Arrêt qui ordonne que ledit Frere Dezeuzes sera mandé en la Chambre du Conseil, pour y être admonesté; qui lui fait défenses de récidiver, d'enseigner ni de professer dans les Classes & Ecoles publiques pendant cinq ans, sous les peines de droit; enjoint aux Supérieurs d'y tenir la main, sous peine de saisie du temporel; ordonne en outre que l'Arrêt sera imprimé, &c. *Arrêt du Parl. de Toul.*

M. l'Archevêque de Paris (de Beaumont) sçachant qu'on imprime l'ouvrage du P. Berruyer, mande le P. Forestier Provincial, & les Supérieurs, & leur dit qu'il faut arrêter cette impression. Ces Peres représentent avec leur candeur ordinaire, qu'ils n'y ont aucune part; mais qu'ils viennent d'apprendre du Libraire que l'édition est très-avancée, & que malheureusement ils ne sont point en état de faire la dépense nécessaire pour dédommager le Libraire. M. de Beaumont offre fort généreusement une somme de vingt mille livres. M. de Saint-Simon, Evêque de Metz, se taxe à son exemple à trois mille livres. On délibere encore sur l'exécution de ce projet, lorsque M. l'Archevêque apprend que l'édition se distribue. Les Jésuites craignant

une cenſure, préſentent au Prélat une déclaration ſignée du Provincial & des Supérieurs des trois Maiſons de Paris, où ils l'aſſurent que cette impreſſion s'eſt faite à leur inſçu & contre leur propre volonté ; qu'ils ont fait tout ce qui dépendoit d'eux pour arrêter cette édition & en empêcher le débit. Ce Provincial qui ſigne & préſente cette déclaration ; cet homme plein de candeur, qui atteſte que l'impreſſion s'eſt faite à ſon inſçu & contre ſa propre volonté, eſt celui même qui l'a fait faire, & qui pour déterminer le Libraire à entreprendre l'impreſſion, s'eſt engagé par un traité écrit & ſigné de ſa main, que ſi le produit du Livre ne rend pas quarante mille livres à l'Imprimeur, il lui fournira le ſurplus en argent. Le Libraire trompé dans ſes eſpérances, amuſé ſans fruit par le Pere Foreſtier, meurt, laiſſe une veuve, des créanciers & des affaires fort mal en ordre. On pourſuit d'abord l'exécution du traité ; mais le P. Foreſtier que ſa droiture & ſes talens avoient rendu digne d'entrer dans les hautes dignités du Régime, étant parti pour Rome, le nouveau Provincial répond : C'eſt l'affaire perſonnelle du P. Foreſtier ; pourſuivez-le à Rome, & faites-le payer. La veuve in-

fortunée & les créanciers replient leur traité, & se renferment dans leurs malheurs. Le succès de l'affaire des Lioncy leur dessille les yeux, & leur fait prendre les moyens de se faire payer. Les Jésuites en sont avertis, & conseillés d'étouffer cette nouvelle affaire, ils conviennent de la somme de trente-six mille livres que ces Peres ont très-effectivement payée en Août 1761. *Mém. Jés. ennemis des Evêq. & de l'Episc. p. 109 & suiv.*

L'enlévement de M. Bulteau de Franqueville, Conseiller au Parlement de Rouen, Magistrat si bien méritant de la Patrie, si attaché à Dieu, à ses devoirs & à son Roi, dont tout le détail se trouve *pag. 98 & suiv.* d'un écrit intitulé, *Relation de Verneuil*, met toute la ville de Rouen dans la consternation. On le pleure comme un pere. Les Jésuites seuls sont dans la joie. Leur fameux Pere Mamachy, Panégyriste & Prophéte de M. de Beaumont, Archevêque de Paris, qu'il annonçoit à tous les amis de la Société comme le Restaurateur de la Religion, le fleau de l'héréfie, l'Ambroise & le Chrysostôme du dix-huitième siécle comme devant plutôt souffrir le martyre que d'abandonner la doctrine de l'Eglise,

(Jésuitique ou Molinienne,) à la vue de cette expédition, étant à la fenêtre d'une maison qui donne sur la rue, dit en claquant des mains : *Oh ! ce ne sera pas le dernier de ceux qui veulent se porter contre nous ; on en verra d'autres à qui il arrivera pis.* Manuscr.

Le P. le Roux, Prédicateur de la Dominicale dans l'Eglise des Jésuites de Rouen, s'éleve le premier Dimanche de l'Avent, dans son Sermon sur le Jugement, avec tant de fureur contre les immortelles Remontrances du Parlement de cette ville, que tout l'Auditoire en est autant surpris que scandalisé. Ce Jésuite s'exprime à peu-près en ces termes : « Tu paroîtras au Jugement de » Dieu, toi qui, par tes écrits scanda- » leux que tu viens de faire parvenir » jusqu'aux pieds du trône, attire les » peuples de cette ville, que dis-je ? de » toute la Province, dans ta révolte & » ta rébellion contre les décisions de » l'Eglise. Que deviendras-tu ? On t'a- » dore, on t'encense à la vérité. Main- » tenant que tu es sur la terre, on te » donne le nom de défenseur de la vé- » rité ; mais qu'auras-tu à répondre en » ce jour terrible, au souverain Juge, » lorsqu'il t'adressera ces paroles fou-

» droyantes : Esprit orgueilleux, qui es-
» tu, pour t'ériger en censeur des déci-
» sions de mon Eglise ? N'avois-je pas
» donné l'infaillibilité aux Pasteurs de
» cette même Eglise, pour décider de
» la foi ? Ne devois-tu pas les écouter,
» & ployer sous leurs décisions ? Qui
« étois-tu, vain & foible colosse, pour
» oser te révolter ? De qui tenois-tu ta
» mission . . . . &c . . . Ton hypocrisie,
» ta fausse sagesse seront alors démas-
» quées ; tu seras confondu, terrassé.
Exurgat Deus, & dissipentur inimici ejus.
Ibid.

Année 1754.

Le P. Desmathias, Théologien, Prédicateur & Confesseur de la moitié de la ville de Limoges, consulté par une Religieuse de Notre-Dame sur les lectures qu'elle doit faire, répond : Il faut lire le Nouveau Testament du P. Berruyer. La Religieuse objecte la condamnation de l'Archevêque de Paris. « Bon ! lui dit le Jésuite, vous ne sçavez donc pas l'histoire. Les plus gens de bien font toujours voir qu'ils sont hommes par quelque endroit. Le P. Berruyer n'a pas voulu dédier son ouvrage à M. l'Archevêque de Paris, ni lui faire une politesse

avant l'impreſſion. Voilà tout le myſtère. «
Lett. d'une Relig.

Le P. Hervé, Profeſſeur de Rhétorique au Collége des Jéſuites de Bourges, rend une viſite au Prieur des Carmes, & lui demande s'il ne ſçait point de nouvelles. Le Prieur répond qu'il n'en ſçait aucune. « Ah! mon Pere, lui dit le Jé-
» ſuite, vous débitez cependant de gran-
» des nouvelles dans la ville: vous dites
» que le Livre du P. Berruyer eſt héré-
» tique & condamné par les Evêques. »
Le Prieur en convient, & le Jéſuite le traite de fat & d'étourdi. Cependant, réplique le Prieur, ce Livre déſavoué par vos Supérieurs, a été condamné par l'Archevêque de Paris & nombre d'Evêques; & il traite à ſon tour le Régent comme il le mérite; après quoi il le congédie, & va porter ſes plaintes au P. Dailly, Recteur, qui lui dit: « S'il vous a ainſi traité,
» il a tort; mais vous êtes bien hardi de
» dire que ce Livre eſt hérétique ». Le Prieur réplique: Il eſt condamné .... Il eſt vrai, reprend le Recteur; on a condamné quelques points de critique; mais c'eſt un excellent Livre pour la morale.
Lettre d'un Carme.

ANNÉE 1755.

On dénonce à M. du Vigier fils, Procureur Général de Bourdeaux, un Sermon prêché le jour de l'Epiphanie, à la Maison Professe des Jésuites de cette ville, contre le silence imposé par la Déclaration du Roi, du 2 Septembre dernier. Le P. Faget, Supérieur; mandé & repris par le Magistrat, pour avoir souffert un tel écart, soutient que le Sermon est très mesuré, & attribue aux ennemis de la Société le faux rapport qui en a été fait. M. le Procureur Général le croit, & reprend les délateurs, qui offrent de soutenir en face au Prédicateur les propositions dont ils ont rendu compte. Le Magistrat mande de nouveau le Supérieur & le Prédicateur, à qui il fait dire d'apporter son Cahier. On lit, & on ne trouve rien, ni dans l'exorde, ni dans la premiere partie. Les deux Jésuites triomphent déja; mais le Magistrat prend le Cahier, jette les yeux dessus, & lit: Ce lâche silence, &c. « Vous voyez bien, mes Peres, leur dit-il, qu'on ne m'a rien rapporté que de vrai; mais ceci seroit trop long: laissez-moi votre Cahier, & revenez demain ». Les RR. PP. lui disent qu'ils sont surpris de la rigueur avec

laquelle il les traite ; ils lui rappellent les bontés de M. son Pere, & les siennes même, à leur égard. Tout est inutile ; le Cahier reste. Les deux Jésuites reviennent le lendemain, & disent en entrant : » Eh bien ! M. vous avez enfin reconnu » l'imposture de nos ennemis, & vous » êtes satisfait du Sermon. Non, mes » Peres, répond le Magistrat, j'y ai trou- » vé nombre d'endroits (répréhensi- » bles :) ... mais j'aime mieux me per- » suader que pénétrés .., de votre fau- » te ... vous n'y retomberez plus à l'a- » venir. Ainsi ... je me détermine .., » à garder le Cahier ... comme un ôta- » ge de votre prudence ... Si j'entends » faire la moindre plainte de vous, je » déférerai ce Sermon avec les écarts » dans lesquels vous pourriez tomber ». Les deux Jésuites qui avoient repris le Cahier, disent qu'ils ne peuvent s'en dé- saisir sans un ordre du Provincial, pren- nent le chemin de la porte, & veulent s'esquiver. Le Magistrat appelle ses do- mestiques, & dit au Supérieur qu'il peut s'en aller ; mais que le Prédicateur res- tera, & qu'il lui fera faire son procès. Les Jésuites ont peur, & remettent le Cahier. *Lettre d'un Magistrat.*

ANNÉE 1756.

Le P. Maxuel, Professeur en Théologie au Collége des Jésuites de Rouen, dicte à ses Ecoliers dans son Traité de l'Eglise, des propositions où il attaque la Déclaration du Clergé de l'année 1682. (monument authentique des maximes de l'Eglise Gallicane, de son zèle pour la conservation de ses Libertés, notamment de la stabilité du trône & de la sûreté de la personne des Rois). Ce Jésuite dit que cette déclaration ne doit son origine qu'à un tems de trouble & d'orage, n'étant que le sentiment d'un petit nombre d'Evêques, relativement à celui qui n'y a point adhéré; qu'elle n'est rapportée dans aucun Acte authentique, émané de l'autorité Ecclésiastique; (il ne veut pas faire mention de l'Edit du Roi qui a consacré cette déclaration;) qu'elle a été mitigée & adoucie par des explications subséquentes; & qu'enfin elle est contraire aux principes nécessaires de la reconnoissance de la Chaire de S. Pierre, pour le centre de l'unité de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. Le Procureur Général du Roi, défere au Parlement le 19 Février, la doctrine du P. Maxuel. Arrêt du 25 dudit mois, qui

décrete le Recteur des Jésuites d'assigné pour être oui, & le Professeur d'ajournement personnel Le P. Maxuel disparoît ; les Jesuites le font passer pour être travaillé de folie ; il en donne des marques feintes & concertées avec ses Confréres, dont il n'est que l'écho ; cependant il est décrété de prise de corps le 2 Avril. Enfin faute de comparoître, il est déclaré, par Arrêt du 23 Août, dûment atteint & convaincu d'avoir dicté & enseigné dans l'Ecole de Théologie du Collége de Rouen, des propositions contraires à la Déclaration faite le 19 Mars 1682, par le Clergé de France, de ses sentimens touchant la puissance Ecclésiastique, & à l'Edit du Roi du même mois sur ladite Déclaration... Lesdites propositions sont déclarées fausses & contraires à la Déclaration du Clergé, confirmée par le susdit Edit. Pour punition & réparation dequoi ledit Frere Maxuel est condamné en dix livres d'amende.... & banni pour neuf ans de la Province de Normandie... Ordonne que ses Cahiers, déposés au Greffe de la Cour, seront brûlés par l'exécuteur des Jugemens Criminels au bas du grand escalier ; enjoint au Recteur du Collége de veiller à l'avenir avec plus d'exactitude, à ce qu'il ne soit en-

ſeigné aucune doctrine & propoſition contraires à ladite déclaration du Clergé & à l'Edit du Roi : que l'Arrêt ſera imprimé, lu, publié, affiché & envoyé à tous les Bailliages du reſſort.... *Arr. du Parlem. de Norm.* Le Parlement n'auroit point flétri le P. Maxuel, ſi ceux, qui, environ deux mois avant, avoient ſurpris ce Jéſuite avec une D^lle dans le coin à droite de l'Egliſe du Collége en face de la Chaire, & auxquels il dit : *C'eſt la premiere fois, c'eſt la premiere fois ;* euſſent eu aſſez de zele pour dénoncer au Parlement le fait dont ils furent alors témoins. On tient ce fait & autres dans le détail deſquels la pudeur ne permet pas d'entrer, de témoins oculaires ; mais pris en flagrant délit, *c'eſt*, dit-il, *la premiere fois.*

ANNÉE 1757.

Robert François Damiens, armé d'un coûteau en forme de canif, étant le 5 Janvier à Verſailles, frappe le Roi au côté droit entre la quatriéme & la cinquiéme côte. Le ſcélérat fait tout ce qui eſt en lui, pour faire périr le plus aimable & le plus aimé des Rois ; mais la plaie n'eſt pas mortelle. Perſonne ne doute que l'auteur de cet horrible attentat n'ait des

complices. La maniere dont le procès de Damiens est poursuivi, porte jusqu'à la démonstration ce qui n'étoit d'abord qu'une conjecture. Dans quelles circonstances cet événement se développe-t-il ? Dans le tems que le Roi venoit de prescrire la Loi du silence, sur des disputes qui ne peuvent qu'aigrir les esprits, éteindre la Religion & fomenter la révolte. Dans un tems où des Magistrats zélés, victimes de leur fidélité & de leur zèle contre un schisme naissant, avoient renoncé à leurs fonctions, qu'ils ne pouvoient plus exercer sans manquer à leurs devoirs essentiels envers le Roi & la Patrie. Qui peut dans ces circonstances avoir poussé à un crime si odieux le perfide Damiens? Quel est ce monstre exécrable ? Quel lieu lui a donné le jour ? Chez qui a-t-il demeuré ? Arras est sa Patrie. Il est d'abord Pensionnaire chez les Jésuites à Bethune. Dès sa jeunesse, vers 1735, il entre en qualité de Valet commun chez les Jésuites de Paris. Il en sort au bout de quinze mois. Il y rentre un an après, & il en sort encore après environ quinze mois, parce qu'il ne peut vivre avec le Précepteur des jeunes gens qu'il sert. Les Jésuites sont ses directeurs; les PP. Delaunay & de la Tour, ses Protecteurs.

Ce dernier l'avoit placé chez M. de la Bourdonnaie. Ce ſcélérat, lors de ſes interrogatoires, dit que c'eſt par Religion qu'il a attenté à la vie du Roi, & que ſon ame eſt en ſûreté par rapport à cet attentat. D'où peuvent partir ces principes ? Qui les a enſeignés ? Damiens veut faire ſoupçonner la fidélité du Parlement ; mais cette auguſte Compagnie eſt juſtifiée par la bouche du Roi. Il n'eſt pas permis, ſi l'on veut, d'accuſer nommément perſonne ; mais comment peut-on exempter de ſoupçon ceux qui ont conſtamment enſeigné la doctrine meurtriere, & qui l'ont ſi ſouvent miſe en pratique ? La Grand'Chambre du Parlement de Paris aſſemblée, rend le 26 Mars un Arrêt exécuté le même jour, par lequel Damiens eſt déclaré atteint & convaincu du crime de parricide par lui commis ſur la perſonne du Roi, & comme tel il eſt condamné à faire amende honorable, à être tenaillé, ſon corps tiré & démembré à quatre chevaux, & ſes membres & corps conſumés au feu & les cendres jettées au vent. *Procès de Damiens, &c.*

Sur la dénonciation de M. l'Avocat Général, le Parlement de Toulouſe condamne au feu le Livre du P. Buſembaum, augmenté par le P. Lacroix, revu & cor-

rigé par un Théologien, tous Jésuites, (*voyez 1729.*) « Quelle année, dit ce
» sage Magistrat, pour reproduire un
» Livre qui renferme une doctrine si dé-
» testable & si dangereuse par ses con-
» séquences ! Nous osons le dire, la
» réimpression de cet Ouvrage (impri-
» mé cette année à Geneve) concou-
» rant avec l'exécrable attentat (celui du
» 5 Janv.) dont nous gémissons encore,
» est un crime de lèze-Majesté.... »
Les Jésuites mandés à ce Parlement, disent qu'ils ne connoissent point ce Livre, (il est cependant constant qu'en cette même année, ils l'enseignoient aux Séminaristes d'Albi,) le désavouent, en condamnent la doctrine, & demandent Acte de leur déclaration, que le Parlement leur accorde. Ce Livre, ainsi abandonné de ces Peres, est par Arrêt du 9 Septembre condamné à être lacéré & brûlé par l'Exécuteur des Jugemens Criminels, comme contenant des propositions scandaleuses, détestables, contraires aux Loix divines & humaines, tendantes à la subversion des Etats, & capables d'induire les Sujets à attenter sur la Personne sacrée des Rois, &c. *Arr. du Parlem. de Toul. &c.*

Le 19 du même mois de Septembre,

le P. Mareyra, Confeſſeur du Roi de Portugal; le P. Oliveyra, Précepteur & Confeſſeur des Princeſſes; le P. de la Coſta, Confeſſeur de l'Infant Dom Pedre (Jéſuites) reçoivent ordre de quitter la Cour, & de n'y plus reparoître. La cauſe de la diſgrace des Jéſuites eſt ancienne. Il y avoit long-tems que ces Peres avoient formé une eſpéce de République, ou plutôt qu'ils s'étoient acquis un pouvoir deſpotique ſur les Indiens des riches Provinces du Paraguay, &c. appartenant aux Couronnes de Portugal & d'Eſpagne. Ils tenoient ces peuples dans la plus cruelle ſervitude. La Religion ne leur ſervoit que de prétexte pour affermir de plus en plus leur domination tyrannique. L'oppreſſion, où gémiſſoient ces peuples infortunés, & la révolte, où ils avoient été entraînés par les Jéſuites, étant enfin venues à la connoiſſance des Rois de Portugal & d'Eſpagne, ils en ſont touchés. Les Jéſuites ayant excité une guerre cruelle contre les deux armées envoyées par ces Puiſſances avec des Commiſſaires, pour fixer les limites des Domaines reſpectifs, la révolte éclate en 1753. Les Indiens, animés, conduits & formés à l'art militaire par les Jéſuites, en viennent ſouvent aux mains avec les Eſpagnols

gnols & les Portugais, auxquels ils font voir qu'il n'eſt pas facile de les réduire, & la révolte continue. Une Ordonnance du Roi de Portugal, par laquelle Sa Majeſté ſtatue par une Loi perpétuelle & irrévocable, que jamais les Jéſuites n'auront aucune autorité Eccléſiaſtique ni temporelle ſur ces Indiens, déclare tous ceux-ci libres, leur permet de ſuivre leurs uſages, & les autoriſe à ſe choiſir parmi eux des Régens & des Juges pour leurs Bourgades & Villages, à condition qu'ils demeureront ſubordonnés aux Gouverneurs & Officiers de Juſtice que le Roi enverra dans leſdites Provinces. Cette Ordonnance porte un coup mortel à la domination impérieuſe & deſpotique des bons Peres. Auſſi s'oppoſent-ils fortement à ſon exécution, & le Sécrétaire d'Etat qui en eſt chargé, a peine à ſe ſouſtraire à leur reſſentiment. *Voyez le détail de cette grande affaire dans la Relat. abr. concernant la Républ. établie par les Jéſ. dans ces pays. Gazette d'Amſt. du 4 Nov. 1757. Supl. art. de Liſb. du 30 Sept. Nouv. Eccl. des 13 & 20 21 Mars, Août & 25 Sept. 1758 &c. &c.*

Le Conſeil Supérieur du Cap François Iſle de Saint-Domingue, aſſemblé au mois de Décembre, pour juger le Procès

de ſix ou ſept Nègres, arrêtés comme empoiſonneurs, en condamne quatre au feu, parmi leſquels une jeune Négreſſe. Comme on alloit l'appliquer à la queſtion, & qu'on approchoit les méches, elle dit qu'elle ne veut pas ſouffrir deux fois le feu, & qu'elle va tout déclarer. Elle nomme cinquante tant Nègres que Négreſſes comme complices. Elle donne les moyens d'arrêter François Macandal leur chef; elle avoue qu'elle a empoiſonné trois enfans de ſon Maître, qui les lui avoit donnés à alaiter, & quantité de ſes Nègres. Elle déclare que le Jéſuite, qui étoit venu quelque tems auparavant la confeſſer en priſon, lui avoit défendu, *ſous peine de damnation éternelle, de révéler ſes complices*, *lui recommandant de ſouffrir plutôt tous les tourmens qu'on pourroit lui faire endurer*; mais que comme les Blancs ne lui ont fait aucun mal, elle veut contribuer à leur ſûreté. Le Gouverneur, averti de la conduite du Jéſuite, lui a fait interdire, ainſi qu'à ſes Confréres, l'entrée des priſons. On veille de fort près ſur cet article. Macandal eſt brûlé vif le 25 Janvier 1758. Depuis cette exécution, on a brûlé quatre ou cinq de ces empoiſonneurs, tous les mois. L'exécution de la jeune Négreſſe eſt ſuſ-

pendue, & on pense que sa peine sera commuée en une prison perpétuelle. Une Lettre écrite du Cap François, le 8 Novembre 1758, apprend « que les Nègres » cherchent à se rendre maîtres du pays, » en faisant périr tous les Blancs; qu'on » a brûlé les principaux chefs de ces sé- » ditieux, & que huit ont été arrêtés » depuis peu à la source qui fournit l'eau » aux casernes; leur dessein étoit d'in- » troduire du poison dans le canal qui » conduit l'eau à la fontaine, & par-là » de faire périr les troupes qui seules les » retiennent, & les empêchent de faire » périr tous les Blancs ». Qui cause tous ces désordres? On en soupçonne d'autant plus les Jésuites, que dans la multitude effroyable de Nègres qui ont péri par le poison, on remarque qu'ils n'en ont pas perdu un seul. Eux & leurs Nègres sont en sûreté. La Colonie murmure de ce qu'on se borne à leur interdire l'entrée des prisons. Mais on les ménage, parce qu'on craint qu'ils n'excitent une révolte ouverte. *Relation d'une conspiration tramée par les Nègres dans l'Isle de Saint-Domingue.*

ANNÉE 1758.

Les Recteurs des Colléges de Rennes,

de Vannes, de Quimper, de Breſt, & le P. de Deſſus-le-Pont, Supérieur des Jéſuites de Nantes, préſentent au Parlement de Bretagne une Requête, contenant, entr'autres choſes, qu'il paroît une nouvelle édition de Buſembaum, condamnée par le Parlement de Toulouſe ... & qu'ils la déſavouent, dont ils demandent acte, &c ... Ils en avoient préſenté, en Décembre 1757, une ſemblable au Parlement de Paris. Mais que réſulte-t-il des déclarations & déſaveux des Jéſuites? Le P. Zaccharia, Jéſuite Italien, connu par une Hiſtoire Littéraire d'Italie, auſſi mal écrite que remplie de partialité, Auteur d'un Supplément aux deux dernieres éditions, faites à Veniſe & à Genève, de la Théologie morale des PP. Buſembaum & Lacroix; Editeur, en 1756, des œuvres de Tambourin, (un des plus mauvais Caſuiſtes de la Société) & Bibliothécaire du Duc de Modène, met auſſi-tôt la main à la plume, avec la permiſſion de ſes Supérieurs, pour déclarer, au nom de la Société, que les maximes des PP. Buſembaum, Lacroix & autres Caſuiſtes de ladite Société, ſont des maximes juſtes, enſeignées par le commun des Théologiens Catholiques & dans tous les Royaumes; pour juſti-

fier six propositions sur le meurtre, extraites du Livre de Busembaum, condamnées par les Parlemens de Toulouse & de Bordeaux, & pour nous apprendre que les déclarations & désaveux faits en France, sont l'effet de la prudence qui veut qu'ils (les Jésuites) se comportent ainsi vis-à-vis de ceux qui ont la force en main. Cette apologie de Busembaum &c. intitulée : *Lettre de NN. au Marquis de NN. sur le Supplém. au Nomb. 41 du Messager de Modène*, est condamnée au feu, le 10 Mars, par Arrêt du Parlement de Paris. Quelque répréhensible que soit la conduite du P. Zaccheria, elle n'approche point de celle du P. de Dessus-le-Pont, Supérieur des Jésuites de Nantes. Ce Supérieur, après avoir déclaré, en Janvier, au Parlement de Bretagne, tant en son nom qu'en celui des Jésuites de sa Maison, qu'il n'a jamais professé ni adopté des maximes aussi fausses & aussi détestables que celles qui se trouvent répandues dans le Livre de Busembaum, va aux mois de Novembre & de Décembre suivans, faire une mission à Mesdon, distans de quatre à cinq lieues de Nantes. Là, accompagné de deux de ses Confréres & son Busembaum en main, il cherche à insinuer dans les es-

prits la morale déteſtable & pernicieuſe renfermée dans ce Livre. Sur la dénonciation de la doctrine enſeignée par ce Miſſionnaire, le Procureur du Roi au Préſidial de Nantes demande à informer & publier Monitoires. Il réſulte de l'information, 1°. Que le Jéſuite a avoué que le Buſembaum étoit ſon Manuel; qu'il y avoit bien du bon dans ce Livre; qu'il s'en ſervoit pour faire des Conférences.... 2°. Qu'il a dit que c'eſt un fort bon Livre. 3°. Qu'il s'eſt écrié : Eſt-il poſſible qu'on ait condamné un auſſi bon Livre, approuvé depuis plus de deux cens ans? .. Qu'il ſçavoit bien que le Parlement s'étoit aviſé de le condamner après plus de deux cens ans d'un privilége du Roi qui étoit à la tête de ce Livre. Le Jéſuite a été décrété de priſe de corps; on l'a été chercher dans la maiſon des Jéſuites dont il étoit Supérieur; mais il étoit enfui. Malgré les efforts des Jéſuites de Rennes, &c. les Monitoires ont été publiés le 4 Mars 1759. Enfin, intervint le premier Août, Sentence du Préſidial de Nantes, qui déclare la contumace bien inſtruite & acquiſe contre le Frere Charles-Joſeph-Jean-Baptiſte de Deſſus-le-Pont, Supérieur des Jéſuites de cette ville; & vû ce qui réſulte de l'Arrêt

de la Cour du 12 Janvier 1738... déclare ledit Frere de Dessus-le-Pont, suffisamment atteint & convaincu d'avoir, contre les Déclarations portées audit Arrêt de la Cour, & au mépris des Loix, pendant la Mission qui s'est faite... dans la Paroisse de Mesdon, fait voir, montré & lu avec affectation... un exemplaire du Livre de Busembaum... d'avoir dit & répété plusieurs fois... que c'étoit un bon Livre, &c. (comme il est porté dans l'information ci-dessus.) Pour réparation de quoi, condamne le Frere de Dessus-le-Pont au bannissement perpétuel hors du ressort... en trois livres d'amende au Roi, & aux dépens du Procès... & sera le *dictum* de la présente Sentence attaché au poteau de la place du Bouffay de cette ville, par l'Exécuteur de la Haute Justice. *Arrêt du Parlement de Bretagne. Avertiss. de la Lettre cit. Sincér. des Jés. Sent. du Prés. de Nantes.*

ANNÉE 1759.

Le Conseil Souverain d'Artois condamne à mort un Frere Jésuite qui, ayant quitté l'habit, s'est marié quatre fois en quinze mois. Ce n'est pas qu'il ait eu ces quatre femmes à la fois; il les

a épousées l'une après l'autre : mais le contrat de mariage de chacune portant une donation de tous les biens au dernier survivant, l'habile ex-Jésuite a dépêché les quatre femmes, au moyen d'une bière sçavamment préparée, de maniere qu'il a recueilli les biens de toutes, à titre de survivant. Il avoit eu soin auparavant de faire faire le même voyage aux parens de ces femmes, afin qu'à titre de survivantes, elles eussent recueilli leurs successions, avant que de recueillir lui-même la leur. Des événemens si prompts excitent l'attention des Magistrats ; ils font visiter le cadavre de la quatriéme femme, & la preuve du poison se trouve complette. Ce scélérat est exécuté dans le mois de Février. *Sincér. des Jés. pag.* 23.

Le P. Mamaki, Préfet du Collége de Rouen, faisant, le 3 Mars, la Classe au lieu du P. Professeur de Troisiéme, lequel étoit malade, dicte à ses Ecoliers pour matiere de vers, les maximes suivantes : *Heroas faciunt quandoque crimina fortunata ; felix crimen desinit esse crimen. Quem Gallia probroso nomine appellat prædonem, appellabit Alexandrum, modò fortuna sit felix : ad arbitrium fortuna sontes facit & absolvit ; prospera,*

dat pretium crimini ; adversa, adimit. Traduction. *Les crimes heureux sont quelquefois les Héros ; un crime cesse d'être crime dès qu'il est heureux. Celui que la France appelle brigand , elle l'appellera Aléxandre , pourvû que la fortune lui soit favorable : la fortune fait & absout les coupables selon son gré ; heureuse , elle donne du prix & de l'éclat au crime ; contraire & défavorable , elle lui enléve ce même éclat & ce même prix.* Le Parlement de Rouen, à qui le public le dénonce, en est effrayé. Il se met en devoir de procéder contre le P. Mamaki. Le Procureur Général donne, le 8 Mars, son Réquisitoire, tendant à informer. Le même jour, le P. Mamaki, présente à la Cour une Requête de désaveu, remplie de circonstances si palpablement fausses, qu'il est forcé d'en présenter le lendemain une seconde pour les rectifier. Sur le Réquisitoire & l'information ordonnée malgré le désaveu & la soumission volontaire du Jésuite à toute satisfaction, la Cour, par Arrêt du 2 Avril suivant, « a reçu » & reçoit ledit Frere Mamaki à pren- » dre droit par les charges, & vu ce qui » en résulte, ainsi que de son interro- » gatoire ... a déclaré la matiere de vers » dictée par lui ... contenue en un cahier

» déposé par un des témoins lors de l'in-
» formation, contenant ces mots : *He-
» roas faciunt, &c.* pernicieuse, détestable,
» capable d'induire aux plus grands atten-
» tats, & comme telle, condamnée à être
» lacérée & brûlée par l'Exécuteur de la
» Haute Justice .... Et ayant aucune-
» ment égard aux déclarations passées
» par le Frere Mamaki lors de son in-
» terrogatoire, a licentié ledit Frere Ma-
» maki du décret contre lui prononcé ;
» & cependant l'a déclaré incapable d'e-
» xercer la Préfecture, ni aucunes fonc-
» tions qui aient rapport à l'instruction
» & à l'éducation de la Jeunesse dans
» aucun Collége & Séminaire du Royau-
» me, à laquelle fin le présent Arrêt lui
» sera signifié, ainsi qu'au Recteur dudit
» Collége ... » *Sincér. des Jés. Arr. du
Parl. de Rouen.*

Le P. Pepe, Jésuite, le Saint de toutes les bonnes femmes de Naples, ce Thaumaturge qui sembloit se jouer de la nature & lui commander à son gré, jusques-là qu'il faisoit pondre à une poule son œuf chaque jour, en lui faisant avaler un billet où étoit imprimée cette priére : *Vierge Marie qui avez été conçue sans péché, priez pour nous le Pere dont vous avez conçu le fils du S. Esprit :* ce grand homme termine

en Mai, sa brillante carriere. Quoiqu'il eût prédit bien des fois qu'il mourroit un Samedi, parce que la Sainte Vierge enléve dans le Ciel les ames de ses Dévots qui meurent ce jour-là, sans qu'elles entrent en Purgatoire; & que ceux qui meurent les autres jours y restent jusqu'au Samedi, il meurt la nuit du Jeudi au Vendredi; mais ses charitables Confréres ont corrigé cet Anachronisme, en célant sa mort jusqu'au Samedi matin. La nouvelle en est à peine répandue dans la ville, que l'Eglise des Jésuites est remplie de femmes qui demandent des Reliques du Bienheureux: ses habits, son linge sont distribués avec la plus grande économie, sans que la moitié des soupirans en soit fournie; les bons Peres, touchés d'une piété si louable & si éclairée, sacrifient libéralement le Confessionnal du défunt. Il est mis en piéces, & divisé en plusieurs milliers de petits morceaux qui suffisent à peine pour contenter tout le monde. Le Gouvernement Ecclésiastique & Séculier voulant détromper le peuple séduit, M. l'Archevêque de Naples & un Secrétaire d'Etat se transportent au nouveau Jesus, où ils demandent à être conduits sur le champ dans la cellule du feu P. Pepe. Ils y trouvent

des centaines de livres de tabac de Hollande, du meilleur chocolat, d'excellent caffé de Moka, de belles bougies, des centaines de mouchoirs de soie, plusieurs montres d'or, & de belles tabatieres de toutes façons. Comme il avoit fait de grandes dépenses pour une statue de l'Immaculée Conception, érigée sur une pyramide en face de l'Eglise des Jésuites, pour une tenture de velours & autres décorations dans cette Eglise, on ne lui trouve, suivant les uns, que cinquante-six mille ducats, & même, suivant les autres, que treize mille. Cette derniere somme fait soixante cinq mille livres, monnoie de France. Cette découverte étourdit d'abord les bénits Peres, & rallentit l'ardeur avec laquelle ils exaltoient les sublimes vertus de leur Confrére. Mais ils prennent bientôt leur parti, & ne croyent pas déroger à la solemnité de la Pentecôte, en faisant, la seconde des Fêtes, célébrer avec une magnificence Royale un service par leurs Congréganistes de l'Immaculée Conception, dont le P. Pepe étoit Directeur. L'Eloge de ce Jésuite, prononcé par le P. Montez, étoit digne d'un Apôtre. Il ne dissimule point les grandes aumônes que son Saint avoit reçues; quant à l'emploi, il suppose sans

doute que le défunt n'a pas eu le tems de les distribuer, ou que peut-être il a voulu laisser dequoi fournir aux frais de sa béatification, afin que la pauvre Société n'en soit point incommodée. *Nouv. int. neuv. suite, pag. 51.*

Les Jésuites, non contens de la vaste & belle maison qu'ils ont à Constantinople, convoitent une partie de celle d'une Dame de distinction qui y est enclavée. Ils lui font la cour dans la vue de l'engager à leur en faire une donation, & lui en font la demande, lorsqu'ils croient avoir entierement gagné sa confiance. Trompés dans leur espérance, son Confesseur la prie, dans le Tribunal de la Pénitence, de lui prêter le titre ou contrat d'achat de sa maison, comme pouvant leur donner des lumieres sur les difficultés qu'ils ont au sujet de la juste étendue de la leur. La Pénitente le leur envoie. Que font ces Religieux qui ne vont, disent-ils, dans les Missions étrangeres que pour convertir les Infidéles? Ils gagnent, à force d'argent, l'Officier public qui a l'inspection sur les maisons, & qui fait la levée du tribut annuel dont elles sont chargées, & l'engagent à faire disparoître de ce contrat la partie de maison qui fait l'objet de leur cupidité, &

à la tranſporter ſur celui de leur propre maiſon. Le titre ainſi falſifié eſt rendu à la Propriétaire, qui n'ayant aucune méfiance, ne penſe pas à en conſtater l'état. Quelque tems après, ils lui déclarent qu'ils prétendent réclamer quelques parties de terrein, uſurpées ſur leur maiſon, & que, comme elle eſt dans le cas, elle ne ſoit pas ſurpriſe s'ils lui demandent en Juſtice ce qui a été par elle ou ſes prédeceſſeurs enfermé dans ſes murs. La Dame bien réſolue de ſoutenir ſes droits, & de ne rien céder qui ne ſoit prouvé par de bons titres, les Jéſuites lui intentent action devant les Juges-Turcs, en diſant qu'ils dépenſeront quarante bourſes pour en avoir raiſon. (Une bourſe dans le Levant vaut quinze cens livres.) Leur Partie produit avec confiance ſon titre de poſſeſſion. Mais quelle eſt ſa ſurpriſe, lorſqu'on lui fait voir qu'en effet le terrein revendiqué n'y eſt point compris! Elle ſe reſſouvient qu'elle l'a confié à ſon Confeſſeur, & ſon étonnement ceſſe. Elle va à la Chancellerie, où ſont conſervées les minutes de tous les titres des particuliers. Celle du titre de la maiſon dont il s'agit, conſtate que plus de cent ans auparavant elle renfermoit la même étendue de terrein qu'aujourd'hui, &

qu'elle fait même une redevance à la Mosquée; (ce qui aggrave beaucoup le crime de ceux qui veulent en faire passer une partie entre les mains des Prêtres de la Religion Chrétienne.) L'Officier Turc qui s'est prêté à faire un faux, voyant sa mort inévitable, prend la fuite. Le Grand Seigneur, informé de cette affaire, & irrité de ce que les Catholiques Romains veulent s'emparer du bien de ses sujets, pour en doter les Eglises Chrétiennes, publie un Edit, portant ordre à tous les Catholiques Romains de donner la déclaration des Maisons, Eglises & autres biens fonds qu'ils possédent dans son Empire, avec la permission qu'ils ont dû obtenir, & la quittance des droits qu'ils ont dû payer. Ceux qui ne pourront justifier qu'ils ont payé les droits, sont tenus de le faire, ou de déguerpir des biens ainsi furtivement acquis. Plusieurs Eglises sont dans le cas, & les Catholiques n'étant pas assez riches pour payer les droits très-considérables qui seront rigoureusement exigés, auront la douleur de les voir abattre par les Infidéles. Les Ambassadeurs priés d'interposer tout le crédit que leur charge leur donne à la Porte, disent qu'il n'y a nulle espérance d'obtenir la révocation de cet Edit, at-

tendu qu'il ne fait qu'ordonner l'exécution d'une ancienne Loi de l'Etat. *Nouv. Interr. XIV suit. pag. 21.*

Le P. Sarot, Jésuite, ayant fait entrer dans le sein de l'Eglise Romaine une veuve très-âgée & sans enfans, qui étoit engagée dans l'hérésie des Arméniens, & qui avoit en argent ou en bijoux la valeur de plus de quarante bourses, qui valent soixante mille livres, persuade à cette veuve d'en faire donation à sa Communauté, ainsi que de sa maison, l'assurant qu'il pourvoira abondamment à tous ses besoins le reste de sa vie. Elle dure plus long-tems qu'il n'avoit compté ; sa charité se lasse. Comme les parens de cette femme, instruits qu'elle avoit tout donné, l'avoient entiérement abandonnée, & qu'accablée d'âge & d'infirmités, elle ne peut plus sortir de sa chambre, il croit pouvoir la traiter comme il voudra. Après avoir diminué peu à peu sa pension, congédié la seule domestique qu'elle avoit, l'avoir restreinte à la plus petite partie de sa propre maison, & avoir loué le reste à une nombreuse famille, disposée à seconder ses desseins, il ne lui donne plus rien. Elle informe de sa déplorable situation, ses parens, qui lui répondent que c'est à ceux à qui elle a

donné tout ſon bien, à la ſecourir. La néceſſité donne des forces. Cette femme ſe traîne juſques dans la rue; & y trouve quelqu'un, qui, touché de compaſſion, la conduit dans une voiture à la porte de ſes parens. Là, elle frappe en vain, & crie miſéricorde. Tout le monde eſt d'abord ſourd à ſes priéres; mais enfin on ſe laiſſe vaincre; on lui ouvre, on l'introduit, & elle ſe rend à tout ce qu'on exige. On appelle le Patriarche Arménien qui lui fait abjurer la Religion Romaine, & promettre de perſévérer juſqu'à la mort dans la ſecte Arménienne, & qui l'aſſure de tout ſon crédit, pour lui faire rendre ſes biens. Il va, en effet, former, au nom de cette veuve, une plainte devant les Officiers de la Juſtice, dans laquelle les Jéſuites ſont peints au naturel. Ces Peres prennent le parti de nier, au moins la quantité des bourſes reçues; cependant ils en ont déja reſtitué quatre. Les Arméniens, très-puiſſans à Conſtantinople, indignés d'une pareille fourberie, emploient tout leur crédit pour les obliger à rendre ce qu'ils ont volé. *XIV ſuit. pag. 24.*

Les Jéſuites n'ayant pu venir à bout, en *1626*, d'envahir l'Univerſité de Cracovie, ou au moins de s'y introduire &

d'y dominer, comme ils s'en étoient flattés, forment le dessein de la ruiner, en élevant, pour ainsi dire, autel contre autel. Ils veulent faire ériger en Université leur Collége de Léopold. Ils viennent à bout, en 1661, de surprendre par leurs mensonges un Privilége du Roi Casimir pour l'établissement de cette nouvelle Université; mais il falloit, selon les Loix du pays, qu'il fût agréé par une Diète générale; & c'est-là que toutes leurs intrigues échouent. Après avoir travaillé à disposer favorablement les esprits, ils font présenter cette piéce aux Diètes de 1661 & 1662. Mais après un mûr examen, l'ordre des Nobles, loin d'y donner son consentement, forme unanimement les protestations les plus fortes contre son exécution. Ce coup imprévu étonne les RR. PP. mais ne les déconcerte pas. Ils mettent dans leurs archives le Diplôme si solemnellement rejetté, bien résolus de le reproduire. Ils se déterminent, en 1757, à le tirer de la poussiere, le présentent à la Chancellerie avec un Placet tissu de faussetés, tendant à demander des Lettres Royales de recommandation auprès du S. Pere, afin d'en obtenir la Bulle de confirmation, qu'Aléxandre VII avoit constamment refusée.

L'idée que l'on a de la ſincérité de ces Religieux, ne permet pas d'examiner leur expoſé. Les Lettres ſont accordées ſans difficulté, & envoyées à Rome. Benoît XIV rejette la demande, quoiqu'appuyée de la recommandation du Roi. Clément XIII qui lui ſuccéde, accorde la Bulle tant deſirée, refuſée par deux de ſes Prédéceſſeurs. Les Jéſuites au comble de leurs vœux, & s'imaginant avec un pareil Décret, n'avoir plus beſoin du conſentement de la Nation, publient tout à coup, vers le mois de Juin, le Privilége du Roi Caſimir, les Lettres du Roi regnant qui le renouvelle, & la Bulle de Clément XIII qui le confirme, & ils annoncent en conſéquence l'ouverture de leur prétendue Univerſité. Le premier effet d'une entrepriſe ſi hardie & ſi imprévue eſt un étonnement univerſel; mais les eſprits revenus bientôt à eux-mêmes, l'indignation ſe fait entendre de toutes parts; le trône ſe voit environné d'oppoſans; les plaintes de tous les Ordres de l'Etat obligent à examiner l'affaire avec plus d'attention. Il eſt alors conſtaté que les faits expoſés à la Chancellerie ſont totalement ſuppoſés, & que les Lettres accordées ſont ſubreptices & obreptices. Le Roi Au-

gufte n'eft pas plutôt inftruit des fuites que peuvent avoir les Lettres qu'il a fubrepticement accordées, que, fans attendre d'être provoqué par des actes juridiques, il défend folemnellement aux fourbes de faire aucun ufage de ces Lettres, & les cite, le 8 Août, au Tribunal de fon Confeil pour fe voir condamnés aux peines les plus févéres, s'ils ofent pourfuivre leur inique & pernicieufe prétention. Une démarche auffi généreufe rend la confiance aux différens Ordres, & les anime à réclamer leurs droits. Le Chapitre de Léopold revendique les fiens, & ceux du Primat dont la garde lui eft confiée pendant la vacance du fiége : les Palatins renouvellent les proteftations de leurs Prédéceffeurs, & y en ajoutent de nouvelles pour préferver les anciennes Univerfités dont ils connoiffent les avantages, des coups de la main ennemie qui s'acharne à vouloir les ruiner. *XV fuit. pag. 25.*

Les motifs, qui ont donné lieu à l'Edit rendu le 3 Septembre, qui ordonne l'expulfion des Jéfuites dans tous les Etats de Portugal, répandus dans plufieurs Ecrits que tout le monde a entre les mains, nous difpenfent d'en donner le moindre détail; mais nous ne pouvons,

en ſuivant le plan de cet ouvrage, paſſer ſous ſilence les qualifications attribuées aux Jéſuites, & les peines portées contre les contrevenans. « Les Jéſuites, dit le
» Roi de Portugal, ſont des *rebelles no-*
» *toires, des traîtres*, de *vrais ennemis & ag-*
» *greſſeurs ... de ma Royale Perſonne, de*
» *mes Etats, de la paix publique de mes*
» *Royaumes & Seigneuries, & au bien com-*
» *mun de mes fidéles Sujets.* J'ordonne à
» ceux ci (mes Sujets) qu'ils aient tous à les
» tenir, regarder & réputer comme tels,
» & je les déclare dès maintenant....
» dénaturaliſés, proſcrits & exterminés :
» ordonnant que réellement & en effet ils
» ſoient chaſſés de tous mes Royaumes
» & Seigneuries, de telle maniere qu'ils
» n'y puiſſent jamais rentrer. Je défends
» ſous peine de mort .... & de confiſ-
» cation de tous biens, au profit de mon
» tréſor & Chambre Royale, à tous &
» chacun de mes Sujets ... de donner
» entrée dans mes Royaumes & Seigneu-
» ries, ou à pluſieurs, ou même à un
» ſeul des ſuſdits Religieux ; d'avoir au-
» cune correſpondance, verbale ou par
» écrit, avec cette Société, ou avec
» quelqu'un de ſes Membres ; avec ceux
» même qui ſeroient ſortis de ladite So-
» ciété, avec ceux également qui y ſont

» entrés, & y ont fait Profeſſion dans
» tous autres Pays que dans mes Royau-
» mes & Seigneuries ; à moins que les
» perſonnes qui les recevroient chez eux,
» ou qui auroient commerce avec eux,
» n'en aient auparavant obtenu de moi
» une permiſſion ſpéciale & immédia-
» te ». *Edit du Roi de Portug. portant expulſ. des Jéſ.*

ANNÉE 1760.

Un Jéſuite François, demeurant à Chambery en Savoie, s'introduit auprès d'une jeune Dame de beaucoup de mérite, & cherche même, par de petits préſens, à gagner ſes bonnes graces. Un Laïc, auſſi François, va faire ſa cour à la même perſonne, & ſon Compatriote en prend ombrage. Ce Jéſuite ayant été dans un bourg du voiſinage donner les exercices ſpirituels, deux Meſſieurs de Chambery qu'il avoit vus quelquefois chez ladite Dame, ſe trouvant alors dans ce Bourg, vont entendre ſes exhortations ; ils ont même la dévotion de ſe confeſſer à lui. Après les converſations qu'il a avec eux, dans leſquelles il ſe déchaîne contre ſon rival, prétendant que ſes airs libres jettent des nuages ſur la réputation de la perſonne à qui ils

s'intéressent les uns & les autres, il leur impose dans le Tribunal de la Pénitence, pour satisfaction de leurs péchés, d'engager la Dame à éloigner de sa maison l'homme qui lui est suspect, & de lui représenter qu'elle ne peut continuer de le voir, sans donner atteinte à son honneur. Son inquiétude le pousse encore à de plus grands excès. Il fait écrire des Lettres infâmes contre cette Dame, tant à son mari qu'à un Chanoine son frere. L'un des dociles Pénitens ayant voulu remplir son engagement, la Dame qui a beaucoup d'esprit, voit aussi-tôt d'où viennent ces représentations aussi peu fondées qu'injurieuses, & parvient à lui faire avouer tout le mystere. Elle en fait part à son mari & à son frere, qui n'ont pas de peine à comprendre que les Lettres viennent de la même source. Ils se réunissent à elle pour se plaindre au Gouverneur de la noirceur du Jésuite. Son Supérieur reçoit ordre de le chasser de la Province ; ce qui est exécuté sans délai. *XV suit, pag.* 17.

Le Capitaine d'un Vaisseau marchand arrivé depuis peu dans le Port de Gênes, étoit sur le point de partir de Cadix, lorsque deux Jésuites viennent lui proposer de se charger d'une caisse conte-

nant des ornemens d'Eglise, disent-ils, & quelques livres de chocolat pour leurs pauvres Peres de Gênes. Le Capitaine y ayant consenti, on saisit un moment où il étoit hors de son vaisseau, pour y faire porter la caisse, qu'on a soin de faire placer à fond de calle, & d'en faire charger le registre avec l'énonciation des deux seules marchandises accusées. Le Capitaine de retour, informé que la caisse est arrivée, fait mettre à la voile. A peine a-t-on pris le large, qu'il vient un vent assez considérable pour jetter des flots dans le Navire. Le Capitaine fait aussi-tôt réflexion, que l'eau venant à entrer dans la caisse, pourroit tacher les ornemens d'Eglise, il ordonne donc de la tirer du fond de la calle, pour la placer ailleurs. L'homme commandé se croit assez fort pour la transporter; mais pouvant à peine la remuer, il est obligé de demander du secours. La lourdeur d'une si petite caisse étonne le Capitaine, & lui fait soupçonner de la tricherie dans la déclaration des bons Peres; il conçoit le dessein de s'en éclaircir, & pour cet effet, il fait porter la caisse dans sa chambre. Quelque tems après, il en fait l'ouverture en présence des Officiers subalternes. On y trouve en effet quelques ornemens

ornemens d'Eglise & quelques livres de chocolat ; mais l'un & l'autre ne servoient qu'à couvrir une bonne quantité d'or monnoié. Le Capitaine prend le silence des bénits Peres pour une fraude, tire l'or de la caisse, & la referme. Entré dans le Port, à peine a-t-il mis pied à terre, qu'il trouve deux Jésuites qui lui présentent la Lettre d'avis qu'ils ont reçue de leurs Peres de Cadix. Le Capitaine, de son côté, leur montre son registre conforme à la Lettre d'avis; en conséquence, les frais de traite sont payés, & la caisse enlevée. Le lendemain les deux Caffards se présentent encore au Capitaine d'un air assez embarrassé, & lui disent qu'ils ont été surpris de ne pas trouver dans la caisse tout ce que leurs Peres de Cadix leur avoient annoncé. *Comment*, mes Peres, répond le Capitaine avec vivacité, *votre Lettre d'avis, aussi bien que l'article de mon registre, annonce-t-elle autre chose que des ornemens & du chocolat? Manque-t-il quelque chose dans le nombre ou la quantité de ces deux articles?* Non, Monsieur, reprennent avec douceur les Jésuites ; mais nos Confréres nous faisoient espérer, par une autre Lettre d'avis, qu'ils mettroient

dans cette même caiſſe quelques aumônes en argent qu'ils avoient recueillies de perſonnes charitables, touchées des beſoins preſſans où nous nous trouvons dans ce pays-ci. Voilà cette ſeconde Lettre; confrontez-la avec la premiere, & vous verrez qu'elles ſont écrites de la même main. Le Capitaine les prend toutes deux, les lit & les compare, & dit qu'il réſulte du moins de cette manœuvre, que les Jéſuites ont voulu le fruſtrer de ſon droit de traite, en n'accuſant point l'or, qui doit payer beaucoup plus que les autres marchandiſes; que toute fraude doit être punie par la confiſcation; que par leur ſupercherie, ils ſe ſont ôté tout moyen de pouvoir l'obliger, par les voies de droit, à leur reſtituer; que néanmoins il veut leur montrer qu'un Marin a plus de probité qu'eux; qu'il va leur rendre l'or qu'il ſeroit en droit de garder, en retenant les frais qui lui ſont dus. Cela eſt exécuté ſur le champ, & après bien des proteſtations de reconnoiſſance, les bons Peres s'en retournent d'un pas léger, quoique bien chargés. *XVII. ſuit. pag. 18 & ſuiv. Voyez ci deſſus, an. 1725 dern. art.*

La noble & jeune Dame Marano, une

des Pénitentes du P. Marchelli, qui depuis long-tems fait un grand personnage dans Gênes, sur-tout par la foule du beau monde qui assiége sans cesse son Confessional ; cette Dame étant tombée malade, se fait transporter à la campagne. Le Confesseur trop occupé ne pouvant l'y suivre, lui envoie le P. Durazzo, qui bientôt obligé lui-même de la quitter, se substitue le P. Dasti. Mais celui-ci n'ayant pas l'adresse de gagner la confiance de la malade, elle fait supplier le P. Marchelli de venir. Il se rend aussi-tôt auprès d'elle, & s'y tient très-assidu, jusqu'au moment que la Dame ordonne subitement de le renvoyer, & de lui faire venir un Dominicain ou un Capucin. Le Jésuite offensé, n'oublie rien pour se rétablir dans les bonnes graces de la Dame : tous ses efforts sont vains : il faut déguerpir. Tout ce qu'il gagne, c'est qu'au lieu d'un autre Religieux, on fait venir le Curé, afin que le vrai motif de son expulsion pût être couvert sous les apparences des régles. Dès le premier entretien du Curé avec la malade, elle lui déclare que Dieu lui a fait connoître d'une maniere extraor-

dinaire, que son salut est en danger, si elle continue de donner sa confiance à un Jésuite. En conséquence, elle revient sur ses confessions précédentes : après trois ou quatre séances assez longues avec son Pasteur, elle reçoit les Sacremens, & meurt peu après avec une grande tranquillité. Le P. Marchelli regardant ce changement comme une tache faite à sa réputation, qu'il doit chercher à effacer par toute sorte de moyens, publie d'abord que la Dame est devenue folle sur sa fin; il ose même reprocher en face au Curé, recommandable par sa science & sa piété, de l'avoir administrée en cet état. Le Curé se contente de lui répondre qu'elle a donné une preuve démonstrative du plus grand bon sens, en éloignant d'auprès d'elle courageusement ceux qui pouvoient mettre son salut en danger. Le Jésuite va plus loin; il gagne les domestiques pour leur faire déposer que leur Maîtresse étoit réellement en délire, lorsqu'elle l'a renvoyé; mais ce témoignage est aussi-tôt démenti par les dépositions d'un grand nombre de témoins d'un tout autre poids. On essaie de faire prévaloir les premiers en les appuyant d'une attestation du Médecin : elle ne

fert qu'à deshonorer de plus en plus : la tournure laisse voir qu'elle a été mendiée, & le fonds bien pesé dit tout le contraire de ce que le calomniateur a avancé. Aussi tout le fruit de sa manœuvre est de perdre ses dévotes les plus chercs & les plus importantes ; de voir son Confessionnal désert ; & de s'entendre chansonner dans toute la ville, où cette histoire fait grand bruit. *XVII suit. pag. 21.*

Le Conseil des Finances d'Espagne a enfin terminé le grand Procès intenté depuis plusieurs années par le Chapitre Métropolitain de Séville aux Jésuites de la même ville, qui refusoient de lui payer les décimes considérables, qu'il prétendoit lui être dues sur des terres qu'ils ont acquises successivement. L'Arrêt déclare le Chapitre fondé dans sa demande, & condamne les Reverends Peres à payer non - seulement les décimes à l'avenir, mais encore les arrérages du jour de la demande. On assure que ces arrérages iront au - delà de huit cent mille pezzes. (Le pezze vaut trois livres dix-sept sols six deniers, ce qui fait trois millions, cent mille livres, monnoie de France.) Un autre article

du Jugement déclare faux & supposés deux titres qu'ils ont produits dans le Procès. Sa Majesté Catholique, instruite de cette friponnerie, a ajouté au jugement un Decret Royal, portant que ces deux piéces fausses seront brûlées par la main du Bourreau dans la Place publique, ainsi qu'une opposition insolente à l'exécution de la Sentence signifiée à la Partie, au nom des Peres Ploque & Altamirano, Procureurs des Jésuites, & que ces deux Religieux seroient mandés aux pieds du Conseil, pour y être sévérement réprimandés. Le P. Altamirano, qui avoit osé produire les faux titres, a été banni, par Sentence du Conseil, de tous les Etats de Sa Majesté Catholique. Le P. Ricci, son Général, informé de sa disgrace, l'a appellé auprès de lui. Ce Jésuite est bien digne d'entrer dans ses projets. *XVIII. suit. p. 6. & XIX. p. 8.*

Les Jésuites d'Espagne s'étant arrogé, on ne sçait sur quel titre, un blanca (le blanca est à peu près un denier, monnoie de France) pour livre, sur les droits d'entrée du tabac, & le percevant en effet depuis très long-tems, les préposés à ces droits ont ouvert les yeux, & se

ſont aviſés de ſommer ces Peres à exhiber leurs titres. Ces titres ne s'étant point trouvés, les pauvres Peres ont été déboutés de leur prétendu droit, & condamnés à la reſtitution de ce qu'ils avoient perçu, qui a été évalué à la ſomme de ſoixante mille piſtoles. (La piſtole d'Eſpagne vaut quinze livres de France; ce qui fait neuf cens mille livres.)
XIX. ſuit. p. 9.

L'arrivée à Cadix d'un vaiſſeau, appartenant aux Jéſuites, chargé de trois millions de pezzes valant onze millions, ſix cens vingt-cinq mille livres, alloit un peu les conſoler des condamnations & reſtitutions citées ci-deſſus; mais le vaiſſeau & ſa cargaiſon ſont confiſqués au profit du tréſor Royal, attendu qu'il eſt défendu aux Jéſuites, comme à tous Eccléſiaſtiques, de faire aucun commerce. Ils euſſent évité cette confiſcation, ſi ce vaiſſeau eût été adreſſé à un Négociant, comme l'avoit été celui qui, venant du Méxique, étoit entré dans le port de cette ville, trois mois avant, chargé de ſept millions de pezzes, qui valent vingt-ſept millions, cent vingt-cinq mille livres; quoique le Négociant à qui il étoit adreſſé, ne fût pas réputé, à beaucoup

près, faire un commerce aſſez conſidérable pour recevoir de ſi gros fonds ; ce qui donne lieu à des recherches, où l'on croit avoir des preuves que ce Particulier n'eſt qu'un prête-nom des Jéſuites, auxquels le vaiſſeau appartient bien réellement : le nouveau Gouvernement ne juge pas qu'il ſoit encore tems d'attaquer ces Peres ſur pareils objets. *XX. ſuit. p. 13. XVIII ſuit. p. 6.*

Le fameux Pere Savaſtano, Jéſuite de Naples, s'étoit tellement attiré la confiance de la Reine, que le Roi ſe voit obligé de conſentir qu'elle le faſſe mander pour être ſon Confeſſeur. Le bon Pere ne manque pas de publier à Naples ſon prochain départ pour Madrid, & d'inſinuer modeſtement le crédit que lui donnera la place qu'il va occuper. Auſſitôt ſes devots & ſes devotes, & plus encore les ambitieux, s'empreſſent d'accabler de riches préſens le R. P. Confeſſeur. Calices, Burettes, Croix, Chandeliers de vermeil ; Ornemens ſuperbes de toutes les couleurs, linges d'autel, de table & de corps ; montre d'or, pendule, couverts d'argent, ſervices de porcelaine de Saxe, mouchoirs magnifiques, tabac excellent, chocolat exquis, tout eſt

donné avec la plus grande profusion ; chacun s'efforce de surpasser tous les autres en générosité pour avoir la premiere place auprès de celui qui va être le canal des graces. Douze grandes caisses & un plus grand nombre de cassettes suffisent à peine pour contenir ce qu'on appelle à Naples même, *pretia peccatorum* (le prix des péchés.) Cet énorme bagage d'un pauvre Religieux Mendiant est porté, sans passer par la Douane, sur le vaisseau Espagnol destiné à le transporter. La bourse de l'Apôtre étoit garnie à proportion ; cependant, pour épargner le fret & les entrées, l'économe Jésuite fait mettre sur tous ses balots des adresses *à la Reine d'Espagne ;* & ils sont inscrits sous cette étiquette dans le registre du vaisseau. Le 28 Septembre, on met à la voile sous un vent si favorable, qu'en peu de jours on entre dans le port de Gênes. On y est à peine arrivé, que le P. Savastano reçoit la triste nouvelle de la mort de la Reine, & un ordre de rebrousser chemin & de retourner à Naples. Le vaisseau devant continuer sa route vers l'Espagne, il en veut tirer ses balots ; le Capitaine s'y oppose, disant que son Registre en étant chargé comme appartenans à la Reine d'Es-

pagne, il ne peut ſe diſpenſer de les porter à la Cour de Madrid. Le pauvre Pere demande par compoſition qu'il puiſſe ouvrir les balots, & en tirer ce que l'on verra bien n'être deſtiné que pour lui. L'Eſpagnol eſt inflexible : il emporte ſans pitié tous les tréſors du ſaint homme. *XXII ſuit. p. 28.*

FIN.

